PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALES

01

2013

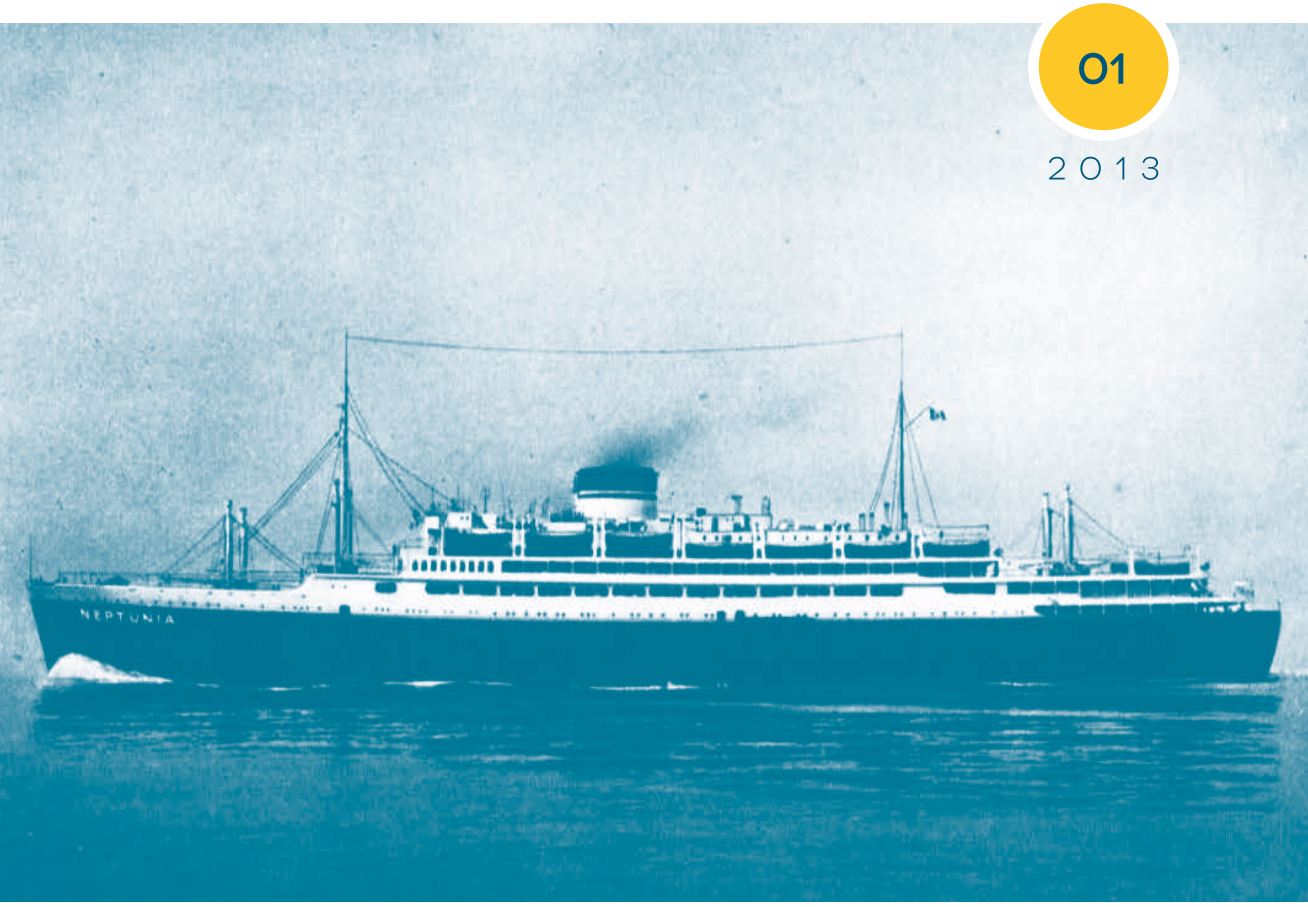

REVUE MAROCO-ESPAGNOLE
DE DROIT INTERNATIONAL ET RELATIONS INTERNATIONALES
(NOUVELLE ÉPOQUE)

Directores-Directeurs:

RACHID EL HOUAÏGUI
Université Abdelmalek Essaâdi (Tangier-Tetouan)

ALEJANDRO DEL VALLE GÁLVEZ
Universidad de Cádiz

Director Ejecutivo - Directeur Editorial:

MIGUEL ACOSTA SÁNCHEZ
Universidad de Cádiz

Secretario - Secrétaire

JUAN DOMINGO TORREJÓN RODRÍGUEZ
Univerisad de Cádiz

CONSEJO ASESOR - CONSEIL SCIENTIFIQUE

ZAKARIA ABOUDAHAB
Universidad Mohammed V de Rabat

MIGUEL ANGEL CEPILLO GALVIN
Universidad de Cádiz

CARLOS ECHEVERRÍA JESÚS
Universidad Nacional de Educación a Distancia

MED. ABDELLOUAHED EL ASRI
Universidad Abdelmalek Essaâdi, Tanger-Tetuán

GONZALO ESCRIBANO
Real Instituto Elcano

INMACULADA GONZÁLEZ GARCÍA
Universidad de Cádiz

MIGUEL HERNANDO DE LARRAMENDI
Universidad de Castilla La Mancha

PANAGIOTIS GRIGORIOU
Universidad del Egeo

BOUTAINA ISMAILI IDRISSI
Universidad Mohammed V de Rabat

SAID MOUFTI
Real Instituto de Estudios Estratégicos de Rabat

SAID SADDIKI
Universidad Sidi Mohamed Ben Abdellah, Fés

NORA SEDDIKI
Universidad Abdelmalek Essaâdi, Tanger-Tetuán

SARRA SEFRIOUI
Universidad Abdelmalek Essaâdi, Tanger-Tetuán

HAMMAD ZOUITNI
Universidad Sidi Mohamed Ben Abdellah, Fés

JESUS VERDÚ BAEZA
Universidad de Cádiz

COMITÉ DE REDACCIÓN - COMITÉ DE RÉDACTION

YOUSSEF EL HAMDOUNI
Universidad Abdelmalek Essaâdi, Tánger-Tetuán

MICHEL REMI NJIKI
Universidad de Cádiz

PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALES

REVUE MAROCO-ESPAGNOLE
DE DROIT INTERNATIONAL ET RELATIONS INTERNATIONALES
(NOUVELLE ÉPOQUE - VERSION ELECTRONIQUE)

01

janvier/décembre
2013

CÁTEDRA JEAN MONNET «INMIGRACIÓN Y FRONTERAS»
DE DERECHO DE LA UNIÓN EUROPEA

La correspondance con la Revue Paix et Sécurité Internationales peut être adressée au Directeur Exécutif de la Revue:

La Correspondencia con la Revista Paix et Sécurité Internationales puede dirigirse al Director Ejecutivo de la Revista:

The correspondence with the Journal Paix et Sécurité Internationales may be adressed to the Executive Director of the Journal:

Miguel Acosta Sánchez - Área de Derecho Internacional Público, Facultad de Derecho, Universidad de Cádiz, Avda. de la Universidad, s/n, 11405 JEREZ-CÁDIZ.

Web: https://revistas.uca.es/index.php/paetsei
DOI: http://dx.doi.org/10.25267/Paix_secur_ int.2013.i1

Dêpot Legal du Maroc 2003/0091

SOMMAIRE

Numéro 1, janvier/décembre 2013

ÉDITORIAL

Rachid El Houdaïgui, Alejandro del Valle Gálvez, Miguel Acosta Sánchez
Éditorial.....9

ÉTUDES

José Manuel Sobrino Heredia
La politique maritime intégrée de l'union européenne et les bassins maritimes européens.....13

Antonio Blanc Altemir, Bénédicte Real
Un nouvel elan dans les relations euro-mediterraneennes.....33

Marcello Di Filippo
Irregular Migration across the Mediterranean Sea: Problematic Issues Concerning the International Rules on Safeguard of Life at Sea.....53

Zakaria Abouddahab
La participation du maroc au Partenariat de Deauville sur fond de transition dans les pays arabes.....77

Irene Ferández Molina, Miguel Hernando De Larramendi
La construction de l'interdependance entre l'Espagne et le Maroc (1995-2009).....91

Víctor L. Gutiérrez Castillo, Juan J. García Blesa
Le Détroit de gibraltar et l'application de la normative de l'Union Européenne relative aux énergies renouvelables.....103

Ali Touzi
La vision de la Méditerranée depuis les deux rives: une perspective a debattre.....121

NOTES

Jean Dufourcq
Pour un espace stratégique euromaghrebin.....143

Nora Seddiki
Place du droit international dans le système juridique des etats.....153

Carlos Echeverría Jesús
Kidnappings as a Terrorist Instrument of AQIM and the MUJAO.....161

Youssef El Hamduouni
Internet y la Primavera Árabe: hacia una nueva percepción del ciberespacio.....167

DOCUMENTATION

Juan Domingo Torrejón Rodrríguez, Siham Zebda
Reunión de Alto Nivel España-Marruecos, Rabat, octubre 2012.....177

EDITORIAL

La Revue Paix et Sécurité Internationales (REPSI) entame un nouveau départ après sa suspension en 2007. Créée en 2003, par le Pr. Rachid El Houdaïgui, la REPSI a édité des dossiers thématiques portant respectivement sur les relations marocco-espagnoles, le terrorisme international, les réformes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et la gestion des crises dans l'espace euro-méditerranéen.

La Section de Droit international public de la l'Université de Cadix et son équivalent à l'Université Abdelmalek Essaâdi de Tanger ont décidé de consolider leur coopération, à travers la relance de REPSI sous une version exclusivement numérique. La REPSI est désormais une Revue marocco-espagnole de Droit international et des Relations internationales. Elle porte une attention particulière sur les thématiques euro-méditerranéennes et les relations entre l'Espagne et le Maroc.

La REPSI est soutenue par l'Association marocaine de Relations Internationales et de Droit International et l'Association espagnole des Professeurs-Enseignants de Droit international et Relations internationales.

Les responsables de la REPSI sont engagés à faire de la revue un espace pour le dialogue, la confrontation des idées et la valorisation de la recherche en sciences sociales, entre les Universités marocaines, espagnoles et méditerranéennes.

Rachid EL HOUDAÏGUI
Alejandro del VALLE GÁLVEZ
Miguel ACOSTA SÁNCHEZ

La Revista Paix et Sécurité internationales incia una nueva andadura en formato electrónico. Su Director–Fundador, Rachid El Houdaïgui lanzó esta Revista en 2003, con un monográfico sobre las Relaciones Hispano-Marroquíes, y sucesivamente se publicaron varios números sobre problemáticas, entre otras, de terrorismo internacional, reforma de las Operaciones de Mantenimiento de la Paz la ONU, y gestión de crisis en el espacio euromediterráneo.

La excelente cooperación entre el Área de Derecho Internacional Publico de la Universidad de Cádiz, y su equivalente en la Universidad Abdelmalek Essaâddi de Tánger, ha llevado a este proyecto de nueva versión electrónica de la Revista Hispano-Marroquí de Derecho Internacional y Relaciones Internacionales, con especial atención a las temáticas euromediterraneas y de relaciones España-Marruecos.

Con el apoyo de las Asociaciones marroquí y española de Profesores de Derecho Internacional y Relaciones Internacionales, los Directores y el Director ejecutivo, el Dr. Miguel Acosta Sánchez, y todo el equipo de trabajo, apuestan ilusionadamente con esta Revista plurilingüe por una más estrecha cooperación académica entre nuestros países como ejemplo de la necesidad de compartir ideas, enfoques y planteamientos doctrinales en el mundo globalizado que nos ha tocado vivir.

Rachid EL HOUDAÏGUI
Alejandro del VALLE GÁLVEZ
Miguel ACOSTA SÁNCHEZ

ÉTUDES

LA POLITIQUE MARITIME INTÉGRÉE DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES BASSINS MARITIMES EUROPÉENS

José Manuel SOBRINO HEREDIA[1]

I.- INTRODUCTION. II.- LES PILIERS JURIDIQUES DE LA POLITIQUE MARITIME INTÉGRÉE. III.- UNE APPROCHE RÉGIONALE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE MARITIME INTÉGRÉE, LES BASSINS MARITIMES EUROPÉENS. IV.- CONSIDÉRATIONS FINALES.

LA POLITIQUE MARITIME INTÉGRÉE DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES BASSINS MARITIMES EUROPÉENS

RÉSUMÉ: Depuis 2007 l'UE essaie de mettre en place une politique maritime intégrée qui englobe des domaines aussi variés que la pêche, la navigation et les ports, le milieu marin, la recherche marine, la production d'énergie, les chantiers navals, la sécurité et la sûreté maritime, le tourisme et l'emploi, les développements des régions côtières et les relations extérieures concernant les affaires maritimes. Le but de notre travail est de présenter, tout d'abord, les piliers juridiques de cette nouvelle politique et, ensuite, de montrer l'approche régionale fondée sur les bassins maritimes européens.
MOTS CLES : Union Européenne ; Politique maritime intégrée ; Droit de la mer ; Bassins maritimes.

LA POLÍTICA MARÍTIMA INTEGRADA DE LA UNIÓN EUROPEA Y LAS CUENCAS MARÍTIMAS EUROPEAS

RESUMEN: Desde 2007, la UE intenta poner en práctica una política marítima integrada que englobe ámbitos tan variados como la pesca, la navegación y los puertos, el medio marino, la investigación marina, la producción energética, la industria naval, la seguridad marítima, el turismo y el empleo, el desarrollo de las regiones costeras y las relaciones exteriores sobre asuntos marítimos. El objeto de nuestro trabajo es presentar los pilares jurídicos de esta nueva política, además de mostrar la visión regional de las cuencas marítimas europeas.
PALABRAS CLAVE: Unión Europea; Política Marítima Integrada ; Derecho del Mar; cuencas marítimas.

EUROPEAN UNION´S INTEGRATED MARITIME POLICY AND EUROPEAN SEA BASINS

ABSTRACT: Since 2007 the EU is trying to implement an integrated maritime policy which covers areas as diverse as fishing, navigation and ports, marine environment, marine research, energy production, ship-building industry, maritime security, tourism and employment, coastal developments and external relations concerning maritime affairs. The aim of our work is to present, first, the legal pillars of this new policy, and then show regional approach about European sea basins.
KEY WORDS: European Union; Integrated Maritime Policy ; Law of the Sea ; Sea Basins.

---

[1] Professeur de Droit international public. Directeur de l'Institut Européen d'Études Européens «Salvador de Madariaga». Université de La Corogne (Espagne).

I. INTRODUCTION

Les mers et océans font partie de l'histoire de l'Europe et de son avenir. La interaction entre l'Europe et la mer est intense, variée et vitale pour son bien-être et sa prospérité[2]. Les mers sont sources des richesses mais, au même temps, des conflits d'utilisation dans un contexte de mondialisation et de changement climatique. L'importance des enjeux liés à la mer et l'évidence d'une dégradation croissante du milieu marin et des régions côtières ont poussé aux autorités européennes à élaborer une politique maritime intégrée à la dimension de l'Europe, dont l'objectif est de soutenir l'utilisation durable des mers et des océans et de développer un processus coordonné, cohérent et transparent de prise de décision sur les politiques européennes touchant les divers secteurs maritimes[3].

Cette nouvelle politique, basée sur une approche globale, intersectorielle et intégrée, vise à coordonner, et non à remplacer, les politiques sectorielles maritimes déjà existantes dans l'Union européenne que, pour le moment, préservent leurs propres caractéristiques.

Cette politique se bâtisse sur le constat que toutes les questions relatives aux mers et aux océans d'Europe sont liées entre elles et que les politiques maritimes doivent être élaborées conjointement pour obtenir des meilleurs résultats[4]. La Commission européenne, consciente de ces préoccupations, tente, depuis 2007, de mettre en place une politique maritime intégrée (PMI) visant à apporter une réponse intégrée aux grandes questions qui concernent actuellement les mers et océans qui entourent l'Europe. Selon la Commission, l'évolution séparée des politiques maritimes sectorielles, telles que le transport maritime, la pêche, l'énergie ou le tourisme, ont entraîné des défaillances, des incohérences et des conflits d'utilisation

[2] Quelques chiffres bien connus suffisent à rappeler combien les mers et océans sont essentiels pour l'Europe : L'UE est bordée par deux océans et quatre mers (Les océans Atlantique et Arctique, et les mers Baltique, du Nord, Méditerranée et Noire), et ses 70.000 km de côtes accueillent 40 % de sa population et représentent près de la moitié de son PIB. Les zones sous la juridiction de ses États membres s'étendent dans toutes les mers du globe sur près de 20 millions de km², ce qui fait virtuellement de l'Union européenne la première puissance maritime mondiale (En superficie, les régions ultrapériphériques de l'UE lui offrent la plus grande ZEE du monde). Par ailleurs, avec 1 200 ports, l'UE constitue la première zone maritime et la plus grande flotte marchande du monde. 90 % du commerce extérieur et 40 % du commerce intérieur de l'UE transitent par la mer. Le secteur européen de la pêche occupe la quatrième place mondiale. Cinq millions d'européens vivent des activités générées par le maritime : chantiers navals, transport maritime, activités portuaires, pêche, production d'énergie en mer, tourisme côtier et maritime, etc.) Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Économique et Social européen et au Comité des Régions : « Une politique maritime intégrée pour l'Union Européenne », *COM(2007)575 final,* Bruxelles, 10.10.2007.

[3] Pour un aperçu de cette politique, voir, NUÑEZ LOZANO, M.C. (Dir)., *Hacia una política marítima integrada de la Unión Europea*, Ed. Iustel, Madrid, 2010. DEL VECCHIO, A. (Dir.), *La Politica marittima comunitaria*, Ed. Aracne, Roma, 2008.

[4] Des initiatives similaires ont été prises par des autres États tiers : « Ocean Act » en 2000 aux Etats-Unis, « Australia's Ocean Policy » en 1999, « Japonese ocean policy in the early 21st century » en 2002, « Stratégie sur les océans du Canada » en 2002. Toutes ces initiatives s'inspirent, d'ailleurs, dans le préambule de la CNUDM 1982 que stipule notamment que «les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble ».

montrant comment les actions et approches sectorielles ne suffisaient plus[5].

La réalisation de la PMI précise, selon les autorités européennes, d'une prise de décision intégrée, coordonnée, cohérente, transparente et durable en ce qui concerne les océans, les mers, les régions côtières, insulaires et ultrapériphériques dans les divers secteurs maritimes. Pour la rendre plus opérative, la Commission a développé une approche par bassins maritimes transnationaux qui permet de prendre en compte les spécificités géographiques propres à chaque bassin maritime européenne. Cette perspective régionale serait la plus pertinente en matière de sécurité et de sûreté maritime, d'organisation des transports maritimes, d'écosystèmes, de partenariat avec les États voisins de l'UE, de gestion halieutique, et de gestion des zones côtières.

Depuis 2007, cette politique a évoluée. Cette évolution montre, à mon avis, que nous ne sommes pas encore en face d'une vrai politique européenne, au moins du point de vue juridique formel, mais plutôt d'une stratégie que, d'une part, vise à favoriser la cohérence et l'intégration des politiques sectorielles plus ou moins couvertes par la législation européenne qui ont un impact sur le milieu marin et, d'autre part, tente d'améliorer la gouvernance maritime renforçant la coordination des différentes autorités européennes, nationales, régionales et locales et autres parties prenantes dans ce domaine.

En outre, l'évolution de la PMI se caractérise par la prolifération des textes et des instruments avec une portée très diverse, mais en général, souffrant d'un manque de densité juridique évident. Ces textes, par ailleurs montre une claire préférence pour une approche régionale fondée sur les bassins maritimes européennes et, parmi eux, la mer Baltique, l'Atlantique, la mer Méditerranée et la mer Noire.

Dans mon travail je voudrais d'abord présenter les piliers juridiques de cette nouvelle politique (II), puis son développement, qui est essentiellement régionale, fondée sur les bassins maritimes européens (III). Pour essayer, en guise de conclusion, de montrer que, en fait, plutôt que d'une véritable politique européenne, la politique maritime intégrée, c'est juste une stratégie politique fortement conditionnée par la nature des compétences exercées par les autorités européennes et par la situation économique et financière que connaît l'Europe actuellement.

II. LES PILIERS JURIDIQUES DE LA POLITIQUE MARITIME INTÉGRÉE

Les antécédents de la PMI on peut les trouver en 2005, lorsque la Commission, dans sa communication «Vers une politique maritime de l'Union: une vision européenne des océans et des mers» a placé la définition progressive d'une politique maritime intégrée au rang de ses

[5] Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Économique et Social européen et au Comité des Régions : « Une politique maritime intégrée pour l'Union Européenne », *COM (2007) 575 final,* Bruxelles, 10.10.2007,

objectifs stratégiques pour la période 2005-2009[6]. Cette démarche s'est concrétisée en 2006, lorsque la Commission a adopté le « Livre vert » lançant une large consultation dans cette matière, avec l'objectif de parvenir à une politique maritime européenne intégrée qui agrège les diverses politiques précédemment traités séparément[7]. Puis, en 2007, en publiant un « Livre bleu » sur cette politique[8].

Le Livre bleu est accompagné d'un plan d'action détaillé et, notamment, en ce qui concerne le transport maritime, l'emploi, la recherche scientifique, les pêcheries et la protection de l'environnement marin[9]. L'une de ces premières actions palpables a été, l'adoption, le 17 juin 2008, de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (directive n° 2008/56/CE), premier pilier environnemental de la PMI qui prévoit la création d'une zone maritime commune et l'élaboration d'une stratégie sur la période 2008 – 2018[10]. Cette directive établit, pour ce qui maintenant nous intéresse, une approche régionale dans ce domaine et une coordination étroite avec tous les États membres et pays tiers concernés, même au travers des structures institutionnelles déjà en place dans les régions ou sous-régions marines, en particulier des conventions sur les mers régionales.

Des autres actions concrètes ont suivi dans la foulé du plan d'action susmentionné et, tout particulièrement, en ce qui concerne la gouvernance maritime, la recherche marine et maritime, l'énergie en mer, le transport maritime, la surveillance maritime, les bassins et sous-bassins maritimes, la connaissance du milieu maritime, la planification de l'espace maritime, etc. Parmi lesquelles, les suivantes :

- *La Communication concernant de meilleures pratiques en matière de gouvernance maritime intégrée et de consultation des parties prenantes* [COM(2008)395], dans laquelle on suggère la convenance que les États membres développent leurs propres PMI et créent des structures de coordination internes pour les affaires maritimes dans leurs systèmes administratifs respectifs. Cette Communication souligne, également, les responsabilités et les compétences des régions côtières et recommande leur participation aux processus décisionnels ayant trait aux activités

[6] COM (2005) 73 final.

[7] Le Livre Vert vise à « établir un équilibre entre les dimensions économiques, sociale et environnementale du développement durable ». Divisé en sept chapitres, il souligne les « interactions et interdépendances » qui existent entre ces différentes thématiques et la nécessité de réfléchir à un cadre d'action commun pour faciliter la bonne gestion maritime. COM (2006) 275.

[8] Dans lequel on envisage la coordination des politiques suivantes : planification de l'espace marin, surveillance maritime, transports, pêche, recherche et environnement. Et la création d'une nouvelle politique qui engloberait des domaines aussi variés que la pêche, la navigation et les ports, le milieu marin, la recherche marine, la production d'énergie, les chantiers navals, la sécurité et la sûreté maritime, le tourisme et l'emploi, les développements des régions côtières et les relations extérieures concernant les affaires maritimes. COM (2007) 575.

[9] SEC (2007)1278.

[10] Directive 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 17 juin 2008, établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », *JO* L 164, 25.6.2008, p.19.

maritimes.

- *Communication concernant la stratégie européenne pour la recherche marine et maritime* [COM(2008)534 : cette stratégie propose des mesures et des mécanismes concrets destinés à améliorer l'efficacité et l'excellence de la recherche marine et maritime afin de relever les défis auxquels les mers sont confrontées (le changement, les incidences des activités humaines sur les écosystèmes marins, l'approche écosystémique de la gestion des ressources marines et de l'aménagement de l'espace, la biodiversité et la biotechnologie marines, etc.).
- *Communication concernant l'UE et la région arctique* [COM(2008)763] : elle vise à jeter les bases d'une réflexion plus poussée sur le rôle de l'UE dans l'Arctique.
- *Communication sur l'énergie éolienne en mer* [COM(2008)768] : Ce document signale les défis à relever pour exploiter le potentiel européen en matière d'énergie éolienne en mer ainsi que les actions que l'UE devrait entreprendre à cette fin.
- *Feuille de route pour la planification de l'espace maritime* [COM(2008)791] : sa finalité est celle d'assurer que toute activité liée à la mer repose sur une planification adéquate, prévoyant la synergie entre les différentes activités maritimes et mettant fin aux conflits causés par des chevauchements de compétences.
- *Communication concernant les objectifs stratégiques et recommandations concernant la politique du transport maritime de l'UE favorisant une navigation intra-européenne et internationale sûre, sécurisée et efficace* [COM(2009)8], ainsi qu'une communication et un programme d'action en vue de créer un espace maritime européen de transport sans barrières [COM(2009)10]. Ces communications ont été complétées par une proposition de directive concernant les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée ou à la sortie des ports des États membres, qui contribue à la réalisation d'un espace européen de transport maritime sans barrières [COM(2009)11]). Ces documents visent à réduire la bureaucratie et faciliter le transport maritime entre les ports de l'UE sans compromettre la sécurité et la sûreté.
- *Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique* [COM(2009)248] : En tant que première stratégie globale élaborée au niveau «macro régional», la stratégie pour la mer Baltique constitue un premier pas vers la mise en œuvre régionale de la PMI.
- *Communication concernant une meilleure gouvernance dans la Méditerranée grâce à une PMI* [COM(2009)466] : elle met en évidence les mécanismes et les outils permettant de mettre en place une approche intégrée pour la gestion des activités maritimes dans le bassin méditerranéen.
- *Communication concernant la dimension internationale de la PMI* [COM(2009)536] : Cette communication vise à renforcer le rôle de l'UE au sein des instances internationales et à faciliter la coopération au niveau régional avec les pays voisins de l'UE qui partagent avec elle des bassins maritimes y compris la conclusion de conventions sur les mers régionales.
- *Communication concernant l'intégration de la surveillance maritime* [COM(2009)538] :

Ce document expose les principes directeurs qui régissent la création d'un environnement commun de partage de l'information pour le domaine maritime de l'UE. Sa mise en place devrait permettre le rassemblement des systèmes de contrôle et de suivi déjà utilisés pour assurer la sûreté et la sécurité maritimes, la protection de l'environnement marin, le contrôle des pêches, les intérêts commerciaux et économiques, le contrôle des frontières extérieures et d'autres activités de défense et de contrôle.

- *Communication de la Commission «Connaissance du milieu marin 2020»* [COM(2010)461] : La finalité de cette communication est celle d'améliorer l'utilisation des connaissances scientifiques sur les mers et les océans de l'Europe par une approche coordonnée de la collecte et de la compilation des données marines.
- *Communication relative à un projet de feuille de route sur la mise en place de l'environnement commun de partage de l'information aux fins de la surveillance du domaine maritime de l'UE* [COM(2010)584] : La feuille de route fixe des étapes concrètes afin de parvenir à une surveillance efficace des mers européennes.
- *Communication «Planification de l'espace maritime dans l'UE – bilan et perspectives d'évolution»* /COM(2010)771] : Ce document examine l'évolution de la planification de l'espace maritime depuis la feuille de route de 2008, y compris les résultats de la consultation publique qui a suivi la feuille de route.

Grâce à ces actions les autorités européennes ont cherché à atteindre un certain nombre des objectifs majeurs et, parmi eux :

- Promouvoir l'intégration de structures de gouvernance plus larges et davantage fondées sur la coopération ;
- Créer un socle de connaissance et des instruments transversaux afin de mettre en œuvre des politiques intégrées;
- Améliorer la qualité des politiques sectorielles par une recherche active de synergies et davantage de cohérence entre les différents secteurs ;
- Tenir compte, lors de la mise en œuvre des objectifs ci-dessus, des spécificités des mers régionales entourant l'Europe en adoptant des solutions sur mesures.

Pour mener à bien ces actions a été nécessaire également de glisser certains éléments intersectoriels et d'intégration dans les institutions européennes concernées. Ainsi, la Commission a créé, en 2005, un groupe directeur de commissaires pour les affaires maritimes, ainsi qu'un groupe interservices, par ailleurs la direction générale compétente, a été rebaptisé DG « Affaires maritimes et pêche » (MARE) et a été restructurée afin d'assurer la coordination interne des affaires maritimes sur une base permanente. Dans le Conseil, celui des « Affaires générales et affaires extérieures » est chargée de cette politique, compte tenu de sa portée horizontale et générale. Et le Parlement européen a établi un groupe de travail ad hoc : l'intergroupe « Mers et zones côtières » impliquant plusieurs commissions parlementaires.

En ce qui concerne l'obtention de résultats spécifiques et des progrès dans ces domaines, la Commission a présenté, en octobre 2009, un Rapport[11], á mon avis, plutôt optimiste sur l'état d'avancement de la PMI dans lequel elle résume les principales réalisations de la PMI jusqu'à cette date et trace la voie pour la prochaine phase de sa mise en œuvre, en proposant alors six axes stratégiques dont: la gouvernance maritime intégrées; les instruments pour une politique intersectorielle; la définition des limites de la viabilité; les stratégies par bassin maritimes; la dimension internationale de la PMI; et la croissance économique, l'emploi et l'innovation durables. En particulier, elle souligne qu'une cinquantaine d'initiatives sur les soixante inscrites dans le plan ont été déjà réalisées.

Le premier véritable test concernant la cohérence de la PMI avec les politiques sectorielles liées à la mer, a lieu maintenant dans le contexte de l'actuelle réforme de la politique commune de la pêche initiée en 2009[12]. À cet égard, la Commission dans son Livre vert concernant cette réforme soutient explicitement la nécessité de l'intégration de la PPC dans le contexte global de la PMI. Tandis que dans sa proposition de règlement relatif à la PPC, présentée le 13 juillet 2011, elle souligne l'importance que la PCP soit mise en œuvre en prenant en considération la PMI. Par ailleurs, la nouvelle PPC préconise une plus forte régionalisation de la gestion des pêches et le renforcement des Conseils Consultatifs Régionaux établies, certains d'entre eux, dans les différents bassins maritimes que plus tard je vais examiner.

Une autre question aussi fondamentale pour la réussite de la PMI était, sans doute, son soutien financier. D'où l'importance du Règlement (UE) n° 1255/2011 du 30 novembre 2011 établissant un programme de soutien pour le développement d'une politique maritime intégrée. Ce règlement a doté la PMI de son premier programme opérationnel pour la période 2012-2013, dont un des objectifs est précisément celui de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies relatives aux bassins maritimes (art. 2, d.). Le 2 décembre 2011, la Commission a présenté une proposition de règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche que, en remplaçant le règlement susmentionné, intégrera dans un seul Fonds les aides à la PPC et celles relatives à la PMI pour la période 2014-2020[13].

Par la suite, la construction de cette politique a continuée. Ainsi, en 2011, la Commission a adopté un Livre blanc sur la politique des transports, dans lequel on présente les orientations de la stratégie en matière de transports maritimes : capacité de fournir des services de transport maritime rentables, compétitivité à long terme, création de chaînes de transport intermodal.

Puis, en septembre 2011, la Commission a adopté une communication intitulée « Définir une stratégie maritime pour la région atlantique » [COM(2011)782 final, en vue de stimuler

[11] Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement Européen, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions sur l'état d'avancement de la politique maritime intégrée de l'UE, *COM(2009)540 final*, 15.10.2009.

[12] COM (2009) 163 final, 22.04.2009.

[13] COM (2011) 804 final.

la création d'emplois et la croissance dans la région atlantique par le renforcement de son potentiel maritime.

Dans son deuxième Rapport sur l'état d'avancement de la politique maritime intégrée de l'UE publié en 2012[14], cette fois plus pessimiste ou réaliste, la Commission décrit les progrès réalisés par la PMI et les politiques maritimes sectorielles dans le domaine maritime entre 2010 et 2012, en soulignant comme le climat économique a radicalement changé et cela entrave la mise en œuvre de nouvelles actions dans ce domaine. Cependant, la Commission continue à soutenir, dans sa Communication, que le potentiel de croissance de l'économie maritime est une chance que l'Europe se doit de saisir.

Plus récemment, le 29 août 2012, la Commission a publié le *Livre vert « Connaissance du milieu marin 2020. De la cartographie des fonds marins à la prévision océanographique »*[15], qui souligne le besoin de connaître l'état actuel de la mer, son état antérieur et l'évolution à laquelle on peut s'attendre, afin de garantir l'expansion de l'économie bleue, sa durabilité et la réalisation de l'objectif de bon état écologique des mers européennes, nous avons. L'objectif de la Commission est de collaborer avec les États membres pour regrouper les ressources et les mécanismes disponibles afin de diffuser cette connaissance dans l'intérêt de l'industrie, des autorités publiques, des chercheurs et de la société. Cette nouvelle économie marine doit être durable. Les opérateurs en mer doivent disposer de connaissances sur le milieu marin afin d'évaluer et de limiter l'incidence environnementale de toute activité proposée.

En septembre 2012, la Commission a adopté une communication intitulée *« La croissance bleue : des possibilités de croissance marine et maritime durable »* qui a pour objectif de lancer une initiative conjointe avec les Etats membres, les régions et toutes les parties prenantes de manière à exploiter pleinement le potentiel de l'économie bleue et, en particulier, le tourisme maritime et côtier, l'énergie renouvelable des océans, les ressources minérales marines, l'aquaculture et la biotechnologie bleue.

En novembre 2012 la Commission a adopté une nouvelle stratégie conçue pour un basin maritime spécifique, cette fois un sous bassin : la mer Adriatique et la mer Ionienne. *Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Économique et Sociale Européen et au Comité des Régions : « Une stratégie maritime pour la mer Adriatique et la mer Ionienne »*, COM (2012) 713 final, 30. 11.2012.

Finalement, sous la présidence de Chypre et dans le cadre de la Conférence ministérielle informelle sur la politique maritime intégrée, a été adopté la Déclaration de Limassol (Limassol, 7 octobre 2012) dans laquelle, les ministres compétents constatent que le développement d'une approche intégrée des affaires maritimes, cohérente avec les autres politiques sectorielles, contribue à renforcer la capacité de l'Europe dans les différents secteurs maritimes et dans

[14] COM (2012) 491 final.
[15] COM (2012) 473final.

laquelle ils manifestent, en particulier, leur appuie à l'élaboration de stratégies intégrées relatives aux bassins maritimes[16].

Pour sa part, le Parlement européen a adopté également plusieurs résolution et rapports concernant la PMI (la résolution du 12 juillet 2007[17] et celle du 20 mai 2008[18], le rapport du 5 octobre 2010[19] …), dans lesquelles il défende et soutient la création dans l'UE d'une politique maritime intégrée qui privilégierait une approche régionale dans sa mise en œuvre, en estimant, néanmoins, dans l'ensemble, que les documents de la Commission contient trop peu de mesures concrètes et en encourageant à la Commission à utiliser de manière plus ambitieuse les instruments dont elle dispose conformément aux traités.

En définitive, la plupart des textes qui viennent d'être présentés ont une nature purement programmatique et incitative, et ils montrent, aussi, comme l'approche régionale structurée autour des bassins maritimes européens devienne une pierre angulaire de la PMI.

III. UNE APPROCHE RÉGIONALE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE MARITIME INTÉGRÉE: LES BASSINS MARITIMES EUROPÉENS

Si les grands principes de la PMI sont évidemment les mêmes dans tous les domaines qu'elle couvre, les caractéristiques des différents espaces et zones maritimes ne le sont pas et obligent aux responsables européens à les décliner en stratégies spécifiques. Afin de garantir que la mise en œuvre de la PMI répond aux préoccupations des communautés côtières et de contribuer à l'amélioration de la gouvernance maritime européen la Commission élabore des approches individuelles qui tient en compte les spécificités géographiques, économiques et politiques propres à chaque bassin maritime, voir la mer Baltique, l'Atlantique, la mer Méditerranée et la mer Noir, c'est ce qu'on appelle l'approche par bassin. Selon, l'art. 4, 1º de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (directive n° 2008/56/CE[20]), ces régions marines sont les suivantes : a) la mer Baltique ; b) l'Atlantique du Nord-Est ; c) la mer Méditerranée ; et d) la mer Noire[21].

---

[16] En particulier, dans le point 10 de la Déclaration les ministres responsables de la politique maritime manifestent leur appuie à l'élaboration et la mise en œuvre appropriées de stratégies intégrées relatives aux bassins maritimes et de stratégies macro-régionales intégrées, qui constitueront des plateformes essentielles pour favoriser une croissance durable dans les zones côtières.

[17] P6_TA (2007) 0343.

[18] P6_TA (2008) 0213.

[19] P6_TA (2010) 0386.

[20] Directive 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 17 juin 2008, établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », *JO* L 164, 25.6.2008, p.19.

[21] L'art. 4. 2º, signale que les États membres peuvent tenir compte des subdivisions régionales compatibles avec les sous-régions marines suivantes : a) dans l'océan Atlantique du Nord : i) la mer du Nord au sens large, y compris le Kattegat e la Manche ; ii) les mers Celtiques ; iii) le golfe de Gascogne et les côtes ibériques ; iv) dans l'océan Atlantique, la région biogéographique macaronésienne, définie par les eaux autour des Açores, de Madère et des îles Canaries ; b) dans la Méditerranée : i) la Méditerranée occidentale ; la mer Adriatique ; iii) la mer Ionienne et la mer Méditerranée centrale ; la mer Egée-mer Levantine.

La diversité de ces bassins maritimes a conduit la Commission à mener une politique articulée sur chaque bassin maritime différencié, bassin régional par bassin régional, en traduisant les grands principes de la PMI en stratégies ciblées et en mesures spécifiques adaptées aux spécificités de chaque espace maritime. C'est ici que les priorités et les instruments peuvent être adaptés au contexte spécifique géographique, économique et politique de chaque région maritime. Cette stratégie nécessite, en outre, que dans la gestion des différentes politiques sectorielles (pêche, environnement, transport, énergie, sécurité…) dans les bassins maritimes on veille à la cohérence et à l'intégration des politiques[22], ainsi que à celles des actions conduites depuis de directions sectorielles européennes diverses que, en outre, doivent être, aussi, complémentaires à celles menées par les autorités nationales et régionales ayant compétences en la matière.

Dans chacun de ces bassin maritime la PMI va favorisé la création et le développement des liens plus étroits et efficaces entre toutes les parties prenantes aux niveaux européen, national et régionale dans des domaines clés tels que la protection du milieu marin, la sûreté, la sécurité et la surveillance des espaces maritimes de l'UE ainsi que la recherche marine et maritime. La participation des partenaires sociaux fait partie aussi de cette démarche.

Cette stratégie régionale utilise les outils, programmes et financement déjà existant, les mettent en œuvre pour réaliser les objectifs spécifiques de la région et vise à intégrer dans leur planification les ressources publiques et privées, afin que les politiques plus larges soient articulées avec les financements disponibles (européens, nationaux, régionaux). Cela devrait permettre une meilleure synergie entre les différents niveaux politiques et administratifs concernés, le partage d'informations et l'échange des meilleures pratiques en matière de politique maritime, y compris sa gouvernance et ses politiques sectorielles qui ont une incidence sur les mers régionales et les régions côtières, permettant ainsi une meilleure utilisation des fonds publics.

D'autre part, la stratégie maritime régionale se verra favorisée si on suive une approche fonctionnelle puisqu'elle permettrait de rechercher de la cohérence à l'échelle globale tout en maintenant l'échelle d'action la plus appropriée en fonction des problématiques traitées, en s'appuyant notamment sur les initiatives déjà prises, à quelque niveau que ce soit, en matière de PMI. Á cet égard, et sauf, dans certains politiques sectorielles où il existe des compétences exclusives (par exemple, dans la PPC), nous nous trouvons en face d'un domaine ouvert au jeu du principe de subsidiarité et à l'application de la gouvernance à plusieurs niveaux.

En outre, étant donné qu'il y a aussi d'autres Etats tiers ayant des intérêts légitimes dans ces bassins maritimes, il parait essentiel d'y associer au-delà des États membre les autres pays riverains aux actions développées dans le cadre de la PMI. Il faudrait pour cela tenir

[22] Communication de la Commission : « Proposition de règlement du règlement de la politique commune de la pêche », COM (2011) 425 final, 13.07.2011

compte des expériences qui existent déjà entre différents pays de la région et des structures institutionnelles internationales qui sont déjà en place. Ce qui fournirait la PMI d'une véritable dimension internationale[23].

1. LA MER BALTIQUE

Cette mer quasiment fermée et de faible profondeur qui connaît de problèmes environnementaux aggravés par l'intensité du trafic maritime, a été précisément celle que la Commission a choisie pour lancer sa première stratégie régionale dans le cadre de la PMI[24]. En effet, le 20 Janvier 2009, elle a publié une *Communication concernant la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique* et un plan d'action accompagné d'une liste de 80 projets phares, dont certains ont déjà été lancés[25]. Cette stratégie crée un cadre pour la coopération régionale autour de la Baltique et ouvre en même temps la voie à l'émergence de macro-régions maritimes au sein de l'Union européenne. Dans l'année 2012, la Commission a émis une nouvelle *Communication concernant la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique* faisant le point sur l'avancement de cette stratégie et proposant un cadre révisé[26].

Cette stratégie est fondée sur le renforcement de la coopération entre les gouvernements nationaux et régionaux, les entreprises et le reste de la société civile. Leur objectif est celui de promouvoir une meilleure coordination des politiques et une législation plus efficace, en recourant à une approche intégrée. Les actions et les projets mis en œuvre dans le cadre de la stratégie vont pouvoir être soutenus par les financements communautaires disponibles dans les programmes et instruments européens (le 7ème programme-cadre, le programme Life+, les réseaux transeuropéens de transport et d'énergie, les fonds structurels européens, etc.). Il faut dire que, depuis lors, plusieurs programmes de coopération territoriale des Fonds structurels ont permis la réalisation d'un grand nombre de projets soutenant cette stratégie.

Les actions prioritaires dans le cadre de cette stratégie sont celles que visent à:

- créer un environnement durable (en traitant les eaux usées, par exemple);

[23] A cet égard, voir, la *Communication concernant la dimension internationale de la PMI* [COM(2009)536]. Cette communication vise à renforcer le rôle de l'UE au sein des instances internationales et à faciliter la coopération au niveau régional avec les pays voisins de l'UE qui partagent avec elle des bassins maritimes y compris la conclusion de conventions sur les mers régionales

[24] La mer Baltique est une mer quasiment fermée et de faible profondeur (55 mètres de moyenne), à l'exception de quelques zones. Sa superficie est de 450 000 km² et ses eaux, peu salées, se renouvellent très lentement et se gèlent une partie de l'année dans les extrémités nord et nord-est. Sur les neuf pays riverains de la mer Baltique, un seul d'entre eux n'est pas membre de l'UE (Russie). Cette mer qui connaît de problèmes environnementaux, en particulier celui de l'eutrophisation est redevenue un important espace de navigation et d'échanges commerciaux dans lequel l'intense trafic maritime aggrave chaque fois plus ces problèmes.

[25] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions concernant la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique, COM(2009) 248 final, 20.01.2009.

[26] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions concernant la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique, COM (2012) 128 final, 23.03.2012.

- accroître la prospérité de la région (notamment en encourageant l'innovation au sein des petites et moyennes entreprises);
- améliorer l'accessibilité et l'attractivité (en améliorant les liaisons de transport, par exemple);
- garantir la sûreté et la sécurité de la région (entre autres, en assurant une meilleure réponse aux accidents).

Cette stratégie comprend, également, des mesures destinées à réduire la pollution des navires, développer le transport maritime à courte distance viable, lutter contre l'eutrophisation, créer de nouvelles PME innovantes, soutenir la recherche et intégrer les systèmes de surveillance maritime.

En outre, la deuxième communication propose :

- une amélioration des priorités stratégiques (autour de axes tels que: sauver la mer Baltique, désenclaver la région et accroître sa prospérité);
- une mise en adéquation des politiques avec les financements (les considérations stratégiques doivent être prises en compte dans les discussions budgétaires, en faisant participer davantage les acteurs régionaux et municipaux);
- une clarification des responsabilités des différents acteurs (dans le cadre d'une gouvernance ouverte et efficace il faut clarifier le rôle et les responsabilités de principales parties prenantes chargées de la mise en œuvre de cette stratégie); et
- une meilleure communication (mieux connaître et partager les expériences, établir un système d'objectifs et d'indicateurs). En connexion avec les objectifs « Europe 2020 » et en tenant compte des autres projets, programmes et actions développés par l'UE dans la région.

La stratégie de l'UE pour la mer Baltique est une stratégie interne à l'UE, mais la coopération avec les pays riverains ne faisant pas partie de l'Union est indispensable pour assurer son succès. Par conséquent cette stratégie doit également avoir une dimension externe qui affecte d'autres pays de la région qui ne sont pas membres de l'UE, comme la Norvège, l'Islande, la Russie ou la Biélorussie, avec lesquels l'UE entretient des rapports plus ou moins intense, dans le cadre des relations bilatérales et dans le cadre de la coopération multilatérale[27]. Cela devrait aider à une meilleure coordination dans l'utilisation des ressources humaines et financières dans le cadre, par exemple, de la surveillance maritime, les mesures de prévention, de préparation et de réaction face aux risques de catastrophes sur mer et sur terre.

[27] Telles que la dimension septentrionale, le Conseil des États de la mer Baltique, le Conseil des ministres des pays nordiques, la Commission d'Helsinki, le réseau «Vision et stratégies concernant la mer Baltique» (VASAB), la Coopération subrégionale des États de la mer Baltique (CSREMB), l'Union des villes de la Baltique (UBC) et BONUS, le programme commun de recherche et de développement sur la mer Baltique (initiative au titre de l'article 185).

2. LA MER MÉDITERRANÉE

Le deuxième bassin maritime choisi par l'UE en vue d'élaborer sa stratégie maritime régionale a été la Méditerranée qui, comme cela est bien connu, n'est seulement une mer semi-fermée, entourée par des terres africaines, asiatiques et européennes appartenant à 21 États côtiers dont les niveaux de développement économique, les structures et les infrastructures sont très différents[28], mais aussi une mer singulière, à cause, d'une part, des particularismes des différents sous bassins maritimes que la conforment : la Méditerranée occidentale et la Méditerranée orientale[29], elles-mêmes nettement compartimentées, et, d'autre part, de son écosystème unique puisqu'elle ne couvre que 0,7% de la surface marine mondiale, mais abrite 9% de sa biodiversité[30].

Ses rivages sont très peuplés, industrialisés et fréquentés par des millions de touristes, traversée par un trafic maritime intense (près du tiers du trafic international de marchandises) et alimentée par des bassins fluviaux urbanisés, industrialisés et intensément cultivés. Le bassin méditerranéen est confronté à la concurrence pour l'utilisation de l'espace, aux risques qui pèsent sur la sécurité maritime, à l'appauvrissement des ressources, à la dégradation de l'environnement etc.

Ces caractéristiques spécifiques et ces risques ont conduit aux autorités européennes à définir, dans le cadre de la PMI, une stratégie maritime régionale pour la Méditerranée, avec comme texte principal, une communication intitulée « *Pour une meilleure gouvernance de la Méditerranée grâce à une politique maritime intégrée*» (11.11.2009)[31]. Ce texte, essaie de relever les défis et combler les lacunes que subsistent en matière de gouvernance [prolifération des administrations très divers, dans le cadre des politiques sectorielles avec un impact sur le milieu marin, multiplication des accords internationales avec ses propres mécanismes d'application, prolifération des programmes mis en place dans le cadre de la coopération territoriale dans l'espace méditerranéen (MED, IEVP-CT, MEDA, IAP, Arc Latin…)] en améliorant la coopération avec les pays tiers du pourtour méditerranéen (il existe d'importants désaccords politiques, portant notamment sur la délimitation des espaces maritimes, elle reste, également,

[28] Les États méditerranéens sont les suivants: Espagne, France, Monaco, Italie, Malte, Slovénie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Albanie, Grèce, Turquie, Chypre, Syrie, Liban, Israël, Egypte, Lybie, Tunisie, Algérie et Maroc. Il convient de rappeler aussi que le Royaume Uni est toujours présent en Gibraltar et dans les bases militaires d'Akrotiri et Dhekelia en Chypre, ainsi que la situation de Palestine et de la République turque de Chypre du Nord. Parmi ces pays, 8 appartient à l'UE, un autre est candidat officiel, et trois sont candidats potentiels. Et la généralité des pays riverains sont membres de l'Union pour la Méditerranée.

[29] La première recouvre une superficie d'environ 0,85 million de kilomètres carrés tandis que la seconde recouvre environ 1,65 million de kilomètres carrés.

[30] Sur les rapports entre la Méditerranée et le droit de la mer, on peut consulter, CATALDI, G. (dir.), *La Méditerranée et le droit de la mer à l'aube du 21 Siècle,* Ed. Bruylant, Bruxelles, 2002.

[31] Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen : « Pour une meilleure gouvernance dans la Méditerranée grâce à une politique maritime intégrée », *COM (2009) 466 final*, 11.09.2009.

un foyer d'instabilité politique et des conflits armés, ce qui fait indispensable une coopération avec les pays côtiers tiers en s'appuyant et améliorant le cadre actuel : voir la somnolent Union pour la Méditerranée, les accords bilatéraux existants et la coopération régionale dans le contexte de la politique de voisinage européenne), et en prenant en compte davantage les liens qui existent entre les différentes activités maritimes (autant à niveau européen que dans le cadre des politiques maritimes nationales, en encourageant les Etats membres à se doter eux-mêmes des politiques maritimes intégrées).

Cette volonté pour améliorer la gouvernance pour le bassin méditerranéen est basée sur création d'un Groupe de travail dans la région méditerranée, une approche régionale, intersectorielle et transnationale qui abandonne les actions sectorielles pour privilégier une conception globale qui vise à :

- encourager les parties prenantes et les administrations à définir des priorités plus globales des affaires maritimes;
- renforcer la coopération entre les parties prenantes et les administrations dans tous les secteurs liés au domaine maritime, dans tout le bassin méditerranéen;
- aider les États membres à échanger les meilleures pratiques grâce aux fonds communautaires existants consacrés à la coopération territoriale;
- offrir une assistance technique dans le cadre de l'instrument européen de voisinage et de partenariat, aux pays méditerranéens qui ne sont pas membres de l'UE (voir, par exemple, le Projet IMP-MED 2010-2012);
- encourager la ratification et l'application de la convention des Nations unies sur le droit de la mer;
- créer un groupe de travail sur la politique maritime intégrée afin de promouvoir le dialogue et la coopération avec les pays du bassin méditerranéens non-membres de l'UE); et
- intensifier la coopération multilatérale avec l'ensemble des secteurs par des études spécifiques et une meilleure application des accords internationaux et régionaux qui régissent les activités maritimes.

Pour mener à bien ces actions, la Communication se réfère à la pertinence de l'utilisation des outils transversaux que depuis 2007 ont été définie dans le cadre de la PMI pour favoriser la gouvernance maritime, tels que :

- la planification de l'espace maritime (PEM) qui permet de mieux utiliser l'espace marin (ils ont été mis en place de projet pour appliquer la PEM en Méditerranée);
- la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) qui concerne aussi les îles (il a été dressé un inventaire des meilleures pratiques existant dans les différents bassins maritimes afin d'améliorer les connaissances sur la GIZC en Méditerranée au titre du

7e programme-cadre de l'UE[32]);

- l'intégration des efforts de recherche que la Commission entend renforcer conformément à la stratégie européenne pour la recherche marine et maritime (en mettant en place un grand mécanisme de recherche multithématique spécialement adapté au bassin méditerranéen; et
- la surveillance maritime intégrée dont l'objet est de rendre la Méditerranée plus sûre (il a été lance un projet pilote, dans lequel participe, six États membres côtiers destiné à renforcer la coopération et l'échange d'informations entre autorités nationales chargées du suivi et de la surveillance en mer[33]).

Un sous bassin de la Méditerranée a été objet en novembre 2012, également, d'une stratégie spécifique, la mer Adriatique et la mer Ionienne. Cette stratégie définit des actions et des initiatives conjointes concernant des défis caractérisés par leur dimension transfrontière et qui ne peuvent être abordes qu'au moyen d'un engagement commun. Parmi ces défis :

- stimuler l'économie bleue,
- améliorer l'environnement marin,
- garantir la sécurité de l'espace marin
- et mettre en place des pêcheries durables et responsables.

Le cadre géographique de cette stratégie couvre huit pays: quatre États membres de l'UE (Croatie, Grèce, Italie et Slovénie), un pays candidat (le Monténégro) et deux pays candidats potentiels (l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine). La Serbie, qui est aussi un pays candidat, est également un des membres de l'initiative adriatique-ionienne)[34].

3. L'OCEAN ATLANTIQUE

Contrairement aux mers dont les contours sont délimités et constituent par conséquent des entités fonctionnelles presque évidentes, l'Atlantique est un espace ouvert vers le large, dont les contours sont difficiles à définir et peuvent varier selon l'objet considéré, il faut rappeler qu'il est le deuxième plus grand océan du globe. Les problèmes de dégradation des eaux y sont moins graves que dans d'autres zones. La principale source de pollution marine et côtière est le trafic maritime qui génère des pollutions accidentelles et des rejets volontaires.

[32] Ces démarches devraient être cohérentes avec le Protocole GIZC (Gestion Intégrée des Zones Côtières) adopté en Janvier 2008, par les Parties Contractantes de la Convention de Barcelone

[33] Il s'agit du BLUEMASSMED PROJET (A Pilot Project for the Integration of Maritime Surveillance on the Mediterranean Area and its Atlantic Approaches), dans lequel participent: Espagne, France, Grèce, Italie, Malte et Portugal.

[34] COM (2012) 713 final, 30.11.2012.

Le bassin maritime de l'Atlantique ne peut par conséquent être strictement délimité. Sa définition, qui peut simplement en fixer les contours, doit se faire en lien avec les autres bassins maritimes européens (la mer du Nord et la mer Méditerranée notamment) et internationaux (Atlantique Nord), ainsi qu'avec les pays riverains et/ou opérateurs de ces espaces, intra ou extra-communautaires. Cette définition doit également intégrer les sous-espaces du bassin maritime de l´Atlantique (par example la région du golfe de Gascogne et des côtes ibériques, les mers celtiques). Mais en tout cas, ce bassin maritime présent certains caractéristiques propres : -des secteurs maritimes dynamiques (transport maritime, pêche, énergies marines…) ; -un espace à l'environnement fragile (érosion des côtes, phénomènes climatiques extrêmes) ; -une zone périphérique, au sein de la UE, avec des difficultés d'accès et avec un faible nombre de grands centres urbains)[35].

En tenant compte de ces caractéristiques, la Commission a adopté en 2011 *Une stratégie maritime pour la région atlantique*[36] qui affecte cinq États membres: l'Espagne, la France, l'Irlande, le Portugal et le Royaume-Uni, autour de cinq grands thèmes :

- mise en œuvre de l'approche écosystémique ;
- réduction de l'empreinte carbonique de l'Europe ;
- exploitation durable des ressources naturelles des fonds marins de l'Atlantique ;
- répondre aux menaces et aux situations d'urgence ;
- et croissance ouverte à tous.

Dans le cadre du plan d'action pour mettre en œuvre la stratégie, la Commission a proposé la création d'un Forum de l'Atlantique qui recense actuellement les actions prioritaires dans le cadre du plan d'action ce qui permettra une utilisation stratégique des Fonds structurels européens en vue de soutenir la croissance maritime au cours de la période 2014-2020.

Les cinq priorités thématiques susmentionnées de la stratégie atlantique sont autant d'objectifs à prendre en compte au sein d'une stratégie plus large de macro-région atlantique, Par conséquent cette stratégie devrait être intégrée à l'objectif de la politique de cohésion portant sur la coopération territoriale (dans leur dimension transnationale, transfrontalière et interrégionale). Conscient de cette situation un programme, intitulé, *Programme Espace Atlantique* soutient, dans le cadre de la coopération territoriale européenne, actuellement plus de 40 projets qui portent sur des domaines ou thèmes marins et maritimes considérés prioritaires[37].

[35] Résolution du Parlement Européen du 9 mars 2011 sur la stratégie européenne pour la région atlantique, P7_TA (2011)0089, p. 1.

[36] Résolution du Parlement Européen du 9 mars 2011 sur la stratégie européenne pour la région atlantique, P7_TA (2011) 0089, p. 1.

[37] Priorité 2 : Protéger, sécuriser et valoriser durablement l'environnement marin et côtier : Objectif 2.1. –

Ce Programme tienne pleinement compte de la dimension territoriale, établissant des liens clairs entre terre et mer et contribuant à la réalisation d'autres objectifs politiques fondamentaux de l'UE[38].

En outre, dans la coopération régionale dans cette région de l'Atlantique participent depuis des années d'autres acteurs, parmi eux se trouve notamment la Commission Arc Atlantique de la Conférence des Régions Périphériques et Maritimes(CRPM), en effet cette Commission qui occupe aussi une place privilégiée et historique de la construction maritime atlantique, considère que les chapitres prioritaires de cette coopération devraient être : -accessibilité et transports dans l'espace atlantique ; -économie et industries maritimes; -climat et environnement; -recherche et innovation ; et -attractivité des territoires.

4. LA MER NOIRE

La mer Noire, la plus jeune et la plus dynamique des mers semi-fermées, est très différente des autres mers régionales européennes et, en particulier de la mer Méditerranée avec laquelle elle communique par le Bosphore et les Dardanelles. Cette mer qui fait partiellement partie de l'UE devrait par conséquence avoir toute sa place dans la PIM. Mais ce n'est pas le cas, car jusqu'à présent cette politique n'a presque pas tenu compte des spécificités et besoins de cet espace maritime. La raison, peut être le fait que sur les six pays riverains de ce bassin, deux seulement sont membres de l'UE (la Bulgarie et la Roumanie), et qu'ils sont d'ailleurs des membres récents puisqu'ils n'ont rejoint l'Union qu'en 2007 date précisément à partir de laquelle il a été commencé la mise en œuvre de la PMI[39].

Et les particularités et besoins de la mer Noire (460 000 km²) sont nombreux. Située au croisement de l'Europe et de l'Asie, elle constitue une importante destination touristique et voie de transport maritime, mais elle est victime d'une intense pollution. Pauvre en oxygène, elle constitue un milieu extrêmement fragile, l'écosystème marin de la mer Noire est gravement affecté par les mutations dynamiques directement liées aux activités de pêche, au changement climatique et à la pollution. Depuis les années soixante, l'eutrophisation a

Amélioration de la sécurité maritime. Objectif 2.2. –Protection et gestion durable des ressources des espaces marins. Objectif 2.3. – Exploitation du potentiel des énergies renouvelables de l'environnement marin et côtier. Objectif 2.4. – Protection et promotion des espaces naturels, des ressources en eau et des zones côtières.

38 SOBRINO, J.M., « El desarrollo del Espacio Atlántico. Un modelo de cooperación territorial », AGUDO, M. J., VAZQUEZ, E. M. (Coords.), *II Congreso Europeo de Cooperación Territorial Europea y de Vecindad,* Junta de Andalucía, Sevilla, 2013, pp. 99-114.

39 La place qui est en train d'occuper la région de la mer Noire dans la construction européenne est objet de nombreuses analyses par la doctrine. On peut consulter, parmi des autres, OANTA, G.A., « La Unión Europea ribereña de un nuevo mar : el Mar Negro », en CARDONA, J., PUEYO, J., RODRIGUEZ, J.L., SOBRINO, J.M., *Estudios de Derecho internacional y Derecho europeo en homenaje al profesor M. Pérez González,* Vol. I, Ed. Tirant lo Blanch, Valencia, 2012, pp. 1705-1729 ; TRIANTAPHYLLOU, D., « Une nouvelle stratégie européenne pour la région de la mer Noire », en CHATRÉ, B., DELORY, St.. (Dirs.), *Conflits et sécurité dans l'espace mer Noire : l'Union européenne, les riverains et les autres*, Ed. Pantheon-Assas, Paris, 2009, pp. 489-516

entraîné des changements radicaux pour les écosystèmes de la mer Noire avec un grand impact transfrontière sur la biodiversité et les activités humaines liées à la mer, notamment la pêche et les loisirs[40].

En 2007 la Commission européenne a présenté une Communication proposant une *« synergie de la mer Noire »* en tant que nouvelle initiative de coopération de l'UE dans la région[41], complémentaire des autres politiques déjà menées par la UE dans cette partie du monde (sa politique de préadhésion en faveur de la Turquie, la politique européenne de voisinage et le partenariat stratégique avec la Russie). Elle inclue une série d'initiatives concrètes en matière de transport, énergie, environnement, gestion maritime, pêche, migration et lutte contre le crime organisé et un programme de coopération transfrontalière impliquant les autorités locales des pays du pourtour de la mer Noire, fournissant un soutien aux activités des organisations de la société civile, ont ainsi été mis en place.

Cette initiative s'adresse à la région de la mer Noire, que inclût, selon l'UE, la Grèce, la Bulgarie, la Roumanie, la Moldavie à l'ouest, l'Ukraine, la Russie au nord, la Géorgie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan à l'est, la Turquie au sud. L'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Moldavie, la Grèce ne sont pas des États du littoral mais historiquement proches, ayant des liens étroits les rendant acteurs régionaux[42]. Et elle tente de stimuler la réforme dans différentes domaines politiques et les secteurs économiques des pays dans la région pour soutenir la stabilité, renforcer la croissance, concrétiser les projets régionaux faisables et par là créer une atmosphère conduisant à la résolution des conflits en cours.

Dans le cadre de cette synergie pour la mer Noire, la PIM trouve un petit espace. Selon la Commission il s'agirait d'établir, non seulement un réseau de coopération maritime transectorielle entre les services, les entreprises et les organismes scientifiques mais encore d'améliorer la coopération et l'intégration en matière de surveillance maritime afin d'assurer la sécurité des transports maritimes et la protection de l'environnement. En ce qui concerne la pêche, étant donné le caractère transfrontalier et le mauvais état de la majorité des ressources halieutiques de la mer Noire, l'objectif de cette initiative serait d'encourager le développement

[40] Les niveaux élevés de nutriments provenant des engrais et des eaux usées favorisent la prolifération d'algues qui, en consommant l'oxygène présent dans la mer, tuent de nombreux organismes marins. Depuis une trentaine d'années, les grands fleuves qui s'y déversent charrient des quantités massives de déchets industriels qui ont considérablement détérioré son écosystème.

[41] Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen : « La synergie de la mer Noire : une nouvelle initiative de coopération régionale », *COM (2007)160 final,* 11.04.2007. Voir, également, la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen : « Rapport sur la première année de mise en œuvre de la synergie de la mer Noire », *COM(2008)391 final*, 19.06.2008.

[42] La coopération régionale dans la mer Noire, où persistent des conflits non résolus (Transnistrie, Abkhazie, Ossétie du Sud et Naagorno-Karabakh)a connu des hauts et des bas, peut-être, l'organisation qui a atteint un niveau plus élevé d'institutionnalisation est l'Organisation de la coopération économique de la mer Noire (CEMN) crée en 1992. YAKACIKLI, L., « Initiatives de coopération dans la région de la mer Noire », *Revue Fédéralisme-Régionalisme*, n.2, 2011, p.2.

durable par la gestion des ressources halieutiques, la recherche, la collecte de données et l'évaluation des stocks dans la région. Il est proposé également d'étudier de nouveaux moyens d'assurer une utilisation durable et responsable des ressources halieutiques dans la région. En outre, les possibilités offertes par la commission générale des pêches pour la Méditerranée, dont le mandat inclut la mer Noire, devraient être mieux exploitées, ou peut-être il serait encore mieux mettre en place une commission régionale en matière de gestion de la pêche propre pour la mer Noire, dont leur établissement est actuellement en étude[43]

Par ailleurs, une démarche « *pluri-fonds* » cohérente soutenue par les programmes, projets et fonds financés par l'UE et que bénéficient déjà à certain pays de la région, notamment la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, pourrait permettre la mise en œuvre des actions maritimes et côtières toute au long de la côte ouest de la mer Noire. Mais considérant que dans la mer Noire toutes les eaux relèvent de la juridiction d'États différents, les Institutions européennes estiment nécessaire mettre en place un mécanisme politique commun pour les six pays riverains, de façon à y garantir, entre autres, la protection de l'environnement et y faciliter le développement économique et social des zones côtières.

Une PMI complémentaire de la politique européenne de cohésion et inspirée dans la stratégie Europe 2020 devrait préserver et améliorer la biodiversité et la prospérité des personnes employées, dans la région, dans les secteurs maritimes, favoriser l'établissement d'un lien non conflictuel et sans heurts entre les secteurs maritimes, et rester attentive au développement durable des régions côtières. Mais pour l'instant cette politique n'a pas encore été définie, et bien qu'il y ait des négociations depuis 2011, n'a toujours pas de stratégie pour la politique maritime intégrée pour la mer Noire. En outre, il faut ajouter que, jusqu'à présent, les résultats concrets de la Synergie de la mer Noire sont assez limités et les solutions aux problèmes maritimes, environnementaux, énergétiques et touristiques se font attendre.

IV. CONSIDÉRATIONS FINALES

La définition d'une politique maritime intégrée implique une double approche. Il s'agit d'une part d'assurer la cohérence des politiques mises en œuvre dans chaque secteur d'activité maritime et, d'autre part, d'organiser la coordination des politiques menées par les États membres et par les Régions. Cohérence et coordination sont les éléments clés pour la réussite d'une telle politique. Mais, il faut, également veiller à que cette politique soit mieux articulée

[43] Selon le PE, PIM devrait envisager la mise en place d'une organisation régionale de gestion des pêches portant essentiellement sur la pêche artisanale. Devrait soutenir la création d'organisations professionnelles de pêcheurs et d'interprofessions de filières pêche et aquaculture. Devrait prévoir la création de la fonction de garde-côte européenne afin de renforcer la sureté maritime. Et devrait d'encourager la recherche scientifique sur les grandes questions de la mer Noire, afin que les décisions prises puissent tenir compte de leurs conséquences économiques, sociales et environnementales. *Résolution du Parlement européen du 13 septembre 2011 sur la gestion actuelle et future de la pêche dans la mer Noire*, P7_TA (2011)0365.

avec des autres politiques européennes, en principe, no maritimes et, en particulier, avec la politique de cohésion territoriale, dans le sens que les avancements dans la PMI ils vont être tributaires de la coopération territoriale européen construit autour des macro-régions et soutenue par une politique « pluri-fonds ».

Mais la question qui se pose est de savoir si à l'état actuel il existe déjà vraiment une politique avec ces caractéristiques. A mon avis, non et nous sommes loin d'en avoir une. Évidemment, il existe nominalement une Politique, mais il s'agirait plutôt d'une simple stratégie. Que d'une part, vise à favoriser la cohérence et l'intégration des politiques sectorielles plus ou moins couvertes par la législation européenne qui ont un impact sur le milieu marin et, d'autre part, tente d'améliorer la gouvernance maritime renforçant la coordination des différentes autorités européennes, nationales, régionales et locales et autres parties prenantes en préférence dans le cadre des différents bassins maritime européens.

Cohérence, coordination et régionalisation sont les éléments clés de cette stratégie. Mais, il faudrait, également veiller à que celle-ci soit mieux articulée avec des autres politiques européennes, en principe, no maritimes et, en particulier, avec la politique de cohésion territoriale.

En résumé, la plupart des textes qui je vienne de présenter ont une nature purement programmatique et d'incitation et une faible densité réglementaire**,** leurs propre intitulés ne le cachent pas: communications, stratégies, feuille de route, cadre, recommandations, etc. Même, les textes plus contraignants, telles que les directives sont des directives-cadre. Pour trouver de dispositions avec une portée juridique plus solide il faut descendre dans les politiques européennes qui touchent divers secteurs maritimes (par exemple, dans la politique commune de la pêche, les successifs règlements cadre, depuis 1983).

Les centaines de pages qui ont été publiée depuis octobre 2007 n'ont pas défini, à mon sens, une politique (d'ailleurs, elle ne dispose d'aucune base juridique spécifique dans les traités), ils ont surtout essayée de « changer les esprits » par rapport à la manière de faire les politiques liées à la mer en permettant l'émergence aujourd'hui d'un consensus autour de l'idée que les problématiques liées à la mer et au littoral doivent être appréhendées de manière globale, systémique et transversale. Ceci, à son tour, a influé aussi sur les politiques nationales des États membres et des certaines régions qui, à un degré plus ou moins développé, ont lancé également des politiques maritimes intégrées nationales ou régionales.

Sans aucun doute, ce processus peut favoriser l'émergence d'une identité maritime européenne et d'un espace maritime européen commun mais différencié selon les divers bassins maritimes, où, dans le future, on pourrait peut-être parler d'une réelle politique maritime intégrée. Mais, pour cela, et étant donné que la plupart de ces textes n'ont pas encore de contenu juridique contraignant, il serait nécessaire qu'il s'ouvre une nouvelle phase qui devrait être maintenant législative dans laquelle les responsable européens devraient disposer des toutes les compétences nécessaires pour donner une réelle dimension juridique à la PMI.

UN NOUVEL ELAN DANS LES RELATIONS EURO-MEDITERRANEENNES

Antonio Blanc Altemir
Bénédicte Real[1]

I.- UN NECESSAIRE RENOUVEAU QUI SURMONTE LA STAGNATION DES RELATIONS EURO-MEDITERRANEENNES. II.- LES VALEURS DEMOCRATIQUES ET LE RESPECT EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES COMME AXES DE LA NOUVELLE APPROCHE. III.- LA CROISSANCE ECONOMIQUE COMME BASE DE LA STABILITE ET DU DEVELOPPEMENT PARTAGE. IV.- LE ROLE NOTOIRE DE LA SOCIETE CIVILE ET DES RELATIONS INTERCULTURELLES. V. LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION SECTORIELLE. VI.- LA NECESSITE D'UN NOUVEAU CADRE FINANCIER EN ACCORD AVEC LES DEFIS ACTUELS. VII.- CONCLUSIONS.

UN NOUVEL ELAN DANS LES RELATIONS EURO-MEDITERRANEENNES

RÉSUMÉ : Le sursaut démocratique des pays du bassin sud méditerranéen, à partir de la fin 2010, a surpris la Communauté internationale, et en particulier l'Union Européenne (UE) qui pourtant, depuis de nombreuses années, multipliait les instruments de coopération avec cette région. Ce travail traite de la nouvelle approche que prétend mettre en place l'UE, pour surmonter les difficultés jusqu'alors rencontrées et faire cesser les critiques qu'elle recevait, à travers d'une Politique de voisinage modifiée et renforcée.
MOTS CLÉS: Politique euroméditerranéenne; Politique de voisinage; printemps arabe ; pays sud méditerranéens; réforme démocratique; droits de l'Homme.

UN NUEVO IMPULSO A LAS RELACIONES EUROMEDITERRÁNEAS

RESUMEN: El despertar democrático de los países de la ribera sur del Mediterráneo a partir de finales de 2010, sorprendió la comunidad internacional y en particular la Unión Europea (UE), a pesar de que ésta multiplicaba los instrumentos de cooperación con dicha región desde hacía décadas. Este trabajo trata del nuevo enfoque que pretende poner en marcha la UE con el fin de superar las dificultades hasta ahora encontradas y poner fin a las críticas recibidas gracias a una Política de Vecindad modificada y reforzada.
PALABRAS CLAVE: Política euromediterránea, Política de vecindad; primavera árabe; países mediterráneos; reforma democrática; derechos humanos.

A NEW IMPULSE TO THE EURO-MEDITERRANEAN RELATIONS

ABSTRACT: The awakening of democracy in the South Mediterranean countries, since the end of 2010, caught by surprise the International Community, and particularly, the European Union (EU), even though it had been developing many cooperation instruments towards this area. This article deals with the new approach that the EU expects to apply in order to overcome the difficulties that

[1] Antonio Blanc Altemir est Professeur agrégé (Catedrático) du Droit international public et directeur de la Chaire et du Centre d´excellence européenne Jean Monnet. Université de Lleida (Espagne); Bénédicte Real est Professeure de Droit au Centre Universitaire de la Défense à Saragosse (Espagne).

it had been confronting, and also to stop the suffered criticisms through the strengthening of its Neighborhood Policy.
KEY WORDS: Euro-Mediterranean Policy; European Neighborhood Policy; Arab Spring; South Mediterranean Countries; Democratic Reform; Human Rights.

I. UN NECESSAIRE RENOUVEAU QUI SURMONTE LA STAGNATION DES RELATIONS EURO-MEDITERRANEENNES

Le réveil démocratique du monde arabe a surpris l'Union européenne (UE), qui, pendant des années avait soutenu les autocraties des rives du sud et de l'est de la Méditerranée, avec la conviction que, non seulement, cela aiderait à la stabilité et contrôlerait les flux migratoires, mais également serait un rempart contre l'islamisme[2]. Les révoltes arabes ont démontré que cette politique était erronée. Qui plus est, elle ignorait systématiquement la dissidence démocratique, minoritaire mais combative dont les preuves d'existence étaient incontestables, non seulement en Tunisie, mais également dans d'autres pays comme l'Egypte, le Maroc ou l'Algérie.

La capacité de réaction des institutions européennes et des gouvernements des Etats membres fut rapidement dépassée par les évènements qui ont d'abord eu lieu en Tunisie, puis dans d'autres pays de la Méditerranée méridionale, comme au Maroc ou en Algérie. Face à ces révoltes arabes qui s'étendaient, tel de l'huile, à toute la région, la réaction de l'UE fut lente[3], tardive, et dans certains cas sans coordination. Cela se devait principalement aux liens étroits qui existaient entre les régimes autoritaires et les gouvernements européens, liens sur lesquels se basait le discours de l'UE.

Même si ce manque de réaction de l'UE peut être critiquable, il ne faut néanmoins pas considérer cela comme un des facteurs à prendre en compte pour comprendre l'actuel enlisement des relations euro-méditerranéennes. En effet, lesdites relations ont été régies par un dirigiste européen, parfois paternaliste, qui a créé, non seulement de nombreux rejets des partenaires du Sud, mais aussi une certaine schizophrénie tactique de l'UE afin rendre compatible un discours officiel de soutien aux valeurs démocratiques et au respect des Droits de l'homme avec des alliances très fortes avec les autocraties du Sud.

Il est évident que le prétexte de créer un mur de contention contre l'islamisme radical

[2] Comme l'affirme Ignacio Ramonet, il s'agit du même argument cynique que l'Occident utilisa pendant la guerre froide pour soutenir les dictatures en Europe et en Amérique latine, avec la prétention de freiner l'expansion du communisme. RAMONET, I., «Túnez, Egipto, Marruecos, esas dictaduras enemigas», Le Monde Diplomatique en español, Disponible à l'adresse <http://www.monde-diplomatique.es>.

[3] Il ne faut cependant pas ignorer une série de mesures d'urgence adoptées par l'UE afin d'affronter les évènements qui avaient lieu au nord de l'Afrique. La Commission a eu recours à 30 millions d'Euros pour l'aide humanitaire pour affronter les besoins les plus urgents en la matière en Lybie, ainsi que pour traiter la question des personnes déplacées aux frontières tunisiennes et égyptiennes en particulier en matière d'assistance médicale et alimentaire. De même, le Centre de Situation du Service européen d'action extérieure, et le mécanisme de protection civile de la UE, intervinrent –à travers l'établissement d'un pont aérien et maritime et l'aide de l'Etat Majeur de l'UE- avec l'objectif de faciliter l'évacuation des citoyens de l'UE présents dans ces pays. Finalement, et en plus de la mise en route de l'opération conjointe de Frontex HERMES 2011 composée d'experts et de personnel de plusieurs pays membres, 17 millions d'euros furent destinés à la Tunisie afin de soutenir immédiatement la transition démocratique. Des mesures similaires furent adoptées pour l'Egypte.

qui en même temps contrôlerait les flux migratoires vers le Nord, a été un échec du fait que, en réalité, l'UE a consolidé des régimes corrompus en alimentant indirectement leur autoritarisme. La complaisance de l'UE envers ces « super gendarmes », avec certains d'entres eux, face aux vagues révolutionnaires, qui ont démontré être des colosses aux pieds d'argile alors que d'autres ont lutté bec et ongles, a laissé place à un panorama incertain dans la région méditerranéenne face auquel une réaction coordonnée et définie de l'Union s'impose.

Les différentes initiatives et propositions de l'UE pour les Pays tiers méditerranéens (PTM), ont été principalement dirigées depuis le Nord, avec ce constant objectif de stabilité de la zone méditerranéenne. Elles se sont matérialisées par la promotion du développement et du transfert des ressources financières cependant insuffisante pour renverser la tendance systématique d'un plus grand écart des paramètres par rapport à la rive Nord méditerranéenne. Le modèle du libre commerce n'a donc pas démontré jusqu'à maintenant être la solution aux problèmes structurels qui freinent le développement de la région du Sud.

Nonobstant, si quelque chose ne peut pas être reproché à l'UE, c'est son manque d'imagination. La Méditerranée a été un banc d'essai où se sont succédées tous types d'initiatives et propositions, qui ont fonctionné comme des vases, communicants dans certains cas et non communicants dans d'autres, mais dont le résultat final actuel est loin d'être couronné de succès[4]. Le volontarisme du Processus de Barcelone lancé en 1995, l'incorporation des pays méditerranéens à la Politique Européenne de Voisinage (PEV) à partir de 2004, ou encore l'imaginative, mais limitée -au niveau des résultats- initiative de l'Union Pour la Méditérranée (UpM), mise en marche en 2008, sont autant de propositions qui ont coexisté avec d'autres comme le Dialogue euro-arabe ou l'initiative sous-régionale de la Méditerranée occidentales 5+5. Ces multiples propositions n'ont, malgré tout, pas déployé l'énergie suffisante pour générer un véritable changement capable non seulement de renverser la tendance d'asymétrie et de fracture entre les deux rives, ni même d'obtenir une amélioration notoire.

Il faut rajouter à la frustration créée par les successifs et constants blocages soufferts ces derniers mois par l'UpM, malgré les efforts des successives présidences et en particulier l'espagnole[5] pour lutter contre ceux-ci, la sensation de paralysie que le début des révoltes arabes a produit au début de 2011. Cette situation emmena aussi inévitablement les institutions européennes à s'interroger sur les relations euro-méditerranéennes afin de surmonter l'enlisement qu'elles subissaient.

En effet, le Conseil Européen du 4 février 2011 adopta une « Déclaration sur l'Egypte et la région » dans laquelle il manifesta son soutien aux processus de transition démocratique, et dans ce sens, il déclara sa disponibilité pour établir «un nouveau partenariat» qui impliquerait plus de soutien pour les pays qui dans le futur souhaiteraient commencer des réformes politiques

[4] En relation avec les modèles de «gouvernance» dans le cadre des politiques méditerranéennes de l'UE, vid. Cardwell, P.J., «EuroMed, European Neighbourhood Policy and the Union for the Mediterranean : Overlapping Policy Frames in the EU's Governance of the Mediterranean», Journal of Common Market Studies, vol. 49, 2011-2, pp. 221-224.

[5] Pour une analyse des initiatives des successives présidences de l'UE, en particulier l'espagnole, afin d'impulser les relations euro-méditerranéennes, depuis janvier 2010 jusqu'aux premiers mois de 2011, vid. AMIRAH FERNÁNDEZ, H., SOLER LECHA, E., «Hacia un cambio de paradigma en las relaciones euromediterráneas», Real Instituto Elcano, ARI, 76/2011, du 27 avril 2011, pp. 3 et 4.

et économiques, soutien qui pourrait se matérialiser en particulier avec la PEV et l'UpM[6]. Il faut remarquer que bien que le discours ne semblait pas nouveau, car, comme dans d'autres occasions, il mentionnait de nouveau le facteur de conditionnalité et l'approche différenciée, il faut cependant souligner qu'était précisée l'opportunité d'un « nouveau partenariat ».

Dans le même sens, la Haute Représentante Catherine Ashton[7] présenta le 8 mars 2011 une Communication commune avec la Commission Européenne, où elle exposa les orientations générales qui devraient encadrer le processus de révision de la politique méditerranéenne de l'UE, qui commencerait avec la création d'un «Partenariat pour la démocratie et une prospérité partagé avec le sud de la Méditerranée[8]».

Le Conseil Européen extraordinaire du 11 mars, saluant la Communication conjointe de la Commission et de la Haute Représentante, souligna que ce partenariat pour la démocratie et la prospérité avec le Sud de la Méditerranée devrait se baser sur « une approche différenciée et fondée sur des incitations qui combine tous les instruments de l'UE ». De même, il impliquerait une intégration économique plus intense, un accès au marché plus large et une coopération politique. De plus, le Conseil Européen invita le Conseil à examiner dans les meilleurs délais les propositions contenues dans la Communication et notamment les conditions dans lesquelles le soutien de l'UE à ses partenaires pourrait être renforcé. Il manifesta également son intérêt pour la prochaine communication sur la Politique européenne de voisinage[9], laquelle sera finalement présentée conjointement par la Commission Européenne et la Haute Représentante le 25 mai 2011 avec comme titre « Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation[10] ».

Au début de l'année 2013, les institutions européennes publièrent un nouveau document. Ce texte «Politique européenne de voisinage : vers un renforcement du partenariat[11]» analyse l'application de la PEV révisée, en insistant sur les multiples changements que connaissent

[6] Conseil Européen, du 4 février 2011. Conclusions EUCO 2/1//11REV 1, Annexe II . pp. 14-15. Bruxelles, 8 mars 2011.

[7] Elle avait déjà envoyé le 10 février une lettre à ses homologues en demandant leurs opinions et leurs propositions sur une révision de la politique méditerranéenne de l'UE. Certains pays y répondirent. Dans ce sens, dans une lettre inspirée par le Ministre français des affaires étrangères, du 17 février 2011, mais signée aussi par les ministres d'Espagne, de Grèce, Malte, Chypre et Slovénie. Il était proposé l'augmentation des ressources destinées à financer des projets concrets de l'Union pour la Méditerranée, avec comme objectif que l'action de l'UE soit bien plus visible, en particulier en Tunisie et en Egypte où ces ressources devraient servir à soutenir la transition démocratique, la réactivation de l'économie, les réformes sociales et la société civile, ainsi qu'à développer l'investissement et le dialogue sur les migrations.

[8] Communication conjointe au Conseil européen, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 8 mars 2011 «Un Partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée», COM (2011) 200 final, Bruxelles, 8 mars 2011.

[9] *Conseil Européen extraordinaire* du 11 mars 2011. Déclaration, par. 14 EUCO 7/0/11 REV1, Bruxelles 20 avril 2011.

[10] Commission Européenne. Haute représentante de l'Union Européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Communication conjointe au Conseil Européen, Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et au Comité des Régions. «Une nouvelle stratégie à l'égard d'un voisinage en mutation», COM (2011) 303 final, Bruxelles, 25 mai 2011. Pour un commentaire sur ledit document, *vid.* Blanc Altemir, A., «Las recientes propuestas de revisión de la Política Europea de Vecindad», *Revista Española de Derecho Internacional*, LXIV, 2012-1, pp. 229-233.

[11] Commission Européenne. Haute représentante de l'Union Européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Communication conjointe au Conseil Européen, Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et au Comité des Régions. « Politique européenne de voisinage: vers un renforcement du partenariat » JOIN (2013) 4 final. Bruxelles, 20 mars 2013.

actuellement les pays de la rive sud méditerranéenne.

Avec cette panoplie de documents, l'UE, convaincue que s'appuyer sur ses propres principes est une option stratégique, prétend répondre à l'important défi que constitue la nouvelle situation dans le sud de la Méditerranée. Cette nouvelle orientation implique un changement d'attitude de l'Union, dans la mesure où, au lieu de se convertir en spectateur passif, elle doit pleinement s'impliquer et soutenir sans hésiter les processus démocratiques en marche, lesquels revendiquent les droits et les libertés que le Nord considère comme indiscutables.

L'UE est persuadée qu'après les évènements survenus dans son voisinage du Sud, le moment est arrivé de faire un saut qualitatif dans ses relations avec les pays qui veulent partager les valeurs communes de démocratie, droits de l'homme, justice sociale et bonne gouvernance et qui sont prêts à réaliser les réformes politiques et économiques nécessaires[12].

L'instrument pour approfondir ces relations sera «le partenariat pour la démocratie et une prospérité partagé avec le sud de la Méditerranée» qui se basera sur des avancées concrètes dans ces domaines ainsi que sur une approche différenciée qui reconnaitra les spécificités de chaque partenaire et qui devra se construire à partir de trois éléments : a) la transformation démocratique et un renforcement des institutions ; b) un meilleur soutien à la population civile et, c) une croissance et un développement économique durables, avec une attention particulière à l'amélioration des systèmes de santé et d'enseignement et au développement des régions les plus pauvres[13].

Ces éléments impliquent une révision de la PEV qui avait déjà commencé en août 2010 et s´était intensifiée suite aux révoltes arabes ce qui donna lieu à la Communication conjointe, déjà mentionnée : «Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation[14]». De cette manière, la révision de la PEV inclura, en plus de la conditionnalité ou de l'approche différenciée, le renforcement des deux dimensions régionales de la Politique de Voisinage : un partenariat oriental, pour les pays d'Europe de l'Est et le partenariat pour la démocratie et la prospérité partagée avec les pays du Sud de la Méditerranée.

---

[12] Dans cette même idée, la Commission Européenne adopta le 29 septembre 2011 le programme d'aide au partenariat, aux réformes et à la croissance inclusive (en anglais SPRING: *Support for Partnership, Reform and Inclusive Growth),* qui, avec une somme de 350 millions d'euros pour 2011 et 2012, fut destiné au soutien de la transition démocratique, au renforcement institutionnel et à la croissance inclusive. Récemment, dans le cadre de ce programme, la Commission européenne a adopté un programme de soutien à l'Algérie avec un budget de 10 millions d'euros. Selon le commissaire Stefan Füle, «Ce nouveau programme, destiné à accompagner la dynamique de développement de l'Algérie, contribuera à renforcer l'expertise de divers organismes impliqués dans la gouvernance économique et politique de l'Algérie. A ce titre, le programme appuiera notamment la création d'espaces de dialogue entre le Parlement (Assemblée Populaire Nationale) et la société civile... ». *Vid.* Communiqué de Presse, Nouveau Programme de l'Union européenne en appui au renforcement de la gouvernance politique et économique en Algérie. Bruxelles, 30 juillet 2013.

[13] Commission Européenne. Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Communication conjointe au Conseil Européen, Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et au Comité des Régions. «Un partenariat pour la Démocratie et une prospérité partagée avec le Sud de la Méditerrannée», *doc. cit.* p. 3.

[14] Commission Européenne. Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Communication conjointe au Conseil Européen, Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et au Comité des Régions. «Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation". *op. cit*.

Les Etats qui, volontairement, désirent participer au Partenariat devront au préalable accepter le fait d'organiser des élections libres sous supervision internationale. Dans ce cas, l'incorporation au partenariat, impliquera une collaboration plus importante vis-à-vis de la Politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC), ainsi qu'un renfort de la coopération avec l'UE au sein des forums internationaux relatifs aux questions considérées d'intérêt commun. Il s'agira donc de consolider le dialogue politique avec les partenaires. De plus, l'Union offrira à ces pays son soutien pour les questions de solution pacifique des différends, qu'ils soient interétatiques ou à niveau interne.

La conditionnalité et l'approche différenciée constituent, comme nous l'avons précisé des éléments qui, sans être innovateurs car ils apparaissaient dans des initiatives antérieures, sont dorénavant le véritable épicentre du Partenariat, lequel pivotera autour d'une approche basée sur des incitations et avec l'attention fixée sur une plus grande différenciation entre les pays qui progressent plus rapidement dans leurs réformes, où, dans ce cas, ils pourront compter avec plus de soutien de l'UE et négocier un statut plus avancé. Par contre, pour les pays qui, au contraire, reculent ou s'éloignent du processus de réforme, l'Union pourra revoir son aide à la baisse ou même la réorienter.

L'UE doit apprendre de ses erreurs du passé et faire que les PTM retrouvent la confiance dans le projet européen, ce qui se présente comme des plus complexes du fait du déclin de l'UE et la crise économico-financière dans laquelle elle est installée. Pour cela, l'UE doit agir de manière plus stratégique dans ses relations avec ses partenaires méditerranéens, non seulement en soutenant sans condition les processus de transformation démocratique en cours dans la région, mais aussi, et principalement, en identifiant les priorités de son action et les formes selon lesquelles celles-ci pourront également lui bénéficier.

Comme l'affirme très justement Richard Youngs, l'UE doit changer de mentalité et passer d'une attitude passive d'assistant à un rôle d'organisateur géostratégique, en soutenant les réformes démocratiques, sans s'en excuser.[15]

II. LES VALEURS DEMOCRATIQUES ET LE RESPECT EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES COMME AXES DE LA NOUVELLE APPROCHE

Par conséquent, le respect des valeurs démocratiques et des droits et libertés fondamentales doivent constituer les bases fondamentales de la nouvelle association entre l'UE et ses voisins du Sud. Bien que l'on puisse objecter que ce discours était déjà présent dans l'esprit de Barcelone de 1995, le changement doit être dans l'attitude de l'UE, dont l'implication avec les

[15] Selon l'auteur, et nous partageons son opinion, la réponse de l'UE au printemps arabe doit aller au-delà de simples réformes esthétiques sur les politiques comme l'AEM, la PEV ou l'UpM, que l'UE a mis en place dans la région, sans obtenir les résultats escomptés. Proposer plus de commerce, plus d'argent et plus de mobilité doit être une partie de la proposition, mais elle ne doit pas constituer en soi une vision geostratégique par rapport aux changements dans le monde arabe. L'UE doit se baser sur ce qu'elle attend de la région arabe dans dix ou vingt ans. Youngs, R., «La UE y la primavera árabe: de la generosidad a la geoestrategia», *FRIDE, Policy Brief*, nº 64, octubre 2011, pp. 3 et 4.

transitions démocratiques dans le monde arabe doit être bien plus décidée et définie. Il faut abandonner les anciens dogmes selon lesquels les relations euro-méditerranéennes se basent sur la question de la sécurité et la conviction que la libéralisation commerciale est la clé pour résoudre tous les problèmes de la région, y compris celui de la carence de démocratie[16].

Cependant, le compromis en faveur des valeurs démocratiques ne doit pas se limiter à une simple déclaration formelle des partenaires comme avec la Déclaration de Barcelone de 1995. Le pari en faveur d'une démocratie solide doit être crédible et doit être accompagné de mesures de suivi et de contrôle vérifiables pour permettre de moduler le niveau de soutien de l'UE. D'autre part, il faut développer la sensibilisation de tous les acteurs politiques et sociaux ainsi que de la société civile pour qu'il aient la conviction que les processus démocratiques n'impliquent pas seulement des degrés bien plus élevés de transparence et de lutte contre la corruption, mais aussi qu'ils encouragent le commerce et les investissements ce qui favorise la croissance économique.

Le compromis pour la démocratie de nos partenaires méditerranéens doit incorporer une série de facteurs comme le pluripartisme et l'organisation d'élections libres et vérifiables au niveau international ; l'établissement d'un Etat de Droit effectif et basé sur la séparation des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire[17]; la bonne gouvernance, la transparence et la lutte contre la corruption; le respect des libertés fondamentales, en particulier celle d'association, celle d'expression, de réunion et de la presse ; ainsi que l'établissement d'un contrôle démocratique sur les forces armées et de sécurité[18].

L'UE doit soutenir activement ces processus et ne pas se limiter à une activité passive et contemplative comme cela a été le cas jusqu'à aujourd'hui. L'expérience de plusieurs pays actuellement membres de l'UE, du Sud ou de l'Est, par rapport à leur transition démocratique particulière vers la démocratie, doit être un exemple pour nos partenaires méditerranéens. En plus, les institutions européennes, de paire avec les Etats membres, mais aussi en collaboration avec les grandes fondations politiques européennes[19], doivent soutenir politiquement et financièrement ces processus.

---

[16] *Vid*. AMIRAH FERNÁNDEZ, H. ET SOLER LECHA, E. , «Hacia un cambio de paradigma …», *loc. cit*. p. 5.

[17] *Vid.* dans ce sens, *Iniciativas de reforma judicial en la región euromediterránea.* Informe de la Red Euromediterránea de Derechos Humanos. Documentos de Casa Árabe nº4 (2009). Casa Árabe e Instituto Internacional de Estudios Árabes y del Mundo Musulmán, Madrid, 2009.

[18] Commission Européenne. Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Communication conjointe au Conseil Européen, Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et au Comité des Régions. «Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation". *doc. cit*. p. 4.

[19] Dans ce sens, il faut préciser que, que se soit la Haute Représentante ou la Commission, elles soutiennent la mise en place d'un « Fonds européen pour la Démocratie» dont les modalités financières seraient différentes de celles des autres instruments de soutien à la démocratisation qui existent déjà, comme l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. *op. cit.* p. 5

Le nouveau partenariat doit promouvoir la ratification de tous les traités internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Homme et aux libertés fondamentales, ainsi que la sensibilisation à ceux-ci, afin que leur application soit effective. En plus de renforcer l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme, d'autres instruments additionnels et spécifiques doivent être développés. L'égalité des genres[20], la lutte contre toute sorte de discrimination, la liberté de religion, la protection des réfugiés ou des minorités doivent être fortement renforcés dans le nouveau cadre que le partenariat prétend établir.

III. LA CROISSANCE ECONOMIQUE COMME BASE DE LA STABILITE ET DU DEVELOPPEMENT PARTAGE

Les indicateurs socioéconomiques des rives Sud et Est de la Méditerranée présentent des indices très éloignés de ceux de la rive Nord, qui au lieu de se réduire, se maintiennent, alimentant de cette manière la fracture entre les deux rives[21]. Pour cela, le premier objectif de la nouvelle association doit être la promotion d'une croissance économique soutenue et durable qui réduise significativement la pauvreté dans la région, qui crée les conditions nécessaires pour lutter contre le chômage élevé des jeunes, et qui améliore la protection sociale, revitalise les secteurs les plus affectés par la crise, comme, par exemple, le tourisme. Il est évident que si ces objectifs ne sont pas atteints, les réformes politiques actuellement en route seront moins viables car elles pourraient difficilement se consolider avec des hauts indices de pauvreté, chômage et sous développement.

---

[20] La présence de la femme dans la vie politique et sociale des pays arabes est, sauf exception, encore très peu significative. Lors des récentes élections en Turquie, la présence féminine dans le Parlement augmenta de plus de 50 pour 100, jusqu'à atteindre soixante dix huit parlementaires. Malgré cette augmentation substantielle, la présence des femmes dans la chambre législative turque représente à peine 14 pour 100 de l'ensemble, ce qui ne satisfait pas les organisations féministes turques croissantes, qui réclament au moins 19 pour 100, qui correspond à la moyenne mondiale, et, à plus long terme, la parité. Le cas plus extrême est celui de l'Arabie Saoudite, où les femmes n'ont pas le droit de vote et elles dépendent des hommes –pères, maris, frères et même fils- pour travailler, voyager, recevoir assistance médicale ou se marier. L'interdiction de conduire se sanctionne encore avec des coups de fouet. Durant la campagne des dernières élections locales, qui ont eu lieu le 6 octobre 2011, le roi Abdallah fit la promesse de permettre aux femmes de voter et d'être éligibles lors des élections de 2015. Cependant, il avait déjà fait cette même promesse en 2005. En Lybie, et suite à la grande implication des femmes dans la guerre contre le régime de Kadhafi, elles espèrent pouvoir s'incorporer de plein droit dans le nouveau gouvernement de transition et jouer un rôle plus important dans la société. De fait, le Comité du prix Nobel de la Paix reconnut expressément le rôle de la femme dans le changement politique et social dans le monde. Il décida d'attribuer le prix de 2011 à trois femmes : la présidente du Libéria: Ellen Johnson-Sirleaf ; Leymah Gbowee de la même nationalité et responsable du *Réseau des femmes pour la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest* et l'activiste yéménite Tawakul Kerman. L'incorporation de l'activiste yéménite pro droits de l'homme, qui dirige le groupe des Femmes journalistes sans chaînes, est une reconnaissance au rôle des femmes lors du printemps arabe en général, en au Yémen en particulier. Les femmes yéménites ont joué un rôle très actif lors des révoltes contre le président Saleh, et sont descendues à plusieurs reprises les rues de Sanaa, sous leur « abbaya » (voile intégral noir, qui les couvrent entièrement), afin d'exiger la fin du régime.

[21] *Vid. Rapport sur le développement humain 2011. Durabilité et équité: Un meilleur avenir pour tous, PNUD,* New York, 2011, pp. 145-148. De même, *vid. Arab Human Development Report 2009. Challenges to Human Security in the Arab Countries,* PNUD, New York, 2009.

Le renforcement du commerce et des investissements aideront sans aucun doute au développement économique et à la croissance durable, en même temps qu'ils faciliteront la stabilité politique. Cependant, pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire que les réformes soient approfondies afin d'obtenir une meilleure transparence, une lutte plus volontaire contre la corruption et une plus grande sécurité juridique qui encourage les investissements.

Bien que l'UE ait des accords de libre association avec tous les états de la région sauf la Syrie et la Lybie, permettant le libre accès aux marchés des produits industriels, il faut préciser que tous les accords n'ont pas eu les mêmes résultats[22]. En général, nous pouvons affirmer que ceux de la Tunisie, du Maroc, de l'Egypte et de la Jordanie ont évolué favorablement ce qui a eu des répercussions positives sur les relations commerciales et les investissements avec l'UE. Avec l'Algérie, malgré un accord d'association, les répercussions positives ont été moindres. En ce qui concerne la Syrie et la Lybie, avec lesquels il n'y a pas d'accord comme nous l'avons précédemment mentionné, les relations commerciales ne se sont pas développées. En relation avec les produits agricoles et issus de la pêche, l'UE a amélioré l'accès préférentiel avec l'Egypte et la Jordanie et elle travaille dans ce sens avec le Maroc[23], pays avec lequel, de plus, des négociations ont débutées pour libéraliser les services.

Le principe de différenciation et l'approche bilatérale doivent constituer les bases du commerce entre l'UE et chacun de ses partenaires, ce qui devrait permettre d'avancer plus rapidement dans les pays qui ont réalisé les réformes nécessaires, en particulier celles essentielles à la mise en place d'un Etat de Droit, d'un pouvoir judiciaire indépendant et d'une administration publique efficace. De cette manière, l'UE pourra adapter son soutien au commerce et aux investissements en fonction de la rapidité et de l'amplitude des réformes en cours par chaque partenaire méditerranéen.

Du fait de la grande volatilité actuelle dans la région ainsi que des différences existant entre chacun des partenaires méditerranéens, un calendrier à moyen et à long terme s'impose[24]. De cette manière, à court et à moyen terme, la conclusion des accords de libéralisation du commerce des produits agricoles et de la pêche avec la Tunisie devrait s'accélérer; ceux avec

[22] Sur les relations euro-méditerranéennes en général et cette question en particulier, *vid.* Blanc Altemir, A., *La Unión Europea y el Mediterráneo. De los primeros Acuerdos a la Primavera árabe*. Tecnos, Madrid, 2012.

[23] En juillet 2013, la Commissaire européenne chargée des affaires maritimes et de la pêche Maria Damamaki ainsi que le ministre européen de l'agriculture et de la pêche maritime ont paraphé un protocole quadriennal à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche existant entre l'Union et le Maroc. Le coût total du nouveau protocole pour l'Union est de 30 millions d'euros par an : 16 millions seront versés au Maroc en contrepartie de l'accès à la ressource et 14 millions seront affectés au soutien du secteur de la pêche marocain. *Vid.* Communiqué de presse, La Commission européenne paraphe un protocole quadriennal à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche avec le Maroc. Bruxelles, le 24 juillet 2013.

[24] Commission Européenne. Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Communication conjointe au Conseil Européen, Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et au Comité des Régions. «Un partenariat pour la Démocratie et une prospérité partagée avec le Sud de la Méditerranée», *op. cit.* pp. 9 et 10.

le Maroc ont été paraphé récemment; le processus de négociation avec la Tunisie et l'Egypte, relatifs aux accords de négociations des accords sur l'évaluation de la conformité et de l'acceptation des produits industriels devrait commencer; le rythme des négociations bilatérales sur la libéralisation des services devrait s'accélérer. En ce qui concerne la Convention régionale sur les règles d'origine préférentielle paneuro-méditerranéennes, il faut souligner qu'elle est entrée en vigueur au début de 2013[25].

En échange, à moyen et à long terme, l'objectif est clairement plus ambitieux et se centre sur la création de zones de libre commerce exhaustives basées sur les accords euro-méditerranéens d'association, ainsi que sur les Plan d'action de la PEV. Ces zones de libre commerce exhaustives n'impliquent non seulement le démantèlement progressif des barrières commerciales et des Droits d'importation, mais aussi la convergence réglementaire dans des secteurs comme les normes sanitaires et phytosanitaires, les procédures douanières, l'embauche publique, la compétence et la protection des investissements. La finalité est l'intégration progressive entre les économies des partenaires méditerranéens et le marché unique de l'UE, processus qui, sans aucun doute doit être accompagné de grandes réformes politiques et économiques, qui pour leur amplitude, auront besoin de la participation de tous les secteurs, politiques et économiques, ainsi que de la société civile.

Le faible investissement direct étranger dans les rives Sud et Est méditerranéennes constitue un problème endémique qui conditionne le développement de la région. Il est évident que l'instabilité, la volatilité et l'insécurité juridique sont des facteurs peu propices aux investissements et à la confiance des investisseurs. Pour cela, des mesures urgentes doivent être adoptées pour améliorer la confiance, à travers d'initiatives comme des conférences d'investisseurs et opérateurs, ainsi que l'adoption d'un système renforcé de protection des investissements qui améliore la sécurité juridique des investisseurs. Pour l'obtention de ces résultats, la Commission doit jouer un rôle important, que se soit pour collaborer dans l'adoption des mesures de confiance ou pour analyser le rôle du Fonds Européen d'Investissement dans le possible soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) et même pour promouvoir les microcrédits[26].

IV. LE ROLE NOTOIRE DE LA SOCIETE CIVILE ET DES RELATIONS INTERCULTURELLES

La société civile exerce, sans aucun doute, un rôle très important dans la consolidation des valeurs démocratiques et dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales[27].

---

[25] *Vid. Journal officiel de l'UE*, 26 février 2013, L54.

[26] Commission Européenne. Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Communication conjointe au Conseil Européen, Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et au Comité des Régions. «Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation". *doc. cit*. pp 7 et 8.

[27] Le débat relatif à la société civile dans la région méditerranéenne a augmenté substantiellement depuis la fin

Plus la présence de la société civile sera importante, plus les mécanismes de participation, de contrôle et de plainte seront efficaces et transversaux. Un réseau étendu d'organisations non gouvernementales et d'associations peuvent également être d'une aide précieuse dans la mise en route et le développement des réformes politiques et économiques, qui à de nombreuses occasions auront besoin de campagnes de sensibilisation dirigées à la population des différents pays méditerranéens.

D'autre part, il existe certains secteurs spécialement enclins à l'action de la société civile car il s'agit de questions considérées comme très proches des préoccupations des citoyens, comme les droits de l'homme, les droits de la femme, l'environnement ou la justice sociale. Les femmes, qui ont eu un rôle notoire dans les récentes révoltes arabes[28], peuvent être un facteur très important pour rassembler la société civile, malgré les grandes différences qui existent entre les pays méditerranéens[29], tout comme les jeunes qui peuvent également contribuer positivement à ce processus[30].

La condition principale pour que ce scénario puisse se dérouler passe par la nécessaire reconnaissance explicite et effective des libertés d'expression, d'association et de réunion, qui permettront la création d'un vaste réseau de partis politiques et d'organisations non gouvernementales représentatifs du pluralisme et de la diversité des sociétés arabes. Du fait que, pour mener à bien ces actions, il est nécessaire un soutien financier, la Commission et la Haute Représentante, dans leur Communication conjointe sur la révision de la PEV, proposèrent la création non seulement d'un Fonds européen pour la démocratie[31], mais aussi

---

des années soixante-dix et a été lié aux processus de transformation économique et sociale des rives méridionales de la Méditerranée. Pour une analyse du concept de société civile appliqué à la région méditerranéenne, *vid.* Roque, M.A., «Claves sociológicas y políticas de la sociedad civil mediterránea», dans Blanc Altemir, A. (Ed., *El Mediterráneo: un espacio común para la cooperación, el desarrollo y el diálogo intercultural,* Tecnos, Madrid, 1999, pp. 219-233.

[28] La Communication de mars 2013 rend hommage au rôle des femmes durant les révoltes arabes et souligne qu'il est essentiel que s révolutions et les réformes ne soient pas un obstacle aux progrès en matière d'égalité. Vid. Commission Européenne. Haute représentante de l'Union Européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Communication conjointe au Conseil Européen, Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et au Comité des Régions. «Politique européenne de voisinage: vers un renforcement du partenariat» *doc. cit.* p. 9.

[29] Dans certains pays comme en Lybie, où elles ont eu un rôle notoire dans la guerre contre Kadhafi, en transportant des munitions ou en assistant les blessés, les femmes essaient de s'organiser pour réclamer une présence dans le gouvernement d'où elles pourraient lutter contre les injustices subies pendant le régime. Des ONG sont même créées avec comme objectif de défendre les droits de la femme. Dans d'autres pays méditerranéens, mais non arabes, comme la Turquie, il existe une législation sur l'égalité des genres assez développée, ce qui n'empêche cependant pas que les femmes aient moins d'opportunités que les hommes dans le cadre de l'éducation ou du travail d'une part et qu'elles souffrent de discrimination au sein de leur poste de travail d'autre part.

[30] *Vid. Quaderns de la Mediterrània*, nº 11: *Jóvenes y desafíos mediterráneos*. IEMed, Barcelona, 2009.

[31] Selon la Communication de mars 2013, ce fonds devrait s'activer en 2013 et s'élèverait à 15 millions d'euros. Vid. Commission Européenne. Haute représentante de l'Union Européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Communication conjointe au Conseil Européen, Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et au Comité des Régions. «Politique européenne de voisinage : vers un renforcement du partenariat» *doc. cit.* p. 13.

d'une facilité dédiée au soutien à la société civile[32]. Dans sa Communication de 2013, l'UE, bien qu'elle souligne que la Tunisie, l'Egypte, la Lybie[33], mais aussi la Jordanie, le Maroc et l'Algérie, ont connu des améliorations en relation à la mise en place d'une démocratie solide et durable, elle reconnait l'existence de préoccupations, en particulier en ce qui concerne la liberté de réunion d'association et d'expression[34]. Suite aux troubles en Egypte au mois d'août, la UE mentionna son intention de réajuster sa coopération en conséquence de l'évolution de la situation dans le pays[35].

Deux autres éléments sont essentiels pour le renforcement de la société civile. D'une part, et avec comme objectif de promouvoir un dialogue social effectif, les nouvelles organisations de patronat et de syndicats sont appelées à développer un rôle chaque fois plus actif dans les sociétés nées des révoltes dans les pays arabes qui ont réclamé systématiquement plus de liberté et de justice sociale. D'autre part, nous ne devons pas ignorer que la liberté des moyens de communication est très importante pour articuler des sociétés civiles solides, plurielles et engagées dans les processus de réforme politique qui conduisent à une démocratie effective.

Les moyens de communication de masse -radio, télévision et internet- dans la mesure où ils peuvent franchir les frontières physiques, constituent des instruments d'échange interculturel, ainsi qu'une prise de conscience réciproque[36]. Sans aucun doute, le libre accès à ces médias génère des expectatives de plus grande liberté et de démocratie, comme nous avons pu le constater lors des récentes révoltes arabes.

Les signataires de la Déclaration de Barcelone décidèrent d'établir une association sur les questions sociales, culturelles et humaines –comme troisième pilier de ladite association-, avec comme finalité de rapprocher les peuples et les cultures, ainsi que d'améliorer la perception mutuelle, le plus souvent victime des tous les types de stéréotypes[37], dont l'origine n'est

[32] Commission Européenne. Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Communication conjointe au Conseil Européen, Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et au Comité des Régions. «Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation". *doc. cit*. p. 4.

[33] En relation avec le rôle de la société civile suite à la chute de Kadhafi en Lybie, *vid.* Mikaïl B., «La sociedad civil y los donantes extranjeros en Libia», document de travail, *FRIDE*, 17 juillet 2013, disponible à l'adresse *http://www.fride.org*

[34] Commission Européenne. Haute représentante de l'Union Européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Communication conjointe au Conseil Européen, Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et au Comité des Régions. «Politique européenne de voisinage: vers un renforcement du partenariat» *doc. cit.* p. 7.

[35] Les évènements en Egypte du mois d'août 2013 ont inquiété l'UE. De fait, dans les conclusions du Conseil de l'Union Européen sur l'Egypte du 21 août 2013, l'UE déclare qu'elle «suivra de près l'évolution de la situation en Egypte et réajustera sa coopération en conséquence». *Vid.* Conclusions du Conseil de l'Union Européenne du 21 août 2013, Bruxelles, 21 août 2013, référence : 13079/13 COMAG 79 PESC 1007.

[36] Vid. *Quaderns de la Mediterrània*, nº 8: *Medios de comunicación y percepciones mutuas*. IEMed, Barcelona, 2007.

[37] Comme l'affirme Bichara Khader, «el estereotipo obedece a un proceso simple de fabricación: la confusión de lo accesorio y lo esencial, de lo general y lo concreto, y, en el ámbito sociológico, de lo singular y lo colectivo», y aboga por un retorno al enfoque humanista para evitar la degradación del clima cultural entre las dos orillas

que l'ignorance et les préjugés[38]. Dans ce sens, il faut également souligner l'importance du dialogue interculturel et interreligieux, ainsi que le rôle des moyens de communications pour la connaissance et la compréhension mutuelle entre les cultures[39].

Avec l'objectif de renforcer le dialogue interculturel entre les différents pays et les sociétés qui constituent l'espace euro-méditerranéen, l'UE a mené a terme une série d'initiatives[40] entre lesquelles se distingue particulièrement la création de la Fondation Euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures. Après une première étape de consolidation, la Fondation devra non seulement financer de grands projets relatifs à l'éducation, la jeunesse ou les moyens de communication, mais aussi se centrer de manière plus importante sur l'élaboration de stratégies plus ouvertes et transversales qui incluent des questions comme la sensibilisation ou la prévention des conflits, avec une plus grande interaction avec les réseaux nationaux et avec les gouvernements et la société civile des pays méditerranéens.

V. LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION SECTORIELLE

Bien que la coopération puisse d'intensifier dans une multitude de secteurs, certains d'entre eux doivent être renforcés plus particulièrement avec le nouveau partenariat pour la démocratie et la prospérité partagée. Entre ceux-ci, nous pouvons mentionner ceux relatifs à la protection de l'environnement et du changement climatique ; le transport ; l'énergie, l'éducation et l'innovation, le tourisme et finalement le secteur agricole et le développement rural.

En relation avec la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, l'UE doit encourager une meilleure concertation avec ses voisins méditerranéens pour augmenter l'efficacité des ressources, protéger la biodiversité et les écosystèmes, favoriser les investissements les plus opportuns en matière d'infrastructures, ainsi qu'adopter et appliquer des normes plus exigeantes en relation avec la qualité de l'air et de l'eau. En ce qui concerne la lutte contre le changement climatique, la coordination doit s'orienter vers l'accomplissement des compromis internationaux pour la réduction des émissions et l'amélioration de la résistance des impacts climatiques.

---

mediterráneas y con ello las situaciones de hostilidad. KHADER, B., *Europa por el Mediterráneo. De Barcelona a Barcelona (1995-1999)*. Icaria-Antrazyt. IEMed, Barcelona, 2009, pp. 230 et 231.

[38] Dans ce sens, Tahar Ben Jelloun considère qu'il n'y a pas de choc des cultures mais un choc de méconnaissances. Ben Jelloun, T., «Oriente y Occidente: el eterno malentendido», *Quaderns de la Mediterrània*, nº 8. IEMed, Barcelona, 2007, pp. 213-216.

[39] Pour une vision critique des actions menées pour promouvoir le dialogue interculturel, *vid.* GUERRATO, L., «Un balance crítico del ¨diálogo entre culturas¨: ¿demasiadas acciones pero todavía ninguna estrategia?». *Quaderns de la Mediterrània*, nº 10: *El diálogo intercultural entre Europa y el Mediterráneo.* IEMed, Barcelona, 2008, pp. 313-318.

[40] Comme les programmes déjà cités, EuroMed Audiovisual; EuroMed Heritage, EuroMed Youth, EuroMed Information and Communication ou EuroMed Gender. D'autre part, le Parlement Européen déclara 2008 «Année Européenne du Dialogue Interculturel» et les Ministres des affaires étrangères des pays EuroMed «Année Euro-Méditerrannéeenne du dialogue entre les Cultures».

La coopération en matière de transport de l'UE avec les pays méditerranéens devrait centrer les efforts de la Commission sur deux matières principalement: la création d'un espace aérien euro-méditerranéen, avec l'amélioration du trafic aérien et la sécurité aérienne[41] d'une part et l'adoption d'une stratégie maritime pour améliorer la sécurité, la surveillance et la protection en mer d'autre part. En 2013, des négociations dans le secteur de l'aviation doivent se développer avec la Tunisie et le Liban[42].

Du fait de sa dépendance en hydrocarbures[43], la coopération en matière énergétique a un caractère stratégique pour l'UE. La région méditerranéenne dans son ensemble concentre 9% de la demande mondiale en énergie et concentre 4.6 pour 100 des réserves mondiales de pétrole et de gaz, situées principalement dans le Sud, face à un Nord principalement consommateur[44]. Pour cela, la Méditerranée méridionale constitue pour l'UE un facteur qui augmente sensiblement sa sécurité énergétique[45], non seulement pour la distribution directe depuis certains partenaires du Sud, mais aussi car il s'agit d'une zone de circulation d'une importance stratégique pour l'UE.

En ce qui se réfère aux énergies renouvelables, si leurs croissances dans la rive nord méditerranéenne est supérieures à la moyenne mondiale, la situation est très différente au Sud

[41] Ce qui inclut en plus l'extension du système Européen de Navigation par complément géostationnaire. (EGNOS) aux pays méditerranéens. Commission Européenne. Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Communication conjointe au Conseil Européen, Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et au Comité des Régions. «Un partenariat pour la Démocratie et une prospérité partagée avec le Sud de la Méditerrannée» *doc. cit*. p. 11

[42] Commission Européenne. Haute représentante de l'Union Européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Communication conjointe au Conseil Européen, Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et au Comité des Régions. «Politique européenne de voisinage : vers un renforcement du partenariat» *doc. cit*. p. 15.

[43] A cet égard, *vid*. BLANC ALTEMIR, A., «La seguridad energética en las relaciones Unión Europea-Federación Rusa ». *Revista de Estudios Europeos*, nº 52, 2009, pp. 183-221; «La seguridad en el suministro energético, en particular de gas, como prioridad estratégica de la UE: ¿existen alternativas viables que reduzcan la dependencia de Rusia?». *Panorama Estratégico 2010/2011*, Instituto Español de Estudios Estratégicos/Real Instituto Elcano, Madrid, 2011, pp. 195-233.

[44] Le 67 pour 100 d'un total de 7 100 millions de tonnes de réserve de pétrole de la région méditerranéenne se trouve en Lybie, puis en Algérie, avec un 20 pour 100. Le 57 pour 100 du total des réserves de gaz, estimé à 8 milliards de milliards de m³ sont en Algérie, puis en Egypte, avec un 22 pour 100 et en Lybie avec un 16 pour 100. Les réserves de charbon sont relativement faibles et sont reparties entre l'ex-Yougoslavie, la Turquie, la Grèce et l'Espagne. Malgré cela, la Méditerranée n'est pas autosuffisante par rapport à la fourniture d'énergie, et il est estimé que, en 2030, 39 pour 100 des nécessités pétrolières et 28 pour 100 de celles en gaz seront importées. La dépendance énergétique sera bien plus importante pour les pays de l'UE. *Vid*. PREURE, M., « Seguridad energética en el Mediterráneo, ¿resultante o razón de ser de la colaboración Euromediterránea?. Perspectivas a largo plazo». *Instituto Español de Estudios Estratégicos*, Ministerio de Defensa, Madrid, 2011, p. 28. Sur la question de la coopération et de la sécurité énergétique en Méditerranée, *vid*. GHILES, F., «Energie, moteur pour la coopération Nord-Sud», *Afkar/Idées*, Eté 2008; «Le défi énergétique en Méditerranée». *Les Notes de l´IPEMED*, nº 9 Avril 2010, pp. 1-16; MAÑÉ ESTRADA, A., «Quels éléments pour une sécurité énergétique en Méditerranée occidentale? Leçons des relations énergétiques avec l´Algérie». *MedEnergie,* nº 30, septembre 2009, pp. 11-19.

[45] De fait, la doctrine souligne l'existence des répercussions des révolutions arabes sur le secteur de l'énergie. *Vid*. ESCRIBANO, G,, « La crisis siria reafirma la centralidad energética de Oriente Medio », *Real Instituto Elcano*, septembre 2013. Disponible à l'adresse *http://www.realinstitutoelcano.org/*

car elle est bien plus inférieure et très au deçà de cette moyenne. Pour cela, l'investissement conjoint en énergie renouvelable dans la Méditerranée du Sud pourrait être très intéressante pour les deux rives, en intensifiant les lignes de coopération dans ce domaine comme le Plan solaire méditerranéen par exemple[46].

Avec l'objectif d'intégrer progressivement les partenaires méditerranéens dans le marché intérieur de l'énergie de l'UE et de rapprocher les politique énergétiques, il devrait être établi à moyen terme une Communauté de l'Energie UE-Méditerranée méridionale, qui commencerait par le Maghreb et continuerait par le Machrek pouvant même s'intégrer à l'actuelle Communauté de l'Energie[47] qui regroupe sept Etats et territoires des Balkans[48].

De même, l'UE doit développer la coopération dans les domaines de la connaissance au sein de la région méditerranéenne, en encourageant également la coopération dans la recherche et l'innovation. Une attention spéciale devrait être portée au renforcement de la mobilité des étudiants, des professeurs et des chercheurs, à travers une meilleure utilisation des programmes Erasmus Mundus, Euromed et Tempus[49], sans oublier l'importance de l'éducation et de la formation professionnelle[50]. La création d'un espace euro-méditerranéen d'enseignement

---

[46] Le plan solaire méditerranéen, un des grands projets de l'UM, traite de la production d'énergie solaire et d'électricité basse en carbone –en tout 20 gigavolts- dans les pays méditerranéens pour 2020. Les pays membres à l'UpM, les entreprises, ces capitaux publics et privés ainsi que des agences spécialisées et des experts, sont censés y participer. Ce projet a également pou objectif de renforcer l'interconnexion électrique entre les pays de la région, promouvoir la coopération technologique et permettre un système d'exportation viable et efficace d'électricité renouvelable du Sud et de l'Est de la Méditerranée à l'Europe. *Vid.* MARIN, J.M., ESCRIBANO, G., « El plan solar mediterráneo y la integración energética euro-mediterránea ». *Economía Industrial,* nº 377, 2010, pp. 118-126.

[47] Le traité entra en vigueur en 2006. Il a comme objectif d'étendre l'application de l'acquis communautaire en matière d'énergie à l'ensemble des Etats parties, en créant, comme le proclame l'article 2, un cadre juridique favorable aux investissements qui permet de garantir un approvisionnement d'énergie stable et permanent. Le traité prétend aussi créer un espace régulateur unique pour le commercer de l'énergie en réseau et renforcer la sécurité de l'approvisionnement dans la zone grâce à un climat d'investissement stable qui permette d'établir des connexions avec les réserves de gaz dans la région de la mer caspienne, l'Afrique septentrionale et le Moyen Orient, en développant en même temps les relations avec les pays voisins**.**

[48] L'Albanie, la Bosnie Herzégovine, la Croatie, la Macédoine, le Montenegro, la Serbie et l'administration provisoire des Nations Unies au Kosovo. Le Plan d'action 2007-2009 approuvé par le Conseil Européen de Bruxelles du 8 et 9 mars 2007, recommandait d'étendre le Traité à la Norvège, la Turquie, l'Ukraine et la Moldavie. *Vid.* Conclusions de la Présidence. Bruxelles, 8 et 9 mars 2007. Plan d'action du Conseil Européen (2007-2009). Une politique énergétique pour l'Europe. Paragraphe III: Politique énergétique internationale.

[49] Il faut souligner dans ce sens que les propositions que la Commission fit en 2005, à l'occasion du dixième anniversaire de la Conférence de Barcelone, devraient être reprises. En effet, la Commission, en ayant la conviction que les échanges entre les jeunes universitaires renforcent le dialogue interculturel, proposa que les universitaires aient la possibilité, à la fin de leurs études, de passer un an complet, ou de suive un cours d'été, dans un établissement d'enseignement supérieur d'un autre pays membre de l'AEM. Pour favoriser ce genre d´échanges entre l'UE et ses partenaires méditerranéens, la Commission proposa l'établissement, suite à un accord commun d'un régime de reconnaissance des qualifications, que se soit pour l'enseignement supérieur pour la formation professionnelle. Les pays méditerranéens devraient alors étudier la possibilité d'inclure un système de qualification général dans toute la région, qui serait alors reconnu par l'UE, mais aussi au niveau international. *Vid.* Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen. *Dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen: un programme de travail pour relever les défis des cinq prochaines années.* COM (2005) 139 final, Bruxelles, le 12-4-2005, p.13.

[50] Un des domaines à développer de manière plus importante est celui relatif à l'éducation et à la formation

supérieur et de recherche, malgré les difficultés que cela implique, devrait être un objectif à atteindre à moyen ou long terme[51]. En avril 2012, une conférence euro-méditerranéenne sur la recherche et l'innovation eut lieu à Barcelone. Elle donna lieu à la création d'un groupe de recherche, une plate forme IV « Contacts Interpersonnels », dédié à la coopération en matière de recherche et d'innovation. De fait, selon la communication « Politique européenne de voisinage : vers un renforcement du partenariat », des progrès notables ont été accomplis dans ce secteur[52].

Finalement, et de manière particulière, la coopération dans le secteur du tourisme devrait se renforcer. En effet, il constitue un composant très important des économies de nombreux PTM et il favorise la diversité et l'échange interculturel. Le secteur agricole devrait aussi être objet d'une attention spéciale, du fait de sa place dans le PIB de plusieurs pays méditerranéens, et parce que de nouveaux facteurs comme l'augmentation des prix des aliments ainsi que l'instabilité créée par les récents évènements dans le monde arabe, déterminent la convenance, d'une part, de renforcer l'efficacité et la productivité de son secteur agricole, et, d'autre part, de garantir la sécurité de la distribution des aliments. La modernisation du secteur agricole et le progressif rapprochement des normes de qualité et de sécurité alimentaire de l'UE, ainsi que le renforcement du développement rural, devraient être des questions prioritaires de la coopération dans ce secteur[53].

---

professionnelle, du fait que la majorité des rapports sur le développement humain relatifs aux pays arabes constatent la nécessité l'améliorer de manière notoire l'éducation dans ces pays, ce qui, sans aucun doute, aurait un effet positif sur le développement économique et social.

[51] Pour cela, un réseau d'éducation supérieure devrait être créé. Il devrait se constituer d'universités et centres de recherche de la Méditerranée, et devrait avoir comme objectif, entre autres, de développer des programmes communs de recherche, enseignement et formation professionnelle d'enseignants, de personnel technique et administratif. De même, il faudrait augmenter les échanges, la mobilité, et la communication entre les étudiants, les enseignants et les chercheurs. Dans ce sens, *vid*.: «*Declaración de Tarragona para el diálogo y la cooperación entre las Universidades euro-mediterráneas*», Fórum Universitario del Mediterráneo. Universitat Rovira i Virgili, Tarragona, 2005, p. 11

[52] Commission Européenne. Haute représentante de l'Union Européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Communication conjointe au Conseil Européen, Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et au Comité des Régions. «Politique européenne de voisinage : vers un renforcement du partenariat» *doc. cit*. p. 16.

[53] Pour cela, la Commission devrait mettre en marche un mécanisme de voisinage européen pour l'agriculture et le développement rural, qui combinerait l'aide à l'investissement et développement des capacités administratives. *Vid*. Commission Européenne. Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Communication conjointe au Conseil Européen, Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et au Comité des Régions. «Un partenariat pour la Démocratie et une prospérité partagée avec le Sud de la Méditerrannée», *doc. cit.* p. 11. Un programme de la politique européenne de voisinage pour l'agriculture et le développement rural (ENPARD) a été élaboré en 2012. Des actions ont été lancées en Egypte, en Algérie, en Tunisie et au Maroc. *Vid*. Commission Européenne. Haute représentante de l'Union Européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Communication conjointe au Conseil Européen, Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et au Comité des Régions. « Politique européenne de voisinage: vers un renforcement du partenariat» *doc. cit*. p. 10.

VI. LA NECESSITE D'UN NOUVEAU CADRE FINANCIER EN ACCORD AVEC LES DEFIS ACTUELS

L'Instrument Européen de voisinage et de partenariat (IEVP), établit une aide de 4000 millions d'euros, -principalement à travers des programmes d'assistance bilatérale- pour les pays méditerranéens du Sud jusqu'à la fin du cadre financier pluriannuel en vigueur jusqu'en 2013. Du fait des récents changements produits dans la région, une réorientation de l'aide de l'UE aux pays méditerranéens s'impose. De toute manière, celle-ci devrait se réaliser en étroite coopération avec ces pays[54].

D'autre part, cette réorientation nécessaire devrait se consolider dans les propositions de la Commission pour le nouveau cadre financier pluriannuel 2014-2020[55], où l'IEPV, qui continuera d'être la principale source de financement a travers des programmes bilatéraux, régionaux et de coopération transfrontalière, devrait être plus attentif aux nécessités politiques des pays de la Méditerranée du Sud et refléter d'une manière bien plus définie les grands principes sur lesquels elle reposerait dans le futur. Dans ce sens, la conditionnalité devrait être plus rigoureuse, la différenciation scrupuleuse, la flexibilité plus grande et les incitations plus importantes pour les pays qui ont avancé le plus dans les réformes politiques et économiques.

Avec l'objectif d'aider les partenaires du Sud à mener à bien les grands projets d'infrastructure destinés à obtenir une meilleure interconnexion, que se soit au niveau vertical (Nord-Sud) ou horizontal (Sud-Sud), ainsi que pouvoir aborder avec des plus grandes possibilités de succès les défis en attente dans les secteurs antérieurement décrits, en particulier l'environnement, l'énergie, les transports et l'éducation, il est absolument nécessaire de compter avec le soutien de la Banque européenne d'investissement[56], et d'autres banques régionales comme la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, ou d'autres institutions financières internationales. Leurs actions coordonnées pourraient permettre le développement de projets de coopération et de financement communs. La Commission, ou plus précisément, le Service européen d'action extérieure, devrait participer d'ailleurs à la conception desdits projets.

Les nouvelles nécessités dérivées de la nouvelle situation née dans la région, en particulier

[54] La Commission a déjà pris contact avec les gouvernements de Tunisie, d'Egypte avec comme objectif la réorientation des programmes bilatéraux pour 2011-2013 (240 et 445 millions d'euros respectivement) et les adapter aux nouvelles nécessités nées après les révoltes qui provoquèrent le changement de régime dans les deux pays. *Ibid*. p. 13.

[55] L'affectation budgétaire proposée par la Commission pour la période 2014-2020 prévoit un total de 16,1 milliards d'euros à l'IEVP et 1,4 à l'Instrument de financement pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme. *Vid*. Commission Européenne, Communication de la Commission Européenne au Parlement Européen, au Conseil, al Comité économique et social et au Comité des Régions. Un budget pour la stratégie Europe 2020.Partie II : fiches thématiques, COM(2011) 500 final, Bruxelles le 29 juin 2011, pp. 49 et 50.

[56] Dans le cas où le mandat de la BEI serait élargi, celle-ci devrait fournir aux alentours de 6 milliards d'euros aux pays méditerranéens pour la période 2011-2013.

dans les Etats où se sont produits des changements politiques suites aux révoltes, vont avoir besoin d'un soutien financier additionnel[57] pour aider à consolider les réformes politiques en route ou les réformes économiques. De même, il est urgent que se développe l'investissement privé dans les pays méditerranéens car cette carence, comme nous l'avons mentionnée, crée une situation endémique qui handicape leur développement. Pour cela, la Commission devrait continuer à capter des prêts de la facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), de la BEI et d'autres institutions internationales[58]. De plus, l'institution européenne devrait stimuler la participation des Etats membres et promouvoir un cadre de protection à l'investissement des entreprises européenne intéressées à travailler dans la région[59]. Selon la Communication de mars 2013, le total des crédits alloués au titre de ladite facilité a atteint 335.1 millions d'euros pour le voisinage méridional (sur un total de 594.9 millions d'euros)[60].

VII. CONCLUSIONS

L'UE a démontré, à plusieurs reprises, sa volonté et son imagination dans ses relations avec la Méditerranée méridionale, mais elle n'a toujours pas trouvé le modèle le mieux adapté. Les grandes expectatives générées par l'Association euro-méditerranéenne, la Politique européenne de voisinage ou l'Union pour la Méditerranée ont eu des résultants très modestes dans la pratique, bien que meilleurs dans les deux premières initiatives que dans la troisième, qui continue submergée dans une paralysie inquiétante. De toute manière, ces initiatives, qui ont été marquées par un certain dirigisme du Nord, n'ont pas déployé l'énergie suffisante pour générer un véritable changement capable, non seulement de renverser une situation endémique d'asymétrie et de fracture entre les deux rives, mais ni même pour permettre une amélioration appréciable. Le conflit arabo-israélien a pris en otage successivement et systématiquement toutes les initiatives. Il semble donc nécessaire et urgent de trouver une méthode efficace pour isoler ledit conflit afin d'éviter qu'il envenime l'ensemble des relations euro-méditerranéennes ou que son influence soit peu importante.

---

[57] Lequel, selon le cadre financier pluriannuel actuel, devrait provenir de l'Instrument de Flexibilité et de la Réserve de l'Aide d'urgence du budget européen.

[58] A travers l'Instrument d'investissement de la PEV, qui a un potentiel élevé et démontré de captation de fonds pour l'investissement pour le développement et les infrastructures.

[59] Bien que la crise économique et de gouvernance au sein de l'UE a sans aucun doute porté préjudice aux relations euro-méditerranéennes, aujourd'hui, et malgré les coupes budgétaires, il est plus que jamais nécessaire que l'Union déploie toute son efficacité dans sa politique extérieure en Méditerranée, pour éviter justement que son influence dans la région soit chaque fois moindre. Sur cette question, *vid.* Kausch, K., «Can the Crisis Unlock Euro-Mediterranean Relations?» *FRIDE Policy Brief* Nº 139, November 2012.

[60] *Vid*. Commission Européenne. Haute représentante de l'Union Européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Communication conjointe au Conseil Européen, Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et au Comité des Régions. «Politique européenne de voisinage : vers un renforcement du partenariat» *doc. cit.* p. 14.

Les récents évènements dans le monde arabe, qui ont provoqué un réveil démocratique sans précédent dans la région, ont mis en évidence l'UE, qui durant des années a soutenu les autocraties de la rive Sud et Est de la Méditerranée avec la conviction qu'elle travaillait pour la stabilité, qu'elle canalisait les flux migratoires et que se construisait de cette manière un rempart contre l'intégrisme islamiste. Les révoltes arabes ont démontré que cette politique était erronée et qu'en réalité l'UE n'avait fait que consolider des régimes corrompus et alimenter leur autoritarisme. La *realpolitik* de l'UE et de ses Etats membres dans la région méditerranéenne à travers de leurs étroites alliances avec les régimes dominants de leur voisinage du Sud, a été mise en évidence, mais celle-ci explique également la réaction lente, tardive et parfois non coordonnée des institutions et de ses états membres.

Les relations de l'UE envers ses partenaires du Sud ont été dominées par une certaine schizophrénie tactique qui lui a permis de rendre compatible un discours officiel de soutien aux valeurs démocratiques et le respect des droits de l'homme, avec des alliances très étroites avec les autocraties du Sud. Les clauses formelles de conditionnalités démocratiques liant les accords et les aides relatives au respect des droits de l'homme n'ont jamais été appliquées. Elles se sont limitées à un formalisme stérile, malgré les contradictions scandaleuses que cette attitude générait vis-à-vis des valeurs et principes de la propre Union.

Il est évident que cette hypocrisie a créé un déficit de légitimité démocratique européen dans la région méditerranéenne que le printemps arabe a mis en évidence sans égards. Il est fort possible que les erreurs commises par l'UE et ses Etats membres en soutenant des autocraties installées dans leur voisinage du Sud depuis des décennies, finissent par passer facture, non seulement par rapport à sa crédibilité, mais aussi par rapport à son influence dans la région. Le déclin qui semble s'installer dans l'UE à cause de la crise économico-financière qui menace la monnaie unique et réduit considérablement la capacité extérieure, ne constitue pas non plus un facteur favorable pour les relations euro-méditerranéennes.

Le printemps arabe a créé un panorama incertain dans la région avec des conséquences encore imprévisibles. Cependant, et face à ceux qui considèrent que la nouvelle situation, et sa possible évolution, constituent une menace pour l'UE, à cause de la capacité de déstabilisation que pourrait provoquer l'augmentation de l'islamisme et de l'immigration illégale, nous croyons que celui-ci est une opportunité pour l'UE afin de s'amender de ses erreurs antérieures. Pour cela, et plus que jamais, une réaction coordonnée et définie, mais surtout stratégique, s'impose, bien au-delà de simples retouches esthétiques en ce qui concerne les initiatives de l'UE, qui ont démontré jusqu'à présent le manque de résultats positifs. Il est nécessaire que l'Union identifie les priorités et favorise des interventions qui renforceront ses intérêts dans la région méditerranéenne.

Cependant, cela n'implique pas le retour à des positions égocentriques car l'adoption d'une attitude géostratégique en accord avec ses propres intérêts est complètement compatible avec

un compromis européen avec les processus démocratiques et d'ouverture des PTM. Au lieu de se renfermer et d'adopter une position égoïste, l'UE devra s'impliquer bien dans les processus de démocratisation et dans le développement des droits de l' homme, en adaptant son discours aux actions sur le terrain, et en appliquant, sans égards, les principes de conditionnalité et la différenciation qu'elle a si souvent proclamés sans jamais appliquer.

Cette nouvelle étape caractérisée par la nécessité de doter d'une nouvelle approche les relations euro-méditerranéennes suite au printemps arabe, devra être accompagnée d'une profonde réflexion au sein de l'UE en relation à trois questions qui nous semblent d'une importance fondamentale. D'une part, il faudra trouver une formule appropriée pour que les initiatives en vigueur, AEM, PEV et UpM, au lieu de constituer des plateformes qui doublent ou triplent les efforts et les énergies, provoquant alors souvent des résultats moindres, génèrent un effet multiplicateur. Ceci devra être accompagné de mécanismes qui, sans ignorer la pertinence d'augmenter le commerce, les aides financières et d'améliorer la mobilité, iront surtout plus loin, en créant un climat de confiance et une plus grande implication des partenaires méditerranéens dans les initiatives afin d'éviter la sensation du traditionnel dirigisme du Nord.

D'autre part, l'inévitable croissance de la présence d'autres acteurs dans la zone de la Méditerranée, devra faire réfléchir l'UE pour que soit compatible sa présence et influence traditionnelle dans la région avec celle d'autres acteurs. De fait, le printemps arabe a mis en avant la Turquie, laquelle s'érige comme un modèle à suivre par les nouveaux régimes islamistes modérés qui semblent s'installer massivement dans le Sud.

Finalement, la portée panarabe des révolutions, qui ont dépassé le cadre exclusivement méditerranéen pour s'étendre jusqu'à la péninsule arabique et le Golfe Persique, ont déterminé la nécessité de l'UE à redessiner sa politique extérieure vis-à-vis de la région. Elle devrait concevoir une Méditerranée élargie qui inclurait le nord de l'Afrique, le Moyen Orient et la péninsule arabique, au lieu de la traditionnelle séparation qui jusqu'alors était d'application entre la Méditerranée *stricto sensu* et le Moyen Orient -incluant le Golfe-, qui est en opposition avec la logique politique et économique de la région et des propres intérêts de l'UE. Cette approche, sans aucun doute plus ambitieuse, nécessite une action extérieure de l'UE bien plus définie, qui pour le moment, ne semble pas visible.

Sans pour autant en oublier ses voisins de l'Est, il est évident que l'UE doit rééquilibrer su attention en faveur du Sud. Pour cela, elle doit réorienter sa politique extérieure en donnant plus d'importance à la Méditerranée. Au-delà de l'adoption de nouveaux documents par la Commission qui, avant d'être appliqués, seront réajustés par les états, il est nécessaire qu'une fois pour toutes, l'UE décider d'agir de manière plus cohérente et exerce un *leadership* qui corresponde à son potentiel, tant au niveau global que particulier envers son voisinage proche qu'est la Méditerranée.

IRREGULAR MIGRATION ACROSS THE MEDITERRANEAN SEA: PROBLEMATIC ISSUES CONCERNING THE INTERNATIONAL RULES ON SAFEGUARD OF LIFE AT SEA[1]

Marcello Di Filippo[2]

I.- THE PECULIAR ISSUES RAISED BY IRREGULAR MIGRATION BY SEA. II.- OBLIGATIONS AIMED AT SAFEGUARDING LIFE AT SEA: THE RELEVANT TREATY RULES III.- EU LAW AND SAR MATTERS. IV.- CONTROVERSIAL ISSUES, WITH SPECIAL REGARD TO THE MEDITERRANEAN SEA. V.- THE FAILED ATTEMPT OF IMO AND EU TO ELABORATE NEW LEGAL STANDARDS. VI.- NEW APPROACHES CURRENTLY UNDER STUDY BY THE IMO: TOWARDS A REGIONAL TREATY FOR THE MEDITERRANEAN SEA? VII.- FINAL REMARKS. ADDENDUM

IRREGULAR MIGRATION ACROSS THE MEDITERRANEAN SEA: PROBLEMATIC ISSUES CONCERNING THE INTERNATIONAL RULES ON SAFEGUARD OF LIFE AT SEA

ABSTRACT: Migration by sea is a phenomenon which is largely associated with irregular flows and growing concern by destination States about border control and integrity of restrictive migration policies. Only incidentally, the human rights' costs are extensively debated. The Mediterranean Sea is a crucial scenario which highlights the difficulty encountered by the Search and Rescue regime to cope with the techniques adopted by smugglers and with the additional tensions provoked by some features of EU migration law. The SAR provisions are inherently accompanied by certain elasticity, in order to take into account the variety of concrete situations. In a regional context characterized by political divergences among European states and between the latters and transit countries, some IMO and EU's attempts to draw a solution are evaluated: it clearly emerges that the failures to find out a reasonable compromise are due to factors external to maritime law. Such factors must be addressed with more courage by the EU member states: the hot issue of the burden sharing; a really comprehensive dialogue with origin countries and transit countries on the complex subject of international migration; the renunciation to ask the cooperation of states with a negative human rights record. Absent a more far reaching policy, dramatic events and hidden deaths will sadly continue, as far as the crocodile tears of European politicians when some incident eventually reaches the attention of media and of public opinion.

KEYWORDS: irregular migration; maritime law; Search and Rescue regime; IMO; EU; burden sharing; human rights; international cooperation.

1 This article is a revised and updated version of an earlier paper from the same author, whose references are the following: "Irregular Migration and Safeguard of Life at Sea: International Rules and Recent Developments in The Mediterranean Sea", in DEL VECCHIO, A. (ed.), *International Law of the Sea: Current Trends and Controversial Issues*, Eleven International Publishing, The Hague, forthcoming 2013.

2 Associate Professor of International Law (Full Professor), University of Pisa (marcello.difilippo@sp.unipi.it).

MIGRACIÓN IRREGULAR EN EL MAR MEDITERRÁNEO: ASPECTOS PROBLEMATICOS RELATIVOS A LAS REGLAS INTERNACIONALES SOBRE LA PROTECCIÓN DE LA VIDA EN MAR

RESUMEN: La migración vía mar es un fenómeno abundantemente asociado con los flujos irregulares y con la creciente preocupación por parte de los Estados de destino con respecto al control des sus fronteras y a la integridad de sus políticas migratorias restrictivas. Muy raramente, los aspectos relativos a los derechos humanos reciben la atención que merecerían. El Mar Mediterráneo representa un escenario crucial que destaca las dificultades que el régimen de búsqueda y rescate encuentra al enfrentarse con las técnicas empleadas por los traficantes y con las tensiones adicionales consecuencia de ciertas pautas del derecho de inmigración de la UE. Las disposiciones sobre las actividades SAR son inherentemente acompañadas por una cierta elasticidad, a fin de tomar en cuenta la variedad de las situaciones concretas. En un contexto regional caracterizado por divergencias políticas entre los Estados miembros de la UE y entre estos y los Estados de tránsito, algunas tentativas impulsadas por la OMI y la UE son evaluadas en el presente estudio: resulta que el fracaso en llegar a un razonable compromiso se debe a motivos ajenos al derecho marítimo. Tales factores deben ser abarcados con mas implicación por parte de los Estados miembros de la UE: el delicado tema de la repartición de las cargas; una diálogo realmente amplio con los países de origen y con los de tránsito sobre las complejidades de las migraciones internacionales; la renuncia, al mismo tiempo, a pedir la cooperación de países que no respetan con suficiencia los derechos humanos. A falta de una política más ambiciosa y de largo plazo, los eventos dramáticos y las muertes silenciosas están destinados a seguir, así como las "lagrimas de cocodrilo" de los políticos europeos que surgen cuando algún incidente llega a provocar la atención de los medios de comunicación y de la opinión publica.

PALABRAS CLAVES: migración irregular; derecho marítimo; régimen de búsqueda y rescate; OMI; UE; distribución de las cargas; derechos humanos; cooperación internacional.

MIGRATION IRREGULIERE DANS LA MER MEDITERRANEE: ASPECTS PROBLEMATIQUES CONCERNANT LES RÈGLES INTERNATIONALES SUR SAUVEGARDE DE VIE EN MER

RESUMÉ: la migration via mer est un phénomène qui est en grande partie associé aux flux irréguliers et à la préoccupation croissante des États de destination relativement au contrôle de ses frontières et à l'intégrité de ses politiques migratoires restrictives. Très rarement, les aspects relatifs aux droits de l'homme reçoivent l'attention qu'ils mériteraient. La Méditerranée est un scénario crucial qui met en évidence les difficultés rencontrées par le système de la Recherche et du Sauvetage quand il fait face aux techniques adoptées par les trafiquants et aux tensions additionnelles provoqués par certaines règles du droit d'immigration de l'UE. Les dispositions sur les activités SAR sont accompagnées par certaine élasticité, afin de prendre en compte la variété des situations concrètes. Dans un contexte régional caractérisé par des divergences politiques entre les États membres de l'UE et entre ceux-ci et les États de transit, quelques tentatives poussées par l'OMI et l'UE sont évaluées dans la présente étude : de toute évidence, il ressort que les échecs pour trouver un compromis raisonnable sont dus à des facteurs externes au droit maritime. Ces facteurs doivent être recouverts d'une plus grande participation des États membres de l'UE : la question sensible du partage de la charge, un très large dialogue avec les pays d'origine et de transit sur les complexités de la migration internationale;,le renoncement, au même temps, la demande de coopération des pays qui ne respectent pas suffisamment

les droits de l'homme. Á l'absence d'une politique plus ambitieuse et à long terme, les événements dramatiques et morts silencieuses vont se poursuivre, et aussi les «larmes de crocodile» des politiciens européens qui se posent lorsqu'un incident vient à provoquer l'attention des médias communication et l'opinion publique.
MOTS CLÉS: migration irrégulière, droit maritime, système de Recherche et Sauvetage, OMI, UE, distribution des charges, droits de l'homme, coopération internationale.

I. THE PECULIAR ISSUES RAISED BY IRREGULAR MIGRATION BY SEA

In recent years, migration flows by sea across the Mediterranean and towards southern European Union (EU) Member States have increased significantly.[3] Contrast actions by coastal states, either unilateral or coordinated through the Frontex agency, and the relevance of international rules concerning various subjects – law of the sea, safeguard of life at sea, human rights, *non-refoulement* of persons in need of international protection – raise a set of problematic issues.[4] Recently, the main international organizations dealt with irregular migration and the need to contrast it, underlining alternatively the related threat to security (together with terrorism and organized crime)[5] or the need to conciliate control of borders and migration policy choices with respect to aliens' human rights and other international provisions.[6]

---

[3] *See* (with further references) HINRICHS, X. "Measures Against Smuggling of Migrants at Sea: A Law of the Sea Related Perspective', *Revue belge de droit international*, Vol. 36, 2003, p. 413, at pp. 413-414, 421, 446-447; SPIJKERBOER, T., *Trends in the Different Legislations of the Member States Concerning Asylum in the EU: The Human Costs of Border Control*, study prepared on behalf of the Commission 'Civil Liberties, Justice and Home Affairs' of the European Parliament, July 2006, Doc. IPOL/C/LIBE/FWC/2005-23-SC1, PE 378.25, at pp. 1-2; United Nations Office on Drugs and Crime, *Organized Crime and Irregular Migration From Africa to Europe*, July 2006 <www.unodc.org/pdf/research/Migration_Africa.pdf>; COSLOVI, L., *Brevi note sull'immigrazione via mare in Italia e Spagna*, January 2007 <www.cespi.it/PDF/mig-mare.pdf>; DE HAAS, H., *The Myth of Invasion. Irregular Migration From West Africa to the Maghreb and the European Union*, IMI research report, University of Oxford, October 2007; WEINZIERL, R., LISSON, U., *Border Management and Human Rights*. A Study of EU Law and the Law of the Sea, German Institute for Human Rights, December 2007 <www.institut-fuer-menschenrechte.de>, at p. 18.

[4] In this perspective, the European Commission admitted in 2006 the need to carry out an in-depth legal and technical analysis: *see* the Communication 'Reinforcing the Management of the European Union's Southern Maritime Borders', Doc. COM (2006) 733, 30 November 2006; the subsequent Commission Staff Working Document 'Study on the International Law Instruments in Relation to Illegal Immigration by Sea', Doc. SEC (2007) 691, 15 May 2007 (hereinafter, the Commission Working Document).

[5] *See* the Berlin Declaration, signed on 25 March 2007 by the Presidency of the Council, the President of the Commission, the President of the European Parliament, on conclusion of the informal meeting of the Heads of State or Government, held in Berlin on 24 and 25 March 2007: *see* point II, where the undersigned undertake to jointly fight against "terrorism, organized crime and illegal immigration."

[6] *See* the amendments to the SOLAS and SAR Conventions, approved in 2004 by the International Maritime Organization (hereinafter, IMO), about which *see infra*, § 4; the UN GA Resolution of 23 February 2007, Doc. A/RES/61/165, entitled "Protection of Migrants", in particular §§ 6-7. *See* also the leaflet, co-authored in 2006 by IMO and the UN High Commissioner for Refugees (hereinafter, IMO & UNHCR), entitled *Rescue at Sea. A Guide to Principles and Practice as Applied to Migrants and Refugees*, at <www.unhcr.org/publ/PUBL/450037d34.pdf>. More recently, see the accurate study published by the European Union Agency for Fundamental Rights (FRA), *Fundamental rights at Europe's southern sea borders*, 2013, at < http://fra.europa.eu/en/publication/2013/

Specific issues arise when irregular migration by sea is at stake. Recent experience shows a significant variety of techniques, constantly adapted by smugglers in order to circumvent contrast strategies by coastal States: hiding of stowaways in ferries or cargoes in regular service[7]; arrivals on board old ships in bad conditions and overloaded; use of small boats driven by the migrants themselves and completely unsuited for long journeys (being usually devoted to short-term fishing); employment of speed rubber dinghies and quick unloading of migrants, often before reaching dry land and with brutal modalities, if necessary, in order to avoid interception by the coast guard[8] and, lastly, carrying out the major part of the journey by means of a medium- or large-sized boat that stops at the limit of territorial waters, disembarking migrants with light launches that go back and forth between the coast and the 'mother' boat.[9]

Practice highlights the growingly dangerous nature of such movements and the occurrence of tragic outcomes, about which precise statistics are inherently unavailable.[10] In addition, such flows are very often mixed, in the sense that persons attempting irregular entry may be, at the same time, ordinary migrants, individuals in need of international protection (either from the departure state or their own state, when different[11]) or other vulnerable persons (unaccompanied minors, sick persons, victims of trafficking, pregnant women).

The issue at stake proves difficult because an *ad hoc* international regulation does not exist and destination countries may find themselves in the uncomfortable position of tolerating arrivals without being able to effectively contrast them, if genuine adherence to human rights standards is to be ensured (and smugglers know it perfectly). An overview of applicable international rules, of different origin, confirms such an impression: provisions on jurisdiction over maritime zones and on related coercive powers; obligations on safeguard of life at sea and on search and rescue of persons in distress; rules on human rights, especially the ones

---

fundamental-rights-europes-southern-sea-borders> (hereinafter, the FRA study).

[7] This issue will not be treated here, the attention being focused on journeys and boats entirely devoted to irregular migration: for a discussion of problems raised by stowaways, *see* among others BASTID-BURDEAU, G., 'Migrations clandestines et droit de la mer', *in La mer et son droit. Melanges offerts a Laurent Lucchini et Jean-Pierre Quénedec*, A. Pedone, Paris, 2003, p. 5, at pp. 60-64.

[8] From Albania and Montenegro to Italy in the 1990s, from Somalia and other countries to Yemen in the Aden Gulf nowadays.

[9] *See* the cases described in IMO Circular MSC/Circ. 896, Rev. 1.

[10] *See, for instance,* the data reported in SPIJKERBOER, T., *loc. cit*., pp. 6-7; WEINZIERL, R., LISSON, U., *loc. cit.,* p. 18; Parliamentary Assembly of the Council of Europe, *Lives Lost in the Mediterranean Sea: Who Is Responsible?*, report presented by T. Strik to the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, Doc. 12895, 5 April 2012; the FRA study, pp. 19-28. Additionally, *see* three sources, very different in nature but converging in drawing attention to the same problem: the UNHCR website section on mixed migration flows <www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/asylum>; the biannual circulars issued by the IMO Maritime Safety Committee on 'Unsafe practices associated with the trafficking or transport of illegal migrants by sea' <www.imo.org>; the data reported on the website Fortress Europe <http://fortresseurope.blogspot.com>.

[11] Among the various sources on this subject, reference can be made to the web page <www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/asylum> and to the special issue of the UNHCR review *Refugee*, entitled 'Refugee or Migrant. Why It Matters', Vol. 148, 2007, No. 4.

concerning the right to leave a country and the protection of persons in need of international protection, including refugees.[12]

The purpose of this article is to scrutinize only a part of the relevant rules, namely the international provisions concerning safeguard of life at sea in order to check whether the resulting framework is coherent or whether there is a contradiction or a tension between their abstract content and their practical enforcement. Particular emphasis will be placed on the Mediterranean Basin, on the solutions envisaged (or proposed) in International Maritime Organization (IMO) circles and on the role of the EU and the ultimate effect of its rules and policy choices. It will be demonstrated that some shortcomings and defects of maritime law currently in force are owed to underlying policy choices (mainly of European states and of the European Union) which should be seriously addressed in order to comprehensively tackle the challenges posed by irregular migration by sea and by the tragic outcome of many voyages.

II. OBLIGATIONS AIMED AT SAFEGUARDING LIFE AT SEA: THE RELEVANT TREATY RULES

In the last few decades, the long-established maritime custom to provide comfort and take on board shipwrecked persons and those whose life is at risk has found wide recognition in positive international law. The United Nations (UN) and, especially, IMO devoted much attention to this issue, as witnessed by several treaties and related instruments.

The United Nations Convention on the Law of Sea (UNCLOS) treats this topic in a general character provision, stating that every state shall require the master of a ship flying its flag - in so far as he can do so without serious danger to the ship, the crew or the passengers - to render assistance to any person found at sea in danger of being lost; to proceed with all possible speed to the rescue of persons in distress, if informed of their need for assistance, in so far as such action may reasonably be expected of him. In addition, every coastal state shall promote the establishment, operation and maintenance of an adequate and effective search

[12] For a comprehensive overview of the various issues at stake, *see* (also for additional references) FISCHER-LESCANO, A., LÖHR, T., TOHIDIPUR, T., 'Border Controls at Sea: Requirements Under International Human Rights and Refugee Law', *International Journal of Refugee Law*, Vol. 21, 2009, p. 265; BARNES, R., 'The International Law of the Sea and Migration Control', *in* RYAN, B., MITSILEGAS, V. (Eds.), *Extraterritorial Migration Control: Legal Challenges*, Martinus Nijhoff, Leiden, 2010, p. 103; MORENO-LAX, V., 'Seeking Asylum in the Mediterranean: Against a Fragmentary Reading of EU Member States' Obligations Accruing at Sea', *International Journal of Refugee Law*, Vol. 23, 2011, p. 174; TREVISANUT, S., *Immigrazione irregolare via mare. Diritto internazionale e diritto dell'Unione europea*, Jovene, Napoli, 2012; RIJPMA, J.J., 'The Patrolling of the European Union's External Maritime Border: Preventing the Rule of Law From Getting Lost at Sea', *in* DEL VECCHIO, A. (ed.), *International Law of the Sea: Current Trends and Controversial Issues*, Eleven International Publishing, The Hague, forthcoming 2013, § 4.2. On the *non refoulement* principle and its scope of application, *see* (also for additional references) DI FILIPPO, M.,'L'ammissione di cittadini stranieri', *in* CALAMIA, A.,M, DI FILIPPO, M., GESTRI, M. (eds.), *Immigrazione, Diritto e Diritti: profili internazionalistici ed europei*, Cedam, Padova, 2012, p. 81, at 92-113.

and rescue service regarding safety on and over the sea and, where circumstances so require, by way of mutual regional arrangements, cooperate with neighbouring states for this purpose (see Article 98, paragraph 2).

A more detailed regulation of those issues can be found, however, in two older IMO Conventions, adopted in the seventies and amended on various occasions thanks to a simplified revision mechanism. According to the regulation in force before some recent amendments took effect (see below, § 4), the International Convention for the Safeguard of Life at Sea, adopted in London on 1 November 1974 (hereinafter, SOLAS Convention),[13] provided that the master of a ship at sea that is in a position to be able to provide assistance, on receiving a signal from any source that persons are in distress at sea, is bound to proceed with all speed to their assistance, if possible informing them or the search and rescue service that the ship is doing so[14]; moreover, the Convention required each contracting government to ensure that necessary arrangements are made for distress communication and coordination in its area of responsibility and for rescue of persons in distress at sea around its coast. These arrangements shall include the establishment, operation and maintenance of such search and rescue facilities as are deemed practicable and necessary, having regard to the density of the seagoing traffic and the navigational dangers, and shall, so far as possible, provide adequate means of locating and rescuing such persons.[15]

The International Convention on Search and Rescue at Sea, adopted in Hamburg on 27 April 1979 (hereinafter, SAR Convention),[16] reiterated the duty to set up SAR areas and the related rapid intervention services and added that parties shall ensure that assistance is provided to any person in distress at sea, doing it regardless of the nationality or status of such a person or the circumstances in which the person is found,[17] and that an operation to retrieve persons in distress provides for their initial medical treatment or other needs and delivers them to a place of safety.[18]

Against this background, it arises that both the master of a vessel (no matter whether official or private) and the states (especially the one territorially competent for the relevant SAR region) must comply with several obligations, occasionally of a certain degree of intensity. Hence, it comes out that a state acting on the high seas with a view to protecting its maritime borders from unauthorized entries may be compelled to carry out an activity of first assistance and taking on board of irregular migrants, not being allowed to ignore their actual conditions

[13] Entered into force on 25 May 1980; 162 Contracting States as of 31 January 2013.

[14] *See* Chapter V, Reg. 33, para. 1.

[15] *See* Chapter V, Reg. 7.

[16] Entered into force on 22 June 1985; 104 Contracting States as of 31 January 2013.

[17] Chapter 2.1.10.

[18] Chapter 1.3.2.

and need for rescue.[19] It is worth noting that intervention in favour of a vessel in need of rescue is a duty and is not made conditional on its nationality.

Additionally, the above-mentioned treaty-based regimes did not solve every practical question: they present some interpretative doubts, require a proper implementation by states parties, and need the conclusion of regional or bilateral agreements concerning the delimitation of SAR zones and the coordination of their activities. When coming to the law in action (especially in the Mediterranean Sea), we must face several problems that are able to produce a crises of the rescue regime drafted by the relevant conventions. As aptly observed, "current concerns relating to rescue at sea are largely associated with irregular migration rather than with accidents or the malfunction of vessels at sea,"[20] and "international legal norms are faced with developments unforeseen at the time of their drafting," while "these same international norms are the only ones which apply in these new scenarios."[21]

III. EU LAW AND SAR MATTERS

Before examining the main controversial issues, it must be added that the presence of the EU increases complexity in the subject matter. The EU is not party to the SOLAS and SAR Conventions, but is party to the UNCLOS, although its declaration of competence does not include SAR matters[22]. However, some aspects of EU law may exacerbate current controversies concerning search and rescue activities. For instance, under the legislation currently in force (Dublin Regulation, Schengen Borders Code, Return Directive[23]), a principle may be derived according to which asylum seekers, refugees and irregular migrants must be taken in charge by the state whose borders have been first crossed. Notwithstanding the enunciation of a general principle of intra-EU solidarity in Article 80 TFEU,[24] there is no permanent and automatic mechanism of burden sharing among EU Member States with regard to irregular migratory

[19] Additionally, *see* the cases described by HINRICHS, X., *loc. cit*., pp. 445-447.

[20] KLEIN, N., 'International Migration by Sea and Air', *in* OPESKIN, B., PERRUCHOUD, R., REDPATH-CROSS, J. (Eds.), *Foundations of International Migration Law*, Cambridge University Press, Cambridge, 2012, p. 260, at p. 275.

[21] MALLIA, P., *Migrant Smuggling by Sea. Combating a Current Threat to Maritime Security Through the Creation of a Cooperative Framework*, Martinus Nijhoff, Leiden, 2010, p. 97.

[22] Since the entry into force of the Lisbon Treaty, the European Union succeeded to the legal obligations attributable to the European Community, which originally accessed the UNCLOS.

[23] For a description of such normative framework, *see* Rijpma 2013, § 4.3.

[24] Art. 80 reads as follows: "The policies of the Union set out in this Chapter and their implementation shall be governed by the principle of solidarity and fair sharing of responsibility, including its financial implications, between the Member States. Whenever necessary, the Union acts adopted pursuant to this Chapter shall contain appropriate measures to give effect to this principle." On the issue of intra-EU solidarity, *see* GESTRI, M., 'La politica europea dell'immigrazione: solidarietà tra Stati membri e misure nazionali di regolarizzazione', *in* LIGUSTRO, A., SACERDOTI, G. (eds.), *Problemi e tendenze del diritto internazionale dell'economia.* Liber amicorum *in onore di Paolo Picone*, Editoriale Scientifica, Napoli, 2011, p. 895; DI FILIPPO, M., 'La circolazione dello straniero nel diritto dell'Unione europea : una geometria variabile dei diritti e delle garanzie', *in* CALAMIA, A.M., DI FILIPPO, M., GESTRI, M. *loc. cit*., p. 159, at 264-268.

flows, by both land and sea.

In favour of a particularly affected Member State, four main tools may be activated under procedures that are not excessively based upon political circumstances:

- Joint Frontex operations coordinated by Frontex, such as HERMES 2011, which was launched on 20 February 2011 to help Italy with maritime border surveillance, identification of migrants and refugees as well as search and rescue operations at sea;
- Rapid Border Intervention Teams (RABITs) deployed by Frontex after a request from a Member State in need of help for managing border controls. This tool, was first employed in 2010, in favour of Greece, faced with an extraordinary incoming flow at the land border with Turkey;
- Financial assistance to be mobilised, especially under the External Borders Fund and European Refugee Fund, or even under the European Return Fund;
- Asylum Support Teams (AST), multidisciplinary teams of EU experts deployed by the European Asylum Support Office (EASO) in a Member State for a limited time in order to back the asylum system of that Member State. Even in this case, Greece was the first country to ask for this emergency support in 2011.

Additionally, two other tools may be activated, more strictly dependent on the political will of other Member States: voluntary relocation schemes, such as the one called Eurema, launched in 2009-2012 in favour of Malta, concerning around 600 refugees (twelve Member States and three third states agreed to relocate refugees disembarked at Malta)[25]; temporary protection under Directive 2001/55, never enforced.

In practice, the state whose ship is conducting a SAR operation or the state responsible for the relevant SAR region, on accepting disembarkation, may be compelled by EU law to face the consequent burden (asylum seekers and refugees to accommodate; processing of asylum claims; irregular migrants to manage and eventually return to origin or transit countries). While some help in managing the situation on the ground may be obtained through the four tools listed above, the perspective of obtaining more robust solidarity (a relocation voluntary scheme, or the activation of the mechanisms regulated in Directive 2001/55) is conditioned by contingent and political aspects. Such a situation created some reluctance in Member States with regard to participation in Frontex operations with their official ships (preferring, in the case of participation, to deploy helicopters, airplanes or other facilities) or to the hosting of the operation itself.

[25] *See* the press release of 12 May 2011, at <http://ec.europa.eu/malta/news/over_300_refugees_resettled_en.htm>; the Statement by Cecilia Malmström, EU Commissioner in charge of Home Affairs, on the results of the Ministerial Pledging Conference (12 May 2011), Doc. MEMO/11/295 of 13 May 2011; European Asylum Support Office, *EUREMA Fact Finding Report on Intra-EU Relocation Activities From Malta*, July 2012, at <http://easo.europa.eu/wp-content/uploads/EUREMA-fact-finding-report-EASO1.pdf>; the FRA study, pp. 112-113.

In 2010, the EU Council approved the Decision No. 2010/252 of 26 April 2010, supplementing the Schengen Borders Code as regards the surveillance of the sea external borders in the context of operational cooperation coordinated by Frontex.[26] This Decision contains guidelines only for the Frontex-led operations and not for activities carried out by Member States in their autonomy. Moreover, it is divided into two parts, one binding and one merely recommendatory. This being said, the Decision is an important tool of reference for international practice. In the binding part, interesting clarifications are made on the extension of coercive powers on ships without nationality and, especially, on the prohibition to disembark persons in places that may be unsafe from a *non-refoulement* perspective. In the recommendatory part, SAR matters are directly treated. In the following analysis the relevant part of the Decision will be recalled.[27]

IV. CONTROVERSIAL ISSUES, WITH SPECIAL REGARD TO THE MEDITERRANEAN SEA

When examining the actual degree of implementation of the international rules on the safety of life at sea, a first problematic issue that we see is the fragmentary state of affairs as far as the drafting of regional or bilateral treaties on the delimitation of SAR areas is concerned. Focusing on the Mediterranean Basin, a provisional plan was adopted by IMO in the 1997 Conference of Valencia, as a framework of reference for the Mediterranean Sea and the Black Sea, open to additional specification at state's level and to integration by means of more detailed bilateral and regional agreements.[28] Unfortunately, the discussions carried out in Valencia among the states of Central Mediterranean (absent Algeria and Libya) were unfruitful, and did not allow to reach a consensus. In particular, the area delimited by the coasts of Italy, Malta and Libya raises various problems. Both Malta[29] and Italy[30] unilaterally

[26] *OJ* 2010 L 111/20.

[27] It must be added that the EU Court of Justice declared the invalidity of this decision, owing to procedural faults: Court of Justice (Grand Chamber), Judgment of 5 September 2012 case C-355/10*, European Parliament v. Council of the European Union*, not yet published. The judgment of the Court does not contest the substance *per se* of the Decision, but only the procedure followed to enact rules, which require political choices falling within the responsibilities of the EU legislature. Additionally, the effects of the contested decision are maintained until the entry into force, within a reasonable time, of new rules intended to replace the annulled decision. In Spring 2013, the European Commission presented a proposal for a new regulation, to be adopted with the legislative procedure: see Doc. COM (2013) 197 final, 12 April 2013, § 3.4. Where containing elements of interest, also the proposal will be quoted.

[28] *See* the 'General Agreement on a Provisional SAR Plan', adopted during the IMO Conference held in Valencia (8-12 September 1997), as Ann. 1 to the Res. 1.

[29] *See* the map and the information reported at <www.sarmalta.gov.mt/sar_in_Malta.htm> and in IMO Circular SAR.8/Circ.1/Corr.3, 20 October 2005, *Global Sar Plan Containing Information on the Current Availability of Sar Services*, Ann. 2 <www.imo.org/includes/blastDataOnly.asp/data_id%3D16608/1-Corr-3.pdf>, p. 25.

[30] *See* the map annexed to Presidential Decree (D.P.R.) No. 660/1994 and in IMO Circular SAR.8/Circ.1/Corr.5, 23 April 2007, *Global Sar Plan Containing Information on the Current Availability of Sar Services* <www.imo.org/includes/blastDataOnly.asp/data_id%3D18744/1-Corr-5.pdf>, p. 26.

established SAR zones, partially overlapping. The extension of the Maltese SAR area appears to be excessive, paying due regard to the country's capacity to warrant adequate coverage and to the circumstance that it includes the Italian islands of Lampedusa and Lampione and the surrounding territorial waters.[31] As far as Libya is concerned, it is not sure that a formal establishment of the SAR followed the adhesion to the SAR Convention.[32] It should be noted, however, that in the past the Maltese government often referred to the Libyan SAR area when dealing with distress situations involving disembarkation issues of migrants rescued there; moreover, on 18 March 2009, Libya and Malta signed a "Memorandum of Understanding (MoU) in the field of search and rescue," aimed at coordinating the search and rescue operations within their respective SAR regions.[33] In any case, it is certain that during the last few years, the issues of the unsatisfactory fulfilment of search and rescue and of the insufficient cooperation with other states involved in SAR operations in the waters included in the Libyan SAR region or otherwise proximate have often been raised.[34]

The above-mentioned difficulties are not shared by any part of the Mediterranean Basin.

---

[31] It has been reported that "The reasons for this enormous SAR area are historical and are also connected to the lucrative income Malta derives from its Flight Information Region (FIR). The size of the SAR region is bound to the Maltese FIR. Malta is earning around €8.23 million yearly for air traffic passing over its SAR/FIR region": *see* KLEPP, S., 'A Double Bind: Malta and the Rescue of Unwanted Migrants at Sea, a Legal Anthropological Perspective on the Humanitarian Law of the Sea', *International Journal of Refugee Law*, Vol. 23, 2011, p. 538, at p. 545.

The anomalies of the Malta SAR zone may be addressed only following the conclusion of dedicated delimitation and cooperation agreements with neighbouring countries. With Greece, an Agreement on Cooperation in the Field of Search and Rescue was signed on 12 January 2008 (and ratified by Malta on 3 April 2008) but has not yet entered into force; *see* <www.foreign.gov.mt/TreatyDetails.aspx?id=583>: it delegates to Greek authorities the coordination of SAR activities over a broad portion of the eastern Maltese SAR region.

As far Italy is concerned, some rounds of negotiation in recent years did not produce a decisive outcome. As reported by the then legal advisor of Italy (Professor Umberto Leanza), in September 1999 a substantive understanding had been reached on a draft framework agreement, under whose terms subsequent technical arrangements on specific items (SAR matters among others) would have been concluded between the parties. In 2002 the framework agreement reached the stage of signature, but contrasts arose as to the possible content of related technical arrangements: *see* 'Framework Agreement for Aero-maritime Surveillance in the Mediterranean for the Fight Against Illegal Trafficking at Sea, With Particular Reference to Those Activities Which Directly Cause Harm to Customs and Revenue', signed on 20 December 2002, entered into force on 31 July 2003; for the text, *see* <www.foreign.gov.mt/TreatyDownloader.aspx?id=255>. A new round of negotiations took place between 2002 and 2005, but apparently no technical arrangements were finalized. For additional details, *see* LEANZA, U., 'Maritime Safety and Security Within Mediterranean Context: Strategic Outlines', reprinted in the proceedings of the 1st Mediterranean Coast Guard Services Forum, held in Genoa on 6-7 May 2009, at <www.guardiacostiera.it/medforum/agenda.cfm>, p. 12.

[32] *See* the Commission Working Document, qtd. at p. 5, note 4; Leanza 2009, p. 11. Besides, the relevant IMO Circulars on *Global Sar Plan Containing Information on the Current Availability of Sar Services* do not report any information regarding Libya SAR zone and services, notwithstanding Libya's quality of contracting States of the SAR Convention: lastly, *see* Doc. SAR.8/Circ.4, 1 December 2012. Libya formally accessed the SAR Convention in 2005, and the SOLAS Convention in 1981.

[33] *See* <www.mfa.gov.mt/default.aspx?MDIS=21&NWID=322>.The text is not made public and no information on its status is available on the Maltese MFA website.

[34] *See* the Commission Working Document, qtd. at p. 5 and p. 33, where it is stated that "the waters neighbouring Libya are not subject to SAR patrols" and that there are still some areas where SAR services are not provided at the moment by the State mainly responsible (for instance in the waters around Libya). *See* also the FRA study, pp. 32-33.

In fact, it may be recalled that in the Ionic and Adriatic seas a consensus was found during the talks in Valencia and that some years later (2000) a treaty-based regime, rather satisfactory, was defined by the interested states.[35]

A second problematic issue is represented by the notion of distress. It may be wondered whether it embraces a self-induced situation of danger (in order to claim rescue by the authorities of a prospective destination country) or the commencement of a risky voyage on an unseaworthy vessel. Contrary to what has been suggested by a commentator,[36] I share the view that distress is an objective situation, which calls for rescue by ships that are able to intervene, irrespective of the genesis of it.[37] Rather than exempting from rescue duties, such a scenario might lead to consequences of another kind : interested states could impose sanctions on smugglers (when identifiable) and prevent or interrupt risky voyages even just outside the harbours of the departure country and in the adjacent waters: in such cases, these reactions might well be deemed legitimate restrictions on the right to leave a country, under Article 12, paragraph 3 of the 1966 UN International Covenant on Civil and Political Rights and under Article 2, paragraph 3 of the 4th Additional Protocol to the ECHR.[38]

A third question arises with the same concept of rescue. Does it imply taking on board the persons in danger, or escorting their vessel to a safe harbour? Or would it be sufficient to merely provide water, food, basic sanitary assistance and fuel and allow the vessel to continue its journey when it is self-evident that an attempt of irregular entry into another state's territory will be realized? Sometimes, the latter interpretation has been advanced as a justification for not interfering with the 'sacred' freedom of navigation, especially when the migrants reportedly expressed the will to continue the journey.[39] If it is clear beyond all doubt that any situation requires an *ad hoc* evaluation, in general terms, however, it must be stressed that freedom of navigation is accorded only to vessels that fulfil a set of requisites, including

[35] During the Ancona Conference of 19 May 2000, Italy concluded several Memoranda of Understanding with Albania, Croatia, Greece, and Slovenia: *see* GESTRI, M., 'I rapporti di vicinato marittimo tra l'Italia e gli Stati nati dalla dissoluzione della Iugoslavia', *in* RONZITTI, N. (Ed.), *I rapporti di vicinato dell'Italia con Croazia, Serbia-Montenegro e Slovenia*, Luiss University Press-Giuffré, Rome-Milan, 2005, p. 177, at pp. 207-211; TASSI, A., 'Le zone di ricerca e soccorso in Mediterraneo', *Rivista Marittima*, Vol. 146, No. 4, 2007, p. 31, at p. 33.

As for other parts of the Mediterranean Sea, a critical issue is represented by the delimitation of SAR zones between Greece and Turkey: on this subject, *see* TREVISANUT, S., 'Search and Rescue Operations in the Mediterranean: Factor of Cooperation or Conflict?', *The International Journal of Marine and Coastal Law*, Vol. 25, 2010, p. 523, at pp. 532-534; MARINAI, S., 'The Action of Greece and Spain Against Irregular Migration by Sea', *in* DEL VECCHIO, A. (ed.), *loc. cit.,* §2.10 (therein additional references).

[36] *See* PUGH, M., 'Europe's Boat People: Maritime Cooperation in the Mediterranean', *Chaillot Paper No. 41*, July 2000, p. 57.

[37] *See* MALLIA, P., *loc. cit.,* p. 98.

[38] This being said, it must be underlined that other aspects might arise, under a human rights' perspective: *see* below, in the text.

[39] *See* the references to Maltese practice made by CAFFIO, F., 'Un accordo euromediterraneo per il salvataggio dei migranti', *Affari internazionali*, 6 June 2011 <www.affarinternazionali.it/articolo.asp?ID=1776>; KLEPP, S., *loc. cit.*, pp. 552-554 and p. 557; FRA study, p. 34.

that of being registered under a state's flag, showing its flag, satisfying minimum requisites of safety and seaworthiness and being manned by a duly trained commander and crew. Thus, absent such requirements, the rescuing unit should prefer an interpretation of its duties based upon good faith and the assumption of responsibility rather than on the hope that migrants will sail towards another state's shores. Moreover, when two EU Member States are involved, the duty of solidarity (spelled in Article 4, paragraph 3 TEU and Article 80 TFEU) is hardly compatible with a 'turn away the eyes' policy by the intervening unit.

Fourthly, maritime law requires delivery of rescued persons as soon as possible to a place of safety, which is defined as a location where rescue operations are considered to terminate, and where the survivors' safety or life is no longer threatened, basic human needs (such as food, shelter and medical needs) can be met and transportation arrangements can be made for the survivors' next or final destination.[40] A restrictive interpretation of the notion might lead to the consideration that a port of any country where such basic needs are satisfied would match the requirements of a place of safety, irrespective of the quality of the rescued persons and of the possible need for international protection.[41] However, a wider construction of the concept of place of safety is advanced by many commentators,[42] having due regard to converging data of international practice (IMO Guidelines,[43] United Nations High Commissioner for Refugees-UNHCR positions,[44] EU orientations[45]): a location is safe when no risk of *refoulement*

[40] *See IMO Guidelines on the Treatment of Persons Rescued at Sea*, Doc. MSC.167(78), 20 May 2005, Principle 6.12.

[41] This seems to be the position of Maltese authorities, according to KLEPP, S., *loc. cit*., pp. 549-550.

[42] *See* WEINZIERL, R., LISSON, U., *loc. cit*.; TREVISANUT, S.,'The Principle of Non-Refoulement at Sea and the Effectiveness of Asylum Protection', *Max Planck Yearbook of United Nations Law*, Vol. 12, 2008, p. 205; FISCHER-LESCANO, A., LÖHR, T., TOHIDIPUR, T., *loc. cit.,* p. 291; WOUTERS, K., DEN HEIJER, M., 'The Marine I Case: A Comment', *International Journal of Refugee Law*, Vol. 22, 2010, p. 1; MORENO-LAX, V., *loc. cit*., pp. 199-200; TONDINI, M., 'The Legality of the Interception of Boat People Under Search and Rescue and Border Control Operations', *Journal of International Maritime Law*, Vol. 18, 2012, p. 59, at pp. 63-65.

[43] For this view, *see* the Principle 6.17 contained in the *IMO Guidelines on the Treatment of Persons Rescued at Sea*: *"The need to avoid disembarkation in territories where the lives and freedoms of those alleging a well-founded fear of persecution would be threatened is a consideration in the case of asylum-seekers and refugees recovered at sea. / La nécessité d'éviter le débarquement dans des territoires où la vie et la liberté des personnes qui affirment avoir des craintes bien fondées de persécution seraient menacées est à prendre en compte dans le cas de demandeurs d'asile et de réfugiés récupérés en mer"* (emphasis added).

[44] *See* IMO & UNHCR, *Rescue at Sea. A Guide to Principles and Practice as Applied to Migrants and Refugees*, qtd. at pp. 7-10; UNHCR, *Background Paper for the Expert Meeting in Djibouti (8-10 November 2011). Refugees and Asylum-Seekers in Distress at Sea – How Best to Respond?*, October 2011, qtd. at Ann. A, § III.2, p. 7.

[45] Council Decision 2010/252 of 26 April 2010. In Part I of the Decision (of a binding nature), § 1.2 reads as follows: "No person shall be disembarked in, or otherwise handed over to the authorities of, a country in contravention of the principle of non-refoulement, or from which there is a risk of expulsion or return to another country in contravention of that principle. Without prejudice to paragraph 1.1, the persons intercepted or rescued shall be informed in an appropriate way so that they can express any reasons for believing that disembarkation in the proposed place would be in breach of the principle of non-refoulement". In even stricter terms, see the proposal for a new regulation, replacing such decision and contained in Doc. COM (2013) 197, qtd., under Article 4.

arises and where basic human rights of migrants and asylum seekers are respected.[46] As a consequence, depending on the presence of asylum seekers or other vulnerable persons on the vessel in distress, "the arrangements made in regard to some of those rescued may not be valid for others."[47]

This clarification is even more important as far as flagless vessels are concerned. For a public ship engaged in controls over irregular migration, a SAR intervention and the subsequent transportation of migrants to a port may appear as an easy way to assert jurisdiction on persons and boats, even where doubt might be raised about their exact journey, their behaviour and the prospective final destination. Asserting a situation of distress allows one to immediately intervene and then to disembark persons, in a national port[48] or in the port of a third country (for instance, the departure one, or a transit one) that has expressed its consent, mainly in the context of a bilateral cooperation agreement on combating irregular migration by sea. Should the place of safety be meant to be just a shelter from sinking and starving, serious deficits as to the protection of human rights and respect of the *non-refoulement* principle might arise.

Last, but not least, the actual identification of the place of disembarkation put the SAR system under high pressure. Which state must allow disembarkation of the rescued persons

---

[46] On the strictly related issue of the extraterritorial application of human rights law and of the principle of *non refoulement*, *see* the authors cited in note 12. For its relevance, here a reference must be made to ECtHR (Grand Chamber), Judgment of 23 February 2012, Application No. 27765/09, *Hirsi Jamaa and others v. Italy*. This landmark judgment has been object of several comments, given that it asserted the contrariness to Article 3 of the ECHR (prohibiting torture and inhuman and degrading treatments) and to Article 4 of the Fourth Protocol to the ECHR (prohibiting collective expulsions) of the Italian practice of push-back to Libya of ships intercepted mainly in the high seas on their prospective route to Italy or to other European shores: *see,* among others, CARELLA, G., 'Il divieto di respingimenti in mare, il caso *Hirsi Jamaa* e l'isola che non c'è', *Sud in Europa*, 2012, No. 1, p. 5; CALLAMARE, G., 'La sentenza Hirsi Jamaa e la "nuova fase di cooperazione" tra Italia e Libia nel settore migratorio', *Sud in Europa*, No. 2, 2012, p. 3; GIUFFRÉ, M., 'State Responsibility Beyond Borders: What Legal Basis for Italy's Push-backs to Libya?', *International Journal of Refugee Law*, Vol. 24, 2012, p. 692; LIGUORI, A., 'La Corte europea dei diritti dell'uomo condanna l'Italia per i respingimenti verso la Libia del 2009: il caso Hirsi', *Rivista di Diritto Internazionale*, Vol. 95, 2012, p. 415; NAPOLETANO, N., 'La condanna dei "respingimenti" operati dall'Italia verso la Libia da parte della Corte europea dei diritti umani: molte luci e qualche ombra', *Diritti umani e diritto internazionale*, Vol. 6, 2012, p. 436; NASCIMBENE, B., 'Condanna senza appello per i «respingimenti»', *Affari internazionali*, 10 March 2012 (at <http://www.affarinternazionali.it/articolo.asp?ID=1988>); TONDINI, M., 'The legality of intercepting boat people under search and rescue and border control operations with reference to recent Italian interventions in the Mediterranean Sea and the ECtHR decision in the Hirsi case', *Journal of International Maritime Law*, Vol. 18, 2012, p. 59.

More recently, some debate was provoked by the decision taken in early August 2013 by Italian and Maltese authorities to order two private rescuing units to take the migrants to Libyan port of Tripoli: *see* FRENZEN, N., *Italy Conducted De Facto Push-Back of Migrants By Ordering Cargo Ship to Rescue and Transport Migrants to Libya*, 13 August 2013, at <http://migrantsatsea.wordpress.com/2013/08/13/italy-conducted-de-facto-push-back-of-migrants-by-ordering-cargo-ship-to-rescue-and-transport-migrants-to-libya>. *See* also M. Dalli, 'Government warns Salamis's local agent to take migrants back to Tripoli', *Malta Today*, 5 August 2013 (at <http://www.maltatoday.com.mt/en/newsdetails/news/national/Government-warns-Salamis-local-agent-migrants-must-be-taken-back-to-Tripoli-20130805>, reproducing the text of the letter sent by Maltese authorities to the local agent for the rescuing unit *Salamis*); F. Caffio, 'Nodi irrisolti nel Mediterraneo dei migranti', *Affari internazionali*, 12 August 2013, at <http://www.affarinternazionali.it/articolo.asp?ID=2388>.

[47] *See* MORENO-LAX, V., *loc. cit*., p. 198.

[48] Thus avoiding lengthy and costly activities of surveillance over the vessel concerned: once disembarked, rescued persons might be, depending on the circumstances, removed to origin or transit countries.

after the first emergency intervention? The generic reference often made to the 'next port of call' in some writings or in UNHCR statements is devoid of a precise legal meaning and is absent from international maritime law treaties.[49] At the same time, such treaties do not identify a precise responsibility to accept rescued persons for any state. Generally speaking, several states, having links with the situation, may be deemed potentially interested for disembarkation: the flag state of the rescuing unit or of the vessel in distress; the next port of call on the rescuing ship's planned route; the closest port to the place where the rescue occurred; the state from which the vessel took the sea; the state competent for the relevant SAR zone; the countries of nationality of those rescued.

The problems are particularly serious for rescuing private ships, which may be subjected to economic losses and complications, given that it is not always easy to prosecute the original route. Practice shows that a rescue at sea by private vessels may be followed by a refusal of the nearest state or the state territorially competent for the relevant SAR zone to accept the disembarkation of the migrants,[50] or by the master having difficulty in convincing such authorities of not being involved in smuggling of migrants.[51] Sometimes, the mess is total, as the case concerning the Maltese fishing boat *Budafel* shows.[52] For public ships, inconveniences are not any lesser, leading to situations where the only accessible solution may be represented

[49] As to possible meanings, depending on the actual situation, *see* UNHCR, *Background Note on the Protection of Asylum-Seekers and Refugees Rescued at Sea*, 18 March 2002, § 30.1: the Note was discussed at the expert round table 'Rescue-at-Sea: Specific Aspects Relating to the Protection of Asylum-Seekers and Refugees', held in Lisbon, Portugal on 25-26 March 2002.

[50] *See* the famous case of the Norwegian boat 'Tampa', occurred in 2001, on which *see* FORNANI, M.N., 'Soccorso in mare di profughi e diritto di asilo: questioni di diritto internazionale sollevate dalle vicende della nave Tampa', *La Comunità Internazionale*, Vol. 57, 2002, p. 61; MATHEW, P., 'Australian Refugee Protection in the Wake of the Tampa', *American Journal of International Law*, Vol. 96, 2002, p. 661; WHITE, M., 'M/V Tampa Incident and Shipping Obligations of a Coastal State', *Indian Journal of International Law*, Vol. 44, 2003, p. 314. More recently, similar cases took place in the waters between Malta and Libya, involving Spanish fishing boats ('Francisco Catilina' in July 2006; 'Monfalcó' in May 2007) not allowed to disembark either in Malta or in Libya, migrants rescued in a situation of clear distress: some days later, migrants were accepted by Spain and other European countries (*see* UNHCR, *Press Briefing*, 1 June 2007; *El Pais*, 4 June 2007). For further details on other cases, *see* MILTNER, B., 'Irregular Maritime Migration: Refugee Protection Issues in Rescue and Interception', *Fordham International Law Journal*, Vol. 30, 2006, p. 75, at pp. 87-89; COPPENS, J., SOMERS, E., 'Towards New Rules on Disembarkation of Persons Rescued at Sea?', *The International Journal of Marine and Coastal Law*, Vol. 25, 2010, p. 377, at pp. 379-381; MARINAI, S., *loc. cit*., 2013, § 2.10.

[51] *See* the Cap Anamur case (2004) and the indictment of some Tunisian fishermen (2007), both concerning Italy. For some interesting comments, TREVISANUT, S. 'Le *Cap Anamur*: profils de droit international et de droit de la mer', *Annuaire du Droit de la Mer*, 2004, Vol. 9, p. 49; DI PASCALE, A., 'Migration Control at Sea: The Italian Case', *in* RYAN, B., MITSILEGAS, V. (Eds.), *Extraterritorial Migration Control: Legal Challenges*, Martinus Nijhoff, Leiden, 2010, p. 281, at pp. 302-304. On 7 October 2009 the Tribunal of Agrigento acquitted the convicted persons of their charges in the Cap Anamur trial. Similarly, on 21 September 2011 the Court of Appeal of Palermo acquitted the Tunisian fishermen of the charge of smuggling of migrants and of disobedience towards public authorities.

[52] *See* the account given by various sources: UNHCR, *Press Briefing*, 1 June 2007; *La Repubblica*, 27 May 2007 and 29 May 2007; the report from the Italian NGO *Consiglio italiano rifugiati*, presented during an EP public hearing <www.europarl.europa.eu/hearings/20070703/libe/cir_report_en.pdf>; the version from the Maltese government, included in a document presented in the same hearing <www.europarl.europa.eu/hearings/20070703/libe/caruana_en.pdf>; COPPENS, J., SOMERS, E., *loc. cit*., p. 380.

by their own ports.[53]

In order to solve such problems and avoid the risk that commercial ships refrain from providing the due rescue or that warships have no other choice, due to diplomatic disagreement with the nearest states, than to conduct the migrants towards their own coasts, IMO adopted in 2004 some amendments to SOLAS and SAR Conventions, aimed at strengthening the search and rescue system and minimizing the inconveniences for ships carrying out an intervention.[54]

Article 4.1-1 SOLAS, as amended, states that:

"Contracting Governments shall co-ordinate and co-operate to ensure that masters of ships providing assistance by embarking persons in distress at sea are released from their obligations with minimum further deviation from the ships' intended voyage, provided that releasing the master of the ship from the obligations under the current regulation does not further endanger the safety of life at sea. The Contracting Government responsible for the search and rescue region in which such assistance is rendered shall exercise primary responsibility for ensuring such co-ordination and co-operation occurs, so that survivors assisted are disembarked from the assisting ship and delivered to a place of safety, taking into account the particular circumstances of the case and guidelines developed by the Organization. In these cases the relevant Contracting Governments shall arrange for such disembarkation to be effective as soon as reasonably practicable".

Article 3.1.9 SAR, as amended, is drafted in almost identical terms.[55] Such amendments entered into force on 1 July 2006, according to the simplified revision mechanism of the mentioned conventions.

Problems have not disappeared, however: a relevant state like Malta did not accept the amendments, thus not being bound by them. Moreover, even under the amendments mentioned, the state responsible for the relevant SAR region does not seem to be under an unconditional duty to receive rescued persons: arguments have been put forward by some scholars in order to claim such duty in the event that no other state shows willingness to

[53] *See* the serious deficiencies in the behaviour of several military ships, emerged in the so called Strik Report: Parliamentary Assembly of the Council of Europe 2012, qtd. at §§ 141-149; Parliamentary Assembly of the Council of Europe, Res. 1872 (2012), 24 April 2012.

[54] *See* IMO Maritime Safety Committee Resolutions MSC.153(78) and MSC.155(78), adopted on 20 May 2004.

[55] "Parties shall co-ordinate and co-operate to ensure that masters of ships providing assistance by embarking persons in distress at sea are released from their obligations with minimum further deviation from the ships' intended voyage, provided that releasing the master of the ship from the obligations does not further endanger the safety of life at sea. The Party responsible for the search and rescue region in which such assistance is rendered shall exercise primary responsibility for ensuring such co-ordination and cooperation occurs, so that survivors assisted are disembarked from the assisting ship and delivered to a place of safety, taking into account the particular circumstances of the case and guidelines developed by the Organization. In these cases, the relevant Parties shall arrange for such disembarkation to be effective as soon as reasonably practicable."

The IMO Guidelines on the treatment of persons rescued at sea, adopted by Committee on Maritime Safety together with the mentioned amendments by Resolution MSC.167(78), defines place a safety a location where rescue operations are considered to terminate and that an assisting ship could only temporarily considered a place of safety (*see* §§ 6.12-6.14).

accept disembarkation,[56] but it must be admitted that the language of the 2004 amendments is carefully drafted in order to avoid any automatism[57] and that it was chosen after lengthy and complex discussions in IMO quarters.[58]

It follows that this state of the art in international legislation must be read in conjunction with different interpretations of the SAR Convention by proximate Mediterranean countries. While Malta (which not by chance refused to accept the 2004 amendments) maintains that rescued persons must be disembarked at the closest safe port (usually at Lampedusa or in Sicily),[59] Italy replies that unless a different arrangement is reached on a case-by-case basis, the state competent for the relevant SAR zone must allow the disembarkation: given the extension of the Maltese SAR area, this would mean La Valletta's port in the majority of cases. The dispute between these two countries – exacerbated by the subsequent duties to take charge of asylums seekers and of repatriation of migrants, absent a comprehensive and automatic EU-based mechanism of burden sharing – periodically produces relevant deadlocks, as illustrated by the following recent cases: the merchant ship *Pinar* (flying Panama's flag and whose owner had Turkish nationality), having rescued some migrants in Maltese SAR waters, was forced to wait for four days in the high seas, before being allowed by Italian authorities to approach Italian shores[60]; the Italian frigate *Spica*[61] and the patrol boat Commander *Borsini*,[62] which

[56] *See* TREVISANUT, S., *loc. cit*., 2010, p. 530. According to GAMMELTOFT-HANSEN, T., *The Refugee, the Sovereign and the Sea: EU Interdiction Policies in the Mediterranean*, DIIS Working Paper No. 2008/6, at pp. 25-27, the 2004 amendments oblige the State responsible for the relevant SAR zone to allow disembarkation. A similar stand seems proposed in the House of Lords European Union Committee's Ninth Report on the European Union, devoted to Frontex, 2008, § 109. A more nuanced position is expressed by WEINZIERL, R., LISSON, U., *loc. cit*., p. 40 (with further references).

[57] The language employed in the amendments would have been different if a strict duty to receive rescued persons were to be placed upon the said State. The failure to stipulate a precise State of disembarkation is not judged a defect *per se* by COPPENS, J., SOMERS, E., *loc. cit*., pp. 387-388, due to the need to take into account multiple factors in each situation, not least the different need of migrants in a context of mixed flows.

[58] For this view, *see* amongst others MALLIA, P., *loc. cit*., pp. 135-140; BARNES, R., *loc. cit*., pp. 139 and 142. *See also* UNHCR, *Background Paper for the Expert Meeting in Djibouti*, p. 3, n. 7.

[59] This was underlined by the Maltese Government with regard to some incidents occurring in the Libyan SAR region: *see* the letter of 8 June 2007 of the Malta Permanent Representative to the EU, addressed to the German Permanent Representative to the EU, in his capacity as Chairman of CoRePer, available at <www.europarl.europa.eu/hearings/20070703/libe/caruana_en.pdf>; the statement of the Maltese Minister for justice and home affairs, delivered at the JHA Council meeting of 12 June 2007, available at <www.doi.gov.mt/en/press_releases/2007/06/pr0870.asp>.

[60] As Italian authorities clearly stated, Italy permitted disembarkation solely in view of the serious humanitarian emergency occurred on board of the merchant ship, and this gesture must not be interpreted as a precedent, nor as a recognition of the reasons put forward by Malta in the subject-matter: *see* the joint press release of the Ministers of Foreign Affairs and of Home Affairs of 19 April 2009 <www.esteri.it/MAE/IT/Sala_Stampa/ArchivioNotizie/Comunicati/2009/04/20090420_FrattiniMaroni_navePinar.htm?LANG=IT>. The Maltese Prime Minister, in a declaration released to his Parliament on 21 April 2009, underlined that the rescue occurred 41 nautical miles from Lampedusa and 114 nautical miles to the South West of Malta, thus rendering Italy the State responsible for accepting disembarkation <www.mfa.gov.mt/default.aspx?MDIS=21&NWID=360>. *See also* the conclusions of the Maltese Council of Ministers of 5 May 2009 <www.mfa.gov.mt/Default.aspx?MDIS=21&NWID=378>.

[61] The facts occurred between 10 and 11 May 2009: *see* <www.timesofmalta.com/articles/view/20090511/local/malta-rejects-new-italian-request-to-take-migrants>.

[62] The facts occurred between 13 and 14 August 2011: *see* <www.timesofmalta.com/articles/view/20110815/

unsuccessfully tried to access La Valletta's port after having rescued a group of migrants in Maltese SAR waters and was later obliged to sail towards Port Empedocle in Sicily; the Liberian-flagged oil tanker *Salamis*, which refused to take to Libya the rescued migrants and – after having tried to disembark them to its next port of call (La Valletta) and having received a strict refusal by Maltese authorities – was allowed to enter an Italian port on humanitarian grounds.[63]

This Italian–Maltese saga registered additional worrying developments. Following the occurrence of serious disorders in Lampedusa in the aftermath of the so-called Arab Springs, on 24 September 2011, the Italian authorities declared the island to be an 'unsafe port' under SAR Convention and related provisions,[64] realizing a sort of 'excision strategy' of the small island in the context of the controversial issue of the place of disembarkation[65] and of the related identification of the closest safe port. On 1 October 2011, in a joint statement, UNHCR, IOM and Save the Children, part of the Praesidium project,[66] warned that this decision would endanger rescue operations with coast guards unable to dock in Lampedusa, requiring them to travel further (supposedly up to Sicilian coasts or to Malta) to bring those rescued.[67] It must be admitted that the above-mentioned riots in Lampedusa (leading to the partial destruction of the centre of first accommodation of migrants, transformed into a sort of detention centre without access to judges, lawyers and asylum procedures) broke out because of the choice of the Italian authorities not to relocate in Sicily and on the mainland the thousands of persons who gradually had arrived on the small island from Tunisia and Libya during the previous weeks: the accumulation of persons in a precarious and uncertain situation on a small island (in a sort of no-law context) created strong tension with the authorities and, subsequently, even with the inhabitants. All these facts are not dependent on an objective inability of the Lampedusa island to receive persons rescued at sea, but are the consequences of an ill-conceived strategy of avoidance of responsibility by the Italian government in the context of migratory fluxes originated by the political changes in Northern Africa. The situation of Lampedusa was still unclear at the end of August 2013: rescued persons have been actually carried there by Italian public units following some SAR interventions on the high seas, but it seems that the declaration of 'unsafe port' has not yet been officially revoked.

---

local/Malta-refuses-migrants-rescued-by-Italian-ship.380260>.

[63] The facts occurred between 4 and 7 August 2013: *see* FRENZEN, N., *op. cit.*; <http://www.ilfattoquotidiano.it/2013/08/07/immigrazione-litalia-accogliera-nave-alla-quale-malta-ha-rifiutato-lingresso-in/678815>.

[64] *See* the information given by the Italian Government to the Chamber of Deputies on 28 September 2011, at <www.camera.it/410?idSeduta=0526&tipo=stenografico#sed0526.stenografico.tit00020>.

[65] As a consequence, persons rescued at sea for whom Italy accepted responsibility were not brought to Lampedusa but to Sicily.

[66] On this Project, *see* UNHCR, *Refugee Protection and International Migration: A Review of UNHCR's Operational Role in Southern Italy*, Doc. PDES/2009/05, September 2009 <www.unhcr.org/4ac35c600.pdf>; the press release on the UNHCR website <www.unhcr.it/news/dir/168/praesidium.html>.

[67] *See* <www.unhcr.it/news/dir/26/view/1068/lampedusa-dichiarata-porto-non-sicuro-a-rischio-il-salvataggio-in-mare-preoccupazione-per-la-prassi-del-trattenimento-dei-migranti-su-navi-106800.html>.

Thus, differences among interested states about the identification of the place of safety may postpone the disembarkation and act as a disincentive for potential rescuing units. The state responsible for the SAR region – as a consequence of its inertia or of a limited will to fulfil its duty to handle the situation, owing to objective difficulties or opportunity considerations – may discharge upon other states and the intervening ship the burdens following a SAR activity.[68] Here we are faced with a mix of legal and political issues: some years ago, it was rightly pointed out that the reluctance of EU Member States to provide patrol boats in the joint operations coordinated by Frontex was due to the risk that the country providing the boats would have remained responsible for migrants rescued or intercepted at sea.[69] Moreover, some ships might prefer not to fulfil their rescuing duties to avoid facing delays or costs arising from the uncertainties about disembarkation to a place of safety.

V. THE FAILED ATTEMPT OF IMO AND EU TO ELABORATE NEW LEGAL STANDARDS

Owing to the uncertainties discussed in the previous section, some initiatives have been taken by IMO bodies to overcome the difficulties. The Facilitation Committee, responsible for the implementation and updating of the Convention on Facilitation of International Maritime Traffic (FAL Convention),[70] discussed the topic and approved in 2009 some interpretative guidelines of the 2005 amendments to the Convention, aimed at facilitating disembarkation of persons rescued at sea. A circular, of a recommendatory nature, containing "Principles relating to administrative procedures for disembarking persons rescued at sea" was adopted in January 2009, stating that

If disembarkation from the rescuing ship cannot be arranged swiftly elsewhere, the Government responsible for the SAR area *should* accept the disembarkation of the persons rescued *in accordance with immigration laws and regulations* of each Member State into a place of safety under its control in which the persons rescued can have timely access to post rescue support.[71]

It is remarkable that several delegations opposed the use of the mandatory word 'shall' (originally present in the draft text) in recommendatory guidance, and accordingly the Committee agreed that 'shall' should be replaced by 'should', where it appeared.[72] Besides, Japan (backed by many other states) required the insertion of the phrase "in accordance with

[68] A similar perplexity is expressed by MILTNER, B., *loc. cit*., p. 109.

[69] *See* LUTTERBECK, D., *Coping With Europe's Boat People. Trends and Policy Dilemmas in Controlling the EU's Mediterranean Borders*, ISPI Policy Brief No. 76 <www.ispionline.it/it/documents/PB_76_2008.pdf>, February 2008, p. 5.

[70] Done at London, 9 April 1965, 115 Contracting States as of 31 January 2013.

[71] *See* Facilitation Committee, *Principles Relating to Administrative Procedures for Disembarking Persons Rescued at Sea*, Doc. FAL.3/Circ.194, 22 January 2009, § 2.3 (emphasis added).

[72] *See* Facilitation Committee, *Report of the Facilitation Committee on Its Thirty-Fifth Session*, Doc. FAL 35/17, 19 March 2009, § 6.59.

immigration laws and regulation", thus further reducing the strength of the indication therein spelled.[73] It must also be emphasized that strong objections were raised by some important IMO Member States (such as Australia, Malta and Spain), pointing either at the lack of competence of the FAL Committee on the subject matter[74] or at the contrariness of such guidance to a proper interpretation of relevant provisions currently in force contained in the SAR and SOLAS Conventions as amended in 2004.[75] In the light of the foregoing, it seems that this circular left the situation of uncertainty substantially unchanged.

In the same period, when the FAL Committee worked on the above-mentioned circular, in the framework of the activities of another IMO body, the Flag State Implementation (FSI) Sub-Committee, Spain and Italy jointly submitted a document[76] proposing to adopt further amendments to SOLAS and SAR Conventions, in order to incorporate and even strengthen the solution put forward in the FAL Circular[77] and thus to cast away any doubt about the identification of the state responsible for the disembarkation of the rescued individuals. Malta replied with articulate reasoning, claiming that already the 2004 amendments were excessively burdensome for the contracting state responsible for the relevant SAR region and that the right solution was for disembarkation to occur in the safe port closest to the location of the rescue.[78] After a lengthy discussion, the FSI sub-committee recognized that the substance of the questions raised by Italy and Spain required an appropriate discussion in other IMO fora (the MSC [Maritime Safety Committee] and the COMSAR Sub-Committee).[79] During the discussion in the COMSAR Sub-Committee held in March 2010, a wide majority of states did not support Italy and Spain's proposal to elaborate new amendments to SOLAS and SAR Conventions, emphasizing the satisfactory point of balance reached by the 2004 amendments and the need to solve outstanding problems in the context of the flexibility therein envisaged, thus calling for the conclusion among interested parties of dedicated regional or bilateral

[73] Ibid., § 6.58.

[74] *See* Facilitation Committee, *Report of the Facilitation Committee*, qtd. at Ann. IV (Spain).

[75] Ibid., qtd. at p. 32, Ann. V (Australia), Ann. VI (Malta).

[76] *See* Doc. FSI/17/15/1, 13 February 2009, *Compulsory Guidelines for the Treatment of Persons Rescued at Sea*.

[77] *See* the quoted document, § 10. The proposed text of the amendment reads as follow: "*The Contracting Government responsible for the search and rescue region, where the rescue operation takes place, shall exercise primary responsibility for ensuring that such coordination and co-operation occurs, so that the persons rescued at sea are disembarked from the vessel involved in the rescued operation* and delivered to a place of safety under its control, *where persons rescued at sea can have timely access to post rescue support*" (emphasis added).

[78] *See* Doc. FSI 17/17/2, 27 February 2009, *Comments on document* 17/15/1, especially §§ 14-16. It has been rightly observed that the Maltese position, though following a shareable approach in principle, appears to be pushed by its peculiar overreaching SAR zone, whose extension should instead be delimited according to the actual capacity of the concerned country to fulfil the correlated international obligations: *see* Trevisanut 2010, p. 532.

[79] *See* Doc. FSI 17/20, 24 April 2009, *Report to the Maritime Safety Committee and the Marine Environment Protection Committee*, especially §§ 15.10-15.12 (note that some delegations expressed their support to the proposal put forward by Italy and Spain).

agreements.[80]

While in IMO the discussions were lively, even EU institutions were working on the subject of maritime operations and SAR events: as already mentioned, the EU Council adopted the Decision No. 2010/252, containing rules (in Part I) and recommendations (in Part II) supplementing the Schengen Borders Code as regards the surveillance of the sea external borders in the context of operational cooperation coordinated by Frontex. It must be taken into account that in any Frontex operation at sea, one Member State acts as host country. According to the recommendatory guidelines, the participating unit should forward as soon as possible all available information to the Rescue Coordination Centre responsible for the search and rescue region where the situation is taking place. In cases where the Rescue Coordination Centre of the third country responsible for the search and rescue region does not respond to the notification transmitted by the participating unit (as often occurred with Libya), the latter should contact the Rescue Coordination Centre of the host Member State.[81] This solution has the merit of singling out a responsible authority in case of lack of cooperation by the competent third state, avoiding dangerous (negative) conflicts of competence among Member States.

Additionally, the recommendatory guidelines tackle the contentious issue of the place of disembarkation:

Without prejudice to the responsibility of the Rescue Coordination Centre, and *unless otherwise specified in the operational plan*, priority should be given to disembarkation in the third country from where the ship carrying the persons departed or through the territorial waters or search and rescue region of which that ship transited and if this is not possible, priority should be given to *disembarkation in the host Member State* unless it is necessary to act otherwise to ensure the safety of these persons.[82]

In the event of a scarce collaboration by third states of origin or transit, the burden of accepting disembarkation should lie on the host Member State. This choice presents its own intrinsic rationality, though not being the only conceivable, and it is open to different solutions to be specified in the operational plan of the mission.

Malta reacted very critically, announcing it would not host Frontex operations on its territory anymore.[83] Later on, Malta expressed its readiness to host the 2010 Nautilus IV operation on condition that the operational plan specified that illegal immigrants rescued by the EU's sea patrols would be disembarked at the nearest safe port (*i.e.* very often Lampedusa

[80] *See* Doc. COMSAR 14/17, 19 March 2010, *Report to the Maritime Safety Committee*, §§ 10.14-10.17.

[81] Part II, § 1.2.

[82] Part II, § 2.1 (emphasis added). In similar terms, see doc. COM (2013) 197, qtd., under Article 10, §§ 3-4.

[83] *See* <www.independent.com.mt/news.asp?newsitemid=103632>; <www.timesofmalta.com/articles/view/20090426/local/rescued-immigrants-to-disembark-at-the-closest-safe-port>.

or Sicily).[84] It seems that the EU decision did not succeed in solving the outstanding issue of the choice of the place of disembarkation both in the case when two or more Member States are involved and in the limited case of a Frontex-led operation. The ball goes back into the IMO's field.

VI. NEW APPROACHES CURRENTLY UNDER STUDY BY THE IMO: TOWARDS A REGIONAL TREATY FOR THE MEDITERRANEAN SEA?

Following a proposal put forward during the debate that took place in the 2010 COMSAR sub-committee, the IMO Secretary General offered his good offices for consultation among a group of interested states of the Mediterranean Basin. The MSC approved such an approach.[85] One meeting was held in 2010, and two were held in the first half of 2011, in which Italy, Malta[86] and Spain participated, during which it was agreed to develop a draft regional agreement on concerted procedures relating to the disembarkation of persons rescued at sea. The COMSAR Sub-Committee endorsed the proposal during its 2011 meeting and stated that such a regional agreement might serve as a 'pilot scheme,' which, if successful, could be extended to other parts of the world experiencing the same or similar situations.[87]

Moreover, during the 2011 meetings of this consultation group, it was agreed to expand the consultation to include other interested parties concerned (starting with Mediterranean countries) and relevant regional and international organizations,[88] and that the first 'expanded' meeting would be held in Rome on 12 October 2011.[89] Subsequently, the IMO Secretariat was advised by the consultation group that the intention was to develop the regional agreement in the form of a Memorandum of Understanding (MoU).[90]

The first regional meeting was attended by countries of the Mediterranean region (Algeria, Cyprus, France, Greece, Italy, Lebanon, Malta, Morocco, Spain, Turkey), by the United Kingdom and by the IMO Secretariat. The draft terms of reference were approved in principle, and a draft regional MoU was considered and partly revised during that meeting. In

[84] *See* <www.independent.com.mt/news.asp?newsitemid=105294>.

[85] *See Report of the Maritime Safety Committee on Its Eighty-Seventh Session*, Doc. MSC 87/26, 25 May 2010, §§ 14.18-14.21.

[86] Malta did not participate to the second meeting.

[87] *See* Doc. COMSAR 15/16, 29 March 2011, *Report to the Maritime Safety Committee*, § 10.10. *See* also the *Report of the Legal Committee on the Work of Its Ninety-Eighth Session*, Doc. LEG 98/14, 18 April 2011, § 13.25.

[88] *See* the Note by the Secretariat on the progress made on the development of a draft Regional agreement on concerted procedures relating to the disembarkation of persons rescued at sea, Doc. MSC 89/INF.23, 12 April 2011.

[89] *See* the Note by the Secretariat on the progress made on the development of a draft Regional agreement on concerted procedures relating to the disembarkation of persons rescued at sea, Doc. FAL 37/6/1, 1 July 2011.

[90] *See* Doc. FAL 37/WP.1, 9 September 2011, § 6.32.

order to make significant progress towards finalizing the draft regional MoU, it was considered beneficial to hold informal consultations among interested parties to agree on some of the more contentious issues and associated draft texts before organizing the next regional formal meeting. Accordingly, informal consultations of interested parties were held at IMO headquarters on 21 February 2012: some of the most contentious aspects were discussed and agreements reached on sensitive subjects, and the draft text of the regional MoU was improved accordingly.[91]

A second formal regional meeting, to review the draft MoU, was planned to be held on 18 April 2012 at IMO Headquarters.[92] However, during the 2013 COMSAR Sub-Committee session (held in January 2013), the Secretariat informed Member States that, following a request for more time to be given for informal consultations between some parties concerned, the meeting had been postponed and would be rescheduled in the near future. The sub-committee took note of this development and invited the MSC to extend the target completion year for this planned output to 2014.[93] Bilateral consultations have continued in the last few months, and apparently some differences have been smoothed, but it is not still certain, at the moment of writing, when the regional meeting will be reconvened.[94]

VII. FINAL REMARKS

Irregular migration by sea puts the search and rescue regime under high pressure. If some persistent ambiguity in the relevant provisions of SOLAS and SAR Conventions is a natural consequence of the need to take into account the peculiarities of the context, the high numbers of SAR operations (and of the related need to assume responsibilities for asylum seekers and irregular migrants) has exacerbated the matters of controversy, especially in the Mediterranean. IMO could reach a certain degree of consensus only on general rules and accompanying guidelines, but was unable to eliminate the ultimate grounds for divergence among its Member States: this is particularly evident in the tension between Italy and Malta. Nor has the EU been successful in drawing a precise line so far.

The reasons underlying the lack of adequacy of the current legal regime of SAR matters are grounded in other fields, *i.e.* the migratory policies and other priorities of some destination states, the issue of burden sharing among interested countries, the difficulty (both political and legal) of effectively dealing with some origin or transit states.

[91] *See* Doc. COMSAR 15/16, 29 March 2011, *Report to the Maritime Safety Committee*, § 10.3.

[92] Invitation were extended to the Governments of Albania, Algeria, Bosnia and Herzegovina, Croatia, Cyprus, Egypt, France, Greece, Israel, Italy, Lebanon, Libya, Malta, Monaco, Montenegro, Morocco, Slovenia, Spain, the Syrian Arab Republic, Tunisia, Turkey and the United Kingdom.

[93] Information courteously provided by the IMO Secretariat on 25 February 2013.

[94] Information courteously provided by the Head of the Facilitation Section (Maritime Safety Division, IMO) and by the IMO External Relations Office on 27 February 2013 and on 10 July 2013.

Certainly, promoting a cooperative approach tailored to the common problems affecting a given region – as IMO is trying to do with the Mediterranean states – appears to be a correct way to proceed.[95] However, as underlined by UNHCR in some recent initiatives and positions, the connected problem of the responsibility for asylum seekers and refugees must be tackled as a matter of priority[96]; to this end, the issues posed by irregular migrants and by their eventual repatriation must also be matched, not leaving alone the states more exposed to incoming flows.

Towards this end, I think that a crucial role in the Mediterranean should be played by the EU and its Member States, taking into account that the main problems at stake concern or involve them in a substantial way. A more effective system of burden sharing[97] among EU Member States could pave the way for fruitful talks about the disembarkation procedures and the delimitation of SAR zones (both among EU Member States and between them and third states, in the framework of the process sponsored by IMO), obliging the interested actors to take more transparent and verifiable stances.

Additionally, a cohesive EU would be stronger and more credible interacting with transit countries and origin countries on the complex issues raised by international migration. In such a perspective, addressing some root causes and proposing a truly global approach might help in reducing irregular flows and the related worrying negative side effects on the human rights of migrants. It is time to abandon the idea that challenges raised by irregular migratory movements may be faced only (or almost exclusively) with repressive instruments or security-based preventive tactics. Equally, it must be clear that cooperative deals may not be made with whatsoever state, no matter how decisive its support may be for contrasting smugglers[98]: human rights come first, as authoritatively asserted by the European Court of Human Rights in the recent *Hirsi* judgment.

---

[95] To this views, *see* also TREIVISANUT, S., *loc. cit*., 2010, pp. 525-526 and 538-539.

[96] UNHCR, *Summary Conclusions of the Expert Meeting in Djibouti (8-10 November 2011). Refugees and Asylum-Seekers in Distress at Sea – How Best to Respond?*, 5 December 2011, §§ 22-23 (and the annexed Model Framework for Cooperation following rescue at sea operations involving asylum-seekers and refugees); *Background Paper*, qtd.

[97] A system of burden sharing undoubtedly must include the vexed question of the relocation of asylum seekers and refugees (a sort of taboo so far for many EU Member States, firmly opposing any preventive legal engagement), but should also embrace enhanced forms of support, to be built upon existing tools such as RAPID and EASO expert teams, and upon good practices like the Praesidium Project. *See* also the idea of setting up 'Mobile Protection Response Teams', advanced by the UNHCR, *Background Paper*, ANN, B; *Summary Conclusions of the Expert Meeting in Djibouti*, §§ 20-21.

[98] *See* the discussion on the concept of "place of safety", *supra* § 4.

ADDENDUM

This article was completed in late August 2013, some weeks before the outcry caused by a tragic incident occurred near the shores of Lampedusa on 3rd of October, leading to the death of at least 366 persons in just one night. Apart from the condolences and the on-the-spot declarations released by many politicians (both of European States and of the EU itself), no change of perspective has been pushed ahead. Again, a security-based approach seems to be preferred again and again, with the reinforcement of control devices (such as Frontex and Eurosur) which will probably lead smugglers to opt for even more dangerous or degrading techniques to circumvent the controls and allow migrants to reach the European "promised land". Only in part, the issue of a more balanced burden sharing seems to have gained momentum in European circles, following a strong call coming from the Italian government: anyway, precise legal provisions and political orientations are still lacking and further substantial discussions are postponed to the meeting of the European Council of June 2014.

In the meanwhile, the ongoing discussion on the new regulation on the Frontex-led operations at sea records a worrying aptitude by six EU Mediterranean States (Cyprus, France, Greece, Italy, Malta, and Spain): those States formalized in a joint document (No. 14612/13 of 10 Oct. 2013) their strong opposition to Articles 9 and 10 of the draft proposal of the Commission. They underlined the lack of competence of the EU to legislate on SAR matters, the presence of an extensive regulation at international level and the risk to create legal confusion (*sic!*), and, in any case, the sufficiency of a quick reference to applicable international law and to supplementary arrangements to be included each time in the relevant operational plan. At the time of writing, a compromise proposal was advanced by the Council Presidency in document No. 16825/13 of 27 Nov. 2013.

LA PARTICIPATION DU MAROC AU PARTENARIAT DE DEAUVILLE SUR FOND DE TRANSITION DANS LES PAYS ARABES[1]

Zakaria Abouddahab[2]

I.- LA SINGULARITE DU MAROC PAR RAPPORT AUX AUTRES PAYS PARTENAIRES. II.- UN PARTENARIAT LANCE SUR FOND D'UNE DETERIORATION DE LA SITUATION ECONOMIQUE DES PAYS DE LA REGION. III.- QUELS EFFETS D'ENTRAINEMENT SUR LE MAROC ? IV.- CONCLUSION.

LA PARTICIPATION DU MAROC AU PARTENARIAT DE DEAUVILLE SUR FOND DE TRANSITION DANS LES PAYS ARABES

RÉSUMÉ: Dans le contexte du « printemps arabe », la communauté internationale a décidé d'apporter son soutien aux pays arabes engagés dans des processus de réforme ou de changements démocratiques. Tel est l'objectif du Partenariat de Deauville lancé en France en mai 2011. A cet effet, fort est de constater que l'on peut soutenir que le Maroc est en avance sur les autres pays partenaires parties prenantes à ce partenariat. En effet, les réformes initiées par ce dernier, appuyées et consolidées dans le cadre de la nouvelle Constitution de juillet 2011, placent le Maroc dans une situation suffisamment confortable. Mais la vigilance devrait rester de mise, car le processus n'est en effet jamais interrompu, les réformes étant une démarche continue. L'objectif ici n'est pas d'exposer la liste des réformes qui ont été déjà introduites ou mises en branle, mais notre but est de nous pencher vers celles qui cadrent directement avec les objectifs du Partenariat de Deauville.
MOTS CLÉS : Communauté internationale, création d'emplois, crise financière, développement, financement, gouvernance, institutions internationales, intégration régionale, partenariat, printemps arabe, participation, stabilisation.

PARTICIPACIÓN DE MARRUECOS EN EL PARTENARIADO DE DEAUVILLE PARA EL APOYO A LA TRANSICIÓN EN LOS PAÍSES ÁRABES

RESUMEN: En el contexto de la «Primavera Árabe», la comunidad internacional decidió apoyar a los países árabes que participan en los procesos de reforma o cambio democrático. Ese es el objetivo de la Asociación de Deauville lanzado en Francia en mayo de 2011. A tal efecto, no se puede negar que se puede argumentar que Marruecos está por delante de los demás países asociados implicadas en esta asociación. De hecho, las reformas iniciadas por este último, apoyados y se consolidados bajo la nueva constitución en julio de 2011 , ponen a Marruecos en una situación bastante cómoda. Pero la vigilancia debe permanecer en vigor , ya que el proceso es, de hecho, nunca interrumpido, y las reformas son un proceso continuo. El objetivo aquí no es para exponer la lista de reformas que se han introducido o puestas en marcha, pero nuestro objetivo es buscar a los que están directamente alineados

[1] Pays arabes en transition selon l'expression consacrée par le FMI. *Cf.* INTERNATIONAL MONETARY FOUND, *Arab Countries in Transition: Economic Outlook and Key Challenges. Deauville Partnership Ministerial Meeting, October 10, 2013, Washington DC*, International Monetary Found, [2013].

[2] Professeur de Relations internationales, Université Mohammed V, Agdal-Rabat.

con los objetivos de la Asociación Deauville.

PALABRAS CLAVE: comunidad internacional, creación de empleo, crisis financiera, desarrollo, financiación, Gobernanza, instituciones internacionales, integración regional, asociación, primavera árabe, participación, estabilización.

MOROCCO'S PARTICIPATION IN DEAUVILLE PARTNERSHIP BACKGROUND TRANSITION IN ARAB COUNTRIES

ABSTRACT: In the context of the "Arab Spring", the international community decided to support the Arab countries engaged in reform processes or democratic change. That is the goal of the Deauville Partnership launched in France in May 2011. To this end, there is no denying that it can be argued that Morocco is ahead of the other partner countries stakeholders in this partnership. Indeed, the reforms initiated by the latter, supported and consolidated under the new constitution in July 2011, put Morocco in a comfortable enough situation. But vigilance should remain in force, since the process is in fact never interrupted, the reforms are an ongoing process. The objective here is not to expose the list of reforms that have been introduced or set in motion , but our goal is to look to those directly aligned with the objectives of the Deauville Partnership.
KEY WORDS: International community, job creation, financial crisis, development, financing, Governance, international institutions, regional integration, partnership, Arab Spring, participation, stabilization.

La communauté internationale s'est longtemps inscrite dans une démarche de soutien des pays en développement, et ce, à des fins non seulement de solidarité internationale mais aussi pour des objectifs d'ordre pratique[3]. La CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement) est l'une des premières institutions de l'ONU dont l'objectif était de soutenir les pays en développement (PED) dans leur quête d'intégration dans le système commercial multilatéral. Après la création de cette institution en 1964, le GATT (Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce) a ajouté à son texte initial la partie IV dédiée au « Commerce et Développement ». Le FMI et la Banque Mondiale ont dû également préconiser des mécanismes et des modalités spécifiques, comme les prêts concessionnels ou l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), pour venir à la rescousse des pays en développement, notamment les moins avancés parmi eux. L'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) s'était également jointe à une telle action pour soutenir, au moins techniquement, les efforts de la communauté internationale visant à appuyer les PED dans leur quête d'insertion dans l'économie internationale. C'est ainsi que le principe de fixation du montant de 0,7 pour cent du PIB des pays riches au profit des pays pauvres a été retenu. Néanmoins, on notera qu'entre les objectifs avoués et les réalisations

[3] On sait par exemple que le soutien apporté aux pays en développement est destiné, entre autres, à dégager chez eux une demande additionnelle ou solvable.

concrètes, le hiatus est grand.

Le contexte d'aujourd'hui est différent de celui d'il y a quelques décennies, lorsque l'idéologie tiers-mondiste culminait et l'appel à un Nouvel ordre économique international ne cessait d'être proclamé. Dans la foulée, le mouvement des Non-alignés, dont le Maroc était membre fondateur, a émergé. A l'heure actuelle, la mondialisation a poussé vers le nivellement des conditions juridiques de concurrence entre pays développés et PED. Avec l'entrée en vigueur de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce), qui s'est notamment traduite par une baisse significative des droits de douane concernant les produits industriels, la marge préférentielle dont bénéficiaient auparavant les PED s'est érodée.

Sur le plan régional, plusieurs initiatives ont été préconisées pour concrétiser le schéma de coopération Nord-Sud. Dans ce sens, l'on peut noter que les Accords de Lomé entre la CEE (Communauté Economique Européenne) et les pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique) ont été un exemple édifiant. Toutefois, après l'entrée en fonction de l'OMC, ces accords ont été révisés, donnant lieu aux Accords de Cotonou, puis aux Accords de Partenariat Economique (APE). Ces derniers ont rompu avec le système préférentiel antérieur et entendent, désormais, fonder la relation commerciale entre l'Union européenne et les ACP sur une base égalitaire, autrement dit sur le principe de réciprocité. Par ailleurs, le processus de Barcelone, mis en branle en 1995, s'inscrit dans ce genre de desseins géopolitiques. Il ambitionnait notamment d'établir, à l'horizon 2010, une grande zone de libre-échange incluant les pays de la rive Nord et ceux de la rive Sud de la Méditerranée. Des mécanismes de soutien financier ont été, entre autres, prévus pour appuyer les pays sud-méditerranéens. Le Maroc compte parmi les pays les plus avancés en matière de partenariat euro-méditerranéen.

Autant dire la complexité de la problématique du développement, notamment à l'aune de la crise financière internationale qui a frappé de plein fouet les économies en développement. Le G 20 est sorti dans ce contexte de difficulté pour apporter quelques solutions à cette crise en faisant jouer entre ses membres le principe de solidarité cher à l'école de l'objectivisme sociologique en droit international[4]. Lorsque plusieurs pays arabes ont fait l'objet d'une dynamique de changement sans précédent à partir du début de 2011, des interrogations se sont posées sur l'avenir de ces pays, notamment dans un contexte d'instabilité accrue. C'est ainsi que, sur initiative du G8, alors sous présidence française, le Partenariat de Deauville est né en mai 2011 pour soutenir les pays arabes en proie aux convulsions sociales. Initialement, ce Partenariat visait la Tunisie et l'Egypte, rejoints par le Maroc et la Jordanie. Après la chute du régime de Kadhafi, la Libye a adhéré au processus. Le Yémen fait également partie de ce processus portant ainsi à six les pays bénéficiaires.

Dans cette même optique de refondation géopolitique, l'Union européenne (UE) a décidé

[4] En fait, le G 20 a été constitué en 1999 à la suite de la crise financière qui a secoué plusieurs économies asiatiques.

de réviser sa politique de voisinage (PEV) définie à partir de 2003. En 2011, la représentante de la politique étrangère de l'UE, Catherine Ashton, avait en effet tenu une déclaration dans laquelle elle a proposé un réaménagement de la PEV à l'aune, précisément, de ce qui est appelé le « printemps arabe ». L'objectif de cette révision est de permettre à l'UE de « recentrer ses politiques sur la mise en place de « démocraties profondément ancrées», la promotion d'une croissance inclusive et l'établissement de partenariats étroits avec la société civile »[5]. Les objectifs de cette reformulation se croisent avec ceux fixés par le Partenariat de Deauville. On voudra ainsi se diriger vers un partenariat pour la démocratie et faire activer les trois « M » (money, market access and mobility : argent, accès aux marchés et mobilité). Dans le même ordre d'idées, l'UE a prévu le programme SPRING (Support to Partnership, Reform and Inclusive Growth) dédié justement au soutien des pays arabes en transition. Ce programme est axé sur les partenariats, les réformes et la croissance inclusive. Il prévoit notamment de mobiliser 350 millions d'euros d'aide entre la période 2011 et 2013 selon le principe de la conditionnalité positive[6]. Ces modalités rappellent celles qui ont été prévues par la CEE à l'époque aux anciens pays européens de l'Est alors en transition. Ce qui les a aidés à intégrer plus tard l'Union européenne. Ces initiatives sont donc destinées à appuyer les efforts des pays arabes en matière de démocratisation et de développement.

A l'heure actuelle, il est difficile d'établir un bilan du Partenariat de Deauville, notamment en termes d'engagements et de réalisations concrets. Néanmoins, il est possible de s'interroger sur ses soubassements géopolitiques, sur la place du Maroc dans ce processus et les incidences potentielles de celui-ci.

I. LA SINGULARITE DU MAROC PAR RAPPORT AUX AUTRES PAYS PARTENAIRES

A l'occasion des bouleversements qui ont secoué plusieurs pays de la région arabe, le Maroc s'est encore une fois singularisé. Les réformes qu'il a déjà introduites, pratiquement depuis le début années 90, lui ont permis d'amortir les chocs provoqués par des changements de grande ampleur. La spécificité géopolitique du Royaume a été consolidée.

1. DES REFORMES ANTICIPEES

Le Maroc s'est singularisé par rapport à d'autres pays de la région MENA (Moyen orient et Afrique du nord). En effet, alors que beaucoup de pays appartenant à cette zone ont connu des manifestations violentes ayant abouti à la chute de bien des régimes (Tunisie, Egypte,

[5] BEHR, T., « Après la révolution : L'Union européenne et la transition arabe », *Policy Paper 54*, Notre Europe, 2012 (résumé exécutif).

[6] Selon les sources disponibles, l'engagement de la Banque européenne d'investissement (BEI) envers la Tunisie, l'Egypte, le Maroc et la Jordanie atteindra un total de 7,5 milliards de dollars américains pour la période 2011-2013. Cf. Banque européenne d'investissement, « G-8 de Marseille : la BEI renforce son soutien à la transition démocratique en Méditerranée », Communiqué de presse, 10 septembre 2011. Voir aussi *ibid*., p. 11.

Libye) ou le départ de chefs d'Etat sous pression de la rue comme pour le cas du Yémen, au Maroc, les contestations sociales ont été vite atténuées par une série de réformes prises, dont notamment l'adoption d'une nouvelle Constitution qui introduit un nouveau rééquilibrage des pouvoirs et consolide les droits de l'home et les institutions de bonne gouvernance[7]. En effet, dès le 20 février 2011, des mouvements de protestation ont jalonné les rues de plusieurs villes du Royaume. Ces mouvements ont été généralement pacifiques et les autorités n'ont pas utilisé la force pour les contrer sauf lorsqu'il s'agissait de protéger des biens publics pouvant faire l'objet d'actes de pillage ou de vandalisme. Le discours royal en date du 9 mars 2011 a aussitôt canalisé les demandes intervenues dans un contexte géopolitique régional particulièrement agité. Ces demandes avaient en général un aspect plus social que politique. Ledit discours royal a annoncé une réforme constitutionnelle audacieuse. Une commission consultative s'est penchée sur le travail de préparation d'un texte constitutionnel répondant aux nouvelles aspirations d'une population, pour la plupart jeune, instruite et non moins exigeante. Au bout de plusieurs semaines de consultations intenses, la commission consultative de préparation du nouveau texte a soumis au Roi son projet de Constitution. Lequel projet a fait l'objet d'un référendum le 1er juillet 2011. Les Marocains ont massivement participé à ce référendum qui a largement approuvé le projet de réforme de la Constitution.

Après l'adoption d'une nouvelle Constitution, des élections législatives anticipées ont été organisées le 25 novembre 2011. Ces élections ont porté le parti Justice et Développement (parti politique d'obédience islamiste) au pouvoir. Juste après, le Roi a nommé Monsieur Abdelilah Benkirane comme nouveau Chef du Gouvernement. Après plusieurs tractions menées par celui-ci avec des formations politiques, le Gouvernement s'est constitué (formé de quatre partis politiques en plus du PJD)[8]. C'est dire que le Maroc a connu une sorte d'alternance politique islamiste de manière fluide et pacifique, en plein respect des normes constitutionnelles. Une telle transition pacifique traduit l'ancrage des institutions politiques marocaines et leur stabilité, en dépit d'une conjoncture économique mondiale difficile[9].

Si donc le Maroc est parvenu à réussir l'épreuve du « printemps arabe », cela est dû aussi à la série de réformes fondamentales qu'il a adoptées pratiquement dès le début des années 90, accélérées à la suite du nouveau règne. La communauté internationale a d'ailleurs félicité le Maroc consécutivement à l'adoption de la nouvelle Constitution et l'organisation d'élections législatives transparentes.

---

[7] *Cf.* CENTRE D'ETUDES INTERNATIONALES (sous la dir. de), *La nouvelle Constitution marocaine. Analyses et commentaires*, LGDJ, Paris, 2012, 438 pp.

[8] Un remaniement ministériel est intervenu en octobre 2013 à la suite du retrait du parti de l'Istiqlal du Gouvernement sur fond de divergence politique. Le parti du Rassemblement national des indépendants (RNI) a ainsi rejoint la coalition gouvernementale après qu'il eut été du rang de l'opposition.

[9] El GHAZY, S., « Le Maroc, un cas à part », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, pp. 137-140.

2. UNE SPECIFICITE GEOPOLITIQUE CONFIRMEE

Si l'on est amené à catégoriser les pays du Partenariat de Deauville, certainement le Maroc y occupera une place singulière sur le plan géopolitique. Il est le plus vieil Etat de la région. La monarchie y est séculaire et sa légitimité n'a jamais été affectée. Les protestations qui se sont déclenchées à la suite du mouvement du 20 février n'ont pas visé le Roi comme symbole de l'unité nationale, mais certaines pratiques de l'administration (corruption, bureaucratie…). Les réformes décidées à la suite du déclenchement du printemps arabe viendront donc catalyser un processus qui était déjà en cours, ralenti toutefois à cause d'un certain nombre de pesanteurs : poids des corporatismes, poches de résistances, lobbies… Le Maroc, pour reprendre un terme employé dans la déclaration des ministres des affaires étrangères des pays membres du partenariat de Deauville, a connu un « processus évolutif » et non pas un changement de régime.

Il aurait donc fallu l'apparition d'un nouveau contexte pour remettre sur les railles le processus de réforme profond initié par le Maroc notamment depuis 1999 : nouveau concept de l'autorité, réforme globale et approfondie de la justice, réforme du Code de la famille, réforme du Code du travail… L'éventail en tout cas des réformes initiées est inépuisable vu l'ampleur des chantiers ouverts.

Par ailleurs, on sait que le Maroc est lié par un réseau étoffé d'accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux qui donnent à sa politique commerciale une assise diversifiée : Accords de l'OMC, Accords régionaux comme l'Accord d'Agadir et Accords commerciaux préférentiels conclus avec des puissances internationales comme les Etats-Unis, l'UE ou le Canada (en cours de négociation). Le Partenariat de Deauville est donc de nature – du moment qu'il comporte un volet commercial important – à conforter les choix initiaux du Maroc et à favoriser l'intégration du pays dans l'économie internationale.

II. UN PARTENARIAT LANCE SUR FOND D'UNE DETERIORATION DE LA SITUATION ECONOMIQUE DES PAYS DE LA REGION

Dans le contexte du « printemps arabe », la communauté internationale a décidé d'apporter son soutien aux pays arabes engagés dans des processus de réforme ou de changements démocratiques. Tel est l'objectif du Partenariat de Deauville lancé en France en mai 2011. A la suite de cette réunion de lancement, à laquelle le Maroc n'avait pas participé initialement, une autre réunion a eu lieu en septembre 2011 à Marseille. Le Maroc et la Jordanie ont pris part à cette rencontre des ministres des finances des pays membres du Partenariat de Deauville. Il est également à noter que ces deux pays sont en cours d'adhésion au CCG (Conseil de Coopération du Golfe) ou du moins en cours de conclusion d'un partenariat stratégique avancé avec cet ensemble subrégional. Comme le Maroc, la Jordanie a connu des mouvements

sociaux de contestation qui ne sont pas allés jusqu'à demander le renversement des régimes en place, dans la mesure où leurs revendications étaient fondamentalement socioéconomiques. Initialement, le Partenariat de Deauville a été lancé dans l'objectif de soutenir les changements démocratiques en Tunisie et en Egypte. Il s'est donc par la suite généralisé à d'autres pays de la région MENA. Font également partie de ce Partenariat, l'Arabie Saoudite, la Qatar, le Koweït, les Emirats arabes unis et la Turquie. Ces pays entendent, bien entendu, appuyer l'initiative ainsi lancée.

Le 20 septembre 2011, à New York, les ministres des affaires étrangères du Partenariat de Deauville ont adopté une déclaration dans laquelle ils ont souligné leur « profond attachement aux deux éléments-clés de la stabilité et de la paix dans la région que sont les valeurs de la démocratie et un développement économique durable et partagé ». Sur le plan de la gouvernance, le Partenariat de Deauville a fait l'objet durant cette même rencontre d'une plateforme commune de coordination par les institutions financières internationales. Les principales institutions internationales participant au Partenariat de Deauville sont l'Organisation des Nations Unies, l'OCDE, la Ligue Arabe, la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International et l'Union pour la Méditerranée (UpM). La Banque Européenne d'Investissement, la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement et la Banque Africaine de Développement participent également de manière active à ce partenariat.

Le Partenariat de Deauville est fondé sur deux piliers fondamentaux, un pilier politique et un volet économique. Ces deux aspects font l'objet des points 7 et 8 de la déclaration précitée. Il y est notamment question du renforcement de l'Etat de droit, du soutien à la société civile, du renforcement du développement économique et du soutien à l'intégration régionale et mondiale. Ce dernier point intéresse particulièrement le Maroc. En effet, le Royaume pourrait jouer un rôle d'avant-garde pour la relance des processus d'intégration à l'échelle maghrébine ou dans une perspective euro-méditerranéenne. Dans cette optique, le Partenariat de Deauville pourrait soutenir le choix d'une solution politique au conflit du Sahara, principale pomme de discorde dans les relations Maroc-Algérie. Il est d'ailleurs curieux de remarquer que l'Algérie ne participe pas au Partenariat de Deauville. Dans cette dynamique de relance, l'UE et l'UpM auront également un rôle à jouer à travers la redynamisation des initiatives et des processus déjà mis en branle. D'ailleurs, l'expérience du Maroc avec l'UE, dans le cadre du Statut avancé, pourrait être dupliquée avec la Tunisie, la Libye, l'Egypte ou la Jordanie.

Par ailleurs, les initiateurs du Partenariat de Deauville ont souligné que la situation économique qui prévalait dans plusieurs pays arabes, en proie à des convulsions sociales, pouvait se détériorer de manière significative : instabilité macro-économique, détérioration des termes des échanges, aggravation du déficit budgétaire consécutive à la baisse de l'activité touristique et la contraction de l'activité économique… A cela s'ajoute l'envolée des prix des matières premières et l'augmentation des prix des produits alimentaires. Pour mieux

coordonner leurs actions, les institutions financières internationales ont convenu de mettre en place une plateforme de coordination dédiée au Partenariat de Deauville, et ce, en vue de « favoriser l'échange d'information et la compréhension mutuelle ; coordonner le suivi et les données relatives à la mise en œuvre du Partenariat de Deauville ; et pour identifier les possibilités de collaboration en matière de financement, d'assistance technique, de conseils de politiques en général et d'analyse »[10].

III. QUELS EFFETS D'ENTRAINEMENT SUR LE MAROC ?

Le Partenariat de Deauville s'inscrit dans une perspective à long terme. Il se propose, notamment, de soutenir les transitions démocratiques dans le monde arabe, consécutives aux dynamiques de changement qui y ont eu lieu, et ce, en mobilisant des fonds. Ledit partenariat est piloté par des institutions multilatérales, chacune d'entre elles se chargeant d'un volet particulier du programme. Alors que le volet « Gouvernance » est coordonné par l'OCDE, celui portant sur les « Finances » est assuré par la Banque Africaine de Développement alors que le chapitre « Commerce » reste ouvert. Ce dernier axe vise à encourager la conclusion d'accords commerciaux à même de favoriser l'intégration des pays du Partenariat à l'économie mondiale.

Il a été également convenu à l'issue de la réunion du lancement de ce Partenariat d'étendre le mandat de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement à la rive sud de la Méditerranée. Initialement étendu au Maroc et à l'Egypte, le mandat en question couvrira désormais la Tunisie et la Jordanie. Ces pays sont donc membres de la BERD, l'idée étant de soutenir le secteur privé de ces pays, notamment le tissu formé par les PME. On rappellera que la Libye a rejoint en septembre 2011 cette constellation[11].

Lors de la réunion du G8 tenue à Camp David aux Etats-Unis en mai 2012, les membres du Groupe et les institutions partenaires ont réitéré leur engagement à réussir le Partenariat. Au cours d'une réunion tenue en avril 2012 en Jordanie, le pilier « Commerce et investissement » du Partenariat a été lancé. En outre, lors de la réunion annuelle de la BERD en mai 2012, les participants ont décidé de créer un fonds d'un milliard d'euros pour soutenir les démocraties émergentes. L'objectif en est d'arriver à une capacité de financement à 2,5 milliards d'euros. Sont concernés dans un premier temps le Maroc, l'Egypte, la Tunisie et la Jordanie[12]. Un an après le lancement du Partenariat, les partenaires se sont donc mis d'accord aux Etats-Unis pour retenir les quatre « priorités » suivantes comme cadre d'action[13] :

---

[10] *In Bulletin du FMI*, septembre 2011, p. 3.

[11] Voir pour plus de développements techniques : <http://www.afdb.org/fr/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/deauville-partnership/>

[12] Voir <http://www.ipemed.coop/fr/ipemedia-r19/point-de-vue-c58/ou-en-est-le-partenariat-de-deauville-a1381.html>.

[13] Pour plus de détails, voir <http://www.afdb.org/fr/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/deauville

- La stabilisation ;
- La création d'emplois ;
- La participation/gouvernance ; et
- L'intégration.

Ces quatre priorités seront examinées à l'aune de l'expérience marocaine.

1. STABILISATION

De ce point de vue, l'expérience du Maroc est concluante. Le Maroc a déjà connu une première transition politique consensuelle – donc fluide – en 1998, avec l'avènement du Gouvernement Youssoufi. Il s'agissait à l'époque d'une expérience unique dans le monde arabe. Dans la foulée, des mesures sont venues appuyer le processus de transition initial comme la mise en place d'une Instance Equité et Réconciliation (IER) qui a permis de « purger » le passé de violations des droits de l'homme arrêté dans la période 1961-1999. Après l'adoption de la Constitution de juillet 2011, le Maroc est entré dans une nouvelle étape de son processus de transition démocratique. Un gouvernement conduit par le PJD a été ainsi mis en place comme réponse à une norme constitutionnelle désormais consacrée par la loi fondamentale du pays, à savoir la désignation du Chef du gouvernement du parti classé premier dans les élections législatives. Cette mesure donne donc une stabilité et une visibilité à la vie politique. Ceci d'autant plus que la monarchie marocaine est le garant même de la stabilité politique du pays. A ce titre, la Constitution dispose que le Roi « veille au respect de la Constitution, au bon fonctionnement des institutions constitutionnelles, à la protection du choix démocratique et des droits et libertés des citoyennes et des citoyens, et des collectivités, et au respect des engagements internationaux du Royaume » (article 42). Les autres institutions constitutionnelles veillent aussi, chacune dans son domaine de compétence, à la stabilité du système politique, et ce, entre autres, à travers la garantie effective du respect des droits de l'homme.

Ceci étant dit, si le Partenariat de Deauville envisage de soutenir la stabilité dans les pays qui ont connu des révoltes sanctionnées par un changement de régime, au Maroc, les choses se posent différemment. Pour ce pays, le soutien à la stabilité pourrait par exemple concerner des aspects sociaux comme la RAMED (Régime d'assistance médicale), l'AMO (Assurance maladie obligatoire)… Peuvent aussi faire partie de ce créneau le soutien à la réforme globale et profonde de la justice, le soutien à la réforme de l'enseignement…

partnership/>.

2. CREATION D'EMPLOIS

Sur point, l'on peut soutenir que l'appui éventuel du partenariat de Deauville sera positif. Mais jusqu'à présent, l'on ne sait pas encore quelles sont les modalités pratiques relatives à la concrétisation de ce volet. L'incertitude qui plane sur les marchés mondiaux n'arrange pas les choses. Le monde n'a pas encore sorti du marasme économique. En outre, la zone euro passe par une crise aigue. On peut se poser la question comment les pays donneurs pourront-ils venir en aide aux pays bénéficiaires si ces mêmes pays traversent une crise financière ?

Ceci étant dit, le plus important, est que les aides acheminées puissent être ciblées et atteindre les populations qui ont en besoin, notamment les jeunes en oisiveté et les femmes en difficulté.

3. PARTICIPATION/GOUVERNANCE

Pour ce qui est de ce volet, encore une fois, le Maroc est en avance sur les autres pays du partenariat. Il y a déjà quelques années, par exemple, le Maroc avait introduit le système des quotas réservés aux femmes pour accéder à la députation. Il est d'ailleurs le premier pays arabe à avoir désigné des femmes ministres. Durant les dernières élections législatives, une liste nationale a été réservée aux femmes et aux jeunes de moins de 40 ans. Il est vrai que sur le plan de la participation effective des citoyens à la chose publique, notamment la participation au vote, il y a encore du chemin à parcourir. Les partis politiques, notamment, devront faire preuve d'imagination et de sérieux pour pouvoir, d'abord, démocratiser leurs instances dirigeantes et, ensuite, rajeunir leurs cadres pour inciter davantage les jeunes à y adhérer. En outre, la carte politique marocaine est balkanisée, ce qui n'aide pas le citoyen/électeur à lire cette carte et à y repérer les principales tendances.

On rappellera aussi que plusieurs instances dédiées à cette question ont été prévues. Il en est ainsi du Conseil de la jeunesse et de l'action associative stipulé dans la nouvelle Constitution (article 33). D'ailleurs, depuis longtemps, le Maroc a fait attention à cette tranche de la population. Début des années 90, feu le roi Hassan II a ainsi préconisé la mise en place du Conseil national de la jeunesse et de l'avenir (CNJA). A l'heure actuelle, face aux demandes pressentes d'une population jeune, il est question de définir et de mettre en place des politiques publiques dédiées aux jeunes. Le Partenariat de Deauville pourrait donc soutenir le Maroc dans cette démarche inclusive.

Pour ce qui est de la gouvernance, le Maroc a accompli des pas importants. La nouvelle Constitution lui a donné – en tant que concept et mécanisme – une nouvelle impulsion. Plusieurs institutions qui y sont prévues ont été rangées dans cette rubrique. Il en est ainsi du Conseil national des droits de l'homme, du Médiateur, du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger, de l'Autorité chargée de la parité et de la lutte contre toutes formes

de discrimination, de la Haute autorité de la communication audiovisuelle, du Conseil de la concurrence, de l'Instance nationale de probité et de lutte contre la corruption, du Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique et du Conseil de la jeunesse et de l'action associative (articles 161-170).

4. INTEGRATION

L'intégration est un thème qui intéresse le Maroc à plus d'un titre : de nombreux accords de libre-échange signés, membre de plusieurs organisations régionales et sous-régionales… En plus, le pays est membre actif du système commercial multilatéral depuis pratiquement 1987. Il est membre fondateur de l'OMC en 1994, à Marrakech. Par ailleurs, de nouvelles dynamiques sont aujourd'hui à l'œuvre comme le rapprochement avec les pays membres du CCG. Une invitation officielle d'adhésion du Maroc à ce regroupement subrégional lui a été adressée en mai 2011. Néanmoins, sur le plan régional, le projet de construction de l'UMA (Union du Maghreb Arabe) ne s'est pas concrétisé en raison du blocage des relations Maroc Algérie. Le conflit du Sahara continue d'hypothéquer ce projet qui est devenu, à l'heure actuelle, une nécessité stratégique pour l'ensemble des pays de la région.

Sur le plan de l'intégration régionale, le Maroc est certainement l'un des plus avancés comparativement aux autres pays arabes. Les accords de libre-échange qu'il a conclus (ou sont en cours de l'être) avec des partenaires commerciaux sont nombreux : Accord de libre-échange avec l'UE, Accord de libre-échange avec les Etats-Unis, Accord de libre-échange avec la Turquie, Accord de libre-échange avec les Emirats Arabes Unis, Accord de libre-échange en cours de négociation avec le Canada. En outre, le Royaume est membre de la zone de libre-échange créée par l'Accord d'Agadir comprenant, en plus du Maroc, la Tunisie, l'Egypte et la Jordanie. Par ailleurs, le rapprochement avec les pays du CCG comprend une dimension économique évidente. Sans pour l'instant que cette dimension revête l'aspect d'une intégration complète dans ce groupement, elle pourrait évoluer à l'avenir vers le statut de partenariat avancé assorti d'engagements réciproques et d'un appui financier à la hauteur des ambitions affichés. En octobre 2012, le Roi Mohammed VI a effectué une tournée dans quatre pays du Golfe Arabe (Arabie Saoudite, Qatar, Emirats Arabes Unis et Koweït) en plus de la Jordanie. Cette visite s'est notamment traduite par l'octroi au Maroc d'une enveloppe de 5 milliards de dollars, étalée sur cinq ans, pour le financement de projets socioéconomiques.

Mais c'est avec l'UE que le Maroc a des relations économiques des plus étroites. Son objectif à terme est de pouvoir adhérer au marché intérieur de l'UE et de bénéficier des quatre libertés qui le fondent, à savoir la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes. Le Statut avancé prévoit, à terme, l'établissement d'un Espace économique commun (EEC) entre le Maroc et l'UE, à l'image de l'Espace économique européen (EEE). L'une des conditions essentielles pour aboutir à cet horizon est le rapprochement législatif

et réglementaire du Maroc à l'acquis de l'Union. Cela devrait se faire de manière séquencée, graduelle et sélective. Plusieurs secteurs ont été retenus, dans un premier temps, pour bénéficier de cette dynamique de convergence réglementaire. Il en est ainsi, plus particulièrement, des normes industrielles, des services financiers (assurances), des marchés publics, des normes sanitaires et phytosanitaires, du secteur des transports, de la pêche maritime, de l'agriculture, de l'emploi, de l'eau, de l'enseignement supérieur et de la protection des consommateurs. Sur le plan des instruments financiers, on sait que le Maroc est l'un des premiers bénéficiaires, parmi les pays sud méditerranéens, des soutiens financiers européens au titre, entre autres, de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP). Entre la période 2011-2013, l'UE a prévu un accompagnement financier du Maroc de l'ordre de 580 millions d'euros au titre du Programme indicatif national (PIN)[14].

On pourra par ailleurs s'interroger sur le devenir de certains projets d'intégration à l'heure des bouleversements arabes. Il en est ainsi plus particulièrement de l'UpM. Celle-ci semble être émoussée à la suite, d'une part, du départ de Nicolas Sarkozy (dont il était l'architecte) et de la chute de Moubarak dont il assurait la coprésidence. Le Partenariat de Deauville pourrait, de ce point de vue, contribuer à la relance de ce projet. Comme le remarque Isabelle Shäfer, « L'orientation de l'UpM sur des projets concrets – avant tout axés sur les dimensions économiques et infrastructurelles - aurait pu en effet encourager l'intégration régionale, notamment au Maghreb, si elle avait pu décoller »[15].

Mais c'est vers la relance de l'Union du Maghreb Arabe que le soutien du Partenariat de Deauville pourrait être le plus bénéfique. A l'heure actuelle, on ne sait pas encore quelles sont les modalités pratiques préconisées pour aboutir à cet objectif d'intégration.

Si on replace le Partenariat de Deauville dans un cadre systémique, l'on verra que celui-ci est relié à un contexte dont il tire une certaine force.

D'abord, l'initiative a émané du G8 au moment où la France en assurait la présidence. On sait bien sûr combien les relations entre le Royaume du Maroc et la France sont stratégiques.

Ensuite, le Partenariat est appuyé par des Etats avec qui le Maroc a des relations privilégiées : Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis, Qatar, Koweït et Turquie. On rappellera par exemple que le Maroc est lié aux Emirats Arabes Unis et à la Turquie par des Accords de libre-échange. Les relations avec les pays du Golfe sont désormais stratégiques.

Après, le Partenariat de Deauville s'insère dans un réseau d'institutions multilatérales dont le Maroc est membre ou acteur actif : Banque Mondiale, Fonds Monétaire International, Banque Africaine de Développement (dont il a par ailleurs assuré la présidence), l'Organisation

[14] Mid-Term Review of the Country Strategy Paper Morocco 2007-2013 and National Indicative Program 2011-2013.

[15] SCHAFER, I., « Les politiques euro-méditerranéennes à la lumière du printemps arabe », *Mouvements*, n° 66, 2011, pp. 125-126.

Mondiale du Commerce, l'OCDE…

Enfin, les relations stratégiques du Maroc avec certaines puissances sont de nature à conforter la dynamique du Partenariat ainsi mis en route. Celles avec l'UE, dans le cadre du Statut avancé, sont fondamentales. Elles sont, en outre, conjuguées au dialogue stratégique avec les Etats-Unis lancé en septembre 2012.

IV. CONCLUSION

Le monde arabe est en proie à des convulsions sociopolitiques dont les incidences probables ne sont pas encore déterminées. Ainsi, en Libye, on a vu que la chute du régime de Kadhafi n'a pas pour autant favorisé la stabilisation du pays. L'assassinat, entre autres, de l'Ambassadeur américain à Benghazi, ainsi que d'autres de ses concitoyens, en septembre 2012 le prouve. Selon les premières investigations, cet assassinat aurait été perpétré par des éléments affiliés à la nébuleuse Al-Qaïda. En octobre 2013, alors qu'il revenait d'un voyage effectué au Maroc, le premier ministre libyen Ali Zidan a été kidnappé puis relaxé. De même, en Tunisie, la situation n'est pas aussi stable qu'on pourrait le croire vu les incidents qui se produisent ça et là. L'émergence dans ce pays d'un fondamentalisme islamique rejetant toute forme de modernité inquiète plus d'un. En outre, la visibilité constitutionnelle y est incertaine et les tractations devant mener à la désignation d'un nouveau premier ministre buttaient sur une série d'obstacles prouvant, si besoin est, que le « printemps arabe » est aussi porteur de contradictions parfois insurmontables. En Egypte, la situation n'est pas moins reluisante et le pays est, de temps à autre, objet de secousses provoquées par des troubles sociaux. La situation dans ce pays a été aggravé à la suite de la destitution du président Mohamed Morsi dont le procès s'est ouvert, sur fond de tensions sociales, le 4 novembre 2013. Plus grave est la situation en Syrie dont les violences inouïes posent des questions sur l'issue du profond conflit qui y sévit.

Le Maroc a eu donc le mérite de réagir vite aux demandes sociales exprimées dans un contexte régional marqué par des révoltes. De même, la monarchie y est le garant de la stabilité. Dans la Constitution marocaine, plusieurs garde-fous y sont prévus pour, précisément, conférer à la protection des droits de l'homme, et donc à la stabilité une portée pratique. Cette Constitution a d'ailleurs introduit un nouvel équilibre des pouvoirs de sorte que chacun fonctionne de manière optimale. Des soupapes de sécurité permettent aussi d' « aérer » le système en aménageant par exemple aux citoyens la possibilité de présenter des propositions en matière législative ou adresser aux pouvoirs publics des pétitions (articles 14 et 15).

Le Partenariat de Deauville est par ailleurs adossé à d'autres initiatives dont celles émanant de l'UE. Il en est ainsi du programme lancé par celle-ci intitulé : « Renforcer la réforme

démocratique dans les pays du voisinage méridional »[16]. Or, le Maroc est déjà bien ancré stratégiquement dans ses relations avec l'UE. En outre, il est éligible à l'IEVP qui constitue, en tant que policy driven (axé sur les politiques), le volet financier du Plan d'action (PEV)[17].

Au vu des axes retenus par les architectes du Partenariat de Deauville, l'on peut soutenir que le Maroc est en avance sur les autres pays partenaires. En effet, les réformes auparavant initiées, appuyées et consolidées dans le cadre de la nouvelle Constitution de juillet 2011, placent le Maroc dans une situation suffisamment confortable. Mais la vigilance devrait rester de mise. Le processus n'est en effet jamais interrompu, les réformes étant une démarche continue. L'objectif ici n'a pas été d'exposer la liste des réformes qui ont été déjà introduites ou mises en branle, mais nous avons rappelé celles qui cadrent directement avec les objectifs du Partenariat de Deauville.

[16] DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION du 22/12/2011 relative à un programme intitulé « Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional », à financer sur le poste 19 08 01 01 du budget général de l'Union européenne, Bruxelles, le 22 décembre 2011 C (2011) 9544.

[17] Ce Plan d'action a couvert la période 2005-2010. Actuellement, un nouveau cadre d'action est en cours d'élaboration.

LA CONSTRUCTION DE L'INTERDEPENDANCE ENTRE L'ESPAGNE ET LE MAROC (1995-2009)[1]

Irene Fernández Molina

Miguel Hernando De Larramendi[2]

I.- UN VOISINAGE AUX MULTIPLES FACETTES. II.- INDICATEURS DE L'INTERDEPENDANCE AVEC LE MAROC. III.- CONCLUSIONS.

LA CONSTRUCTION DE L'INTERDEPENDANCE ENTRE L'ESPAGNE ET LE MAROC (1995-2009)

RESUMEN : Les relations hispano-marocaines se caractérisent depuis 1956 par une instabilité cyclique liée en grande partie au processus de décolonisation par étapes et à l'existence de revendications territoriales marocaines. Profitant du processus de diversification qui s'est produit dans les relations bilatérales suite à l'adhésion de l'Espagne à la Communauté européenne en 1986, la diplomatie espagnole a promu la théorie du « matelas d'intérêts communs » comme un instrument permettant d'y insuffler de la stabilité. Cet article tente d'évaluer les résultats de cette politique par l'analyse de l'évolution des indicateurs d'interdépendances construits entre les deux pays entre 1995 et 2009. Pour cela il se base sur la base de données intégrée de politique étrangère (BDPEX) élaborée par le GRESAM dans le cadre du projet « Acteurs et intérêts dans les relations extérieures de l'Espagne avec le monde arabe et musulman » (CSO2008-06232-C03-03/CPOL)

MOTS CLEFS: Espagne, Maroc, Politique Étrangère, relations extérieures.

LA CONSTRUCCIÓN DE LA INTERDEPENDENCIA ENTRE ESPAÑA Y MARRUECOS (1995-2009)

RESUMEN: Las relaciones hispano-marroquíes se caracterizan desde 1956 por una inestabilidad cíclica vinculada en gran parte a un proceso de descolonización por etapas y a la existencia de reivindicaciones territoriales marroquíes. Aprovechando el proceso de diversificación experimentado en las relaciones bilaterales tras la adhesión de España a la Comunidad Europea en 1986, la diplomacia española impulsó la teoría del "colchón de intereses" como instrumento con el que inyectar estabilidad a las mismas. Este artículo trata de valorar los resultados de esa política analizando la evolución de los indicadores de interdependencia construidos entre ambos países entre 1995 y 2009. Para ello utiliza la Base de Datos Integrada de Política Exterior (BDPEX) elaborada por el GRESAM en el

[1] Cet article s'inscrit dans le cadre des résultats des projets de recherche du Groupe d'Étude sur les Sociétés Arabes et Musulmanes (GRESAM): «Acteurs et intérêts dans les relations extérieures de l'Espagne avec le Monde arabe et musulman» (CSO2008-06232-C03-03/CPOL) et «Nouveaux espaces, acteurs et instruments dans les relations extérieures de l'Espagne avec le monde arabe et musulman» (CSO2011-29438-C05-02). Une version préliminaire a fait l'objet d'une communication présentée lors du VIII Colloque International Hispano-Russe «Alliance de civilisations: La Russie et l'Espagne et leurs défis de voisinage». Les auteurs souhaitent remercier le Professeur Aurelia Mañé Estrada pour les commentaires réalisés sur ce travail.

[2] Irene Fernández Molina, College of Europe; Miguel Hernando de Larramendi est professeur d´Histoire du monde arabe, Université de Castilla-La Mancha.

marco del proyecto "Acteurs et intérêts dans les relations extérieures de l'Espagne avec le Monde arabe et musulman" (CSO2008-06232-C03-03/CPOL).

Palabras clave : España, Marruecos, Política Exterior, Relaciones Exteriores.

BUILDING INTERDEPENDENCE BETWEEN SPAIN AND MOROCCO (1995-2009)

ABSTRACT: Relations between Spain and Morocco are characterised since 1956 by a pattern of cyclical instability, which is largely linked to the latter's stepwise decolonisation process and the persistence of Moroccan territorial claims. Taking advantage of the diversification in bilateral relations witnessed as of Spain's accession to the European Community in 1986, the Spanish diplomacy promoted the doctrine of the "colchón de intereses" (buffer of interests) as a way to inject stability into them. This article aims at assessing the results of that policy by analysing the evolution of indicators of interdependence between both countries between 1995 and 2009.
It uses for this purpose the Integrated Database on Foreign Policy (BDPEX) developed by GRESAM in the framework of the research project "Actors and interests in Spain's external relations with the Arab and Muslim world" (CSO2008-06232-C03-03/CPOL)
KEY WORDS : Spain, Morocco, Foreign Policy, International Relations.

Le Maghreb est la région où se concentrent la plupart des intérêts particuliers de l'Espagne en Méditerranée, qui est l'un des trois axes traditionnels de sa politique étrangère- avec l'Europe et l'Amérique Latine-, et où l'on peut apprécier un modèle d'action plus indépendant et défini. Ces évidences nous rappellent, à l'heure de la globalisation, que la géographie est toujours une valeur qui compte dans les relations internationales[3]. Par ailleurs, l'intérêt que Madrid porte à la région a toujours été inégalement partagé, en se concentrant essentiellement sur le Maroc.

Après un passage en revue de l'histoire récente, les caractéristiques essentielles et les doctrines et les discours sur lesquels s'appuie la politique étrangère espagnole envers ces pays[4],

[3] KAPLAN, R.D., «The Revenge of Geography», *Foreign Policy*, mai-juin 2009.

[4] Sur ce thème voir GILLESPIE, R., «España y el Magreb: Una vía posible de política regional», en GILLESPIE, R., RODRIGO, F., STORY, J. (eds.), *Las relaciones exteriores de la España democrática*, Alianza, Madrid, 1995, pp. 210-232. HERNANDO DE LARRAMENDI, M., NÚÑEZ VILLAVERDE, J.A., *La política exterior y de cooperación de España en el Magreb (1982-1995)*. IUDC/Los Libros de la Catarata, Madrid, 1996. GILLESPIE, R., *Spain and the Mediterranean. Developing a European Policy towards the South*. MacMillan, Basingstoke, 2000. MARQUINA BARRIO, A., «Las relaciones de España con los Estados del Magreb 1975-1986», en TUSSELL, J., AVILES, J., PARDO, R. (eds.), *La política exterior de España en el siglo XX*, UNED, Madrid, 2000, pp. 511-546. GONZALEZ DEL MIÑO, P., *Las relaciones entre España y Marruecos. Perspectivas para el siglo XXI.* Madrid: La Catarata, 2005. PLANET, A.I., RAMOS, F. (eds), *Relaciones hispano-marroquíes. Una vecindad en construcción*, Ediciones del Oriente y del Mediterráneo, Madrid 2005. HERNANDO DE LARRAMENDI, M., «La politique étrangère de l'Espagne envers le Maghreb. De l'adhésion à l'Union européenne à la guerre contre l'Iraq (1986-2004)», en *L'Année du Magreb 2004*, CNRS, París, 2006, pp. 27-43. AMIRAH FERNANDEZ, H., «Spain's Policy towards Morocco and Algeria: Balancing Relations with the Southern Neighbors», en ZOUBIR, Y.H., AMIRAH FERNÁNDEZ, H. (eds.), *North Africa: Politics, Region, and the Limits of Transformation*, Routledge, Londres/Nueva York, 2008, pp. 348-364. HERNANDO DE LARRAMENDI, M., MAÑÉ ESTRADA, A. (eds.), *La política exterior de España hacia el Magreb. Actores e intereses*. Ariel, Barcelona, 2009. HERNANDO DE LARRAMENDI, M., AZAOLA, B., «España, Mediterráneo y mundo árabe», en PEREIRA, J.C. (coord.), *La política exterior de España*. Ariel, Barcelona, 2010 (2ª edición),

cette contribution examinera certains indicateurs qui démontrent l'augmentation substantielle de l'interdépendance observée au cours des deux dernières décennies dans le cas particulier du Maroc et son inégal reflet dans l'agenda politique interne de l'Espagne.

I. UN VOISINAGE AUX MULTIPLES FACETTES

Au-delà de la proximité géographique, les relations de l'Espagne avec le nord-ouest de l'Afrique ont été marquées depuis l'indépendance des États maghrébins par l'expérience de la décolonisation et les revendications territoriales marocaines. Après l'indépendance algérienne, en 1962, L'Espagne est le seul pays européen à avoir conservé une présence territoriale dans cette zone (Sidi Ifni jusqu'en 1969, le Sahara Occidental jusqu'en 1976 et Ceuta et Melilla). Durant le franquisme, l'objectif principal fut de retarder la décolonisation du Sahara Occidental, demandée par l'ONU depuis 1965. C'est dans cet élément différentiel par rapport aux autres pays européens que réside l'origine de la conflictualité cyclique qui caractérise les relations hispano-maghrébines jusqu'à nos jours. C'était le moment où on considérait aussi qu'un Maghreb désuni et en confrontation constituait la meilleure garantie pour la défense des intérêts espagnols, essentiellement compris en termes territoriaux et pour y parvenir on n'hésitait pas à exploiter la rivalité entre le Maroc et l'Algérie, les deux aspirants au leadership régional.

Le début de la transition démocratique en Espagne coïncida chronologiquement avec la signature des Accords Tripartites de Madrid, par lesquels L'Espagne cédait l'administration du Sahara Occidental au Maroc et à la Mauritanie (novembre 1975), dans un climat d'intensification des pressions de Rabat et d'incertitude face à la succession imminente à la tête de l'État. Depuis son retrait du territoire, la position officielle espagnole consistait à considérer qu'il s'agissait d'un problème de décolonisation inachevé, et dépendant de l'organisation d'un référendum d'autodétermination consultant la population concernée. Cependant, le refus de dénoncer ces accords entachait d'une grande ambigüité l'action espagnole sur un sujet particulièrement sensible pour l'opinion publique nationale et utilisé comme une arme contre les gouvernements espagnols successifs.

Les relations avec le Maghreb, fortement politisées, ont été marquées lors des premières années de la démocratie par de nombreuses tensions liées aux aléas de ce conflit. Les différents acteurs impliqués voulaient obtenir de l'ancienne métropole le soutien à leurs thèses et les

pp. 507-520. HERNANDO DE LARRAMENDI, M., «España y su política exterior hacia el Mediterráneo» en BENEYTO, J.Mª., PEREIRA, J.C. (eds.), *Política exterior española. Un balance de futuro*, Biblioteca Nueva, Instituto Universitario de Estudios Europeos de la Universidad San Pablo CEU, Madrid 2011, pp. 309-356. FERNANDEZ MOLINA, I., *La política exterior de Marruecos en el reinado de Mohamed VI (1999-2008). Actores, discursos y proyecciones internas*. Tesis doctoral, Universidad Complutense de Madrid, Madrid, 2013.

tentatives de Madrid de maintenir une position équidistante entre toutes les parties prenantes ont été infructueuses. En conséquence de quoi, les premiers gouvernements post-franquistes appliquèrent des politiques réactives, à la remorque des pressions exercées par le Maroc, le Front Polisario ou l'Algérie, et ils prolongèrent la vieille stratégie des équilibres alternatifs. Les tiraillements au sujet de la présence des bateaux de pêche espagnols dans les eaux marocaines (et celles du Sahara Occidental), les revendications de Rabat sur Ceuta et Melilla ou l'invitation faite au Comité de décolonisation de l'Organisation pour l'Unité Africaine à étudier l'africanité des Îles Canaries sont les questions qui ont généré les plus fortes tensions.

L'arrivée du PSOE au gouvernement en 1982 n'a pas modifié les grandes lignes sur lesquelles se fondent ces relations. Au nom de la politique d'État, les nouveaux dirigeants socialistes abandonnèrent leurs positions précédentes en faveur de l'indépendance du Sahara Occidental, ce qui permis de reconduire les relations avec le Maroc- choisi par Felipe González pour la réalisation de son premier voyage à l'étranger après sa prise de fonction à la tête du gouvernement- . La principale nouveauté de ces premières années, tout du moins en ce qui concerne le discours diplomatique, a été de miser sur la substitution de *la stratégie d'équilibre* ou de *compensation*, héritée des dernières années du franquisme, et reposant sur la rivalité entre le Maroc et l'Algérie, par une *stratégie globale* qui romprait ce jeu à somme nulle en promouvant l'intégration régionale, le développement et la stabilité de la zone dans son ensemble (et en élargissant le concept de sécurité au-delà de sa stricte dimension militaire).

C'est en 1986 que se produit le véritable tournant avec l'entrée de l'Espagne dans la Communauté Économique Européenne (CEE) et la conséquente européanisation de sa politique méditerranéenne. Une fois atteint le grand objectif partagé par tous les acteurs politiques depuis le début de la transition démocratique, la politique étrangère espagnole a fait l'objet d'une réévaluation de ses objectifs et ses priorités. C'est à ce moment-là que les bases conceptuelles et instrumentales de la politique maghrébine et méditerranéenne ont été définies et qui perdurent encore jusqu'à nos jours. Il s'agissait alors principalement de mettre l'accent sur la dimension européenne des relations avec cette région, en dessinant un triangle Espagne-Europe-Méditerranée, qui permettrait aux trois pôles de se renforcer mutuellement.

D'une part, l'intégration à la CEE a été perçue comme une opportunité pour renforcer les positions espagnoles sur certains dossiers bilatéraux conflictuels comme la pêche dans les eaux marocaines, dès lors communautarisés et gérés directement par Bruxelles. D'autre part, l'expérience historique et la relative spécialisation de Madrid en Méditerranée constituaient un atout pour multiplier son influence internationale et élever ses propres priorités et préoccupations à l'échelle européenne. Dans cette tentative d'exporter les intérêts nationaux à Bruxelles, le Gouvernement espagnol s'est distingué par le rôle de premier plan joué dans le lancement d'initiatives successives de coopération multilatérale entre la CEE/Union Européenne (UE) et les pays du sud de la Méditerranée et, en particulier, dans la gestation de

l'Association Euro-méditerranéenne, fondée en 1995 au sommet de Barcelone.

Au rythme de tous ces changements, l'agenda des relations hispano-maghrébines s'est élargi et de nouvelles questions économiques y ont été incorporées- les accords agricoles entre l'UE et le Maroc – ou sociaux- l'immigration de cette région vers l'Espagne-, et l'éventail d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux qui y sont impliqués. Du point de vue bilatéral et en ce qui concerne plus particulièrement le Maroc, la diplomatie espagnole a élaboré et diffusé durant ces années-là la doctrine du *« matelas d'intérêts »*. Elle repose sur la théorie selon laquelle la création d'un réseau d'intérêts communs, à partir d'un dialogue politique institutionnalisé et de coopération dans tous les domaines amortirait les conflits cycliques des relations bilatérales liés aux disputes territoriales. Une idée dont les prémisses correspondent dans une large mesure aux théories de l'interdépendance diffusées en Relations Internationales à partir de la fin des années 70: la création d'un tissu complexe d'interaction entre un large éventail d'acteurs internationaux au-delà des gouvernements centraux des États et l'existence de nombreux flux transfrontaliers économiques, technologiques, de communication ou humains qui ne peuvent pas être contrôlés par les États devaient favoriser le jeu coopératif et réduire les risques de glissement des contentieux sur le terrain politique et militaire[5].

II. INDICATEURS DE L'INTERDEPENDANCE AVEC LE MAROC

Dans quelle mesure la construction de cette interdépendance complexe a-t-elle progressé? L'instabilité structurelle des relations bilatérales entre l'Espagne et les pays du Maghreb a-t-elle été bien limitée ? Les indicateurs de la base de données Intégrée de Politique étrangère envers le Monde Arabe et Musulman (BDPEX), un instrument intégré pour l'analyse des relations extérieures de l'Espagne élaboré à partir d'une sélection de sources documentaires publiques[6], permettent d'extraire quelques conclusions provisoires sur le cas particulier du Maroc durant la période 1995-2009.

Le premier axe d'action favorisé par l'Espagne afin de consolider l'interdépendance avec ses voisins nord-africains fut d'institutionnaliser un dialogue politique régulier. L'objectif était de maintenir ouvertes des voies de communication stables, à même de prévenir ou de

[5] Voir KEOHANE, R.O., NYE, J.S., *Power and Interdependence: World Politics in Transition*. Little, Brown and Company, Boston, 1977.

[6] Cette base de données, élaborée dans le cadre des projets de recherche du GRESAM comprend, entre autres, des informations relatives à l'évolution de l'organigramme du Ministère des Affaires Étrangères et de Coopération ainsi que les parcours des personnes clé, les visites des autorités, la signature de conventions et traités, les flux commerciaux, la distribution de la coopération au développement ou les initiatives parlementaires concernant certains pays. Voir <http://www.bdpexonline.org>. Pour une exploitation de cette base de données appliquée à l'analyse de la politique étrangère de l'Espagne voir le dossier coordonné par HERNANDO DE LARRAMENDI, M., MAÑE, A., SANCHEZ, E., "La política exterior española hacia el mundo árabe y musulmán: instrumentos de análisis y estudios de caso", *Revista Internacional de Estudios Mediterráneos*, nº 13 (2012) <https://sites.google.com/site/teimrevista/numeros/numero-12-enero-2012-junio-2012/presentacion>.

limiter la portée des crises qui ébranlaient périodiquement les relations bilatérales. Cette ligne d'intervention fut l'un des principaux éléments des traités d'amitié, bon voisinage et coopération souscrits avec le Maroc en 1991 et la Tunisie en 1995. La guerre civile algérienne des années 90 a retardé la signature d'un accord similaire avec l'Algérie jusqu'en 2002. Celui de la Mauritanie verra le jour en 2008 au moment où l'intensification de la pression migratoire provenant de ce pays vers les Iles Canaries obligeait à relancer les relations bilatérales.

La signature de traités, accords et conventions bilatérales est un autre indicateur de l'institutionnalisation des relations d'un point de vue juridique. Dans le cas du Maroc, leur classification temporaire et thématique permet d'apprécier les variations en intensité des relations politiques bilatérales à différentes périodes et l'introduction progressive de nouvelles thématiques, preuve de la diversification des domaines de coopération (en tenant cependant compte du caractère accumulatif de ce montage juridique). Si dans les années qui suivirent l'indépendance du Protectorat espagnol, prédominèrent les traités relatifs au propre processus de décolonisation et la réorganisation technique des relations en matière de transports et de communication, avec le temps les traités concernant la coopération économique dans les domaines les plus divers occupèrent une place plus importante. Par ailleurs, il est à noter l'irruption dans l'agenda des affaires de l'intérieur et de la justice, la circulation de personnes et les migrations observées durant la deuxième moitié des années 90.

Figure 1. Traités, accords et conventions entre l'Espagne et le Maroc (1956-2009)

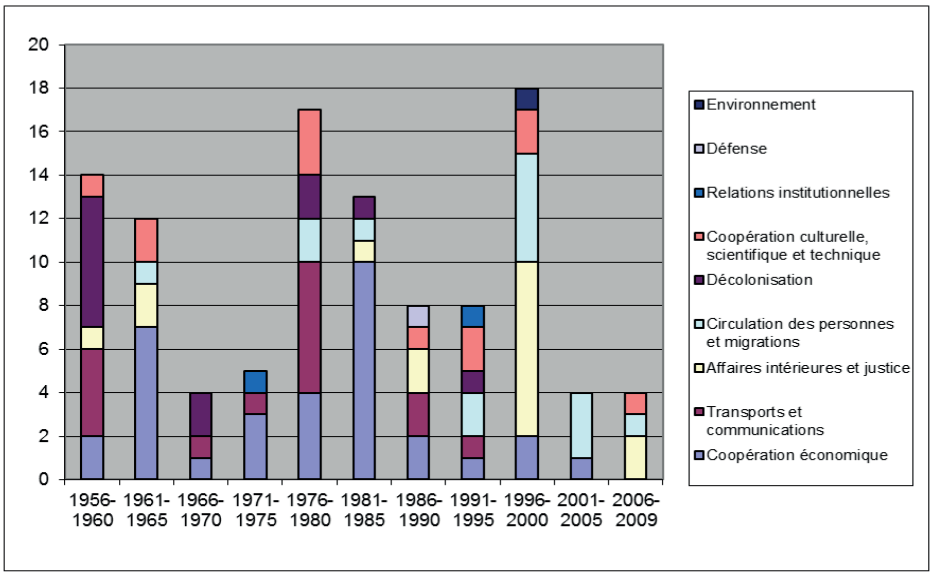

Sources: Torrejón Rodríguez (2006), MAEC (2010)[7]. Elaboration propre.

[7] TORREJON RODRÍGUEZ, J.D., «Las relaciones entre España y Marruecos según sus tratados

L'institutionnalisation politique et juridique des relations bilatérales fut accompagnée d'une intensification des échanges économiques, rendue possible en principe par les accords cadre de coopération financière souscrits avec le Maroc, l'Algérie et la Tunisie, et les protocoles successifs de coopération financière destinés à les compléter. Les exportations espagnoles vers les trois pays du Maghreb central ont enregistré entre 1995 et 2002 des taux de croissance accumulés supérieurs à 15%- multipliés par deux dans le cas du Maroc et de la Tunisie et stable dans le cas de l'Algérie—, ce qui ne faisait que confirmer l'importance de ce marché naturel de L'Espagne en raison de sa proximité géographique. Á la fin de la décennie des années 2000, les trois pays du Maghreb central importaient de l'Espagne plus que les 13 pays sud-américains réunis.

Dans le cas du Maroc, les exportations espagnoles ont été multipliées par sept entre 1995 et 2008, alors que les importations augmentaient à un rythme similaire. Le Maroc a absorbé entre 2000 et 2008 50% des exportations totales de l'Espagne destinées au Nord de l'Afrique, et l'Espagne devenait en même temps le second partenaire commercial. L'année 2009 a interrompu conjoncturellement cette tendance à la croissance qui depuis 2011 n'avait cessé de gagner en intensité. En 2012 l'Espagne est devenue pour la première fois depuis l'indépendance le premier fournisseur du Maroc devant la France.

Figure 2 : Exportations et importations de l'Espagne vers le Maroc (1995-2009)

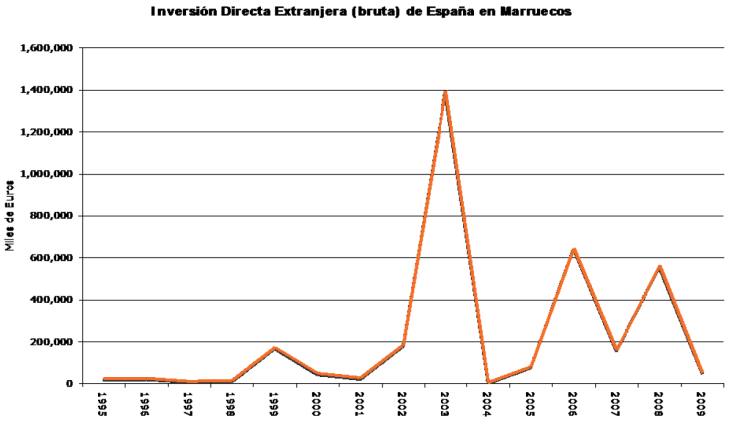

Sources: DataComex (Ministerio de Industria, Turismo y Comercio), BDPEX. Elaboration propre.

Outre le développement des échanges commerciaux, la création de nouveaux instruments financiers a favorisé l'installation de plus d'une centaine d'entreprises espagnoles dans ce pays- pour la plupart des petites et moyennes entreprises- et l'augmentation de l'investissement direct qui en résulte. Le volume d'investissements accumulé entre 1995 et 2009 se monte à un peu moins de 3.500 millions d'euros, une quantité conséquente du point de vue marocain, même si elle ne représente qu'un pourcentage réduit du total de l'investissement direct de l'Espagne à l'extérieur (près de 0,5%).

internacionales», en VALLE GALVEZ, A. del, EL HOUDAIGUI, R. (dirs.), *Las dimensiones internacionales del Estrecho de Gibraltar*. Dykinson, Madrid, 2006, pp. 163-202. MAEC: «Marruecos» [monographie], juillet 2010, <http://www.maec.es/es/MenuPpal/Paises/ArbolPaises/Marruecos/Monografia/Documents/Marruecos.pdf>.

Figure 3. Investissements directs de l'Espagne au Maroc (1993-2009)

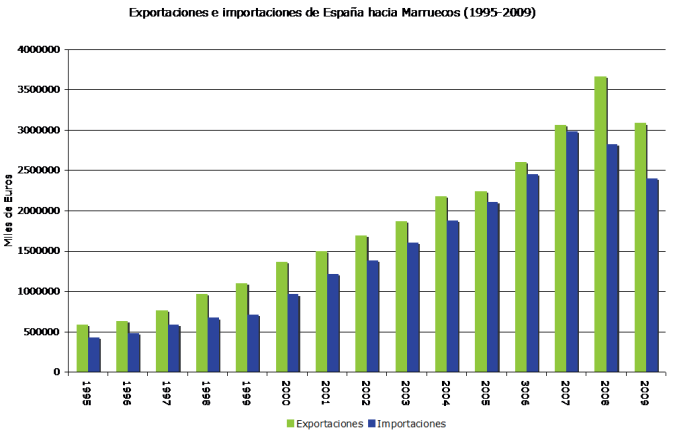

Sources: DataInvex (Ministerio de Industria, Turismo y Comercio), BDPEX. Elaboration propre.

Parallèlement, l'Aide Publique au Développement a sensiblement augmenté. Le volume des fonds destinés à l'ensemble du Maghreb a été multiplié par six entre 1997 et 2009. Le Maroc en a toujours été le premier pays récepteur, bénéficiaire en 2009 d'un montant de 136,9 millions d'euros, devant la Tunisie (89,1 millions) l'Algérie (39 millions), la Mauritanie (32,1) et les camps de réfugiés sahraouis (20,8).

Figure 4. Aide Publique au Développement bilatérale nette de l'Espagne au Maroc (2000-2009)

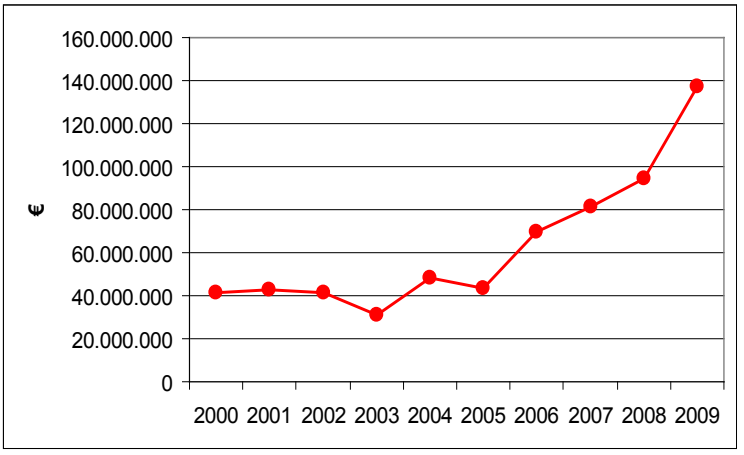

Sources: Suivi du Plan Annuel de Coopération Internationale (AECID), BDPEX. Elaboration propre.

Par ailleurs, la transformation de l'Espagne en pays récepteur d'immigration et l'implantation sur son territoire d'un important collectif de ressortissants marocains- le plus nombreux par nationalité (750.000 en 2009) — a permis une mise en contact directe entre les

deux sociétés qui avaient toujours vécu dos à dos. Le développement des contacts entre les sociétés civiles et la lutte contre les préjugés et les stéréotypes motivés par la méconnaissance mutuelle sont devenus des axes prioritaires sur lesquels devait reposer la construction du voisinage.

Figure 5. Évolution du nombre d'immigrants marocains régularisés en Espagne (1992-2009)

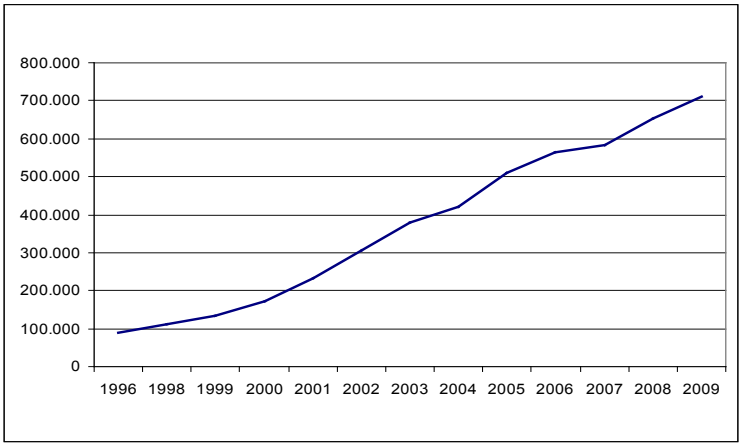

Sources: Fernando Bravo <www.euro-islam.info>, Instituto Nacional de Estadística.

Au vu de tous ces indicateurs, la création d'un tissu d'intérêts partagés et l'augmentation de l'interdépendance hispano-marocaine dans divers domaines tout au long des dernières décennies n'ont rien de chimérique. Comme le souligne de façon insistante le discours du Ministère des Affaires Étrangères et de Coopération espagnol : « L'Espagne et le Maroc entretiennent une relation de partenariat stratégique global, qui se caractérise par sa maturité et la densité de son contenu (…) Les relations hispano-marocaines se distinguent par l'intensité des contacts maintenus au niveau de la société civile, le rôle essentiel joué par les entreprises espagnoles sur le marché marocain et une coopération en pleine expansion dans des domaines de plus en plus variés. Ces dernières années, l'Espagne et le Maroc ont accompli des progrès considérables en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, une plus importante coopération judiciaire et policière contre le crime organisé et en matière de lutte contre le terrorisme »[8].

Cependant, cette croissante interdépendance n'est pas reflétée dans les débats internes portant sur les relations hispano-marocaines. La répartition thématique des initiatives parlementaires concernant le Maroc présentées devant la chambre des députés durant la 8ème législature (avril 2004-mars 2008), près d'un millier en tout, en est la preuve. Cette période concrète est intéressante dans la mesure où il s'agit d'une phase normale des relations

[8] MORATINOS, M.A., «Cooperar desde la confianza», *Ecoestrecho.com*, février 2010.

bilatérales et dont l'agenda politique devrait en principe être plus large et ne devrait pas subir les distorsions des conflits conjoncturels.

Mais il ressort de l'analyse des initiatives parlementaires des conclusions très différentes: l'intérêt pour le Maroc est d'une manière générale centré sur les affaires intérieures et de justice (y compris la gestion des frontières) et les migrations: le phénomène de l'immigration y apparaît surdimensionné surtout en ce qui concerne l'immigration irrégulière ; l'interdépendance économique y est au contraire sous-représentée ; une attention prioritaire est accordée au conflit du Sahara Occidental ; la société civile et les droits humains sont pratiquement absents des débats ; et la visibilité de la coopération espagnole au développement y est aussi assez rare.

Figure 6. Thèmes généraux des initiatives relatives au Maroc, présentés à la chambre des députés (VIIIª législature, 2004-2008)

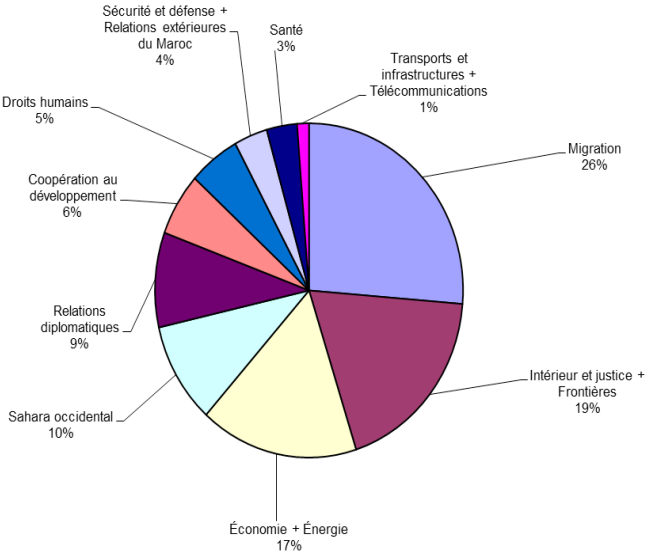

Fonts: Moteur de recherche des initiatives de la Chambre des députés, BDPEX. Elaboration propre

III. CONCLUSIONS

L'analyse des indicateurs présentés ici, met en lumière l'augmentation significative de l'interdépendance entre les deux voisins qui jusqu'à il y a à peine deux décennies vivaient éloignés l'un de l'autre. Ce que les faits ne confirment pas tout à fait, cependant, c'est la seconde partie de l'hypothèse selon laquelle ce « matelas d'intérêt » toujours plus important

devait favoriser le jeu coopératif et réduire les risques que tout litige dérive finalement en différend politique ou militaire. La crise bilatérale 2001-2003, dont le point culminant fut l'occupation marocaine de l'îlot du Persil en juillet 2002, a clairement montré les limites de cette interdépendance comme la panacée pour gérer les tensions entre les deux pays dont le cadre bilatéral comprend des sujets tabous comme la revendication marocaine sur Ceuta et Melilla. Bien que provoquée par le refus marocain de renouveler l'accord de pêche avec l'UE, cette crise a fini par polluer l'ensemble des relations bilatérales et remit sur la table les désaccords relatifs à la question du Sahara Occidental ou la lutte contre l'immigration clandestine. Les contentieux ont de nouveau dominé l'agenda bilatéral.

Face à cette réalité contradictoire, deux agendas discordants coexistent actuellement dans le débat politique interne espagnol. D'une part, le discours plus ou moins volontariste du gouvernement et du Ministère des Affaires Étrangères et de Coopération tient à mettre l'accent sur les progrès réalisés dans la création d'un réseau plus dense de connexions dans divers domaines (commerce, investissements, immigration, coopération au développement), mais élude les aspects les plus controversés ou épineux des relations bilatérales. D'autre part, l'activité parlementaire – et plus particulièrement l'exercice du contrôle de l'exécutif que réalisent les différents groupes politiques à la Chambre des députés- dessine une carte mentale des relations avec le Maroc plutôt dominée par une *interdépendance négative*. Ce sont les problèmes liés à la contiguïté territoriale et à la sécurité qui y sont soulignés plutôt que des intérêts communs et les multiples domaines de coopération existants, ce qui confirme d'une certaine manière la persistance d'une vision de voisinage assez classique, assez *géopolitique*. Bien que depuis des décennies on ne cesse de parler du besoin de surmonter cette conception territoriale et stato-centrée prétendument obsolète[1], il n'en demeure pas moins que ce sont en priorité les pays voisins qui continuent à être touchés par les processus de *sécurisation*[2]. Le problème de ce discours pessimiste, et même fataliste, vient du fait que les thèmes surdimensionnés de façon récurrente agissent comme des miroirs déformants et conditionnent la perception de l'ensemble des relations bilatérales. Une bonne compréhension de l'interdépendance complexe existante aujourd'hui entre l'Espagne et le Maroc ne peut qu'emprunter une voie médiane.

[1] DEL ARENAL, C. «En torno a la noción de vecindad en las relaciones internacionales», en DEL ARENAL, C. (coord.): *Las relaciones de vecindad*. Universidad del País Vasco, Bilbao, 1987, pp. 19-26.

[2] On entend par *securisation* : «le processus discursif par lequel une compréhension intersubjective est construite au sein d'une communauté politique pour traiter quelque chose comme une menace existentielle à un objet référent estimé, et pour permettre la demande des mesures urgentes et exceptionnelle pour faire face à la menace». BUZAN, B., WAEVER, O., *Regions and Powers: The Structure of International Security*. Cambridge University Press, Cambridge, 2003, p. 491.

LE DÉTROIT DE GIBRALTAR ET L'APPLICATION DE LA NORMATIVE DE L'UNION EUROPÉENNE RELATIVE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Víctor L. GUTIÉRREZ CASTILLO
Juan J. GARCÍA BLESA[3]

I.- DÉTROIT DE GIBRALTAR ET LES ESPACES DE L'UNION EUROPÉENE. II.- LES ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES DANS L'ESPACE DE L'UE. III.- LE RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MARIN DANS L'ESPACE DE L'UE. IV.- LE CAS DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE MARINE SUR LA CÔTE ANDALOUSE: LE DÉTROIT DE GIBRALTAR. V.- CONCLUSIONS.

LE DETROIT DE GIBRALTAR ET L'APPLICATION DE LA NORMATIVE DE L'UNION EUROPEENNE RELATIVE AUX ENERGIES RENOUVELABLES

RESUME: Le but de cet article est de revoir la configuration et de souligner les faiblesses des principaux régimes juridiques de protection de l'environnement de la mer Méditerranée applicables à la mise en œuvre des énergies renouvelables marines dans les zones maritimes et côtières de l'UE, en se concentrant sur les controversés eaux de la baie de Gibraltar. Sources d'énergie renouvelables sont devenus une industrie stratégique pour l'Europe au cours des dernières années en raison, entre autres, à la nécessité de trouver des sources d'énergie bon marché et propre. Dans ce contexte, les énergies marines renouvelables attirent beaucoup d'attention de la part de l'Union européenne et plusieurs États membres. Cependant, le développement de cette industrie sans une bonne protection de l'environnement et de la politique de préservation et de régulation, pourrait bien se traduire par un impact plutôt négatif sur les écosystèmes marins concernés. D'autre part, le cadre juridique mis en place par l'UE et d'autres régimes juridiques internationaux pour la protection de l'environnement marin semble donner beaucoup de place pour les États membres de mettre des objectifs économiques avant les considérations environnementales.

MOTS-CLES: Protection de l'environnement; énergies renouvelables; écosystèmes marins; eaux territoriales; Détroit de Gibraltar, l'Union Europeenne.

EL ESTRECHO DE GIBRALTAR Y LA APLICACIÓN DE LAS NORMAS DE LA UNIÓN EUROPEA SOBRE ENERGÍA RENOVABLE

RESUMEN : El propósito de este trabajo es revisar la configuración y señalar las principales debilidades de los regímenes jurídicos de protección del medio ambiente del mar Mediterráneo aplicables a la ejecución de las energías renovables marinas en las zonas marítimas y costeras de la UE, centrándose en las controvertidas aguas de Gibraltar. Las fuentes renovables de energía se han convertido en una industria estratégica para Europa en los últimos años debido, entre otras razones, a la necesidad de encontrar fuentes de energía barata y limpia. Dentro de este contexto, las energías renovables marinas atraen la atención de la Unión Europea y varios Estados miembros. Sin embargo, el desarrollo de

[3] Victor L. Gutierrez Castillo est professeur de Droit International, Universitè de Jaen (Espagne) ; Juan García Blesa est professeur associé de Droit internacional à la LeuphanaUniversität Lüneburg (Allemagne).

esta industria, sin una buena protección del medio ambiente y la política de conservación y regulación, podría tener un impacto negativo sobre los ecosistemas marinos del lugar. Por otro lado, el marco legal, establecido por la UE y otros regímenes jurídicos internacionales para la protección del medio marino parece dar margen de maniobra a los Estados miembros para anteponer los objetivos económicos a las consideraciones ambientales.
PALABRAS CLAVE: Protección de medio ambiente; energías renovables; ecosistemas marinos; estrecho de Gibraltar, aguas territoriales, Unión Europea.

THE STRAIT OF GIBRALTAR AND THE APPLICATION OF THE RULES OF THE EUROPEAN UNION ON RENEWABLE ENERGY

SUMMARY: The purpose of this paper is to review the configuration and point out the weaknesses of the main legal regimes of environmental protection of the Mediterranean Sea applicable to the implementation of marine renewable energies in the maritime and coastal areas of the EU, focusing on Strait of Gibraltar. Renewable energy sources have become a strategic industry for Europe over the last years due, among other things, to the need for finding cheap and clean energy sources. Within this context, marine renewable energies attract a lot of attention from the EU and several Member States. However, the development of this industry without a sound environmental protection and preservation policy and regulation, might well result in a rather negative impact on the affected marine ecosystems. On the other hand, the legal framework established by the EU and other international legal regimes for the protection of the marine environment seems to give much room for Member States putting economic objectives before environmental considerations.
KEYWORDS: Environmental protection; renewable energy sources; marine ecosystems; territorial waters; Strait of Gibraltar, European Union.

I. DÉTROIT DE GIBRALTAR ET LES ESPACES DE L'UNION EUROPÉENE

Le détroit de Gibraltar est situé au sud de l'Espagne, au nord du Maroc, à l'est de l'océan Atlantique, à l'ouest de la Méditerranée. Étant le seul passage maritime entre l'océan Atlantique et la mer Méditerranée, avec une extension de large de 14,4 km et d'une profondeur d'environ 300 m. Concernant l'attitude des différents États riverains du Détroit de Gibraltar vis-à-vis de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer de 1982 –CNUDM-, il convient de signaler que les pays riverains l'ont ratifiée: l'Espagne le 14 février 1997 et le Maroc le 31 mai 2007. Ils ont tous émis des déclarations à l'occasion de la ratification. Et ils l'ont fait dans le but de manifester au niveau international certaines positions politiques ou revendications qui affectent directement leurs intérêts dans la région. Cela a été le cas, notamment, du Maroc[4] et de l'Espagne[5]. Quant aux espaces marins des États riverains, tous ont préférés l'établissement

[4] En effet, le Maroc a incorporé dans la déclaration sa politique déjà traditionnelle de revendications sur les territoires espagnols situés en Afrique. En proclamant expressément que les villes de Ceuta et de Melilla, de même que le piton rocheux d'Al-Hoceima, celui de Velez de la Gomera (aussi connu sous le nom arabe de *Badis*) et les îles Zaffarines font partie du territoire marocain, en qualifiant leur situation «d'occupation » de territoires.

[5] L'Espagne a aussi montré son intention de souligner sa position à l'égard de la colonie britannique de Gibraltar. Puisque dans sa déclaration, l'Espagne a affirmé que sa ratification du texte international ne pouvait

de systèmes mixtes de lignes de base pour mesurer leurs espaces marins, des systèmes de lignes de base qui ne sont pas exempts de polémique. Par ailleurs, les deux États riverains se sont dotés d'une mer territoriale allant jusqu'aux 12 milles marins, une zone contiguë jusqu'aux 24 milles marins et elles possèdent aussi, évidemment, un plateau continental, bien qu'il faille souligner que le Maroc s'est attribué une ZEE allant jusqu'aux 200 milles marins[6] dans tout son littoral méditerranéen, inclus le Détroit de Gibraltar.

De cette façon, les espaces maritimes de l'Union Européenne dans le détroit sont fixés par l'Espagne (après son admission au sein de l'Europe communautaire, elle assume son « européanité » dans toute sa splendeur) alors que les espaces maritime de la colonie britannique de Gibraltar restent toujours controversés. En effet, le régime juridique et la délimitation des eaux de la baie d'Algésiras et du Détroit sont étroitement liés à la controverse hispano-britannique à l'égard de Gibraltar et à l'interprétation de l'article X du Traité d'Utrecht de 1713, par le biais duquel l'Espagne céda à la Grande Bretagne "la ville et le château de Gibraltar, avec son port, ses éléments de défense et sa forteresse". Le problème principal demeure, entre autres, sur le manque de coïncidence entre l'Espagne et le Royaume-Uni (deux États membres de l'Union Européenne) au moment d'interpréter l'article X de ce Traité. Le Royaume-Uni de Grande Bretagne l'a interprété traditionnellement de manière plus large et elle a occupé progressivement des espaces qui ne figuraient pas expressément sur le texte du Traité, tel est le cas par exemple des eaux de la baie d'Algésiras et les eaux situées autour de l'isthme de Gibraltar: jusqu'aux 3 mm autour du piton rocheux et aux 2 mm dans la baie d'Algésiras. Et l'Espagne l'a interprété de manière restrictive, en considérant que ces eaux-là ne se trouvent pas sous la souveraineté britannique et en exposant, en outre, la question de Gibraltar dans le cadre du 6ème paragraphe de la Résolution 1514 (XV) des Nations Unies.

II. LES ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES DANS L'ESPACE DE L'UE

Le changement climatique dû au réchauffement global de l'atmosphère généré par les activités humaines qui émettent des gaz à effet de serre est devenu au cours des 20 dernières années une préoccupation commune de l'humanité et un point central dans l'agenda de la gouvernance internationale. Particulièrement, depuis la signature, en mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), un objectif

nullement être interprétée comme une reconnaissance de droits ou de situations liés aux espaces maritimes de Gibraltar, espaces qui ne sont pas inclus à l'article 10 du Traité d'Utrecht, du 13 juillet 1713 souscrit entre les Couronnes d'Espagne et de Grande-Bretagne. En affirmant aussi que la colonie de Gibraltar est soumise à un processus de décolonisation où sont exclusivement applicables les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

[6] Pour plus d'information sur la ZEE marocaine, cf. IHRAI, S., « La législation marocaine relative a la zone économique exclusive au Maroc et les difficultés de sa mise en œuvre en Méditerranée », FARAMIÑAN GILBERT, J.M., GUTIERREZ CASTILLO, V.L. (Coord.), *La Conferencia de Algeciras y las relaciones internacionales,* Fundación Tres Culturas/Junta de Andalucia, 2007, pp. 190 et ss.

général s'est établi au niveau international, c'est celui de réduire significativement les émissions de ces gaz afin de protéger le système climatique global[7].

Comme l'a déjà souligné la Convention-cadre, cet objectif de réduire les émissions a une incidence très directe sur le secteur de la production d'énergie, pour lequel les parties s'engagent à " Encourager et soutenir par leur coopération la mise au point, l'application et la diffusion − notamment par voie de transfert − de technologies, pratiques et procédés qui permettent de maitriser, de réduire ou de prévenir les Émissions [...]"[8]. Cet engagement général, uni aux principes qui guident l'action vers un système économique et productif de développement durable[9], vise à remplacer les sources d'énergie qui génèrent de grandes émissions de gaz à effet de serre par d'autres sources d'énergie[10], ce qui mène à que certain acteurs internationaux orientent leurs attention vers ce qu'on appel les sources d'énergie renouvelables (SER) [11].

C'est le cas de l'Union Européenne (UE) et ces États membres, qui se sont engagés à promouvoir en première ligne des initiatives internationales relatives à la convention-cadre[12], ils ont établi en tant qu'élément commun central de leurs politiques énergétiques et environnementales la promotion du développement des énergies renouvelable[13]. Bien que l'intérêt spécial que porte l'UE pour les énergies renouvelables soit devenu évident au cours des dernières décennies[14], c'est précisément depuis 2007 que cet engagement commence à ressentir une poussée décisive.

À partir des propositions cruciales faites par la Commission afin d'établir une politique européenne de l'énergie et une stratégie à long terme sur les énergies renouvelables qui comprennent le développement et la promotion de ces sources d'énergie en étant une occasion de relever avec succès les défis, à la fois[15], de la sécurité d'approvisionnement, la

---

[7] *Voir* La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), ratifiée par le Gouvernement espagnol le 16 de novembre de 1993 (*Boletin Oficial del Estado –BOE-*, nº 27, du 1er février de 1994) et le Protocole de Kioto, du 11 décembre de 1997 (*BOE* nº 33, de 8 février de 2005); *voir* aussi l'Accord de Copenhague, du 18 décembre de 2009, en < http://unfccc.int/files/meetings/cop_15/application/pdf/cop15_cph_auv.pdf >.

[8] *Voir* article 4.1.c) de la Convention-Cadre.

[9] *Voir* article 3. 3 y 4, *ibídem*.

[10] *Voir* article 4.2.10, *ibídem.*

[11] <http://unfccc.int/essential_background/feeling_the_heat/items/2908.php>.

[12] Article 3.1, *ibídem*. La Communauté Européenne a ratifié la Convention-cadre par Décision 94/69/CE du 15 décembre de 1993.

[13] *Voir* les articles 191 et 194 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est l'un des deux traités fondamentaux des institutions politiques de l'Union européenne avec le Traité sur l'Union européenne.

[14] *Voir* Recommandation du Conseil du 9 juin 1988 concernant le développement de l'exploitation des énergies renouvelables dans la Communauté (*JO* n° L 160 du 28 juin de 1988 p. 46 - 48); la Communication de la Commission – Energie pour l'avenir: les sources d'énergie renouvelables. Livre blanc. Établissant une stratégie et un plan d'action communautaires, COM (1997) 599 final ou la Directive 2001/77/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité (*JO* L 283 du 27 octobre 2001, p. 33 - 40).

[15] *Voir* Livre Vert de la Commission, du 8 Mars de 2006 – « Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable », COM (2006) 105 final; Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen, « Feuille de route pour les sources d'énergie renouvelables. Les sources d'énergie renouvelables au

croissance économique et le changement climatique, le Conseil européen a adopté en 2007 un plan d'action ambitieux qui inclut l'objectif de générer par le biais des SER 20% de la totalité de l'énergie consommée dans l'UE en 2020, ce qui implique la nécessité de renforcer considérablement la recherche et l'investissement dans ce domaine[16].

Ces objectifs et leur développement ultérieur ont mené l'UE à donner une importance clé et un véritable élan au développement et à l'accès au marché pour les énergies renouvelables, parmi lesquels on trouve les différentes technologies destinées à être implantées dans les zones maritime. En effet, déjà la première version du Plan Stratégique Européen pour les Technologies Énergétiques (Plan SET) proposé par la Commission avait affirmé que l'un des principaux défis auxquels les efforts européens de financement et d'innovation doivent être dirigé, c'est vers le développement de la production de l'éolienne en mer[17].

Les efforts de l'UE afin de promouvoir les énergies renouvelables se sont accrus encore plus entre 2008 et 2009. Les appels de la Commission à fixer des objectifs juridiquement contraignants pour les États membres et à intensifier les efforts qui visent à promouvoir et développer les SER ont eu du succès au sein du Conseil européen avec l'approbation, par exemple, de la directive du 23 avril 2009, pour la promotion des SER, ainsi que d'une série de mesures politiques et notamment juridique visant à développer les énergies renouvelables, y compris celles d'origine marine[18]. Désormais, en dehors des mesures de l'UE visant à promouvoir le développement de ces sources d'énergie qui vont avoir une influence significative sur son expansion dans les années à venir, le cadre juridique international applicable à l'implémentation de ces technologies est complexe et comprend à la fois les enjeux précédent concernant le droit de la mer, et tous ceux qui ont trait à la protection environnementale des espaces marins et côtiers, y compris la réglementation de l'UE en la matière. Ce manque de clarté en ce qui concerne le cadre juridique constitue un obstacle supplémentaire que cet article cherche à surmonter[19].

21e siècle: construire un avenir plus durable », COM (2006) 848 final; et la Communication de la Commission au Conseil européen et au Parlement européen. « Une politique de l'énergie pour L'Europe », COM (2007) 0001 final.

[16] Annexe aux Conclusions de la Présidence du Conseil Européen, 8-9 mars de 2007.

[17] *Voir* Communication de la Commission au Conseil, au Parlement Européen, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions. Un plan stratégique européen pour les technologies (Plan SET), COM (2007) 723, du 22 novembre de 2007, p. 5 et 11 et la approbation par le Conseil Européen, 13-14 mars de 2008, Conclusions de la Présidence, paragraphes 20-28. Voir aussi la Communication de la Commission, du 13 novembre de 2008, COM (2008) 768 final.

[18] *Voir* la Directive 2009/28/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2009, relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE (*JO* L 140 du 5 juin de 2009).

[19] *Voir les Conclusions des* « *Jornadas de Energías Renovables Marinas* », Santander, 16 de avril de 2010, p. 4, sur < www.crpm.org/pub/agenda/1398_actas_santander_2010.pdf >, *voir* aussi la Communication de la Commission, de 13 de novembre de 2008, « Énergie éolienne en mer: réaliser les objectifs de politique énergétique à l'horizon 2020 et au-delà », COM (2008) 768 final.

Compte tenu de ce qui précède, il semble clair que les énergies marines constituent une solution aux besoins énergétiques avec de grandes perspectives pour l'avenir. Les ressources marines sont les moins exploitées et offrent une plus grande étendue d'application, puisque les Océans couvrent 71 % de la surface de la planète, Jusqu'à présent, les actions les plus représentative dans le milieu marin ont mis l'accent sur la capture de l'énergie cinétique des courants océaniques liés aux dénivellations causée par les marées (marémotrice). Cependant, l'utilisation de l'énergie des vagues est une approche innovante qui est encore à développer. Dans ce contexte, l'UE, comme déjà indiqué, prétend promouvoir l'exploitation de l'énergie des vagues (énergie holométrique) qui a comme avantage supplémentaire, le faite que la plupart des installations ont peu d'impact visuel, sonore et d'occupation, qui sont les principaux problèmes qui ont d'autres types de technologies d'énergies renouvelables (éolienne, solaire et hydraulique, par exemple).

Comme on le sait, l'énergie cinétique des courants marins peut être transformée en énergie utile en utilisant des dispositifs semblables à ceux utilisés pour obtenir de l'énergie du vent, à savoir des turbines d'axe vertical et horizontal. Actuellement, la poussée des énergies renouvelables en milieu marin a conduit à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes ambitieux pour l'énergie éolienne marine, l'énergie des vagues ou houlomotrice, et les courants de marée. Cependant, la réalité de l'industrie d'aujourd'hui montre que les seules évolutions pleinement opérationnelles ou plus compétitives et rentables renvoient à l'énergie éolienne marine, et d'une façon beaucoup plus modeste et limitée; l'énergie marémotrice. En fait, les parcs éoliens marins actuels sont une adaptation de la technologie terrestre pour des eaux peu profondes (5-18 m. de profondeur) et à peu distance de la côte (1-14 km.) Et les centrales marémotrices en fonctionnement dans l'actualité sont rares et leur contribution au développement du secteur reste proportionnellement réduite[20].

Toutefois, de nouveaux modèles d'énergies marines renouvelables sont déjà en cours de déploiement dans une phase d'essai ou de construction par rapport à toutes les sources d'énergie marine renouvelables possibles[21]. Ainsi, différents modèles d'énergie houlomotrice sont actuellement misent à l'essai avec succès, les avancées réalisées en se qui concerne l'ancrage

---

[20] *Voir Energy and environment report 2008,* Report n. 6/2008, European Environment Agency, Copenhagen, 2008; « Renewable U.K. Wave and Tidal 2010 Conference », *Renewable Energy Focus,* March/April 2010, p. 6 and 8; « Renewable Energy in Scotland », *Renewable Energy Focus,* May/June 2010, p. 28-33; MUSIAL, W., BUTTERFIELD, S., RAM, B., *Energy from Offshore Wind,* National Renewable Energy Laboratory, U.S. Department of Energy, Conference Paper, February 2006; Strangford Lough Tidal Turbine, Northern Ireland, United Kingdom, en < www.power-technology.com >; « L'énergie marémotrice » en <www.planete-energies.com>.

21 Pour plus d'information *voir.* PERERA MARRERO, J., ARANCIBIA MORENO, G., MELÓN RODRÍGUEZ, E., GARCÍA GARCÍA, F., « Uso de la energía proveniente del oleaje atlántico », *Revista del Instituto de Navegación de España:* publicación técnica cuatrimestral de navegación marítima, aérea, espacial y terrestre, nº 35, 2009, p. 4-15.

des turbines éoliennes marines et l'augmentation marquée de la force du vent à mesure que la distance par rapport a la côte augmente nous permet de prévoir que la profondeur et la distance des futures installations seront beaucoup plus élevés (jusqu'à 900 m de profondeur et à 120 km de distance), et des projets ambitieux pour exploiter le vent et les courants océaniques sont à un stade avancé[22].

Bref, tout cela conduit très vraisemblablement à considérer une augmentation qualitative et quantitative considérable de l'incidence de ces nouvelles technologies dans les espaces maritimes, et donc aussi dans sa réglementation. Par conséquent, notre objectif ici est de fournir un aperçu des principaux régimes juridiques internationaux qui doivent présider aux développements du secteur afin de clarifier certains aspects de son application pratique et attirer l'attention sur la nécessité de respecter, dans ce processus, les normes internationales qui visent à protéger et préserver les ressources marines. Ainsi, nous procéderons à l'analyse de la situation actuelle dans une zone particulièrement controversée, le détroit de Gibraltar.

III. LE RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MARIN DANS L'ESPACE DE L'UE

La prochaine étape de notre analyse se réfère aux régimes juridiques internationaux prévus pour la protection du milieu marin dans l'espace de l'UE. Dans ce cadre, la première question qui saute aux yeux, c'est que cette industrie ne semble pas produire aucune pollution. Cependant, il est avéré que cette activité humaine implique généralement un impact environnemental sous forme de champs électromagnétiques, vibrations, pollution sonore, augmentation des cotes d'eutrophisation, turbidité, déversements accidentels, altérations des fonds marins, de la flore et de la faune benthiques et, même une modification des routes migratoires[23].

Donc, par rapport au régime de protection de l'environnement marin, les principaux problèmes se poseront en ce qui concerne la modification des écosystèmes marins que peut produire ce type d'exploitations, ainsi que le risque qu'ils représentent pour la vie de la flore et la faune qui peuplent cet environnement, notamment l'énergie des courants et des éoliennes

---

[22] *Voir Conclusions to the Symposium on Marine Renewable Energies,* Santander, 16 avril 2010, p. 4;« PELAMIS, World's First Commercial Wave Energy Project, Agucadoura, Portugal », sur <www.power-technology.com/projects/pelamis>; Whale Tale Turbine Project, <www.whaletailturbine.com/?gclid=CMbWpcWe7aICFYiX2Aod727h9Q>; *Transverse Horizontal Axis Water Turbine (THAWT),* sur <www-civil.eng.ox.ac.uk/research/tidal/index.html>; « Offshore Wind – Do We Have What It Takes? », *Renewable Energy Focus,* January/February 2010, p. 24-29; « Maximising the Power of Waves », *Renewable Energy Focus,* November/December 2009, p. 80-84; « Wave Energy Device Oyster Launched », *Renewable Energy Focus,* November/December 2009, p. 14; « Are We Ready to Transform UK Waters? », *Renewable Energy Focus,* May/June 2010, pp. 12-17; « Seven Offshore Foundation Design Shortlisted », *Renewable Energy Focus,* November/December 2009, p. 13; « Seven Estuary Tidal Power Projects Shortlisted », *Renewable Energy Focus,* March/April 2009, p. 18.

[23] Pour consulter la bibliographie sur ce sujet on peut visiter la page web de *Marine Bioacustics Lab* de l'Université de Aarbus, <http://www.marinebioacoustics.com/pub.html>.

marine. En effet, bien que toutes les conséquences et les impacts possibles du déploiement de ces technologies ne peuvent pas vraiment être appréciées jusqu'à ce que certain temps s'est écoulé âpres leur installation au niveau industriel, on peut s'attendre dans la mesure où l'utilisation de courants d'air et d'eau de mer implique la construction de barrières dans ces ressources naturelles, les animaux qui s'en servent pour leur déplacement ou alimentation trouveront en eux un risque pour leur vie.

En ce sens, pour que la mise en œuvre et le développement de ces technologies soit réalisé avec le plus grand respect des écosystèmes marins, il sera nécessaire de respecter d'une façon particulière toutes les normes de protection de l'environnement marin en vigueur, y compris la réglementation internationale. La question qui se pose est donc quel est le cadre réglementaire international sur cet aspect dans le champ d'application géographique de l'UE? Tout d'abord, il est nécessaire de se référer au régime que l'UE est entrain de développé pour la protection et la conservation du milieu marin. Dans ce domaine on peut trouver plusieurs instruments qui affectent directement le développement industriel des énergies marines renouvelables (EMR), cependant, la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 Juin 2008, établissant un cadre d'action communautaire pour la politique du milieu marin (connu comme la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE) est peut-être la plus représentative de la politique maritime de l'UE[24].

Cette directive, -entrée en vigueur le 15 Juillet 2008, et son délai de transposition était le 15 Juillet, 2010 - établit un ensemble d'objectifs communs obligatoires pour la protection et la conservation du milieu marin, basée sur la conception, la mise en œuvre et le contrôle de l'application par les États membres des stratégies de gestion et des programmes de mesures cohérentes dans chaque région et sous-région maritime de l'UE. Par conséquent, l'objectif principal poursuivi c'est d'établir un cadre commun dans lequel devraient se développer les mesures des l'États afin d'atteindre d'ici 2020 un «bon état écologique du milieu marin»[25], défini comme suit:

> « état écologique des eaux marines tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs dans le cadre de leurs conditions intrinsèques, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir, à savoir:

[24] Directive n° 2008/56/CE du 17/06/08 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre «stratégie pour le milieu marin», *JO* n° L 164 du 25 juin 2008); *voir* aussi la Communication de la Commission, de 25 de novembre de 2008, intitulée «Feuille de route pour la planification de l'espace maritime: élaboration de principes communs pour l'Union européenne», COM (2008) 791 final; et la Communication de la Commission, de 10 de octobre de 2007, (2007) 575 final et la Décision 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (*JO* n° L 242 du 10 de septembre 2002 p. 1 – 15).

[25] Article 1.1.

a) la structure, les fonctions et les processus des écosystèmes qui composent le milieu marin, combinés aux facteurs physiographiques, géographiques, géologiques et climatiques qui leur sont associés, permettent auxdits écosystèmes de fonctionner pleinement et de conserver leur capacité d'adaptation aux changements environnementaux induits par les hommes. Les espèces et les habitats marins sont protégés, le déclin de la biodiversité dû à l'intervention de l'homme est évité, et la fonction de leurs différents composants biologiques est équilibrée;

b) les propriétés hydromorphologiques, physiques et chimiques des écosystèmes, y compris les propriétés résultant des activités humaines dans la zone concernée, soutiennent les écosystèmes de la manière décrite ci-avant. Les apports anthropiques de substances et d'énergie, y compris de source sonore, dans le milieu marin ne provoquent pas d'effets dus à la pollution. »[26]

Pour cette raison, cette directive vise à assurer que les États membres élaborent et mettent en œuvre une «stratégies maritimes» destinée à protéger, préserver et éviter la détérioration des espaces maritimes européens à travers la gestion des activités humaines et l'utilisation durable des ressources basée sur une «approche écosystémique»[27]. Approche qui a été défini à la première réunion ministérielle conjointe, du 25-26 Juin 2003, des commissions internationales établies en vertu de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) et la Convention pour la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique (HELCOM) [28], devenant ainsi un concept clé pour la réglementation au niveau européen.

Ce concept, de nature holistique, part de la conception de l'écosystème comme étant un complexe dynamique qui inclut les communautés de plantes, d'animaux et micro-organismes dans leur milieu non vivant interagissant comme une unité fonctionnelle à différentes échelles spatiales. À cet égard, il reconnait que notre connaissance de ces interactions et les effets des activités humaines sur eux est limitée, il est donc nécessaire d'adopter une gestion intégrée des activités humaines fondée sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles sur l'écosystème et sa dynamique afin d'identifier et agir sur les influences les plus graves pour la santé de l'écosystème, atteignant ainsi un développement durable des écosystème et la préservation de son intégrité.

Par conséquent, l'application de cette approche intégrée à la fois dans la conservation et la gestion moyennant, par exemple, les zones spécialement protégées et la protection de certaines espèces ou habitats. En outre, en reconnaissant le faite que les connaissances scientifiques sont limitées ou incomplètes en se qui concerne la gestion maritime, cela implique l'application du principe de précaution, en vertu duquel des mesures préventives doivent être prises lorsqu'il

[26] Article 3.5.
[27] Articles 1, para. 2 y 3 y 3.5 *in fine*
[28] Pour voir le texte la Convention et pour plus information, *vid.* <www.helcom.fi>.

ya des préoccupations raisonnables concernant les risques possibles pour la santé humaine ou celle des écosystèmes marins , les dommages ou les interférences avec d'autres utilisations légitimes de la mer, même quand il n'ya pas de preuves concluantes d'une relation causale. Ainsi, l'absence de preuve scientifique absolue ne doit pas retarder l'action pour protéger l'environnement.

Sur cette base, la directive établit une série d'étapes et de phases, avec des délais de mise en œuvre, qui seront suivies par les États membres dans l'élaboration des stratégies maritimes, telles que l'évaluation de l'état actuel, la définition du «bon état de l'environnement marin», l'établissement d'objectifs et d'indicateurs environnementaux spécifiques, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de suivi, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures jusqu'en 2016.

A priori, le cadre étudié semble contenir une préoccupation environnementale suffisante pour fournir un cadre réglementaire suffisamment protecteur de l'écosystème marin en relation avec le type d'activités étudié dans ce travail. Les EMR sont donc soumis au même contrôle que toutes les autres activités humaines en adoptant une définition large du terme « pollution » qui devraient prévenir et corriger les États membres. Dans cet ordre d'idée, par pollution la directive entend :

> «(…) introduction directe ou indirecte dans le milieu marin, par suite de l'activité humaine, de substances ou d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines d'origine anthropique, qui entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets nuisibles pour les ressources vivantes et les écosystèmes marins, et notamment un appauvrissement de la biodiversité, des risques pour la santé humaine, des obstacles pour les activités maritimes, et notamment la pêche, le tourisme et les loisirs ainsi que les autres utilisations légitimes de la mer, une altération de la qualité des eaux du point de vue de leur utilisation, et une réduction de la valeur d'agrément du milieu marin, ou, globalement, une altération de l'utilisation durable des biens et des services marins».

Or, bien que lors de l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures concrètes, la directive stipule que les États membres devraient chercher le développement durable, elle estime aussi qu'ils devraient considérer «en particulier» l'impact social et économique des mesures qui seront convenues et évaluer leurs rentabilité. Par ailleurs, dans ses évaluations d'impact, les Etats incluront l'analyse coûts-avantages de ces mesures. Enfin un certain nombre d'exceptions sont prévues, en vertu desquelles même en cas d'un impact négatif significatif, les États membres ne sont pas tenus d'agir si le coût économique est à juste titre disproportionné ou si l'intérêt général est plus élevé[29].

En bref, bien que l'application du principe de proportionnalité soit une constante nécessaire

[29] Article 14, para. 1, d) et 4.

dans toute la réglementation environnementale[30], il convient de noter que la réglementation a indiqué une marge trop large pour l'intérêt social général au sein de l'approche écosystémique. Marge qui ouvre peut-être la voie à un déséquilibre de l'écosystème dans le développement des EMR, surtout compte tenu du contexte politique et juridique décrit dans l'introduction. Par conséquent, il faudra suivre de très près les différentes transpositions qui seront réalisées par les États membres[31], ainsi que la jurisprudence qui sera éventuellement développée par la Cour de Justice à ce sujet.

En tout cas, un autre objectif de la directive est de contribuer à une meilleure et plus cohérente application des accords et des systèmes internationaux de protection de l'environnement marin, en particulier les systèmes régionaux européens. Pour cela, la directive divise les espaces marins européens en quatre régions, avec différentes sous-région[32], qui correspondent aux quatre principaux régimes juridiques internationaux pour la protection de l'environnement marin en Europe. La directive relie sa réglementation avec les conventions susmentionnées pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique Nord[33] et la mer Baltique[34], ainsi que la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ou la Convention de Barcelone (et ses Protocoles additionnels) [35] et la Convention pour la protection de la mer noire contre la pollution (et de son organisme de contrôle).

---

[30] *Voir* BIRNIE, P., BOYLE, A., *International Law and the Environment*, 2nd ed., Oxford University Press, 2002.

[31] La limite de transposition de la Directive a été le 15 de juillet de 2010 (article 26).

[32] Régions et sous-régions marines: 1. Lorsqu'ils s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la présente directive, les Etats membres tiennent dûment compte du fait que les eaux marines placées sous leur souveraineté ou leur juridiction font partie intégrante des régions marines suivantes : a) la mer Baltique ; b) l'Atlantique du Nord-Est ; c) la mer Méditerranée ; d) la mer Noire; 2. Les Etats membres peuvent, pour tenir compte des spécificités d'une zone donnée, mettre en œuvre la présente directive en se fondant sur des subdivisions, au niveau approprié, des eaux marines visées au paragraphe 1, pour autant que ces subdivisions soient définies d'une manière compatible avec les sous régions marines suivantes :a) dans l'océan Atlantique du Nord-Est: i) la mer du Nord au sens large, y compris le Kattegat et la Manche ; ii) les mers Celtiques ; iii) le golfe de Gascogne et les côtes ibériques ; iv) dans l'océan Atlantique, la région biogéographique macaronésienne, définie par les eaux autour des Açores, de Madère et des îles Canaries ; b) dans la mer Méditerranée : i) la Méditerranée occidentale ; ii) la mer Adriatique; iii) la mer Ionienne et la mer Méditerranée centrale; iv) la mer Égée-mer Levantine. Les Etats membres notifient toute subdivision à la Commission au plus tard à la date précisée à l'article 26, paragraphe 1, premier alinéa, mais ils peuvent la modifier après achèvement de l'évaluation initiale visée à l'article 5, paragraphe 2, point a) i).

[33] L'UE y fait partie en vertu de la Décision n° 2455/2001/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2001 établissant la liste des substances prioritaires dans le domaine de l'eau et modifiant la directive 2000/60/CE (*JO* L 331 du 15 décembre de 2001 p. 1) et la Décision nº 2000/340/CE du Conseil (*JO* L 118 du 19 de mai de 2000, p. 44).

[34] L'UE y fait partie en vertu la Décision 94/157/CE du Conseil (*JO* L 73 du 16 mars de 1994, p. 19).

[35] L'UE est partie à cette Convention par la Décision du Conseil, du 25 juillet 1977, portant conclusion de la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution ainsi que du protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (*JO* L 240 de 19 septembre de 1977, p. 1) et les modifications de 1995, approuvées par la Décision 1999/802/CE du Conseil du 22 octobre 1999 relative à l'acceptation d'amendements à la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et au protocole relatif à la prévention de la pollution par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (*JO* L 322 de 14 de décembre de 1999, p. 32). Pour plus information *vid.* <www.unepmap.org>.

En effet, l'approche écosystémique adoptée par la directive comporte un degré élevé de coopération régionale non seulement avec d'autres États membres, mais aussi avec les pays tiers. Pour cela, il est indiqué le recours à des institutions régionales et sous-régionales existantes pour coordonner les stratégies marines cohérentes, et l'utilisation des programmes et des activités développées dans ces institutions comme base pour la conception des divers programmes.

Or, ces systèmes juridiques contiennent un noyau de réglementation indépendant qui affecte également les EMR, donc on peut se demander s'il est possible que l'accent mise sur l'intérêt général et le coût économique de la directive comme contrepoids à l'obligation de prendre des mesures par les États membres génèrent un conflit entre les deux règlementations.

De façon générale, en prenant les conventions de la mer Baltique, de l'Atlantique du Nord-Est et de la Méditerranée, on peut affirmer que ces régimes juridiques susmentionnés partent d'une préoccupation centrale pour la pollution qui n'affecte pas directement le type de l'industrie énergétique en cause ici. Toutefois, dans la mesure où l'EMR peut générer différentes formes de pollution de l'environnement[36] et peut entraîner une modification des habitats et des écosystèmes, y compris un risque pour certaines espèces d'animaux marins, il est nécessaire de souligner les questions réglementaires les plus importantes[37].

L'application de ces trois régimes de l'EMR vont dépendre de la définition qu'adopte chacun pour le terme "pollution" et les activités objet de réglementation. De manière forte similaire, les régimes de l'Atlantique Nord-Est et du Baltique définissent la pollution marine comme étant l'introduction de toute substance ou énergie qui peut nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes marins, ou entraver toute autres utilisations légitime de la mer[38]. Dans ces cas, on peut dire sans aucun doute que les régimes seront applicables au développement des EMR dans la mesure où celles-ci (énergies) affectent son approche écosystémique ou entrave d'autres utilisations légitimes.

Pour sa part, la convention de Barcelone, même si elle utilise une définition similaire, s'avère plus utilitaire ou anthropocentrique et moins protectrice de l'environnement car elle ne fait pas référence aux dommages causés à l'écosystème comme un élément déterminant de la pollution, mais elle fait uniquement référence, «aux effets qui pourraient endommager la santé humaine ou la productivité des zones marines»[39]. Même son Protocole sur l'exploration et l'exploitation des ressources marines n'est pas applicable dans notre cas, dans la mesure où

[36] *Voir supra.*

[37] *Voir* aussi l'Annexe V la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.

[38] Article 2.1 de la Convention d'Helsinki pour la protection de la mer Baltique; et article (d) de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est. Pour plus information *vid.* Statement on the Ecosystem Approach to the Management of Human Activities, «Towards an Ecosystem Approach to the Management of Human Activities», *Joint Meeting of the Helsinki & OSPAR Commissions 2003*, *Record of the meeting – Annex* 5.

[39] Article 2 (a).

il se réfère uniquement à l'exploitation de ressources minérales solides, liquides ou gazeuses[40]. Seul le protocole relatif aux aires spécialement protégées et la diversité biologique fournit une certaine base réglementaire lorsqu'on est confrontés à l'une de ces aires protégées, ou bien lorsque l'une des espèces animales protégées par ce texte s'avère affectée[41].

En ce qui concerne la portée des engagements pris par les États parties aux régimes examinés, nous trouvons un noyau d'obligations générales qui se réfère à l'adoption de «toutes les mesures nécessaires» pour prévenir, combattre et éliminer la pollution en mer, et qui dans le cas de la convention de Barcelone ajoute, mais d'une façon générale, la protection de l'environnement marin[42]. Les conventions pour la mer Baltique et l'Atlantique du Nord-est comprennent des dispositions plus protectrices pour la conservation et, dans la mesure du possible, la restauration des écosystèmes, ainsi que le respect de ces obligations des principes de précaution - pollueur-payeur-, et des meilleures pratiques et techniques disponibles[43].

Toutefois, même si a priori la portée des obligations étatiques dans les trois régimes n'est pas très différente, il convient de noter tout de même que, l'approche moins anthropocentrique des conventions de la Baltique et de l'Atlantique du Nord-est mènera forcement vers un niveau de protection plus élevé, ce qui signifie qu'ils pourraient éventuellement entrer en collision avec les exonérations de «l'action par l'intérêt» ou celle du «coût économique excessif» mentionné ci-dessus dans la directive 2008/56/CE. Cela dit, il convient de souligner, néanmoins, que les mécanismes de surveillance des deux régimes semblent pour le moment trop intéressés ou préoccupés par l'impact de l'EMR sur les écosystèmes marins[44].

Enfin, il faut mentionner au moins l'applicabilité des autres instruments internationaux, qui même si ils ne sont pas exclusivement de portée européenne, affectent d'une façon similaire le régime environnemental de l'activité traitée ici. Ainsi, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn), dont l'objectif est la conservation de la faune et de ses habitats à l'échelle mondiale[45], la Convention sur la diversité biologique, qui vise la conservation de la biodiversité, y compris les écosystèmes et le développement durable de ses composants[46], ou la Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, avec une définition du "patrimoine naturel" qui comprend a la fois les écosystèmes et les habitats naturels, ainsi que les monuments protégés pour leur

[40] Article 1 (c) y (d).

[41] *Voir* Protocole sur <http://195.97.36.231/dbases/webdocs/BCP/ProtocolSPA9596_eng_p.pdf>.

[42] Article 4.1.

[43] Article 2 de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (convention de Paris) et l'article 3 de la convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique (convention d'Helsinki 1974).

[44] *Voir Peer Review of the Draft Quality Status Report* 2010, en <http://www.ospar.org>.

[45] Pour consulter le texte de la Convention *voir* <http://www.cms.int>.

[46] Pour consulter le texte de la Convention et les activités du secrétariat *voir* <http:// www.cbd.int>.

valeur esthétique[47], elles présentent aussi un certain nombre de limites ou conditions pour le développement de l'EMR, qui devraient être examinées cas par cas.

IV. LE CAS DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE MARINE SUR LA CÔTE ANDALOUSE: LE DÉTROIT DE GIBRALTAR

En Espagne, l'énergie éolienne en mer est classée dans un régime spécial de production d'énergie électrique, dans un chapitre spécial pour les installations d'éolienne en mer[48]. La réglementation juridique de ces installations, est la compétence exclusive de l'État, et se compose principalement de la Loi 22/1988, du 28 juillet relative au littoral (*Ley de Costas*)[49] et le Règlement Général pour son développement et sa mise en œuvre approuvé par le Décret Royal 1471/1989 du 1er Décembre 1989[50], la Loi 9/2006 du 28 Avril sur l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement d'évaluation environnementale stratégique[51], le décret législatif royal 1/2008, approuvant le texte révisé de la loi sur l'évaluation de l'impact environnemental des projets[52], le DR 1028/2007, qui établit la procédure administrative pour le traitement des demandes d'autorisation des installations de production d'électricité dans la mer territoriale[53], et le DR 1955/2000, qui réglemente les activités des transport, distribution, commercialisation, approvisionnement et procédures d'autorisation pour les installations d'énergie électrique[54], applicable dans tout se qui ne se contredit pas avec le DR précédent.

Hormis le faite d' impliquer jusqu'à six différents ministères du gouvernement central (Industrie, Environnement, Défense, équipements et travaux publiques, Agriculture et pêche, et l'administration publique) et établir un processus qui peut s'étendre sur plusieurs années, en ce qui concerne la protection de l'environnement , la réglementation et le traitement de la procédure d'installation s'inscrivent dans le cadre d'une Évaluation Environnementale Stratégique du Littoral (EESL) à échelle de l'État centrale, préparé par les ministères de l'Industrie et de l'Environnement en vertu de la disposition additionnelle 3ème du RD 1028/2007, et les pertinentes études d'impacts environnementaux connexes. Le produit principal du EESL est : 'la carte éolienne offshore', qui vise à protéger préventivement et assurer le respect de l'environnement marin dans le développement de ce type d'activité en définissant a priori les zones appropriées et inappropriées pour sont installation.

L'EESL établit trois types de zones: d'exclusion, inappropriées avec des conditions

---

[47] Pour consulter le texte de la Convention et les activités du secrétariat *voir* <http:// www.whc.unesco.org>.

[48] <http://www.mityc.es/energia/electricidad/RegimenEspecial/eolicas_marinas>.

[49] *BOE* nº. 181 du 29 juillet de 1988.

[50] *BOE* nº. 297 du 12 décembre de 1989.

[51] *BOE* nº. 24 du 27 janvier de 2007.

[52] *BOE* nº. 23 du 26 janvier de 2008.

[53] La disposition supplémentaire 5e rend la procédure extensible à la zone contiguë et zone économique exclusive. Voir *BOE* nº. 183 du 1er août de 2007.

[54] *BOE* nº. 310 de 27 décembre de 2000.

et appropriées. Ces définitions ont été prisent en compte dans la phase d'information du public et en collaboration avec les ministères concernés, pas seulement les zones protégées, notamment le réseau Natura 2000, mais aussi d'autres zones d'une importance exceptionnelle pour la biodiversité, tels que le passage du détroit de Gibraltar, à cause de son importance pour les oiseaux migrateurs et d'autres groupes biologiques[55]. Dans l'ensemble, en Andalousie, se sont deux zones géographiques qui ont été qualifiées sur toute la largeur de la bande maritime par l'EESL (jusqu'à 24 miles nautiques) comme étant des zones inappropriées: le détroit de Gibraltar et la région du Cap de Gata[56].

Dans le cas du détroit de Gibraltar, il a la particularité d'être l'une des zones les plus importantes pour le passage des espèces migratrices de la région. Toutefois, le projet d'arrêté ministériel qui désigne les zones de protection spéciale pour les oiseaux (ZPSO) marins d'Espagne a renoncé à créer une (ZPSO) dans le détroit de Gibraltar, sans doute en raison des conflits diplomatiques non résolus, bien que ladite zone aurait pu être établit sur les zones maritimes territoriales espagnoles qui ne sont pas l'objet de contestation ni de la part du Royaume-Uni ni de la part du Maroc[57].

En outre, le détroit de Gibraltar est l'un des domaines de plus haute densité de puissance éolienne et de la vitesse moyenne annuelle du vent du littoral andalou[58], ce qui à première vue n'a pas empêché l'EESL de qualifier la zone comme étant tout à fait inappropriée à la création d'un parc d'éoliennes offshore. Cette zone qualifiée d'inappropriée par l'EESL doit empêcher toute d'autorisation administrative d'installation dans la région, cependant, si on révise la 3ème disposition additionnelle de la Décret Royal 1028/2007 mentionné ci-dessus, on verra que le qualificatif de zone appropriée ou non appropriée est attribué par l'EESL aux seules 'effets environnementaux'. En revanche, la 2ème disposition supplémentaire qui établit l'impossibilité d'autorisation dans certaines zones, ne fait aucune référence à la possibilité de qualification de zone 'inapproprié' par l'EESL. En fait, la seule référence à la faune marine dans ladite disposition concerne les réserves marines prévues par l'article 13 de la loi 3/2001, du 26 Mars, de la pêche maritime étatique[59].

---

[55] *Voir Estudio Estratégico Ambiental del Litoral Español*, pp 66-69, <http://www.mityc.es/energia/electricidad/RegimenEspecial/eolicas_marinas/Paginas/estudioEstrategico.aspx>.

[56] Cette zone constituait déjà un parc couvrant plus de 12 000 hectares par les Décrets 314/1987, 418/1994 et 37/2008.

[57] *Voir* «España descarta tres parques para evitar conflictos diplomáticos», *El País,* 19 de octobre de 2011. Pour une étude de la situation des aires marines espagnols dans le détroit de Gibraltar et les conflits existants avec le Maroc et le Royaume-Uni dans la zone *voir* GUTIÉRREZ CASTILLO, V.L., «Estudio del régimen jurídico del Estrecho de Gibraltar: conflictos de soberanía, espacios marinos y navegación», dans DEL VALLE GÁLVEZ, J.A., El HOUDAÏGUI , R./ ACOSTA SÁNCHEZ, M.A. (coord.), *Las dimensiones internacionales del Estrecho de Gibraltar*, Dykinson, 2006, p. 292 et ss. et GUTIÉRREZ CASTILLO, V. L., *España y sus fronteras en el mar. Estudio de la delimitación de sus espacios marinos*, Dykinson, Madrid, 2004.

[58] Pour plus d'informations, voir «Atlas vent d'Espagne», réalisée par l'Institut pour la diversification et économies d'énergie, du ministère de l'industrie, <http://atlaseolico.idae.es/>.

[59] *BOE* nº. 75 du 28 mars de 2001.

Enfin, les sujets de préoccupations augmentent si ces disposition sont appréciées en conjonction avec les critères d'évaluation des demandes de mise en réserve de certaines zones incluent dans l'article 16 du Décret Royal 1028/2007, du 20 Juillet, qui établit la procédure administrative pour le traitement des demandes d'autorisation d'installations de production d'électricité dans la mer territoriale[60]. L'impact environnemental apparaît dans l'alinéa f) et semble comme un facteur de plus à coté du facteur économique et social, situé dans une longue liste de critères relatifs aux avantages économiques et aspects technologiques.

V. CONCLUSION

Depuis des années il existe une préoccupation particulière au niveau international concernant les impacts du changement climatique, ce qui est devenu manifeste dans les diverses conventions internationales de caractère général et régional. Dans ce contexte, l'UE comme ses États membres (dans le cadre de leurs compétences respectives) ont établis comme élément centrale et commun de leurs politiques environnementales la promotion et le développement des énergies renouvelables, en donnant une importance particulière, en raison de leur nature et de leurs caractéristiques, à celles applicables dans l'environnement marin. Mais le paradoxe est que la mise en œuvre des énergies renouvelables marines peut créer (et elles créent en effet) des problèmes liés à la modification des écosystèmes dans lesquels elles sont installées, menaçant ainsi la flore et la faune. C'est pour ça que, malgré le développement et l'intérêt que ces énergies prennent au cours des dernières années, le cadre juridique international applicable à la mise en marche de celles-ci est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît, incluant a la fois des questions relatives au droit de la mer, comme ceux relatives à la protection de l'environnement marin et côtier; des questions qui doivent être abordées, non seulement dans la perspective internationale régionale (UE), mais aussi depuis une optique générale.

À cet égard, l'UE dispose d'un cadre réglementaire relativement récent, qui vise la protection et la conservation du milieu marin auquel les États membres doivent s'adapter, et qui, a priori, contient suffisamment de préoccupations environnementales pour qu'il puisse

[60] *BOE* nº. 183 du 1er août de 2007. Son article 16 affirme que «[…] Le comité [d'évaluation des demandes] évaluera les demandes en fonction des critères suivants: a) la capacité juridique suffisante, techniques et économiques du promoteur du projet. b) La puissance maximale à installer déterminée dans la caractérisation de la zone, et qui aura un caractère limité. Par conséquent, il faudra prendre en considération les puissances des installations pour lesquelles s'est résolu une procédure de mise en concurrence et se trouvera en mode opérationnel ou en cours d'examen. c) L'offre de prime présentée. d) Prévision d'heures équivalentes de fonctionnement de l'installation basée sur les données disponibles au moment de la réalisation de la demande. e) la technologie utilisée dans le projet et son impact sur la stabilité du système électrique. f) l'impact économique, environnemental et social relatif au projet. g) Puissance à installer pour chaque projet. Une distribution rationnelle des éoliennes prévues dans le projet, sera prise en considération afin d'atteindre la puissance maximale possible en fonction de l'étendue qui sera occupé par l'installation. h) l'impact sur la sécurité de la navigation dans les voies maritimes et à la sauvegarde de la vie humaine en mer. i) D'autres critères, qui dépendront des spécificités de la zone où le projet sera situé, et qui auraient été publiés dans l'annonce dans lequel sera convoqué l'ouverture de la procédure concurrentielle établie dan l'articles 14 […]».

fournir un cadre réglementaire suffisamment protecteur de l'écosystème marin en relation avec le type d'activités relatives à l'EMR. En outre, les règles de l'UE, misent, en ce sens sur la coopération régionale, non seulement avec les Etats membres mais aussi avec les pays tiers. Pour cela, il est indiqué le recours à des institutions régionales et sous-régionales existantes pour coordonner les stratégies marines cohérentes, et l'utilisation des programmes et des activités développées dans ces institutions comme base pour la conception des divers programmes.

Or, malgré la potentialité de la norme et le faite que chaque programme élaborée indique que "les États membres devraient rechercher un développement durable", la législation européenne est sans cesse objet de critiques. Car il est frappant de constater que le large pouvoir discrétionnaire est laissée aux États en se qui concerne l'application et le développement des énergies marines renouvelables, sachant que dans la pratique, ils donnent une considération «particulière» à l'impact social et économique des mesures à convenir ainsi qu'à leurs rentabilité. Marge qui entraîne un déséquilibre dans le développement de l'EMR, et qui doit certainement être nuancée par les futurs développements législatifs et jurisprudentiels.

En Espagne, la réglementation régissant les nouvelles technologies est complexe et prête a la confusion, si on prend en considération que non seulement l'État qui s'en occupe (dans le cadre de compétence relevant aux différents ministères), mais aussi les communautés autonomes où les différents départements se répartissent (comme s'il s'agissait d'une attribution) les compétences qui incombent à celles-ci. À cet égard, toutefois, un pas en avant a été effectué en créant au niveau de l'État central une Evaluation Environnementale Stratégique du Littorale (EESL) qui a abouti à la création de ' la carte éolienne offshore', qui vise à protéger préventivement et assurer le respect de l'environnement marin dans le développement de ce type d'activité en définissant a priori les zones appropriées et inappropriées pour sont installation. En Andalousie, se sont deux zones géographiques qui ont été qualifiées sur toute la largeur de la bande maritime par l'EESL (jusqu'à 24 miles nautiques) comme étant des zones inappropriées: le détroit de Gibraltar et la région du Cap de Gata[61]. Circonstance qui, surtout dans le premier cas, est tout a fait compréhensible, car le détroit de Gibraltar a une double particularité: d'abord, elle est parmi les zones les plus importantes pour le passage des espèces migratrices de la région et, d'autre part, il rassemble des problèmes compliqués relatifs à la définition des frontières avec le Maroc et le Royaume-Uni à travers sa colonie dans la région. Situation qui sert aussi comme appui a la décision du gouvernement de la Communauté Autonome d'Andalousie, de maintenir les projets d'énergie renouvelables paralysés dans la zone adjacente entre Barbate et Conil de la Frontera, jusqu'à ce qu'un consensus parmi la population soit retrouvé, position qui pourrait changer dans un futur proche[62].

[61] Cette dernière a été déjà déclarée un parc couvrant plus de 12 000 hectares de surface marine par les Décrets 3141987, 4181994 et 372008.

[62] *Voir* ESPINOSA,P., «Trafalgar no quiere molinos. Chipiona se postula para heredar los planes eólicos rechazados por sus vecinos», *El País,* 2 de mayo de 2009.

LA VISION DE LA MEDITERRANEE DEPUIS LES DEUX RIVES: UNE PERSPECTIVE A DEBATTRE

Mohamed ALI TOUZI[1]

I.- L'ANALYSE QUANTITATIVE. II.- L'ANALYSE QUALITATIVE. III.- REMARQUES GENERALES ET CONCLUSION.

LA VISION DE LA MEDITERRANEE DEPUIS LES DEUX RIVES: UNE PERSPECTIVE A DEBATTRE

RESUME : L'analyse d'un corpus de 60 discours de quatre dirigeants de la région méditerranéenne, le roi du Maroc et les présidents de l'Algérie, de la France et de la Tunisie, laisse, moyennant une analyse textuelle assistée par ordinateur, percevoir une place qui ne varie pas sensiblement d'un discours à l'autre du terme «méditerranée» et de ses dérivés pris dans leur environnement lexical immédiat.
L'analyse quantitative a été confortée par une analyse qualitative qui a relevé une convergence de vues dans la vision des quatre dirigeants et leur représentation de la Méditerranée. Mais la convergence de vues cache difficilement les réserves des uns et des autres sur le projet d'Union pour la Méditerranée dont l'idée fut lancée par l'ancien président français Nicolas Sarkozy en 2008 comme aboutissement au «processus de Barcelone» commencé en 1995.
MOTS CLES : Méditerranée, analyse de discours, analyse textuelle, euro-méditerranéen, union pour la Méditerranée.

THE VISION OF THE MEDITERRANEAN FROM BOTH SIDES: A PERSPECTIVE DEBATE

ABSTRACT: The analysis of a corpus of 60 speeches of four leaders of the Mediterranean region, the king of Morocco and the presidents of Algeria, France and Tunisia, leaves, through a computer-assisted text analysis, reveals a place that does not significantly vary from one speech to another of the term "Mediterranean" and its derivatives taken in the immediate lexical environment.
The quantitative analysis was confirmed by a qualitative analysis which noted a convergence of views in the vision of the four leaders and their representation of the Mediterranean. But the convergence hides some reserves on the Union for the Mediterranean project whose idea was launched by former French President Nicolas Sarkozy in 2008 as the culmination of the "process of Barcelona" which began in 1995.
KEY WORDS: Mediterranean, discourse analysis, textual analysis, Euro-Mediterranean, Union for the Mediterranean.

---

[1] Journaliste, Rédacteur en chef de l'Agence Tunis Afrique Presse (TAP), Doctorant en Sciences Politiques, Université de Tunis El Manar (Tunisie).

LA VISIÓN DEL MEDITERRÁNEO DESDE LOS DOS LADOS: UNA PERSPECTIVA A DEBATE

RESUMEN: El análisis de un corpus de 60 discursos de cuatro dirigentes de la región mediterránea, el rey de Marruecos y los presidentes de Argelia, Francia y Túnez, a través de un análisis de textos con ayuda de ordenador, recogen un discurso no varía significativamente de uno a otro en cuanto a la expresión «Mediterráneo» y sus derivados tomadas en el entorno léxico inmediato.
El análisis cuantitativo fue confirmado por un análisis cualitativo observando una convergencia de puntos de vista en la visión de los cuatro líderes y su representación del Mediterráneo. Pero la convergencia de puntos de vista sugiere algunas reservas sobre la Unión por el Mediterráneo, proyecto cuya idea fue lanzada por el ex presidente francés Nicolas Sarkozy en 2008 como culminación del «proceso de Barcelona», comenzado en 1995,
PALABRAS CLAVE: Mediterráneo, análisis del discurso, análisis textual, Euro-Mediterráneo, Unión por el Mediterráneo.

Déjà mis en difficulté pour ne pas dire en hibernation, le projet de l'Union pour la Méditerranée (2008) qu'a enfanté le processus de Barcelone (1995) semble être confronté, aujourd'hui, à des nouveaux défis en rapport avec les récents bouleversements et troubles qu'ont connus les pays situés des deux côtés de la rive.

Au Nord, la crise économique et sociale n'a épargné presqu'aucun pays, de la France à l'Espagne en passant par le Portugal et la Grèce. En voici quelques indices révélateurs: le taux moyen du chômage en Europe en 2012 a retrouvé son niveau de 1997, soit environ 11%, ce qui correspond à 26 millions d'individus. Le taux de croissance a connu un ralentissement pour se situer en moyenne à 2% en 2012. Certains pays ont connu un déficit budgétaire, qui calculé en pourcentage du PIB, s'est élevé, en France, à 7,1% en 2010 et en Espagne à 9,3%. Certains pays ont été touchés de surendettement, voire d'insolvabilité comme la Grèce où elle est passée à 166% pour (366 milliards) et la France où elle a atteint 87% (1.730 milliards)[2].

Au sud, un séisme politique de grande envergure a frappé quelques régimes autoritaires soutenus jadis par les puissances occidentales amenant au pouvoir, en Tunisie, comme en Egypte et en Libye des ultraconservateurs.

Ce changement de la donne dans la sphère euro-méditerranéenne aura-telle une influence sur la représentation de la Méditerranée pour les pays qui s'y situent tout autour? Le thème méditerranéen garde-t-il toujours sa flamme des deux côtés de cette mer sur la représentation de laquelle « deux types de discours apparaissent sur des bases acceptées par tous: pour l'un, la

[2] BEN HAMIDA, E., « Du 'processus de Barcelone' à l'accord du 'partenaire privilégié' : une rhétorique politique pour des fins géostratégiques et économiques », *La Presse de Tunisie*, du 13 juillet 2013

Méditerranée est barrière, pour l'autre elle est lien[3] »?

Parle-t-on, encore, le même langage pour dire son attachement à cet espace, à ce grand bleu sur les rives duquel vivent des populations aux cultures, histoires, religions, bref, aux civilisations différentes mais qui partagent néanmoins beaucoup de choses en commun au point de se demander, comme l'a fait Thierry Fabre comment « réinventer un langage et trouver les formes possibles d'une Communauté à imaginer qui relierait l'Europe à la Méditerranée »[4]. C'est dans ce cadre linguistique (mais notre travail est loin d'être un travail de linguiste) que s'insert notre analyse du discours sur la Méditerranée pour essayer de déterminer la nature du langage adopté par les Officiels quand ils parlent de la Méditerranée et cerner leur vision de l'évolution des rapports entre les pays riverains[5]. On est allé chercher du côté de la classe dirigeante méditerranéenne pour sonder sa conception de l'euro-méditerranéité, mesurer l'intensité de son engagement en faveur de la réalisation de ce que les saint-simoniens appellent le « rêve méditerranéen »[6].

Pour ce faire nous avons limité notre recherche, pour des raisons de langue, de temps et de moyens logistiques, au cadre euro-maghrébin francophone[7] en adoptant comme approche méthodologique l'analyse du discours officiel.

Pour le besoin de l'analyse nous avons utilisé un corpus comprenant des discours de quatre locuteurs qui traitent de la Méditerranée et se déclarent en faveur de l'Union pour la Méditerranée, comme étape nécessaire à l'aboutissement des liens séculaires qui unissent les pays riverains à une forme institutionnalisée en phase avec l'évolution en blocs intercontinentaux des relations internationales suite à la mondialisation.

Les locuteurs sont :

- François Hollande, président de la République française dont son prédécesseur Nicholas Sarkozy fut l'initiateur et le promoteur du projet de l'Union pour la Méditerranée (UPM).

- Moncef Marzouki, président provisoire de la République tunisienne dont le pays fut le premier parmi les pays du Maghreb à signer, le 17 juillet 1995, l'accord d'association avec l'Union européenne, avant même la tenue de la conférence de Barcelone fin novembre de la même année[8].

- Mohamed VI, roi du Maroc, premier pays de la rive sud de la Méditerranée à obtenir le

---

3 RUEL, A., « L'invention de la Méditerranée, in Vingtième Siècle », *Revue d'histoire*, No. 32, 1991, pp. 7-14.

4 FABRE T., « Pour une Communauté méditerranéenne. Entre le temps de la colère, des illusions et de l'espoir... », *La pensée de midi*, N° 26, 2008, p. 110-126.

5 Notre article reprend en l'actualisant et modifiant une communication présentée à un colloque sur les relations tuniso-espagnoles, tenu à Cadix, en décembre 2010

6 TEMIME, E. *Un Rêve méditerranéen, des saint-simoniens aux intellectuels des années 1930*, Actes Sud, «Bleu», 2002

7 Nous avouons que borné de la manière telle qu'a été expliquée plus-haut, notre exposé présente des imperfections et des lacunes que nous essayons de combler dans un travail futur en élargissant notre sphère d'analyse de façon à regrouper beaucoup plus de représentants de l'espace euro-méditerranéen.

8 Comme l'a bien rappelé Ezzeddine Ben Hamida, *loc. cit*.

statut de partenaire avancé au sein de l'Union européenne.

- Abdelaziz Bouteflika, président de la république démocratique et populaire d'Algérie dont le pays a montré des signes de réticence à l'égard de l'UPM.

Quel discours sur la Méditerranée, ces quatre dirigeants tiennent-ils ? Quels en sont les thèmes majeurs autour desquels est construit ce discours ? Y a-t-il uniformité ou diversité de discours chez les quatre locuteurs ? C'est à l'ensemble de ces questions que nous tenterons de répondre en deux temps en commençant d'abord par une analyse quantitative (I) que nous consoliderons par une analyse qualitative (II).

I. L'ANALYSE QUANTITATIVE

Commençons par la présentation de notre démarche analytique ou les outils de l'analyse (A) avant d'entamer l'analyse même du corpus (B).

1. LES OUTILS DE L'ANALYSE

A.-QU'EST-CE QUE LE DISCOURS ?

Le terme «discours» recouvre plusieurs acceptions selon les chercheurs ; certains en ont une conception très restreinte qui le limite à la production orale, d'autres en donnent une définition plus large qui s'étend au texte écrit.

Cathérine Fuchs qui ne fait pas de distinction entre texte et discours avance la définition suivante: « objet concret, produit dans une situation déterminée sous l'effet d'un réseau complexe de déterminations extralinguistiques (sociales, idéologiques) »[9]

La conception extensive du discours ne tient pas compte uniquement de son objet (écrit ou oral) mais aussi de son contexte et des conditions de sa production. C'est ainsi que le discours serait désormais défini comme « toute production (verbale et non verbale) d'énoncés accompagnés de leurs circonstances de production et d'interprétation »[10]. En conséquence de quoi l'objet de l'analyse de discours ne consistait plus à rechercher ce que dit le texte, mais la façon dont il le dit, laquelle façon est elle-même conditionnée par d'autres facteurs influents comme le lieu du discours et l'auditoire auquel il s'adresse.

En ce qui nous concerne, c'est dans ce cadre d'acception extensive du terme discours que, nous avons procédé à l'analyse du discours de nos trois locuteurs pour sonder leur représentation de la "Méditerranée" et des enjeux et défis qui lui sont rattachés dans le sillage

[9] FUCHS, C., (Dir.), Aspects de l'ambiguïté et de la paraphrase dans les langues naturelles, Berne, Peter Lang, 1985, p. 22.

[10] BARRY, O. A., «Les outils théoriques en analyse de discours» in <http://laseldi.univ-fcomte.fr/utilisateur/abarry/f_activite.html>. Consulté le 12/11/2010.

de la mondialisation.

La première étape de l'analyse concerne la constitution du corpus des discours à analyser.

B.- LE CORPUS

Le corpus est constitué de « (…) textes produits dans des situations d'énonciation similaires, par un même locuteur et présentant des caractéristiques lexico-métriques comparables»[11]. C'est donc est un ensemble raisonné de documents. Une fois la logique de l'ensemble de ces textes déterminée, le type de discours et son univers définis, on peut passer à la constitution du corpus.

a. La constitution

Notre corpus est constitué de 60 documents (discours) que nous avons répartis en parts égales entre les quatre locuteurs, à raison de 15 documents pour chacun et que nous avons sélectionnés de manière réfléchie selon des principes pertinents qui privilégient l'acte discursif engageant la responsabilité des locuteurs, pour mettre en relief le caractère «officiel» et «solennel» des positions qu'ils défendaient et des opinions qu'ils exprimaient.

C'est ainsi que dans la sélection de notre corpus nous avons privilégié des unités discursives (discours, messages, toasts) prononcées à l'occasion à l'occasion des fêtes nationales, des visites officielles à l'étranger et des manifestations bilatérales ou multilatérales s'inscrivant dans le champ des relations internationales. Un autre critère qui a pesé dans notre choix est celui de la date des discours en privilégiant ceux qui ont été prononcés entre 2007, année du lancement de projet de Sarkozy de l'union méditerranéenne et l'année 2013, en cours pour ajouter un brin d'actualité à notre sujet d'analyse.

b.- La taille

La taille de tout corpus est proportionnelle au nombre et à la longueur des documents qui le constituent. Les 60 documents qui constituent notre corpus totalisent 131 987 mots répartis sur 11 611 lignes et 223 pages. Pour le besoin de l'analyse nous avons divisé le corpus en quatre sous-textes dont la taille varie de l'un à l'autre, comme le montrent le tableau et le graphique n°1. Ainsi le sous-texte dans lequel sont intégrés les discours du Chef de l'Etat français contient 43 104 des 131 987 mots du corpus. Cette proportion est égale à 32,66% de l'ensemble des mots du corpus. Les sous-textes des discours du Roi Mohamed VI du Président Marzouki contiennent un volume de mots presque égal avec respectivement 32.302 et 32 102 mots soit 24.47% du volume global du corpus pour le premier et 24.32% pour le deuxième, alors que le sous-texte relatif aux discours de Bouteflika est moins volumineux

[11] *Cf.* LEBART, L. et SALEM, A., *Statistique Textuelle*, Dunod, Paris, 1994.

totalisant 24 479 mots soit 18,55 % de la traille globale du corpus.

Tableau n°1. Répartition du corpus selon la taille des sous-textes

Locuteur	Nombre des mots	Taille en %
Mohamed VI	32 302	24,47
F. Hollande	43 104	32,66
M. Marzouki	32 102	24,32
A. Bouteflika	24 479	18,55
Total	131 987	100,00

Fig. 1. Répartition du corps selon la taille des sous-textes

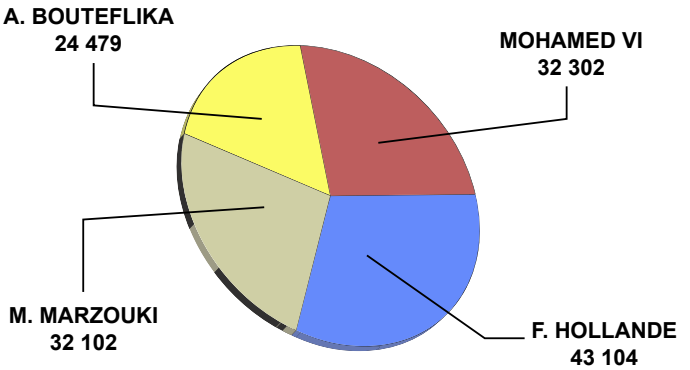

Après avoir constitué notre corpus et exploré rapidement ses caractéristiques, nous pouvons choisir notre approche analytique.

C. L'APPROCHE ANALYTIQUE

Parmi les multiples approches de l'analyse de discours[12], nous en avons choisi une : l'approche lexicale du fait que le discours, étant fait de mots, cette approche fait intervenir la statistique lexicale (lexicométrie) et l'informatique (analyse automatique)[13]. Dans cette perspective nous avons soumis les discours de notre corpus à une analyse assistée par ordinateur[14].

[12] Pour un résumé assez détaillé des approches en analyse du discours, *voir* BARRY, A. O., *Les outils théoriques en analyse de discours*, <http://laseldi.univ-fcomte.fr/utilisateur/ abarry/f_activite.html>.

[13] *Ibidem*.

[14] Nous avons eu recours à un logiciel d'analyse de textes par ordinateur, SATO-HTML qui est distribué par le

Dans notre analyse exploratoire du discours sur la Méditerranée de nos locuteurs nous avons utilisé une démarche comparative inspirée des travaux de François Daoust, visant à faire parler les données[15]. Le principe de base de la démarche consiste à comparer, avec des indices statistiques simples, entre les quatre locuteurs à travers des lexiques associés à des sous-textes et découpés en catégories thématiques.

Mais que devons-nous comparer, et quel vocabulaire analyser? La comparaison dans notre analyse portera sur le vocabulaire utilisé par les trois locuteurs pour exprimer leur vision de la Méditerranée et de la coopération euro-méditerranéenne.

D. LE VOCABULAIRE A ANALYSER

Toute analyse de contenu est circonscrite dans un cadre délimité par son objectif. C'est cet objectif qui fixe le vocabulaire à analyser en se concentrant sur un thème ou un mot clé significatif qui permettra de dégager une position sur une question donnée. Cela revient à créer ce qu'on appelle un contexte d'analyse.

Dans notre cas de figure, le contexte d'analyse est en rapport avec le mot clé «méditerranée». Mais se limiter à ce seul mot ne peut donner une idée précise sur la vision méditerranéenne des locuteurs. C'est pourquoi nous nous avons élargi le champ de l'analyse au terme «méditerranée» et à son environnement lexical le plus immédiat (les mots qui en sont dérivés par extension: méditerranéen (ne, s), méditerranéité, méditerranisme,…etc.).

C'est ce vocabulaire qui servira de base et de fondement à notre analyse assistée par ordinateur.

2. L'ANALYSE DU CORPUS

SATO permet deux fonctions d'analyse basées sur des données statistiques et quantitatives permettant d'effectuer des traitements qui distingueront les caractéristiques du discours de chacun des locuteurs représentés dans le corpus et de montrer ainsi les différences qui existent entre le discours de Mohamed VI, de François Hollande, de Bouteflika et celui de Moncef Marzouki. La première des fonctions d'analyse avancée que permet SATO est celle de l'analyseur de «participation» (A) alors que la deuxième est celle de l'analyseur de «distance» (B).

A. LE CALCUL DE PARTICIPATION

Centre ATO de la Faculté des sciences humaines de l'Université du Québec à Montréal, là où il a été développé. Par M. François Daoust que nous tenons à remercier, pour sa précieuse collaboration et sa généreuse disponibilité ce qui nous a bien aidé dans la manipulation des outils d'analyse de notre corpus.

[15] DAOUST, F., *Corpus Message d'amour : analyse exploratoire*, Centre ATO, Montréal, 1999, <http://www.ling.uqam.ca/sato/analyses/amour1.html>.

L'analyseur de «participation» utilise des fonctions statistiques et fournit à l'utilisateur un outil d'évaluation de la participation d'un mot à l'ensemble du corpus ainsi qu'aux sous-textes.

Afin de simplifier et de circonscrire l'analyse dans le contexte du mot clé «méditerranée» nous avons demandé à SATO par l'intermédiaire d'un filtre[16], de nous repérer uniquement les lexèmes qui comportent soit au début, soit au milieu, soit à la fin les lettres «année» ou «méditerr».

Pour ce faire nous avons lancé la commande **ANALYSEUR PARTICIPATION APPLIQUER $(ranée,méditerr)$ Fréqtot Med VI, Marzou, Hol et Boutef** dont les résultats affichés seront tout d'abord présentés (a) puis commentés (b).

a. Présentation du résultat de l'analyse

L'analyseur de «participation» a affiché les résultats suivants que montre le tableau n°2.

Tableau 2. Résultats de l'ANALYSEUR PARTICIPATION

Propieté	Couverture	Lexèmes	Occurrences	Cote Z
Fréqtot	131987/131987 100.00%	24/10488 0.23%	98/131987 0.08%	0.00
Med VI	32302/131987 24.47%	22/4763 0.46%	29/32302 0.09%	1.02
Marzouki	33102/131987 24.32%	3/4490 0.09%	21/32102 0.07%	-0.58
Bouteflika	24479/131987 18.55%	4/3818 0.10%	20/24479 0.08%	0.43
Hollande	43104/131987 32.66%	3/4468 0.07%	28/43104 0.06%	-0.71

b.- Explication du résultat de l'analyseur participation

La première colonne présentée dans l'illustration reprend les noms des propriétés lexicales qui contiennent les décomptes. Il s'agit de la fréquence totale du décompte des occurrences et sa répartition *sur les discours des quatre locuteurs inclus dans notre corpus à savoir les discours du Roi Mohamed VI et des Présidents Marzouki, Bouteflika et Hollande.*

La deuxième colonne intitulée Couverture indique la taille relative du sous-texte par rapport à l'ensemble du corpus. La couverture est calculée en multipliant par cent le nombre de mots dans un sous_texte (nmst) qu'on divise après sur le nombre total des mots dans

[16] Un filtre est un patron de fouille qui définit la classe des formes lexicales dont on veut mesurer la participation au texte. Cette définition est tirée du manuel d'utilisation de SATO.

l'ensemble du corpus. (tmc)

couverture = nmst x 100 / tmc

Dans ce cas-ci, on voit que le sous-texte des discours de Hollande contient 43 104 des 131 987 mots du corpus. Cette proportion est égale à 32.66% de l'ensemble des mots du corpus. Les sous-textes des discours du Président Marzouki et du Roi Mohamed VI contiennent un volume de mots presque égal représentant un peu plus de 24 % de l'ensemble des mots du corpus. Alors que le sous-texte des discours du Président Bouteflika est moins volumineux que les trois autres locuteurs avec une part de 18,55 % de l'ensemble des mots du corpus.

La troisième colonne intitulée Lexèmes permet de saisir rapidement la relation entre un mot ou une chaîne de mots relatifs à la méditerranée (qui contiennent, soit au début, soit au milieu soit à la fin les lettres «**ranée**» ou «**méditerr**» et l'ensemble des formes de mots présentes dans les sous-textes. Ici, il n'est pas question de mesurer le nombre de mots présents dans le sous-texte, mais plutôt le nombre de formes distinctes, ou si l'on veut, d'entrées dans le lexique du corpus. Le lexique, rappelons-le, est la liste des mots du corpus, qui ont été utilisés une seule ou cent fois.

Dans ce cas-ci, on voit que ces mots ou chaînes de mots relatifs à la *méditerranée* comptent pour **0.46%, 0,07%, 0,09% et 0,10%,** de l'ensemble des entrées de dictionnaire dans les sous-textes respectifs du Roi Mohamed VI, du Président Hollande, du Président Marzouki et du Président Bouteflika. Le pourcentage du décompte, comme on peut le constater, ne varie pas beaucoup entre les trois derniers locuteurs.

La quatrième colonne intitulée Occurrences nous indique combien de fois les mots ou chaînes de mots dérivés du terme *méditerranée* ont été utilisés dans les sous-textes. Dans le cas du sous-texte des discours du roi Mohamed VI, SATO nous indique que le souverain marocain les a utilisés **29** fois sur les 32 302 mots que contient le sous-texte, suivi de près par le Président français Hollande (**28** fois) alors que les Présidents tunisien Marzouki et algérien Bouteflika sont un peu loin dans le décompte avec respectivement (21 fois) et (20 fois).

Mais rapporté à la taille de chacun des sous-textes qui, rappelons-le, ne sont pas de taille égale, la proportion d'occurrences (en terme de pourcentage) modifie un peu le classement en gardant le roi du Maroc à la première place avec (0,09%), suivi de Bouteflika avec (0,08%), de Marzouki avec (0,07%) et de Hollande avec (0,06%). Donc, proportionnellement à la taille des sous-textes, le président français Hollande avec 0,07 % au niveau du lexique et 0,06 % au niveau des occurrences, **apparaît dans ses discours moins méditerranéen que les locuteurs du Maghreb et des pays de la rive sud de la Méditerranée.,** comme le montre le graphique 2.

Graphique 2

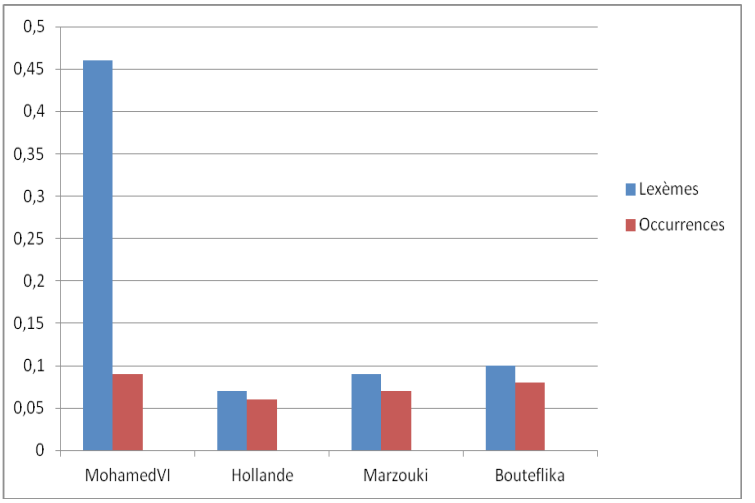

La cinquième et dernière colonne intitulée Cote Z est un indice statistique permettant d'évaluer l'écart entre le pourcentage d'occurrences observé dans le sous-texte par rapport au pourcentage trouvé dans l'ensemble du corpus. Il donne le résultat de l'évaluation de l'écart entre la fréquence relative des termes sélectionnés par le filtre $(ranée,méditerr)$ dans un des sous-textes et la fréquence relative calculée sur l'ensemble du corpus. On considère ici que la mesure de la fréquence d'un ensemble donné de mots devrait suivre une loi normale, sous l'hypothèse d'une distribution uniforme de ces mots sur l'ensemble du corpus. La Cote Z ramène cette distribution à une normale de moyenne 0 et d'écart type 1. Plus l'écart est grand plus on est amené à penser qu'un tel écart n'est pas dû au hasard et qu'il est significatif du point de vue statistique.

Dans notre cas de figure on voit que la Cote Z de l'utilisation de **$(ranée,méditerr)$** dans les sous-textes des quatre locuteurs est proche de l'écart type (1), positivement pour Mohamed VI (1.02) et Bouteflika (0.43) et négativement pour Marzouki (-0.58) et Hollande (-0.71), ce qui pouvait signifier que le rapport à la méditerranée au plan lexical et statistiquement parlant ne varie pas sensiblement d'un locuteur à un autre contrairement à ce qui laisse penser la position politique de chacun des quatre locuteurs sur les relations au sein de l'Union pour la Méditerranée ou entre les pays des deux rives de la Méditerranée.

L'étape du calcul de «participation» nous a conduit à certains résultats que nous compterons compléter et conforter par l'analyseur de «distance» en cherchant des indices sur les termes structurants caractérisant le discours sur la Méditerranée de nos quatre locuteurs ce qui peut nous fixer tant soit peu sur leur représentation de la méditerranée et leur vision des relations euro-méditerranéennes.

B. LE CALCUL DE DISTANCE

Après avoir situé la place du terme méditerranée dans le discours des quatre locuteurs, l'application de l'analyseur de distance, qui est un analyseur lexico-statistique, va nous permettre de comparer statistiquement les lexiques des sous-textes (pris deux à deux) de notre corpus. Plus la distance calculée est grande, plus les deux sous-textes diffèrent dans l'utilisation d'un vocabulaire désigné et qui est dans notre cas de figure celui de " méditerranée" avec toutes les dérivations possibles.

Le déroulement de l'analyse va s'effectuer sur deux étapes, dans la première nous avons demandé à SATO d'identifier l'univers lexical des quatre locuteurs (a) et de comparer dans une deuxième étape entre leurs sous-textes pris deux à deux (b).

a. L'univers lexical des quatre locuteurs

Le système d'analyse de texte par ordinateur (SATO) qui a décortiqué notre corpus a dégagé une liste de 25 lexèmes écrits qui constituent pour nous l'univers lexical de nos quatre locuteurs sur lequel s'est effectuée l'analyse de leur discours.

En appliquant la commande «**LEXIQUE AFFICHER $(ranée,méditerr)$ TRI Alphabet**», SATO affiche la liste suivante:

Table 3. LEXIQUE AFFICHER $(ranée,mediterr)$ TRI Alphabet

Med VI	marzou	hol	boutef	Lexème
1	0	0	0	espace euro-méditerranéen
1	0	0	0	euro-méditerranéen
1	0	0	0	euro-méditerranéenne
1	0	0	0	euro-méditerranéens
1	0	0	0	gouvernance euro-méditerranéenne
1	0	0	0	initiatives euro-méditerranéennes
1	0	0	0	instance de dialogue euro-méditerranéen
1	0	0	0	l'union pour la Méditerranée
0	12	22	9	méditerranée
5	0	0	0	Méditerranée
1	6	5	6	méditerranéen
1	3	1	2	méditerranéenne
0	0	0	3	méditerranéens
1	0	0	0	partenaires méditerranéens
1	0	0	0	partenariat euro-méditerranéen
1	0	0	0	projet euro-méditerranéen
1	0	0	0	région méditerranéenne septentrionale
1	0	0	0	rive sud de la Méditerranée
1	0	0	0	sommet euro-méditerranéen
2	0	0	0	union méditerranéenne
2	0	0	0	union pour la méditerranée
2	0	0	0	union pour la Méditerranée
1	0	0	0	université euro-méditerranéenne
1	0	0	0	zone euro-méditerranéenne
TOTALES				
29	21	8	20	99

Nombre de lexèmes écrits: 25

Le tableau ci-dessus contient des colonnes chiffrées au nom des quatre locuteurs qui totalisent en bas la fréquence pour chacun des termes listés à droite.

Cette liste classée par ordre alphabétique ne fait pas de distinction entre les quatre locuteurs au niveau du vocabulaire utilisé par chacun d'eux pour exprimer sa vision de la méditerranée.

Pour ce faire nous avons demandé à SATO, de comparer entre les lexiques des sous-textes des quatre locuteurs pris deux à deux.

b. La comparaison entre les lexiques des sous-textes

i. Les deux sous-textes de Marzouki et Hollande

ANALYSEUR DISTANCE APPLIQUER marzou hol $(ranée,mediterr)$

distance: 0.14
Nombre de dimensions: 25
distance/dimension: 0.005

Liste des unités contribuant le plus à la distance:

		*			
Fréqtot	**marzou**	**hol**	**explique**	**cumul**	
0.005	0.009	0.002	49.700	49.700	méditerranéenne *
0.033	0.037	0.051	30.600	80.300	méditerranée
0.014	0.019	0.012	19.700	100.000	méditerranéen *

ii. Les deux sous-textes de Mohamed VI et Bouteflika

ANALYSEUR DISTANCE APPLIQUER medvi boutef $(ranée,méditerr)$

ANALYSEUR DISTANCE APPLIQUER medvi boutef $(ranée,mediterr)$

distance: 0.71
Nombre de dimensions: 25
distance/dimension: 0.029

Liste des unités contribuant le plus à la distance:

		*			
Fréqtot	**medvi**	**boutef**	**explique**	**cumul**	
0.002	0.000	0.012	13.000	13.000	méditerranéens
0.004	0.015	0.000	12.400	25.400	Méditerranée *
0.033	0.000	0.037	8.140	33.500	méditerranée
0.014	0.003	0.025	6.600	40.100	méditerranéen
0.002	0.006	0.000	4.960	45.100	union méditerranéenne *
0.002	0.006	0.000	4.960	50.000	union pour la Méditerranée *
0.002	0.006	0.000	4.960	55.000	union pour la méditerranée *
0.001	0.000	0.004	4.320	59.300	mediterranee

(Cont.)

Fréqtot	medvi	boutef	explique	cumul	
0.001	0.003	0.000	2.480	61.800	espace euro-méditerranéen *
0.001	0.003	0.000	2.480	64.300	euro-méditerranéen *
0.001	0.003	0.000	2.480	66.800	euro-méditerranéenne *
0.001	0.003	0.000	2.480	69.300	euro-méditerranéens *
0.001	0.003	0.000	2.480	71.700	gouvernance euro-méditerranéenne *
0.001	0.003	0.000	2.480	74.200	initiatives euro-méditerranéenne *
0.001	0.003	0.000	2.480	76.700	instance de dialogue euro-méditerranéen *
0.001	0.003	0.000	2.480	79.200	l'union pour la Méditerranée *
0.001	0.003	0.000	2.480	81.700	partenaires méditerranéens *
0.001	0.003	0.000	2.480	84.200	partenariat euro-méditerranéen *
0.001	0.003	0.000	2.480	86.600	projet euro-méditerranéen *
0.001	0.003	0.000	2.480	89.100	rive sud de la Méditerranée *
0.001	0.003	0.000	2.480	91.600	région méditerranéenne septentrionale *
0.001	0.003	0.000	2.480	94.100	sommet euro-méditerranéen *
0.001	0.003	0.000	2.480	96.600	université euro-méditerranéenne *
0.001	0.003	0.000	2.480	99.000	zone euro-méditerranéenne *
0.005	0.003	0.008	0.953	100.000	méditerranéenne

iii. Les deux sous-textes Bouteflika et Marzouki

ANALYSEUR DISTANCE APPLIQUER boutef marzou $(ranée,méditerr)$

distance: 0.30
Nombre de dimensions: 25
distance/dimension: 0.012

Liste des unités contribuant le plus à la distance:

*

Fréqtot	boutef	marzou	explique	cumul	
0.002	0.012	0.000	72.700	72.700	méditerranéens *
0.001	0.004	0.000	24.200	97.000	mediterranee *
0.014	0.025	0.019	2.730	99.700	méditerranéen *
0.005	0.008	0.009	0.286	100.000	méditerranéenne
0.033	0.037	0.037	0.013	100.000	méditerranée

iv. les deux sous-textes Mohamed VI et Hollande

ANALYSEUR DISTANCE APPLIQUER medvi hol $(ranée,méditerr)$

distance: 0.65
Nombre de dimensions: 25
distance/dimension: 0.026

Liste des unités contribuant le plus à la distance:

*

Fréqtot	medvi	hol	explique	cumul	
0.033	0.000	0.051	18.700	18.700	méditerranée
0.004	0.015	0.000	14.800	33.500	Méditerranée *
0.002	0.006	0.000	5.930	39.500	union méditerranéenne *
0.002	0.006	0.000	5.930	45.400	union pour la Méditerranée *
0.002	0.006	0.000	5.930	51.300	union pour la méditerranée *
0.001	0.003	0.000	2.960	54.300	espace euro-méditerranéen *
0.001	0.003	0.000	2.960	57.200	euro-méditerranéen *
0.001	0.003	0.000	2.960	60.200	euro-méditerranéenne *
0.001	0.003	0.000	2.960	63.200	euro-méditerranéens *
0.001	0.003	0.000	2.960	66.100	gouvernance euro-méditerranéenne *
0.001	0.003	0.000	2.960	69.100	initiatives euro-méditerranéenne *
0.001	0.003	0.000	2.960	72.100	instance de dialogue euro-méditerranéen *
0.001	0.003	0.000	2.960	75.000	l'union pour la Méditerranée *
0.001	0.003	0.000	2.960	78.000	partenaires méditerranéens *
0.001	0.003	0.000	2.960	81.000	partenariat euro-méditerranéen *
0.001	0.003	0.000	2.960	83.900	projet euro-méditerranéen *
0.001	0.003	0.000	2.960	86.900	rive sud de la Méditerranée *
0.001	0.003	0.000	2.960	89.800	région méditerranéenne septentrionale *
0.001	0.003	0.000	2.960	92.800	sommet euro-méditerranéen *
0.001	0.003	0.000	2.960	95.800	université euro-méditerranéenne *
0.001	0.003	0.000	2.960	98.700	zone euro-méditerranéenne *
0.014	0.003	0.012	1.240	100.000	méditerranéen
0.005	0.003	0.002	0.027	100.000	méditerranéenne *

v. Les deux sous-textes Bouteflika et Hollande

ANALYSEUR DISTANCE APPLIQUER boutef hol $(anée,méditerr)$

distance: 0.34
Nombre de dimensions: 25
distance/dimension: 0.013

Liste des unités contribuant le plus à la distance:

*

Fréqtot	boutef	hol	explique	cumul	
0.002	0.012	0.000	58.500	58.500	méditerranéens *
0.001	0.004	0.000	19.500	77.900	mediterranee *
0.014	0.025	0.012	10.800	88.800	méditerranéen *
0.005	0.008	0.002	5.710	94.500	méditerranéenne *
0.033	0.037	0.051	5.530	100.000	méditerranée

Comme nous pouvons le constater les quatre sous-textes ne présentent pas des différences énormes de vocabulaire se rapportant au «lexique» de la méditerranée. C'est pourquoi la distance calculée entre eux est faible et varie entre 0.14 et 0.71. Comme on peut constater le rapprochement dualiste de la distance entre les sous-textes de Mohamed VI et Hollande

(0.71/0.65) et entre les sous-textes de Bouteflika et Marzouki (0.30/0.14).

Outre le calcul de distance, SATO fait apparaître, en les accompagnant d'une étoile (*), les mots, termes ou lexèmes qui distinguent le vocabulaire d'un sous-texte de l'autre. En examinant ces termes étoilés caractérisant le vocabulaire méditerranéen des quatre locuteurs on pourra faire l'exploration thématique ou l'analyse qualitative du discours méditérranéen de chacun d'eux, ce qui va nous nous permettre de transpercer sa vision de la méditerranée.

II. L'ANALYSE QUALITATIVE

L'analyse textuelle de contenu ne pourra livrer ses secrets que si elle est complétée et enrichie par une analyse qualitative qui prolonge l'analyse quantitative en passant de l'interprétation des chiffres et occurrences à celle des idées.

1. MONCEF MARZOUKI : L'UNION POUR LA MEDITERRANEE, OUI….MAIS

Du sous-texte de Marzouki se dégage une idée principale, celle de rupture d'une certaine démarche dans les rapports inter-méditerranéens, jadis marqués d'inégalité, de subordination des plus faibles aux puissants et de soutien des pays du Nord aux régimes dictatoriaux et autoritaires au sud de la Méditerranée. Dorénavant, et à la lumière de ce qui est convenu d'appeler le «printemps arabe», les rapports entre les pays du Nord et du Sud de la Méditerranée s'établiront sur la base d'égalité, le respect mutuel et le partage des mêmes valeurs républicaines de démocratie et des droits de l'homme. Il est temps, répondait Marzouki dans une interview à BFM TV d'asseoir une coopération inédite entre démocraties des deux côtés de la méditerranée, de parler le même langage et d'avoir les mêmes valeurs. Pour Marzouki, militant connu des droits de l'homme, cette homogénéité de valeurs et de principes est un atout majeur qui contribuerait à la réussite du projet méditerranéen auquel il adhère.

Néanmoins, utilisant la métaphore du mariage d'amour ou de raison qui ne peut réussir et durer sans le consentement des deux parties contractantes, Marzouki conditionne l'inscription du projet l'Union pour la Méditerranée, qu'il qualifie d'union politique, dans un durée historique au consentement et la participation des peuples des deux rives de la Méditerranée.[17] Or selon lui, les l'initiative de l'ancien président français Sarkozy a rencontré au plan populaire, pour des raisons diverses, le plus grand désintérêt au Nord et un rejet total au Sud. Il préconise comme solution de relance de remettre le projet aux mains des sociétés civiles méditerranéennes pour décider de toute politique de rapprochement entre les deux rives de la Méditerranée.

[17] *Cf.* Interview de Moncef Marzouki au journal espagnol *El Pais* , publiée le 8 aout 2008

2. MOHAMED VI : UNION MEDITERRANEENNE QUI TIENDRAIT LIEU DE PASSERELLE

Le sous-texte du roi Mohamed VI n'en recèle pas moins un engagement en faveur de l'UPM qui, selon le souverain marocain ouvre des perspective prometteuses[18] en lui conférant une portée civilisationnelle ce qui est de nature à renforcer l'alliance des civilisations et porter un coup aux défenseurs de la thèse d'affrontement des cultures . Le discours méditerranée du souverain marocain se distingue par cette dimension culturelle qu'il tient à son renforcement par le lancement en septembre prochain de l'université euro-méditerranée de Fès qui devrait être complétée et élargie par ce que le président français François Hollande a appelé «un Erasmus de la Méditerranée»[19] D'ailleurs l'attachement du Maroc au dialogue des cultures et civilisations s'inscrit dans la droite lignée de la diversité culturelle de ce pays arabo-islamique, amazighe et saharo-hassanie, enrichie des multiples affluents, africain, andalou, hébraique et plus largement méditerranéen.[20]

Le discours du roi marocain, par les multiples références aux termes du dialogue, du partenariat, s'inscrit dans la thèse appelant à faire de la Méditerranée un lien et une passerelle d'échange, économique et culturel entre ses deux rives. Aussi le Maroc est-il- disposé à apporter sa contribution à cet ambitieux projet, selon les termes du roi Mohamed VI, pour promouvoir la Méditerranée en tant qu'espace géopolitique.

Dans cet ordre d'idées, le roi marocain comme le président algérien, n'a pas manqué dans son discours méditerranéen de relever les nombreux problèmes socio-économique et autres enjeux auxquels l'espace euro-méditerranéen est confronté

Cependant, nous pouvons faire la remarque que la question méditerranéenne n'est pas une action prioritaire pour le Maroc, car ce qui compterait le plus pour le Maroc, c'est la préservation de son statut de partenaire avancé au sein de l'Union européenne, obtenu depuis 2008 et qu'il tend à l'améliorer et élargir par la conclusion d'un accord de libre-échange avec l'Union européenne[21].

3. HOLLANDE : L'UNITE MEDITERRANEENNE, UN PROJET D'AVENIR

Le discours de Hollande sur la Méditerranée est associé au concept de l'union dans un cadre de projet d'avenir. Le président français , a utilisé 69 fois les termes renvoyant à l'union et à l'unité de la Méditerranée.

---

[18] *Cf.* Message du roi Mohamed VI aux participants au colloque sur l'alliance des civilisations, tenu à Asilah, le 3 aout 2008.

[19] *Cf.* Discours du président français devant le parlement marocain... *cit.*

[20] Cette diversité culturelle est inscrite au préambule de la constitution marocaine de juillet 2011 qui reconnait le caractère multiple de l'identité marocaine.

[21] Sur les 13 termes les plus marquants du lexique méditerranéen du Roi Mohamed VI, 4 seulement, soit 30 pour cent s'intègrent dans un cadre «méditerannéo- méditerranéen».

Pour Hollande, la Méditerranée sera une Méditerranée des projets. Le terme projet est prononcé 23 fois dans ses discours. Il met en relief l'apport considérable au monde méditerranéen des autres cultures du bassin non occidentales et latines.

Hollande appelle dans son discours méditerranéen à un investissement plus large autour de la Méditerranée, d'où l'importance de la dimension économique dans son discours méditerranéen, dimension que semble d'ailleurs privilégier l'Europe méditerranéenne qui voit dans les pays du de rive sud un marché juteux pour ses produits et ses entreprises, marché convoité, de surcroit aussi bien par les Américains que par les Chinois et duquel les Européens ne devaient pas être absents s'ils veulent rester compétitifs et sauvegarder leurs intérêts dans cette vaste zone géopolitique sous influence et sous tension où s'exercent des projections de puissance[22]. D'ailleurs Hollande prône dans cette perspective l'idée de la co-localisation industrielle dans l'espace du sud méditerranéen. De ce fait, la Méditerranée ne se fera pas, ne cesse-t-il de répéter, dans ses discours, sans les entreprise, car disait-il « ce sont elles qui créent les richesses et les emplois» [23]

Outre l'aspect économique, la méditerranée est également pour François Hollande, un espace politique appelant les méditerranéens du Nord comme du Sud, à travailler ensemble pour le projet méditerranéen et pour l'unité méditerranéenne de demain[24]. A ce projet, François Hollande tient à associer aussi bien les jeunes, les femmes, les parlementaires, les collectivités locales, les villes et les régions, bref, tout le peuple et la société entière, sans la participation desquels la Méditerranée ne pouvait être construite.

4. BOUTEFLIKA : FAIRE DU PARTENARIAT MEDITERRANEEN UN EXEMPLE DE COOPERATION NORD-SUD

Le discours méditerranéen de Bouteflika tourne autour de deux grands axes, l'un économique et l'autre est politique. Au volet économique, le Président algérien tient à intégrer la coopération Nord/Sud dans le pourtour de la Méditerranée dans une perspective de développement durable qui en fait du partenariat méditerranéen un modèle audacieux fondé sur les valeurs de bon voisinage et de solidarité[25]. Il affirme, à cet égard, la prédisposition de l'Algérie à contribuer à l'accomplissement d'un tel dessein.

Au volet politique, Bouteflika, tout en affirmant la pertinence du projet d'union

[22] Cette vision, selon certains observateurs, est à rattacher à l'un des 3 types de réaction que peut susciter la Méditerranée à savoir la considérer soit comme un idéal d'équilibre, soit comme pure littérature et soit finalement s'en servir parce qu'elle peut rapporter gros. Elle rejoint la représentation non moins partagée de la Méditerranée comme «mer nourricière». *Cf.* CHASTAGNARET, G. et ILBERT, R., «Quelle Méditerranée ?», *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*. N° 32, 1991. pp. 3-6.

[23] *Cf.* Discours du Président français François Hollande devant le parlement marocain, prononcé le 4 avril 2013.

[24] Le terme union a été prononcé 24 fois dans les discours de Hollande faisant partie de notre corpus.

[25] *Cf.* Toast du président algérien devant le couple royal espagnol, prononcé à Alger, le13 mars 2007.

méditerranéenne et la prédisposition de l'Algérie à contribuer à sa réalisation, il insiste sur la nécessité d'en préciser, au préalable « ses contours et ses objectifs ainsi que la place qu'il prendra au côté des organismes qui sont déjà en place et qui rassemblent les pays des deux rives de la Méditerranée ».[26] Il est important de mentionner aussi dans le discours du président algérien les thèmes de sécurité et de stabilité dans la région méditerranéenne sur laquelle pèsent, selon lui, des dangers et des risques de crise dont le plus important a un rapport avec la situation conflictuelle au Moyen Orient. Faisant référence à la tragédie du peuple palestinien qui dure depuis plus d'un demi-siècle, il pense qu'il « serait vain d'imaginer une Méditerranée apaisée et fraternelle sans qu'il y soit mis fin de manière définitive »[27]. Le conflit syrien qui divise actuellement la scène politique tant au Nord qu'au Sud de la Méditerranée constitue un élément sérieux d'insécurité et d'instabilité dans la région qui corroborent les craintes soulevées par le Président algérien.

III. REMARQUES GENERALES ET CONCLUSION

Il y a lieu de remarquera la convergence de vues dans le discours méditerranéens des quatre locuteurs : tous apportent leur soutien, soit total, soit critique à l'Union pour la Méditerranée dont ils conviennent qu'il est un projet d'avenir et dont la voie est semée d'embuches.

Si certains (Hollande et Marzouki), ont fait référence aux peuples qu'ils faudrait impliquer dans la réalisation du projet méditerranéen, aucun des locuteurs n'as prononcé dans son discours le terme de nation méditerranéenne. Idem pour un terme proche, « méditerranéité » qui couvrirait les caractéristiques naturelles et socioculturelles propres à distinguer la population du pourtour méditerranéen, un terme chargé d'idéologie nationaliste au même titre qu' « européanité » et autres courants nationalistes à l'échelle continentale ou même locale (tunisianité, algérianité, égyptianité, brazilianité,…etc.).

A titre de rappel, l'initiateur du projet d'union pour la Méditerranée, l'ancien président français Sarkozy, a parlé de communauté d'affaire méditerranéenne.

Mais pour le moment cette communauté n'est qu'un rêve, C'est dire qu'on est encore loin d'imaginer une communauté méditerranéenne au sens donné par Benedict Anderson[28], bien que la Méditerranée existe beaucoup plus dans l'imaginaire des méditerranéens que dans la réalité. Cela signifie-t-il aussi que les fondements d'une telle nation au sens donné par Renan[29] sont également loin d'être réunis dans l'ensemble méditerranéen aujourd'hui ? Une perspective

[26] *Cf.* Toast du président algérien devant l'ancien président français Sarkozy, prononcé à Alger le 4 décembre 2007.

[27] Toast de Bouteflika devant l'ancien président français Sarkozy... *cit.*

[28] ANDERSON, B., *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, Éditions La Découverte, 2002.

[29] RENAN, E., *Qu'est-ce qu'une Nation ?* , Paris, Imprimerie nationale, 1996, p. 224.

à débattre.

Bien que le mot «peuple(s)» associé au projet méditerranéen soit prononcé dans les discours des Présidents Hollande et Marzouki, il semblerait qu'un acteur de taille de la scène politique méditerranéenne a été négligé au point de se demander quel rôle pour la société civile dans le cadre de l'UPM? Quels sentiments inspire l'appartenance à l'UPM aux peuples de la région?

Au point où en sont les choses, un climat de doute et de crainte partagée règne dans les esprits ou aussi bien des gouvernants que des gouvernés sur les intentions des uns et des autres .Pour relancer le projet méditerranéen et l'activer, il n'y a pas d'autre alternative que de réinstaurer le dialogue aux plans officiel et populaire pour rétablir la confiance d'un côté comme de l'autre de la Méditerranée.

Jusque-là le rapport à l'Union méditerranéenne est abordé plutôt dans les centres de prise de décision. C'est une idée venue d'en haut, ça nous rappelle les unions qui se font et se défont entre États, voire entre chefs d'État. Nous ne savons pas grande chose sur la réaction des peuples méditerranéens auxquels on n'a pas demandé leur avis.

De ce fait, l'UPM serait-il une union des États-nations ou une union des peuples de la Méditerranée? S'il s'agit du dernier cas de figure une recherche sociologique prospective de type cross area s'impose pour déterminer la représentation que se font les peuples méditerranées, si différents et si semblables, de cette union que leurs dirigeants voulaient leur imposer. Une autre perspective à débattre.

NOTES

POUR UN ESPACE STRATEGIQUE EUROMAGHREBIN

JEAN DUFOURCQ[1]

I.- LA TRANSITION DEMOGRAPHIQUE EN COURS DESSINE UNE PLANETE VRAIMENT NOUVELLE. II.- DANS CETTE NOUVELLE GEOGRAPHIE DU MONDE, ETRE GLOBAL OU REGIONAL ? III.- LES VERTUS DE LA MEDITERRANEE OCCIDENTALE. IV.- LA COMMUNAUTE DE DESTIN ET D'INTERETS EUROMAGHREBINE. V.- CONCLUSIONS.

POUR UN ESPACE STRATEGIQUE EUROMAGHREBIN

RESUME : dans cette promotion d'un véritable espace stratégique euromaghrébin, laboratoire de la mondialisation, l'auteur dresse un parallèle avec l'intégration européenne, explore les défis du XXIe siècle à relever de concert et montre que la saison arabe que connait la Méditerranée, loin d'être un obstacle pourrait créer les conditions d'une nouvelle nécessité euromaghrébine, facteur clé de son développement.

MOTS CLETS: Méditerranée, Afrique du Nord, Maghreb, stratégie, mondialisation.

POR UN ESPACIO ESTRATÉGICO EURO-MAGREBÍ

RESUMEN : en la búsqueda de un verdades espacio Euro-Magreb estratégico, laboratorio de una mundialización, el autor establece un paralelismo con la integración europea, explora los retos del Siglo XXI y muestra que la orilla árabe mediterránea, lejos de ser un obstáculo, podría crear las condiciones para una nueva necesidad Euro-Magreb, factor clave de su desarrallo.

PALABRAS CLAVE: Mediterráneo, África del Norte, Magreb, estrategia, mundialización.

TOWARDS A EUROMAGHREBIN SPACE

ABSTRACT : this contribution explores and promotes a pure euromaghrebin strategic space, real laboratory of globalization in order to face challenges of the XXIst century. Based on European integration' experience and taking into account the Arabic season of the Med a new euromaghrebin necessity appears as a key factor for regional development.

KEY WORDS: The Mediterranean, North Africa, Maghreb, strategy, globalization.

[1] Jean Dufourcq, Contre-amiral (2S), directeur d'études à l'Irsem, rédacteur en chef de la Revue Défense nationale, docteur en science politique. Cette réflexion actualise des travaux conduits dans le cadre d'un séminaire du Haut commissariat au plan du Royaume du Maroc au printemps 2007. Voir « Esquisses stratégiques » *Cahier d'Agir* n°3 Juillet 2011 et <www.defnat.com>.

Sous un titre voisin, ce texte va paraître dans un ouvrage collectif dirigé par Camille Sari.

Nous vivons des temps vraiment nouveaux. Pour tous ceux qui comme moi ont été éduqués dans les temps stratégiques figés de la guerre froide, la rapidité d'évolution structurelle de la planète est une source permanente d'intérêt, d'examen mais aussi de perplexité.

Penser le monde d'aujourd'hui vu du cap occidental du continent eurasiatique, (l'Union européenne), ou du cap nord-africain, (le Maghreb), c'est d'abord en effet se reconnaître goutte d'eau méditerranéenne dans l'océan mondial. Depuis ma naissance la population de la planète a quasi triplé et la notion de puissance s'est largement démultipliée, diffusée, diversifiée. Mon pays ne compte plus que pour moins d'1% de la population mondiale et moins de 3% de son PIB.

Mais penser la mondialisation qui homogénéise et stimule le développement, c'est aussi, pour tout être humain du XXIe siècle, se découvrir transformé en un client standardisé au comportement massifié, en un objet du commerce et non plus vivre comme sujet de l'histoire. Penser l'avenir de notre Méditerranée sillonnée de cultures, d'échanges et de controverses millénaires, c'est aussi la découvrir réduite à un simple couloir technique entre Floride et Caucase. L'accès à la culture américanisée est devenu le rêve avoué de la jeunesse planétaire, une machine à fonctionnaliser le monde, objectif déclaré de trop d'économistes. Qu'allons-nous faire en Méditerranée de nos cultures antiques, de nos identités multiples et de nos proximités millénaires?

N'est-il pas temps de doper le progrès global qu'impulse l'économie-monde par une stratégie régionale de bassin plus ambitieuse et plus déliée pour préserver nos êtres profonds, bénéficier ensemble de nos atouts collectifs et mieux gérer nos complémentarités évidentes ? Notre voisinage géographique, économique et culturel doit désormais devenir stratégique ; il doit constituer une priorité absolue de notre planification de l'avenir dans une vision solidaire du développement.

C'est de cela qu'il s'agit ci-après en quelques repères pour baliser cette interrogation cruciale à l'heure d'une « saison arabe » de la Méditerranée ouverte en 2011 et dont les développements nous concernent tous de part et d'autre du bassin.

Je relèverai d'abord que nous vivons une période sans précédents et sans ressemblance, une transition profonde de la planète qui invite à renouveler notre analyse stratégique. Ensuite que dans la nouvelle géographie du monde qui se dessine, le global et le régional se conjuguent mieux qu'on ne le dit, notamment dans le puzzle euro-africain. Enfin que c'est un cadre conceptuel vraiment renouvelé qu'il nous faut pour penser l'avenir de l'Europe occidentale et de l'Afrique du Nord, et son noyau le plus dense, l'espace de la Méditerranée occidentale, celui dit du « 5+5 ». Ces régions proches sont, en effet, chacune à sa façon, des « passerelles » qui doivent gérer, si possible ensemble, les incertitudes des temps à venir et faire des choix stratégiques lucides, en tirant mieux parti de leurs atouts communs. Elles doivent faire preuve de complémentarité et d'exemplarité pour aborder rassemblées les défis du siècle.

I. LA TRANSITION DEMOGRAPHIQUE EN COURS DESSINE UNE PLANETE VRAIMENT NOUVELLE

Nous vivons des temps vraiment nouveaux qui ont commencé en fait depuis plus de cinquante ans mais qui sont restés masqués par d'autres phénomènes, entre autres ceux que véhiculait la guerre froide et ceux plus récents qu'a introduits la mondialisation. Pour illustrer cette réalité sans précédent, prenons trois domaines essentiels qui influent déjà fortement sur le devenir de la zone euromaghrébine, la révolution démographique, la tension écologique et la redistribution économique.

La révolution démographique, pour commencer, qui a touché tous les continents et de façon décisive. A-t-on une conscience suffisante du fait que depuis 50 ans, la population de la planète a triplé ? Que ce triplement en deux générations, sans doute unique dans l'histoire de l'humanité, a engendré de nombreuses disparités et déséquilibres en matière de conditions de vie : jeunes/vieux, migrants/sédentaires, paysans/citadins, zones portuaires/espaces continentaux, nantis/privés … En 2050, dans une planète de 9 milliards d'habitants, l'Afrique comptera pour 1,8 milliard, l'Europe pour 700 millions et l'Amérique du Nord pour 500 millions. Quant à l'Europe latine, elle pèsera 180 millions d'habitants et le Maghreb environ 120 millions. Nous aurons alors accueilli sur la planète 1,6 milliards d'humains supplémentaires parmi lesquels moins de 1% proviendront de l'espace euromaghrébin. Nous serons une goutte d'eau méditerranéenne dans l'océan mondial.

La tension écologique, ensuite, qui s'installe dans notre conscience et avec elle le retour des grandes peurs primitives. Cette considérable population que la Terre n'a encore jamais portée et qui devrait culminer à 9,5 milliards d'habitants avant la fin du siècle a des besoins d'une ampleur jamais atteinte : besoins en matières premières, en ressources vitales, en espaces cultivables qu'elle va devoir satisfaire par prélèvements sur la Nature et grâce au fruit du travail de tous. Et ceci va se faire sans doute désormais au risque des grands équilibres naturels de la planète. En atteignant ce palier démographique, de nouveaux défis apparaissent et celui, crucial, de l'accès de tous à l'énergie pose la question climatique et déclenche une nouvelle suspicion sur les bienfaits du développement, sur le progrès même comme moteur de l'Histoire. L'épisode tragique de Fukushima en 2011 l'a rappelé. Ces progrès sont-ils durables, soutenables, bénéfiques ? Va-t-on vers une société mondiale viable, vivable, équitable ? Chacun voit déjà l'impact de la question de la désertification sur l'espace euro-méditerranéen et sahélien.

La redistribution économique enfin accompagne la mondialisation. Car ces nouvelles masses humaines à la répartition très différente de celle que nous connaissions (plus de 60% de la population de la planète vivra en Asie en 2050) créent de nouveaux marchés, de nouveaux centres de pouvoir économique et monétaire, un nouveau « cœur du monde ». Celui-là même qui a pris le devant et le relais lors de la crise des économies occidentales de 2009/2011. L'Europe

a eu le monopole de l'Histoire jusqu'au 19ème siècle, l'Amérique du Nord a eu le monopole de l'Economie au 20ème siècle, l'Asie aura sans doute le monopole du Développement au 21ème siècle. Et l'Afrique ? Quelle est sa place ? De nouveaux circuits s'esquissent entre pouvoirs et marchés, production et distribution avec des connexions inusitées, des solidarités Sud/Sud par exemple ou de nouvelles corrélations politico-économiques des pays dits BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud).

Nous allons donc vivre dans un monde sensiblement différent de l'actuel, avec de nouveaux besoins, de nouvelles contraintes, de nouveaux défis et sans doute de nouvelles structures. Un monde que les peuples vont vouloir se réapproprier devant la voracité, la faillite ou l'impéritie de structures transversales et démultipliées qui l'accaparent. Une planète résolument nouvelle, un monde massifié dans lequel la région euromaghrébine ne sera qu'un petit quartier de la mégalopole mondiale, un petit quartier qui devra tirer son épingle du jeu avec ses atouts les plus compétitifs.

II. DANS CETTE NOUVELLE GEOGRAPHIE DU MONDE, ETRE GLOBAL OU REGIONAL ?

La massification et la globalisation en cours de développement ne vont pas disqualifier le niveau de solidarité régionale. On oppose en réalité trop facilement le global et le régional, comme on opposait hier la République et l'Empire, puis le national et le fédéral. Ce sont ces reproches que l'on adresse confusément à l'Union européenne qui combine d'une certaine façon tous ces niveaux, toutes ces strates. Le temps de l'Union européenne serait passé dans le monde globalisé, celui de l'Union pour la Méditerranée déjà périmé. C'est un peu vite parler.

Certes, on assiste à une véritable unification des modes de vie, des aspirations humaines et des modèles de société disponibles qualifiés d'occidentaux en général. De fait le même rêve consumériste rassemble les générations montantes sur tous les continents de la planète, dans une culture de la musique, du look et de la technologie ludique dont l'épicentre est nord-américain. Une même perspective, un même espoir, un même langage. Pourtant ce rêve unifié se développe dans des régions au développement très diversifié. Les disparités qui en découlent apparaissent bien sûr entre les continents, les niveaux de développement industriel et commercial des Etats, entre citadins et ruraux, entre gens des bords de mer et continentaux, on l'a bien identifié. Alors à l'unification des désirs fait pendant la diversification des satisfactions et la montée des frustrations et elle est un piège dangereux. La crise financière qui affecte toutes les sociétés sépare plus qu'elle ne rassemble. La question éthique et religieuse refait surface, elle divise et oppose.

Le grand rêve d'universel que portaient les idéologies en « **–isme** » (communisme, libéralisme, « démocratisme » …) capote sur les réalités régionales. Il est d'ailleurs souvent l'adversaire déclaré des concepts en « **-é »,** comme liberté, dignité, diversité, responsabilité.

Il n'a cessé de se heurter aux asymétries économiques en matière de répartition de matières premières, de richesses, de savoirs, aux réalités cosmopolites, aux variétés d'approches socioculturelles, aux expériences diverses, historiques et religieuses des populations de la planète ; et leurs réponses à la modernité et au progrès sont d'une grande variété. Le global des aspirations n'a pas effacé les cultures, les expériences stratégiques ; on le voit chaque jour dans les pays arabes en transition vers la modernité, deux ans après le début de « la saison arabe de la Méditerranée ». De fait des niveaux d'homogénéité et de cohérence régionale sont irréductibles, insolubles dans le grand marché mondial.

Nous n'allons sans doute pas vers l'unité du monde espérée sous la pression des forces du marché ; nous n'allons pas plus vers une multipolarité organisée avec des clones de modèles occidentaux mais plutôt vers des regroupements géographiques plus naturels, des « grappes homogènes » diversifiées qui vont gérer tant bien que mal leur avenir et leur développement. On les devine bien ; elles ont été théorisées il y a longtemps par Cohen[2]. Et la théorie qu'il développe et qu'il faudrait d'ailleurs mettre à jour, range l'Europe occidentale et le Maghreb dans la même grappe appelée « l'Europe maritime ». Notons que cette zone identifiée reste distincte de celle de l'Afrique sub-saharienne, du Moyen-orient et de l'Europe continentale ; mais qu'elle couvre assez bien l'espace naturel 5+5 actuel.

L'unification du monde autour du modèle occidental n'aura sans doute été qu'une conjecture. Le modèle centralisé qu'ont établi avec sagesse les vainqueurs de 1945 a géré tant bien que mal la guerre froide. Est-il suffisamment souple pour gérer la nouvelle géographie de la planète et ses diversités ? Probablement pas car la bureaucratie qui s'y est enkystée en a pris le contrôle. Nous allons en fait vers des zones de développement plus différenciées, chacune au rythme qui lui convient et à l'aide du modèle qu'elle se choisit dans le cadre général mais constamment réinterprété de la charte de San Francisco de 1945. A l'évidence, le global ne disqualifie pas le régional et l'Afrique du Nord et l'Europe occidentale sont stratégiquement raccordées et corrélées dans le monde du 21ème siècle comme une partie du puzzle Euro-africain. Si une « bordure stratégique » différenciante existe, elle se situe aujourd'hui au Sahel, entre l'Afrique méditerranéenne et l'Afrique noire.

Le fait régional est un trésor de la planète à protéger au nom de la diversité génétique de celle-ci. Dès lors, comment associer l'Europe occidentale et l'Afrique du Nord, ou, pour commencer l'Europe latine et le Maghreb central, c'est-à-dire la Méditerranée occidentale, *la Médoc et ses Médoquiens* ?

[2] COHEN, S.B., « Global geopolitical change in the post-cold war era », *Annals of the association of American Geographers,* 81(4), 1991, pp 531-580.

III. LES VERTUS DE LA MEDITERRANEE OCCIDENTALE

Car c'est conscient de cette réalité nouvelle de la planète qui se diversifie et se restructure, conscient de cette globalisation qui doit ménager les cohérences régionales qu'il faut aborder le voisinage euro-méditerranéen et la réalité euromaghrébine.

Quelques points pour s'en convaincre.

La géographie de la Méditerranée a favorisé des rencontres et des échanges séculaires. Hier Alexandrie, Athènes, Rome, Damas, Fès, Kairouan, Istanbul, Gênes, Londres et Paris ont tour à tour animé de façon plus ou moins ordonnée et paisible le bon voisinage entre les continents africain et européen. De précieuses traces demeurent vivaces et aussi des modèles de connexion et d'intégration qui ont fonctionné, au bénéfice général. Demain la Méditerranée sera flanquée au Sud par trois ensembles démographiques stabilisés d'importance comparable, la Turquie, l'Egypte et le Maghreb central, chacun comprenant environ 100/110 millions d'habitants. Ces trois ensembles homogènes ont vocation à rejoindre une entité politique et économique à venir ; chacun d'eux pèse déjà dans la balance régionale comme une donnée avec laquelle l'Union européenne compose pour son développement d'ensemble. C'est ce qu'avait bien anticipé l'idée initiale d'une Union méditerranéenne, partenaire et complément de l'Union européenne mais qu'on n'a pas su réaliser, on le sait. L'Union pour la Méditerranée, bien qu'ayant désormais son siège à Barcelone et son secrétaire général doit ajuster son champ d'action et ses perspectives aux contraintes actuelles, celles de la crise de confiance européenne, de la saison arabe et du *statu quo* bloquant du processus de paix israélo-palestinien.

En réalité beaucoup était lié hier encore à l'issue des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Deux cas de figure se profilaient. Une Turquie qui savait se transformer pour absorber l'ensemble de l'acquis communautaire et appliquer les critères fixés pour l'intégration et alors sans doute l'Ukraine, l'Egypte et le Maroc puis les autres pays maghrébins pourraient suivre la voie déblayée ; dans cette hypothèse, il était probable qu'on voit apparaître un noyau européen central et des noyaux sous-régionaux, pour gérer expansion et cohérences. L'autre possibilité était une Turquie qui trouve la facture de l'intégration trop lourde et une Europe qui ne voulait pas changer ses règles ni faire d'exception, et alors chacun reprenait sa route d'intégration régionale. C'est cette voie qui semble se profiler sur fond de crise syrienne aigue. L'Europe approfondit son modèle, bousculé par la réalité d'un noyau dur, celui de l'Eurozone à 17 qui doit gérer la crise de l'euro et des dettes souveraines. La Turquie recentrée sur son espace naturel, se réarticule sur la Russie, l'Iran et l'Oumma arabe, comme l'y incitent la crise syrienne et la nouvelle question kurde.

Dans tous les cas, ces perspectives incitent les pays du Maghreb central à se regrouper aujourd'hui pour ne pas aborder l'avenir en ordre dispersé et concurrentiel et tenter de gérer en priorité les évolutions qu'a suscitées l'espoir soulevé par le printemps arabe. En

toute hypothèse, le cadre « médocien » du 5+5 peut devenir en s'approfondissant un cadre structurant et précurseur pour toute la région méditerranéenne et un incubateur d'intégration future.

L'espace euromaghrébin dispose d'un capital commun non encore vraiment valorisé qui a pour noms proximité géographique, historique, culturelle, passé brillant, (la Sicile, la *Maurétanie*, l'*Andalous* et la Provence), mais aussi proximité humaine avec la masse importante des binationaux d'aujourd'hui, immigrés et « passeurs » de culture, de société, de progrès. Ce capital commun, c'est aussi celui de la complémentarité économique si elle est assumée et organisée, l'exemplarité politique si elle est recherchée, la valorisation de la fonction de « passerelle » si elle est développée. Car le partenariat euromaghrébin n'est pas exclusif, c'est un carrefour ouvert. On songe à la fonction passerelle entre Amérique du Nord et *Heartland* ou cœur continental eurasiatique qu'exerce l'Europe occidentale. On songe à la fonction passerelle que joue la Méditerranée entre Asie, Afrique et Europe. A celle que joue le Maroc avec sa façade atlantique reliée à l'Hispanidad américaine, sa façade méditerranéenne reliée à l'Europe latine et son couloir africain qui la relie au golfe de Guinée. A l'Algérie qui avec le Sahara raccorde Maghreb, Machrek et Sahel et à l'Egypte qui rapporte l'Afrique noire des plateaux jusqu'à l'Europe en descendant le Nil. Les « passerelles » sont des espaces de connexion, de transition et de contacts où s'échangent les richesses, les savoirs, les projets et où se raccordent et s'harmonisent les cultures et les gouvernances. Elles permettent des progrès et portent des espoirs.

L'espace euromaghrébin est une passerelle ; et la mondialisation qui n'a effacé ni l'histoire ni la géographie ni les cultures permet de le valoriser. Le cinquantième anniversaire de l'indépendance de l'Algérie qui clôt le cycle de la mémoire de la décolonisation du Maghreb, comme la déposition du régime Khadafi l'an dernier nous invitent à revenir sur un passé commun pour y puiser les forces nécessaires pour bâtir l'avenir collectif.

IV. LA COMMUNAUTE DE DESTIN ET D'INTERETS EUROMAGHREBINE

Partant de ce qui précède, il est clair que le regard extérieur porté par un Européen du Sud sur le Maghreb et la « Médoc » ne peut être qu'ambitieux et impatient. Car pour être en équilibre avec la nouvelle géographie de la planète du XXIe siècle, il faut commencer par approfondir les équilibres avec ses voisins puis, ceci fait, avec les voisins de ses voisins ; telle est la démarche centrale du bon voisinage stratégique ; celle qu'a entreprise Jean Monnet pour réconcilier l'Europe.

Dans l'espace euromaghrébin, le capital disponible pour fonder et développer des intérêts communs est important, qu'il soit culturel ou humain, économique ou écologique, politique ou sécuritaire. Il faut, en effet, affronter ensemble, en voisins, de mêmes paysages d'incertitudes

et d'insécurité et de lourdes périodes de transition.

Au sein du continent européen, la construction de l'Union européenne a mis en place progressivement les conditions d'une sécurité durable, désormais pérenne. Elle a été assise progressivement, selon trois axes d'efforts. La sécurité humaine qui satisfait aux besoins vitaux matériels et immatériels de tous les citoyens d'Europe ; au-delà des Etats nationaux, la Commission européenne en charge de l'intérêt général s'en préoccupe désormais en priorité. La sécurité culturelle ensuite qui s'attache à purger toutes les sources de tensions et de contentieux historiques entre voisins ; de grands efforts de réconciliation ont été accomplis entre l'Allemagne et la France, entre la Hongrie et la Roumanie aussi, la Pologne et ses voisins. Et le programme Erasmus s'est attaché à développer l'intérêt et la connaissance mutuels. Des régulations particulières ont été mises en place pour organiser et favoriser des dépendances acceptées et mutuellement favorables ; la Banque centrale européenne, le dispositif Schengen, l'agence Frontex s'en chargent. De nombreuses politiques communes de l'Union européenne s'y sont attelées. Ces expériences positives peuvent être transposées à l'espace euromaghrébin.

L'aggiornamento sociopolitique qu'ont entrepris de conduire depuis deux ans les sociétés maghrébines est prometteur et suit un processus analogue. On ne peut que s'en féliciter et aider à son succès. Sous l'impulsion de la Tunisie qui s'est débarrassée de son dictateur et cherche à conduire avec méthode et audace une mise en cohérence des trois ordres qui fondent toute société arabo-musulmane, le politique, le social et le religieux, toutes les sociétés du Maghreb évoluent vers de nouveaux modèles de pouvoir qui garantissent à tous, et notamment aux plus jeunes, dignité, liberté et prospérité. La monarchie marocaine conduit le changement avec détermination, le pouvoir algérien aujourd'hui hésitant ouvre la donne politique et le Maghreb central, conscient du vide sociopolitique et sécuritaire de la Libye post-Kadhafi, cherche comment se normaliser. Cette modernisation va prendre du temps mais devrait permettre aux sociétés du Maghreb de reconstruire des identités communes, fondées sur des frustrations et des espérances partagées. Cette dynamique que les Européens ont connue en leur temps, il y a cinquante ans, devrait produire en une décennie ses fruits collectifs et favoriser la constitution d'un minimum de structures et de procédures pour gérer et administrer des intérêts communs, gérer la proximité maghrébine et forger une nouvelle identité. Le noyau de l'UMA peut y pourvoir.

C'est forts de ce double mouvement, l'européen des années 1960 et le maghrébin actuel que les pays riverains de la Méditerranée occidentale vont pouvoir développer ce laboratoire de la mondialisation que pourrait constituer demain cette Médoc évoquée plus haut. Il leur faudra ensemble mieux réfléchir aux actuelles asymétries, aux vulnérabilités partagées et tirer un meilleur parti de tous les atouts disponibles de part et d'autre. Il faudra aussi penser à un accompagnement structurel pour consolider le voisinage, organiser l'espace « médoquien », affronter ensemble les défis de l'avenir, en conjurer les risques avec des stratégies collectives

crédibles, soutenables, des complicités régionales que nos opinions publiques peuvent comprendre et apprécier.

Ces intérêts communs devront fonder une communauté de destins de près de trois cent millions d'Euromaghrébins placés comme une passerelle entre trois continents et noyés dans un océan humain de près de 10 milliards d'habitants.

V. CONCLUSIONS

En conclusion et pour rester concret et réaliste, il faut confronter ces perspectives générales d'intégration progressive aux réalités de l'histoire actuelle. Or celle-ci reste tragique avec la lancinante question palestinienne, la nouvelle question de la criminalisation du Sahel et la pression migratoire qui pèse sur les rivages méditerranéens avec leurs épisodes tragiques et révoltants. Elle est aussi marquée par l'incertitude économique qui inquiète et indigne les sociétés euro-méditerranéennes et par les effets de la saison arabe en cours avec ses défis et ses aléas qui mobilisent toutes les sociétés arabo-méditerranéennes. Tous ces phénomènes peuvent déclencher sans préavis des crises graves, avec des mouvements de masse et des effets d'opinion irrépressibles et ruiner les nécessaires efforts de convergence.

Il y a donc une véritable urgence à renforcer le dialogue stratégique euromaghrébin, y compris en matière culturelle et religieuse, à favoriser l'apparition d'une formule de laïcité tolérante à l'égard d'un Islam politique responsable.

Tout ceci est nécessaire pour éviter une contamination de notre espace euromaghrébin par toutes les formes de fondamentalisme religieux, d'exclusion économique ou d'enrôlement politique dans des stratégies extérieures déstabilisantes. Il y a urgence à établir rapidement ces échanges mutuellement favorables qui créeront des solidarités décisives et durables au service d'un avenir à l'évidence commun.

PLACE DU DROIT INTERNATIONAL DANS LE SYSTEME JURIDIQUE DES ETATS

Nora Seddiki[1]

I. COMPORTEMENT D'HOSTILITÉ. II.- COMPORTEMENT D'APPARENTE FAVEUR. III.- COMPORTEMENT DE RÉELLE FAVEUR. IV.- EN CONCLUSION.

PLACE DU DROIT INTERNATIONAL DANS LE SYSTEME JURIDIQUE DES ETATS

RESUME: La prise en compte du droit international dans le système juridique national des Etats, ne cesse de progresser. C'est dans cette logique que la société internationale s'est précipité afin de construire un arsenal juridique supranational, capable d'harmoniser la divergence accrue qui marquent les systèmes juridiques des Etats . Certes, la place accordée aux conventions internationales n'est pas déterminée par le seul fait de la ratification ou non de celles-ci mais bien plutôt par l'appréciation du système juridique dans sa globalité. Néanmoins, l'effectivité de la norme internationale reste problématique car il est souvent considéré qu'elle est susceptible de générer une perte de souveraineté et de maîtrise du développement économique et social des pays._

MOTS-CLES: Droit international ; Droit Interne ; Ordonnancement juridique ; Economie ; Convention ; Conflit juridique.

EL DERECHO INTERNACIONAL EN EL ORDENAMIENTO JURÍDICO DE LOS ESTADOS

RESUMEN: La consideración del derecho internacional en el ordenamiento jurídico interno del Estado, continúa creciendo. En este sentido, la comunidad internacional se ha lanzado en el proyecto de construir un arsenal jurídico supranacional, capaz de armonizar la creciente divergencia contenida en los sistemas jurídicos de los Estados. Ciertamente, la importancia dada a las convenciones internacionales no se determina por el mero hecho de su ratificación o no de los mismos, sino más bien por el reconocimiento del sistema jurídico en su conjunto. Sin embargo, la eficacia de la norma internacional es problemática, ya que a menudo se considera que es probable que genere una pérdida de la soberanía y el control del desarrollo económico y social de los países.

PALABRAS CLAVES: Derecho internacional; Derecho interno; Ordenamiento Jurídico; Economía; Convenio; conflicto jurídico.

PLACE OF INTERNATIONAL LAW IN THE LEGAL SYSTEM OF STATS

ABSTRACT: Consideration of international law in the national legal system of the State, continues to grow. In this sense, the international community rushed to build a supranational legal arsenal, capable of harmonizing the increased divergence contained in the legal systems of States. Certainly, the importance given to international conventions is not determined by the mere fact of its ratification or non thereof but rather the appreciation of the legal system as a whole. However, the effectiveness of the international standard is problematic because it is often considered that it is likely to generate a loss of sovereignty and control of economic and social development of countries.

[1] Professeure de Droit des Affaires Internationales à ENCG Tanger, Université Abdelmalek Essaadi.

KEY WORDS: International Law; Internal Law; Legal Order; Economy; Convention; legal conflict.

Dans la quasi-totalité des pays, la prise en compte du droit international dans le système juridique national ne cesse de progresser, et ce, dans de nombreux domaines. Les rapports internationaux aussi bien de droit public que de droit privé ont amené très tôt à l'élaboration des normes internationales afin de contourner l'obstacle de la diversité des systèmes juridiques nationaux. En effet, il existe autant de systèmes juridiques que de pays dans le monde et l'on comptabilise deux cent vingt sept Etats souverains dans le monde.

Dans le souci d'introduire plus de sécurité dans les rapports entre Etats, entre personnes privées (particuliers, entreprises, associations, syndicats) et entre Etats et personnes privées dans un contexte international, les organisations internationales se sont attelées à favoriser la multiplication d'accords internationaux et plus précisément, de Traités internationaux[2]. Ce seul objectif de sécurité rend nécessaire l'adoption d'un corps de règles d'envergure internationale qui est censé s'imposer aux Etats[3] en venant intégrer progressivement l'ordonnancement juridique interne.

Cet article s'inscrit dans une perspective de développement croissant du droit international dans les pays. Elle se positionne dans un contexte de production scientifique du droit essentiellement caractérisé par une forte charge théorique. Notre cadre de recherche n'est pas circonscrit à un espace géographique limité et il s'attache majoritairement au domaine de l'économie et à l'investissement. Nous nous focaliserons sur les types de comportement possibles pouvant être adoptés par les Etats par rapport à la reconnaissance et à l'effectivité de la norme internationale. Il sera envisagé trois types de comportement marquant une hostilité affichée (I), une apparence de faveur (II) et une réelle faveur pour l'admission d'une telle norme (III).

I. COMPORTEMENT D'HOSTILITÉ

La position d'hostilité se manifeste par rapport à l'acceptation et la réception de la norme internationale dans le système normatif des Etats. Cette norme internationale adopte la forme d'une convention internationale et des principes généraux du droit international. Les conventions concernées par cette attitude sont essentiellement celles d'ordre multilatéral

[2] D'autant que ne serait-ce qu'en matière d'affaires internationales celles-ci tiennent une place de plus en plus importante dans le monde de l'entreprise.

[3] AUDIT, B., « Le Droit international privé en quête d'universalité. Cours général », *Recueil des cours*, tome 305, 2003 ; TEUBNER, G., « Un droit spontané dans la société mondiale ? », in *Le droit saisi par la mondialisation*, sous la dir. De CH.-A MORAND, Bruylant, Bruxelles, 2001.

et parfois bilatéral[4]. Tandis que les principes rejetés sont le plus souvent les vecteurs d'une idéologie libérale prônant la loi du marché. Le principe philosophique d'autonomie de la volonté et ses pendants pratiques à savoir la liberté contractuelle et la force obligatoire des contrats sont les instruments juridiques au service de cette idéologie.

Le positionnement juridique d'un Etat au regard de ces organisations internationales[5] et également des investisseurs étrangers est, pour partie, lié au nombre de ratification des conventions internationales et à la place accordée à cette source de droit international dans le système juridique et judiciaire des Etats. Certains auteurs iront jusqu'à défendre la thèse du retrait de l'Etat au profit d'instances supranationales, vecteur d'un « nouvel ordre juridique économique » et d'une nouvelle forme de « police des marchés » tandis que d'autres refusent d'adhérer à cette idée.

Il est vrai que l'adoption des sources internationales pose la question de la mise en conformité de la législation des pays par rapport aux standards internationaux. Les organisations internationales mettent progressivement en place un cadre juridique international[6] qui sert de référent aux Etats comme par exemple les lois modèles de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ou encore celles d'Unidroit.

Les organisations internationales veillent à la mise en conformité des ordonnancements juridiques des Etats. L'Assemblée générale de l'ONU évoque d'ailleurs dans une de ses résolutions : « la coopération entre les Etats en matière de commerce international peut beaucoup contribuer à favoriser les relations amicales et, par conséquent, le maintien de la paix et de la sécurité, rappelant qu'elle estime qu'il est de l'intérêt de tous les peuples, et en particulier de celui des pays en voie de développement, d'améliorer les conditions favorisant un large développement du commerce international. Réaffirmant sa conviction que les divergences entre les lois des divers Etats sur des questions relatives au commerce international constituent un des obstacles au développement du commerce mondial » [7]. De part leurs engagements

[4] Notamment en matière de transfert des droits sociaux pour les migrants qui souhaiteraient retourner à titre provisoire voire définitif dans leur pays d'origine.

[5] Le terme est large car il renvoie aussi bien aux organisations internationales qu'aux ONG. Les Organisations internationales, telles celles qui ont été instituées par un traité, lui-même conclu entre des Etats. Ce type d'organisation se distingue fondamentalement des ONG qui ne sont pas instituées par un accord entre Etats mais procèdent d'une initiative privée. Les OI sont des sujets de droit international alors que les ONG ne le sont pas.

[6] Quelles sont les sources du droit international ? La typologie connue et la plus communément admise des sources du droit international est notifiée à l'article 38 du statut de la Cour internationale de justice qui constitue l'institution judiciaire principale des Nations unies. Le statut figure en annexe à la Charte des Nations unies et tout Etat partie à la Charte est ipso facto partie au statut, même s'il fait le choix de ne pas se soumettre à la juridiction de la Cour. On distingue donc généralement dans la logique de l'article 38 : les traités et accords internationaux multilatéraux et bilatéraux, la coutume internationale, les principes généraux du droit, les décisions judiciaires, et à titre subsidiaire la doctrine des publicistes les plus qualifiés des différentes nations, Certains actes émanant des OI.

[7] La résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies portant création de la CNUDCI, adoptée sur la base des rapports de la 8ème Commission. Point 88 de l'ordre du jour, documents A/6396 et Add. 1 et 2.

internationaux les Etats ne peuvent s'y soustraire, et cela ce traduit par une modification de leur législation. D'autant plus que cette évolution témoigne de leur engagement dans le processus de libéralisation des échanges commerciaux. C'est la marque même d'un positionnement juridique attendu des instances internationales et des opérateurs économiques.

Les Etats auraient donc une sorte d'obligation de résultat quant à cette mise en conformité de leur législation. Ils se doivent de suivre le mouvement pour permettre leur développement économique de plus en plus dépendant des marchés extérieurs et par la même des relations d'affaires internationales. La qualification de loi moderne est attribuée à la législation qui se conforme à cette logique d'uniformisation du droit à l'échelle mondiale.

Très peu d'Etats adoptent un comportement ouvertement défavorable au droit international et à sa réception au niveau national car cela suscite méfiance et réprobation de la part de la communauté internationale. Le respect de l'ordre établi s'impose afin que les relations internationales puissent s'établir et prospérer sans subir de perturbations en raison d'un droit national restrictif. Il est donc certain qu'afficher une défaveur induit un jugement critique de la part des défenseurs

Lorsqu'un tel comportement apparait, il peut être justifié par le fait que la recherche de l'uniformité des règles pour satisfaire les impératifs de développement des échanges commerciaux est profitable au système économique mondial mais qu'elle n'est pas totalement satisfaisante pour les Etats qui souhaitent affirmer la spécificité de leur culture juridique et religieuse. Il est vrai que l'uniformité n'a pas que des avantages. Elle impose et elle exclut. Elle « commande » de respecter un corps de règles bien établi et exclut en conséquence toute prise en compte de spécificités.

Bien qu'il s'agisse d'exclure la diversité dans un but d'efficacité, peut-on tout de même considérer que ces pays hostiles à l'uniformité du droit manifestent un refus quant à l'admission systématique d'une certaine conception du droit et l'effacement d'une conception propre? Est-ce que les défaillances de la loi mais également des institutions judiciaires ainsi que le comportement des institutions extrajudiciaires (chambres de commerce, ministères, organismes patronaux…) peuvent être considérés comme la manifestation d'une résistance ? Dans quelle mesure ces défaillances nuisent-elles à l'efficacité générale du droit international ou alors peut-on considérer que ces résistances peuvent être dépassées ?

Ces questions comportent de très importants enjeux pratiques dans ce contexte d'uniformisation sans cesse croissant du droit à l'échelle mondiale. Alors comment se manifeste concrètement ce comportement d'hostilité et cette résistance ?

1. LE REFUS DE RATIFIER LES PRINCIPALES CONVENTIONS INTERNATIONALES

Ce sont d'abord les conventions internationales qui participent à l'effacement des incompatibilités entre les droits nationaux et à l'adaptation des législations nationales aux exigences des rapports internationaux. Elles favorisent ainsi la modernisation du droit et concourt au mouvement d'unification et d'harmonisation du droit international mais avec le risque de considérer qu'il s'agit d'un abandon plus ou moins important de souveraineté. D'autant que certaines conventions sont créatrices de nouvelles règles de droit qui sont censées se substituer aux dispositions du droit interne des Etats. Certains Etats refusent de se prêter à un tel relâchement de la force souveraine nationale.

Il semble évident que la ratification des grandes conventions internationales représente un des premiers indicateurs juridiques permettant d'apprécier le système normatif d'un Etat donné. De sorte que le résultat de cette appréciation a des effets directs sur la capacité d'attraction ou de répulsion des investissements directs étrangers. Car il ne faut pas occulter le fait que des classements sont établis par rapport à la viabilité du système juridique de chaque Etat. On pourra citer dans ce sens le célèbre rapport « *Doing business* » de la Banque mondiale qui depuis 2004 classe tous les ans les 175 systèmes juridiques mondiaux.

2. DIFFICULTÉ À ADHERER AUX GRANDES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Cette difficulté peut être le fait d'une volonté manifeste de ne pas se soumettre aux dictats de ces organisations a-nationales. Mais cela peut aussi apparaître comme une forme de sanction en raison des exigences d'admission imposées par ces mêmes organisations. A l'instar de l'OMC[8], considéré comme l'organisation internationale la plus puissante dans le monde, qui a suspendu pendant de nombreuses années l'adhésion de la Chine, de la Russie et également de l'Algérie.

Cuba et la Corée du Nord sont les pays qui adoptent le comportement le plus hostile à l'égard de l'adhésion aux OI promotrices du développement du commerce international et à la ratification des conventions internationales. Il est notamment reproché de promouvoir une mondialisation discriminatoire de l'économie et la dérèglementation excessive du commerce. Les traités sont considérés comme protecteurs des intérêts des opérateurs économiques des pays les plus développés, dont les multinationales, au détriment des salariés et des pays beaucoup moins développés.

[8] Sa mission principale consiste à concevoir un nombre important d'accords afin de supprimer les droits de douane entre les pays et à la lutte contre le protectionnisme douanier.

II. COMPORTEMENT D'APPARENTE FAVEUR

Les Etats qui se prêtent à ce type de comportement ont compris qu'ils se trouvent sous l'observation des OI. C'est pour cette raison que face à ce constat et dans le souci permanent de ne pas freiner le flux des investissements étrangers de même que les prêts accordés par les institutions financières internationales, voire l'attribution de fonds d'aide au développement, ces pays se dirigent vers l'adoption d'une telle conduite.

La résistance n'apparait donc pas par le refus d'adhérer aux conventions et organisations internationales. Celle-ci, plus nuancée, sera décelée par la place et l'effectivité accordées à la norme internationale dans le système juridique et judiciaire des Etats concernés.

1. UNE PLACE SANS GRANDE PORTÉE PRATIQUE

Dans un premier temps cela signifie que la norme internationale a été ratifiée par le pays. Mais encore faut-il se demander quelle est la valeur juridique de cette ratification[9]. Peut-on considérer que la convention internationale est reconnue en tant que source du droit dans l'ordonnancement juridique[10] ? Car certains pays, tel le Royaume uni, considèrent que la convention est obligatoire et donc effective non pas à partir de la date de sa ratification (pas d'effet direct) mais plutôt dès lors que le Parlement a voté une loi pour l'admission du traité dans le droit du pays. Cela signifie que la norme internationale n'est pas reconnue en tant que telle et quelle doit subir transformation, en loi nationale, pour qu'elle puisse offrir toute son effectivité. Il pourrait arriver que de nombreuses années s'écoulent avant que la convention ratifiée puisse être admise par le biais de la promulgation d'une loi.

Il existe une autre façon de minimiser la valeur de la norme internationale, au regard de la hiérarchie des sources[11], c'est celle de considérer que la loi nationale a une autorité supérieure à la norme internationale. De sorte que la contradiction des deux textes sur une même

[9] La doctrine se focalise souvent en priorité sur la Constitution pour considérer qu'un pays est favorable ou non au développement du droit international porteur de règles à vocation expansionniste. Cette doctrine n'est pas simplement celle attachée au domaine du droit international public puisque les chercheurs en droit international privé procèdent de même. Les observateurs internationaux (ONG et Organisations internationales) vont aussi dans le même sens.

[10] La classification des systèmes juridiques nationaux, du point de vue des rapports entre les droits d'origine externe et le droit national, est souvent réalisée à partir de deux grands modèles théoriques, censés rendre compte d'une approche d'ensemble des rapports entre droit international et droit interne : les systèmes nationaux sont ainsi fréquemment rattachés à un modèle moniste ou à un modèle dualiste. Chacun de ces modèles renvoie lui-même à une conception des liens supposés exister ou ne pas exister entre la sphère du droit international et la sphère du droit interne : le modèle dualiste est fondé sur une séparation, autrement dit une dualité, entre ces deux ensembles, tandis que le modèle moniste retient une conception unitaire ou unificatrice de ceux-ci.

[11] La notion de hiérarchie renvoie à l'organisation d'un ensemble en une série où chaque terme est supérieur au terme suivant, par un caractère de nature normative.

C'est donc l'idée de l'autorité supérieure d'une norme par rapport à une autre qui, en droit, constitue la hiérarchie des normes juridiques. Les termes les plus souvent évoqué sont ceux de suprématie ou de primauté d'une norme sur l'autre.

thématique amène à privilégier la norme nationale. De même que l'absence de reconnaissance expresse du principe peut conduire au même résultat à savoir la prise en compte de la loi au détriment de la convention internationale.

2. LA RETICENCE DES JUGES NATIONAUX

Il semble évident qu'il s'agit d'un des aspects essentiels du droit international et de sa réelle effectivité. Le comportement des tribunaux face à l'application de la norme internationale apparaît par le fait des décisions de justice. Ces décisions peuvent témoigner d'une attitude plus ou moins marquée d'hostilité.

On retrouve cette forme de protectionnisme de la part des juridictions publiques dans de nombreux pays, dont certains affichent pourtant une volonté manifeste de défendre le libéralisme économique et la mise à l'écart de l'Etat et des institutions nationales tels les tribunaux.

III. COMPORTEMENT DE RÉELLE FAVEUR

Cela concerne principalement les pays développés et dans une moins grande mesure les pays en cours de développement. Certains de ces pays sont à l'initiative des projets de conventions internationales dans le cadre organisé des OI.

1. L'INTÉGRATION DES NORMES INTERNATIONALES DANS LE SYSTÈME JURIDIQUE

Les pays concernés par ce type de comportement adoptent la plupart des conventions internationales et ratifient de nombreuses conventions bilatérales. Ces normes sont directement applicables dans l'Etat sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir des normes nationales. Cela signifie que la norme est acceptée en tant que source à part entière de droit intégrée dans la hiérarchie des normes juridiques.

Certains pays ont généralisé le principe mais ont considéré que dès lors que l'applicabilité de la convention internationale ratifiée a des incidences sur les finances publiques de l'Etat, le Parlement doit l'approuver par l'adoption d'une loi. On pourra citer, notamment, le cas de la France et du Maroc qui ont fait de cette règle un principe constitutionnel. Dans le cas de ces pays il ne s'agit certainement pas de neutraliser la norme internationale mais bien plutôt de lui offrir une réelle assise financière.

L'intégration de la norme internationale se fera en considérant que celle-ci a une autorité supérieure à la loi du pays. La Constitution pourra être modifiée dans le sens de l'admission de l'ouverture du droit national au droit international.

2. DES JUGES NATIONAUX FAVORABLES A L'EFFECTIVITÉ DU DROIT INTERNATIONAL

En règle générale les juges ont connaissance des grandes conventions internationales et ils ne se refusent pas à asseoir leurs décisions sur les dispositions de ces conventions quand cela s'avère nécessaire.

L'analyse de la jurisprudence témoigne de la prise en considération du droit international. Il est notamment garanti une interprétation uniforme des règles posées par la convention. Si le sens d'une telle norme est obscur c'est le principe de l'effet utile, c'est-à-dire le respect de l'efficacité, qui prime avant tout, en s'appuyant sur le raisonnement téléologique.

IV. EN CONCLUSION

La place accordée aux conventions internationales n'est pas déterminée par le seul fait de la ratification ou non de celles-ci mais bien plutôt par l'appréciation du système juridique dans sa globalité. L'effectivité de la norme internationale reste problématique car il est souvent considéré qu'elle est susceptible de générer une perte de souveraineté et de maîtrise du développement économique et social des pays.

KIDNAPPINGS AS A TERRORIST INSTRUMENT OF AQIM AND THE MUJAO

Carlos Echeverría Jesus[3]

I.- INTRODUCTION. II.- THE GSPC AND AQIM: THE CENTRAL ACTORS. III.- MOVEMENT FOR ONENESS AND JIHAD IN WEST AFRICA (MUJAO) AND THE NIGERIANS BOKO HARAM AND ANSARU, AS AQIM'S EMULATORS. IV.- CONCLUSIONS.

KIDNAPPINGS AS A TERRORIST INSTRUMENT OF AQIM AND THE MUJAO

ABSTRACT: This article updates to the Spring of 2013 the kidnappings implemented by a number of Salafist-Jihadist groups acting in the Maghreb, the Sahel, and Nigeria, providing analysis. Since then, a number of hostages have been released and other foreigners have been kidnapped, but the key-issues defining the terrorist groups' strategies remain. The threat is always there, and their most negative consequences (payment of ransoms and release of Jihadist-Salafist prisoners, among others) do remain as well.
KEYWORDS: AQIM; Algeria; Ansaru; Boko Haram; In Amenas; Jihadist-Salafist terrorism; kidnappings; Libya; Maghreb; Mali; MUJAO; Niger; Nigeria; ramsons; Sahel; SGPC (GSPC, in its more frequent French acronym); Tunisia.

LOS SECUESTROS COMO INSTRUMENTO TERRORISTA DE AQMI Y DEL MUYAO

RESUMEN: Este artículo analiza el estado de la cuestión en la primavera de 2013 de los secuestros realizados por grupos yihadistas salafistas en el Magreb, el Sahel y Nigeria. Desde entonces algunos rehenes han sido liberados y otros secuestrados, pero los elementos claves relacionados con la estrategia de los grupos terroristas siguen siendo los mismos. La amenaza perdura en esta dimensión, y las lacras que produce – en forma de pagos de rescates o de liberación de yihadistas presos, entre otras - también.
PALABRAS CLAVE: AQMI; Ansaru; Argelia; Boko Haram; GSPC; In Amenas; Libia; Magreb; Malí; MUYAO; Níger; Nigeria; rescates; Sahel; secuestros; terrorismo yihadista salafista; Túnez.

LES ENLEVEMENTS, UN INSTRUMENT TERRORISTE DE L' AQMI ET DU MUJAO

RESUME : Cet article met au jour dans le printemps 2013 et analyse les enlevements des hotages par les groupes Jihadistes-Salafistes actifs au Maghreb, au Sahel et dans le Nigéria. Suite à çe moment, quelques hotages ont été liberés et des autres kidnappés, mais les clefs pour definer les strategies des groups terroristes restent les memes. La menace reste toujours là, et ses consequences les plus negatives (parmis des autres, le virement des rançons et la liberation des prisonniers Jihadistes) restent aussi.
MOTS CLEFS : AQMI; Algérie; Ansaru; Boko Haram; enlevements; GSPC; In Amenas; Libye; Maghreb; Mali; MUJAO; Niger; Nigeria; raçons; Sahel; terrorisme djihadiste-salafiste, Tunisie.

[3] Carlos Echeverría Jesús is Professor (Profesor Contratado Doctor) of International Relations at the Open University (UNED), in Madrid. He is Analyst of Jihadist-Salafist terrorism at the Grupo de Estudios Estratégicos (GEES), Spain, and Member of the Scientific Board of the African Journal for the Prevention and Combating of Terrorism of the ACSRT, African Union, Algiers.

I. INTRODUCTION

This article is providing analysis related to the 'Al Qaida in the Lands of Islamic Maghreb' (AQIM) and the 'Movement for Oneness and Jihad in West Africa' (MUJAO, in its French acronym) strategies of kidnappings implemented in the Maghreb and in the Sahel. The scenario is including Mali and Niger, in the Sahel, and Algeria, Mauritania and Tunisia, in the Maghreb, but is also involving neighbouring countries, such as Nigeria or Cameroon. A number of references to the Nigerian Jihadist groups, Boko Haram and Ansaru, is obligged due to the increasing interaction among all these groups on the basis of the model provided by AQIM.

In recent years Jihadist Salafist groups acting in the area are more intent than ever to use kidnappings as a terrorist instrument. A huge region and the presence of Western citizens acting as aid workers, mining and oil companies' employees, or tourists, make virtually impossible to keep all these potential targets out of danger. Algeria is the key country, as the place where the Salafist Group for Preaching and Combat (GSPC, in its French acronym) inaugurated this practice in 2003.

Ten years after an initial massive kidnapping of 32 hostages, two terrorist groups – AQIM and MUJAO – have in-herited the GSPC's activism in the area, both focusing in terrorist attacks and kidnapping for ransom activities. The latter continues remaining a threat with operations earning perpetrators between US$50 million and US$90 million in revenue in this period.[4] Together with AQIM and MUJAO, other groups also acting in the region (mainly Boko Haram and Ansaru), are emerging as emulators.

II. THE GSPC AND AQIM: THE CENTRAL ACTORS

In April 2013, Mokhtar Belmokhtar, the mastermind behind the In Amenas hostage crisis in Algeria, was one of the leaders in the Algerian GSPC faction that took 32 European hostages in southern Algeria. After an Algerian military operation near Tamanrasset, 17 of the hostages were freed. The rest of the hostages were freed in northern Mali in August 2003, except for one German woman who died in the desert. A $5 million euro ransom was paid. Ironically, the ransom mediator who was appointed by the Malian government was Iyad ag Ghali, the present leader of the AQIM-linked Ansar Eddine.[5]

In January 2007, the GSPC was renamed AQIM. One year later, the group began to conduct regular kidnappings. Since 2008, AQIM has regularly engaged in kidnapping

[4] See *Algeria: In Amenas BP JV Wet Gas Facility Attack 16-20 January 2013,* Unclassified OSINT V1.1.210113, p. 3, in <www.sevenquestions.co.uk>.

[5] "Happy End", *Jeune Afrique/l'Intelligent,* Number 2224, August, 24-30, 2003, p. 15.

operations in Mali and Niger in the Sahel as well as Tunisia, Algeria and Mauritania in the Maghreb. AQIM has earned millions of euros through ransoming Western hostages. More recently, it has begun to demand the release of jihadist prisoners as well. Northern Mali has been the core territory from where large-scale raids have been launched, as well as where militants have held hostages and negotiated ransoms.[6]

On February 22, 2008, AQIM kidnapped two Austrian tourists in southern Tunisia. In December 2008, it kidnapped two Canadian diplomats in northern Niger, including UN Special Envoy to Niger Robert Fowler. These kidnappings reflected both AQIM's regional connections and transnational ambitions.[7]

In January 2009, AQIM kidnapped four European tourists in Mali. In November 2009, it kidnapped three Spanish aid workers from Mauritania.[8] The release of the Spanish aid workers was linked to a payment of 7 million euros, as well as Mauritania's extradition to Mali of Sid Ahmed Ould Hamma, who sentenced to a 12-year prison term in Nouakchott only two months prior.[9] In the summer of 2011, Ould Hamma was linked to a Boko Haram incident in Nigeria.

On September 16, 2010, AQIM five French, one Togolese and one Malgache hostages at a uranium mine in Arlit, Niger. The two Africans and a Frenchwoman were released in February 2011. On November 20, a French national was kidnapped in Kayes, Mali. On January 7, 2011, AQIM kidnapped two French nationals in Niamey, Niger, and they were killed by AQIM the next day after French forces attempted to rescue them near the Malian border.[10] On February 4, 2011, an Italian tourist and her Algerian driver were kidnapped in Djanet in southern Algeria, and freed on April 17, 2012. On September 24, 2011, two French nationals were kidnapped in Hombori, Mali, and in December five European tourists were kidnapped in Timbuktu, in which one German national was killed.[11]

This chronology is useful to provide a global vision of the transnational projection

---

[6] STEWART, S., "The Unspectacular, Unsophisticated Algerian Hostage Crisis", *Stratfor,* January, 24, 2013, pages 1 and 2, in <www.stratfor.com>. Since 2008-2009 northern Mali has been central for AQIM in terms of terrorist financing issues and as a safe heaven in general. See US Department of State: *Country Reports on Terrorism 2009. Mali,* in <http://www.state.gov/s/ct/rls/crt/2009/140883.htm>.

7 See GUIDÈRE, M., *La tentation internationale d'Al Qaïda au Maghreb,* Paris-Brussels, IFRI&Centre des Études de Sécurité, December 2008, p. 17.

[8] CEMBRERO, I., "El 'afable' terrorista y portavoz de Al Qaeda", *El País Digital,* December 18, 2012, in <www.elpais.es>.

[9] See "Recent Highlights in Terrorist Activity", *CTC Sentinel,* Vol. 3, Number 9, September 2010, p. 23, and ECHEVERRIA, C., "Yihadismo: escenarios africanos", *Análisis del Grupo de Estudios Estratégicos (GEES),* July 29, 2011, in <www.gees.org>.

[10] Belmokhtar was the responsible of this frustrated kidnapping. See "AQMI. Nigériens et français se concertent", *Jeune Afrique,* Number 2611, January, 23-29, 2011, p. 11.

[11] ECHEVERRIA, C., *Sobre la necesidad de asegurar el Sahel,* Análisis GEES, November 11, 2011, in <www.gees.org>.

of the terrorists, their increasing use of violence, the focus on French nationals and interests, and finally the growing number of non-French nationals who have become victims.

Kidnapping Westerners in southern Tunisia, in Arlit, Niger, or in the most important road in Mauritania (that connecting Nouadhibu and Nouakchott), among other places, demonstrated the terrorists' ability to operate hundreds of kilometers from their core territory in northern Mali. AQIM's 'modus operandi' also indicates that terrorists prefer to kidnap more than one person because having multiple hostages allow them to kill one of them to make pressure for the ransom of the others. They also prefer to release women as soon as possible. Belmokhtar and Abdelhamid Abu Zeid—the first is suposed to have been killed in Mali and the death of the second was confirmed by France—have been the mean protagonists of these kidnappings. Abu Zeid was considered one of the most violent jihadist leaders in the region, linked to the executions of two European hostages, a British and a French, in 2009 and 2010.

The terrorists communicate mainly through 'Agence Nouakchott d' Information' and they use mediators in the ransom negotiations. One of them is Mustafa Ould Limam Chafi, who negotiated many of AQIM's hostage ransoms, including the release of Robert Fowler in 2008. Chafi and the Mauritanian news agency were also used by the group responsible for the May 2011 kidnappings in Nigeria – see below - suggesting that they had close ties with AQIM. This Mauritanian agency has also been used by the Belmokhtar's group during the January 2013 attack on the In Amenas plant. Belmokhtar has been waging for years an AQIM operative and, since October 2012, became the leader of its own group, named "Those Who Sign With Blood".[12] In fact, discussions about the real loyalty of Belmokhtar, to AQIM or only to himself, are difficult to fully understand. Belmokhtar's group claimed responsibility for the In Amenas attack.[13] The terrorists demanded since the beginning the end of the French operations in Mali and the release of more than 100 prisoners from Algerian prisons as well as Jihadist global leaders such as Aafia Siddiqui and Omar Abd Al Rahman.[14]

III. MOVEMENT FOR ONENESS AND JIHAD IN WEST AFRICA (MUJAO) AND THE NIGERIANS BOKO HARAM AND ANSARU, AS AQIM'S EMULATORS

MUJAO is an AQIM's splinter based in northern Mali that is believed to be mostly made up of non Algerian fighters (mainly Mauritanians and local Malians belonging

12 In October 2012, AQIM announced it had 'suspended' Belmokhtar from command.

[13] FISHER, M., "Looking for al-Qaeda in Algeria", *WorldViews the Washington Post Foreign Staff*, January 22, 2013, in <www.washingtonpost.com/blogs/views/wp/2013/01/22/looking-for-al-qaeda-in-algeria/>.

[14] *Op cit.*

to the Songhai tribe). MUJAO paid attention to kidnapping for ransom practice since 2011, when the group was born. Then, MUJAO kidnapped three European aid workers in Tindouf, Algeria, on October 23, 2011. In April 2012 this group kidnapped seven Algerian diplomats at their Consulate in Gao, and one Portuguese in December also in northern Mali.[15]

Concerning the Algerian hostages, three were released and the Vice-Consul, Tahar Touati, was killed. In April 2013, three Algerian diplomats and the Portuguese remain in the hands of MUJAO.[16] This group has focused its attacks on Algerian interests (two suicide attacks in the Algerian territory, in Tamanrasset and Ouargla, in 2012, and the kidnappings in Tindouf and Gao) but its projection is regional, acting in northern Mali, mainly in the Gao region.

MUJAO is not the only group that has emulated the AQIM's practice of kidnapping in the region.[17] In May 2011, 'Al Qaida in the Lands Beyond the Sahel' claimed the kidnapping of a British and an Italian in the first kidnapping of Westerners in Nigeria. The terrorists sent a video in December 2011 and demanded 5 million of euros following the AQIM's strategy. The two hostages were killed by the terrorists in March 2012, in the context of a Nigerian & British operation to release them.[18] Also in Nigeria, on December 19, 2012 thirty members of Ansaru, a splinter group of Boko Haram that officially emerged in 2012 but is considered connected to the May 2011 kidnappings, attacked a 'Vergnet Co.' facility in Katsina, closed to the Niger border, and kidnapped a French engineer.

In the third week of February 2013, 14 foreign nationals were kidnapped in northern Nigeria and Cameroon in two separate actions. Seven workers of the Lebanese company "Setraco" were kidnapped in Jamare, northern state of Bauchi, Nigeria, and on March 11, Ansaru claimed their execution.[19] Seven members of a French family were kidnapped by Boko Haram near the Nigerian border in Cameroon on February 19, 2013.[20] Up to this kidnapping, Boko Haram had only included Nigerian targets and acted only in

---

[15] See DENÉCÉ, E., *Forces spéciales et groupes d'intervention antiterroristes algériens,* Paris, Bulletin de Documentation Numèro 5 du Centre Français de Recherche sur le Renseignement Cf2R, January 2013, p. 7.

[16] "Medelci à propos des otages algériens au Mali: "Pas de garantie qu' ils soient en vie", *El Watan (Algeria),* April 2, 2013, in <www.elwatan.com>.

17 See the list of foreigners kidnapped by AQIM and the MUJAO along 2012 in Alexander, Yonah, *Terrorism in North Africa&the Sahel in 2012,* Arlington VA, Inter-University Center for Terrorism Studies-Potomac Institute for Policy Studies, February 2013, p. 27.

18 ORDAZ, P., "Italia pide explicaciones a Reino Unido por la muerte de un rehén en Nigeria", *El País,* March 10, 2012, p. 8.

[19] See "Nigeria: une video sur Internet affirme montrer les corps d'otages d'Ansaru", *El Watan (Algeria),*March, 11, 2013, in <www.elwatan.com>.

[20] CEMBRERO, I,, "Un grupo radical rapta en Camerún a una familia con cuatro menores", *El País,* February 20, 2013, p. 8.

the Nigerian territory avoiding kidnappings. Once again, a chronology of kidnappings is useful in order to demonstrate than the 'AQIM model' is becoming central in the strategies of an increasing number of terrorist groups acting in the region.

MUJAO is defined as a split of AQIM, Ansaru as a split of Boko Haram, and the Belmokhtar group as a split of AQIM. In fact, interaction among them is frequent, provoking confusion among analysts and security officials. For instance, Mohamed Amine Bencheneb, who was killed by the Algerian forces in the In Amenas plant, was involved in the Tindouf kidnapping in October 2011 reflecting a connection between MUJAO and the Belmokhtar group splitted from AQIM in 2012.[21]

The kidnapping and killing of Western nationals by the four groups, and the MUJAO and Boko Haram kidnappings in Algeria and Cameroon are reflecting not only specialization but also a reinforcement of their trans-border ambitions. Ansaru had kidnapped foreigners, and is increasing its activities attacking nationals including military involved with the intervention in Mali.[22]

IV. CONCLUSIONS

AQIM remains active and central in its criminal enterprise of kidnapping for ransom to finance their operations. The "Serval Operation" is seriously undermining the means of Jihadist-Salafist groups, but up to now it has not been able to release the hostages remaining in the hands of AQIM and MUJAO in Mali. One of the French hostages in the hands of AQIM, Philipe Verdon, who was kidnapped in northern Mali in September 2011, is even supposed to have been killed in March.[23] Concerning Ansaru and Boko Haram, most recent kidnappings are significant shifts in these groups' targets and tactics.

Kipnappings before and after the French&African military intervention in northern Mali are a dense web of overlapping, and sometimes contradictory, questions and mysteries about not only AQIM, MUJAO and the Nigerian Jihadist organizations as such groups, but also about particular individuals such as Belmokhtar, Abu Zeid, and others. The complexity of trying to understand the kidnapping strategies of them, and the connections among these groups, doesn't mean that there is no connection, but it does make it difficult to evaluate. The ability of these terrorist groups for keeping their hostages in the context of the military offensive initiated on January 11 indicates that the threat remains in the region.

---

[21] See Cf2R: "In Amenas, January 16, 2013, ouvert par la radio", *Renseigneur Alerte,* January 27, 2013, p. 2, in <http://twitter.com/renseignor>

[22] See BEY, M., TACK, S., "The Rise of a New Nigerian Militant Group", *Stratfor,* February 21, 2013, in <www.stratfor.com>.

[23] "Mali: AQMI annonce l' exécution d' un otage français, Paris ne confirme pas", *El Watan (Algeria),* March 20. 2013, in <www.elwatan.com>.

INTERNET Y LA PRIMAVERA ÁRABE: HACIA UNA NUEVA PERCEPCIÓN DEL CIBERESPACIO

YOUSSEF EL HAMDOUNI[1]

I.- INTRODUCCIÓN. II.- INTERNET Y LA RED SOCIAL: UN INSTRUMENTO EFICAZ DE MOVILIZACIÓN SOCIOPOLÍTICA. III.- INTERNET: UN CAMPO DE BATALLA VIRTUAL-REAL. IV.- INTERNET Y MARRUECOS: ¿QUÉ PAPEL HA JUGADO INTERNET EN EL MOVIMIENTO SOCIAL DEL 20 DE FEBRERO?

INTERNET Y LA PRIMAVERA ÁRABE: HACIA UNA NUEVA PERCEPCIÓN DEL CIBERESPACIO

RESUMEN: Las Primaveras Árabes han venido a confirmar que Internet no es sólo un mero capricho tecnológico, o un fenómeno que refleja el nivel de progreso al que ha llegado la humanidad, sino un invento complejo. En cambio, se trata de un nuevo mundo virtual, como si un sexto continente hubiese sido añadido a la Tierra, que se ha desarrollado de forma paralela al mundo real y que se alimenta de él; y, finalmente, de una creación que se ha metamorfoseado para escaparse a su creador y convertirse en un nuevo ámbito en el que invierten los poderes políticos y económicos: un nuevo mercado para las transacciones comerciales, una herramienta de persuasión intercultural y un instrumento para la geopolítica y la guerra fría.

PALABRAS CLAVES: Internet; Revoluciones árabes; Relaciones internacionales; Geopolítica; ciberespacio; Facebook; Twitter; Google.

INTERNET ET LE PRINTEMPS ARABE : VERS UNE NOUVELLE PERCEPTION DE L'ESPACE CYBERNÉTIQUE

RÉSUMÉ: Les événements du printemps arabe ont venu confirmer la thèse selon laquelle, Internet n'est plus une simple création de plaisir, ou un phénomène de modèle vie qui marque à quel point est arrivé le progrès technologique de l'humanité. Mais c'est un génie-complexe, un autre monde qui s'épanouie en parallèle avec le monde réel et se nourrit de lui, un sixième continent qui vient s'ajouter au globe terrestre, une création qui se métamorphose pour s'échapper à son créateur et devenir un monde investi par le politique et l'économique, un marché de transactions commerciales, un outil de persuasion interculturel et un instrument de géopolitique et de guerre froide.

MOTS-CLÉS: Internet ; Révolutions arabes ; Relations internationales ; Géopolitique ; Cyberespace ; Facebook ; Twitter ; Google.

INTERNET AND THE ARAB SPRING: TOWARDS A NEW UNDERSTANDING OF CYBERSPACE

ABSTRACT: The events of the Arab Spring have come to confirm the thesis that the Internet is no longer a simple creation of fun, or a phenomenon of life model that marks how came the technological progress of mankind. But it is a complex engineering, another world that flourished in parallel with the real world and feeds him a sixth continent which is added to the earth, a creation that metamorphosis to escape creator and become a world

[1] Doctorando en Derecho Internacional Público, Universidad Abdelmalek Essaâdi de Tánger Tetuán.

invested by the political and economic, market trade transactions, a tool for intercultural persuasion and an instrument of geopolitical and cold War.
KEY WORDS: Internet; Arab Revolutions; International Relations; Geopolitics; Cyberspace; Facebook; Twitter; Google.

I. INTRODUCCIÓN

En el ámbito de un contexto mundial marcado por fluctuaciones y cambios sociales que no dejan de sorprender, la Sociedad Internacional, en su acepción más amplia, parece cruzar un período histórico incierto. Con la llegada del tercer milenio, el modelo de Estado-Nación ha demostrado una falta de capacidad alarmante para seguir los acontecimientos que afectan al nuevo mundo en que estamos viviendo. Los dramáticos acontecimientos del 11 de Septiembre y la última crisis financiera mundial, reafirman las tesis de la incertidumbre, tanto de las relaciones internacionales como del modelo estatal liberal y democrático contemporáneo. Finalmente, la llegada de la supuesta Primavera Árabe ha alterado todos los cálculos, marcando un nuevo momento crucial para la Sociedad Internacional.

En el centro de todos esos cambios, y en correlación con todos los hechos que acabamos de citar, un nuevo factor parece seguir ganando terreno de forma imparable en la esfera del debate público internacional, sobre su capacidad a influir las relaciones internacionales; nos referimos a Internet.

Este nuevo hallazgo, que viene marcado por *la Web 2.0*, nos empuja a intentar profundizar en los acontecimientos de las revueltas árabes para comprender el nuevo papel jugado por Internet, como instrumento para la reivindicación sociopolítica y socioeconómica (II), y luego, analizar el ciberespacio como un vector de aceleración de caída de los regímenes en Egipto y Túnez (III), para finalizar planteando un debate acerca del papel jugado por Internet y las redes sociales en el movimiento social en Marruecos (IV).

II. INTERNET Y LA RED SOCIAL: UN INSTRUMENTO EFICAZ DE MOVILIZACIÓN SOCIOPOLÍTICA

Las formas clásicas de lucha sociopolítica contra los regímenes autocráticos se caracterizaron por una capacidad limitada de movilización. De tal modo, los activistas políticos, para manifestar sus reivindicaciones, se servían de medios tales como los mensajeros disfrazados, los folletos anónimos, y otras formas clásicas. Todo eso se hacía con una discreción casi total y siempre reprimida por los regímenes gobernantes que les persiguen para neutralizarlos. Sin embargo, estas herramientas clásicas no tenían un poder efectivo para garantizar un resultado eficaz de las acciones de coordinación y movilización. Los acontecimientos de la Primavera Árabe han venido a proclamar el advenimiento de una nueva era, una nueva revolución digital que

nunca hasta ahora había existido en la historia de la humanidad, en términos de capacidad para movilizar a multitudes y poblaciones, y reunirlas en torno a una sola idea y un solo principio[2]. Internet ha sido, de este modo, un instrumento decisivo para acelerar la caída, en especial, de los regímenes de Túnez y Egipto; pero ¿qué es lo que hace que Internet pueda jugar un papel como instrumento de movilización popular masiva? ¿Cuáles son las redes sociales que han servido como plataforma de movilización? ¿Y cómo se hizo esta movilización? ¿De dónde vino la información? ¿Dónde termina?

Jon Casimir, del periódico *Sydney Morning Herald*, dice: «No hay duda de las extraordinarias posibilidades de Internet como una herramienta de propaganda, por unos pocos cientos de dólares, usted puede crear un sitio Web y enviar mensajes a unos 30 ó 40 millones de usuarios de Internet. Por el costo de un módem y una computadora, puede conectarse a Usenet y dejar mensajes y cartas a cualquier persona que pasa allí ».

Nadie puede olvidar la imagen de Mohamed el Bouzizi, rodeado por las llamas, y que ha recorrido el mundo a través de sitios web de información, *Facebook*, *Twitter* y *YouTube*, seguido por millones de imágenes similares y millones de vídeos que nos hicieron vivir en directo (*live show*) los eventos en Túnez y Egipto, proporcionando una variedad de opciones y visiones dramáticas de dichos eventos, que incluso los canales de televisión especializados en la información no podían emitir para no ofender los sentimientos de sus telespectadores. Está claro que Internet fue masiva e inteligentemente utilizado por los revolucionarios. Sin embargo, el origen de este movimiento vino dado, al principio, porque la mayoría de los insurgentes que tomaron la antorcha de la revolución estaba constituida por jóvenes activistas, quienes, por un lado, dominan la Informática, y, por otro lado, fueron organizados y coordinados en las redes sociales para movilizar a todos sus contactos, a través de un solo clic; y este mismo instrumento fue brillantemente utilizado como una respuesta a la última intervención mediática de Ben Alí, con miles de mensajes instantáneos y millones de notificaciones pegados en los muros de los usuarios de Facebook, y compartiendo miles de vídeos contrarios al régimen. Al día siguiente, millones de personas habían invertido la situación en la calle, y Ben Ali huyó.

III. INTERNET: UN CAMPO DE BATALLA VIRTUAL-REAL

Internet se ha convertido en un importante «tecno-poder»[3], permitiendo que los valores sociales tomen cuerpo, encarnándose en la vida cotidiana a través de la tecnología, mientras que, por detrás de esta tecnología, se esconden cuestiones políticas, sociales e ideológicas de

[2] TORREGANO, E., «Tunisie, Egypte... Algérie, "Inception" de la révolution», *ElectronLibre.info*, 12 de febrero de 2011.

[3] CASTAGNAC, P.- Y., «Tunisie, Egypte, Lybie: À chaque révolution sa communication. Entretien avec Mathieu Guidère, Professeur Titulaire de la chaire d'Islamologie et pensée arabe a la Université de Toulouse II», *Observatoire Géostratégique de l'Information*, abril de 2011, pp. 2-4.

gran importancia. Internet se encuentra, entonces, en el centro de las cuestiones de índole geopolítico. Por un lado, porque en el espacio virtual no podemos ignorar el carácter físico y material de la infraestructura que hace existir a la red, lo que implica la presencia de los Estados como actores que influyen en la creación de las redes, su configuración, y el tipo y la nacionalidad de los operadores. Por otra parte, Internet se está convirtiendo en un espacio de desafíos políticos y estratégicos, que impone a los Estados estar siempre presentes en la escena para garantizar un control permanente de su seguridad. Obviamente, las revoluciones de Túnez y Egipto, en particular, han demostrado que la Web se transforma en un campo de batalla en el que estos regímenes han invertido desde un punto de vista político, demostrando así un «tecno-poder» de control, dándose cuenta del peligro de la Web como un importante acelerador de levantamientos populares y un vector masivo portador del virus, en este caso, de la Revolución, y las comunidades virtuales como nuevas entidades que pueden explotar Internet para servir a sus causas políticas, lo que crea un nuevo terreno de enfrentamiento político entre los sistemas políticos y sus oponentes. En este nuevo espacio virtual-real, los Estados pueden, en un momento u otro, cortar Internet. Esto es posible porque el sistema es un Estado relativamente centralizado que depende de la voluntad de los regímenes y del poder de sus gobernantes. En Túnez, este control era ejercido por los familiares de Ben Alí, y en Egipto, por los familiares de Mubarak y los militares.

En Túnez, el régimen de Ben Alí no intentó cortar Internet porque consideraba que era más vital para el sistema crear una base de datos de información personal de los usuarios activos políticamente. Este sistema fue muy inteligente en este punto, porque mediante *cookies* y «puertas traseras» (*Backdoors*), obtuvieron las contraseñas de los usuarios y activistas, con el fin de acceder a sus cuentas y comprobar sus buzones, para crear una lista negra de los elementos subversivos que serían interrogados más tarde. Sin embargo, el régimen subestimó la magnitud de los acontecimientos y de Internet y sus modos de cifrado y la capacidad de anonimato. Pues, las compañías de servicios como *Google*, *Facebook* o *Twitter* desarrollaron soluciones técnicas para impedir el acceso a sus sistemas, anulando así la estrategia del régimen, y conduciéndolo a una incapacidad de actuar difícil de superar.

En Egipto, la situación era mucho más compleja, por el hecho de haber sido, en nuestra opinión, el levantamiento popular más conocido en la historia de las revoluciones humanas. La estrategia de los servicios de inteligencia del régimen no consistió en acceder al contenido de los intercambios virtuales, sino más bien cortar el propio medio de comunicación (la conexión a Internet) durante cinco días. Ante el ejemplo de Túnez, el régimen egipcio se dio cuenta de la imposibilidad de accionar y ganar el desafío de la guerra virtual contra las revueltas, a causa tanto de la velocidad imparable de información, como del excesivo número de activistas virtuales políticos capaces acelerar el desarrollo de los acontecimientos y de extender, de forma

imparable, la idea de derrocar al régimen[4].

Mediante esta decisión de cortar definitivamente Internet, el régimen de Hosni Mubarak había cometido, según el diario *Libération* del 28 de febrero de 2011, el acto más dictatorial de la historia sobre el derecho de acceso a la información que nunca se ha cometido, ni siquiera por Birmania en 2007, China en 2008, o Irán en 2009, para convertirse en el enemigo número uno de Internet, según Reporteros sin Fronteras. Sin embargo, esta estrategia no podía resistir por mucho tiempo a causa de la implementación, por los operadores de telecomunicaciones, de soluciones de desvío del tráfico de Internet para evitar el control establecido por el régimen egipcio sobre Internet. Y así, *Google Oriente Medio*, para eludir la censura aplicada por el régimen, puso en marcha la posibilidad de enviar mensajes a Twitter desde el teléfono móvil. Por su parte, *French Data Network* (FDN), una asociación de militantes por el derecho de acceso a Internet, proporcionó un acceso a los servicios Web a partir de sus plataformas y aplicaciones virtuales. En la segunda etapa de la vida de la revolución egipcia, el régimen se vio obligado a cambiar de táctica mediante la restauración de la conexión el 2 febrero de 2011, para ser utilizada como plataforma de un amplio «compañero cibernético» pro Mubarak, y por lo tanto los operadores como *Mobinil* (filial de *France Telecom*), *Itissalat* y *Vodafone* (gigante británico de telefonía móvil) se vieron obligados a enviar mensajes SMS pidiendo manifestaciones en apoyo de Hosni Mubarak[5]. Este dilema nos hace preguntarnos acerca de la imparcialidad de estas compañías, y, detrás de ellas, acerca del papel jugado por las grandes potencias del mundo, que veían en la revolución egipcia un evento que podría causar un cambio en la estructura de las relaciones internacionales en Oriente Medio. A partir de este momento, Internet aparece como un campo geopolítico de las relaciones internacionales, instrumentalizado por los Estados para la defensa de una tesis o un punto de vista. En el caso de Egipto aparece el peligro de Internet como medio de injerencia telemática en los asuntos internos de un país[6].

IV. INTERNET Y MARRUECOS: ¿QUÉ PAPEL HA JUGADO INTERNET EN EL MOVIMIENTO SOCIAL DEL 20 DE FEBRERO?

Marruecos aparece como una excepción a los acontecimientos de la Primavera Árabe, pero la cuestión que ahora nos ocupa no es la de entender las razones detrás de esta excepción o evaluar la relatividad del caso marroquí, sino la de analizar el lugar que ocupó Internet en el movimiento social de Marruecos, cómo este movimiento aprovechó el alcance y los límites de la red de redes y su contribución a la participación de los jóvenes del 20 de febrero, así como

[4] Egipto tiene ahora más de 23 millones de usuarios según las estadísticas oficiales de la Unión Internacional de Telecomunicaciones.

[5] El SMS enviado fue el siguiente: «las fuerzas armadas piden a los hombres honestos y leales de Egipto hacer frente a los traidores y criminales y proteger a nuestra gente y el honor de nuestro precioso Egipto».

[6] CASTAGNAC, P.-Y., *loc. cit*.

analizar la estrategia seguida por el Estado Marroquí para hacer frente a este fenómeno.

Nadie puede negar que los vientos de la Primavera Árabe hayan acariciado la realidad socio-política marroquí, y ello gracias a los medios de comunicación e Internet, que han permitido a los marroquíes vivir los acontecimientos en directo (*live show*). Sin embargo, esto no podría haber sido posible sin una amplia libertad de expresión y de acceso a la información, a disposición del marroquí desde el advenimiento del tercer milenio. Esta situación de apertura informativa puso a Marruecos en el segundo lugar en la región de Oriente Medio y el Norte de África en términos de número de usuarios de Internet, según un estudio respaldado por la fundación *Internet World Stats* en 2010[7]. Esta libertad de acceso fue ampliada por la política estatal de retención en relación a los servicios de telecomunicaciones y de mensajería, caracterizada por la existencia de diversas de formas de integración virtual de los marroquíes; por la creación, tanto de sitios web gratuitos, como de foros y comunidades marroquíes puramente sociales[8]; así como por el surgimiento de la era de los medios electrónicos, que encuentra su fuerza en nuevas herramientas de distribución tales como el «periodismo *Network*», *CoveritLive*, y *ScribbleLive* (tomar notas en vivo), que los periodistas insertan automáticamente en las páginas de su sitio web de información sin tener que hacer clic para actualizar la página.

Desde el inicio de la idea de la famosa manifestación del 20 de febrero, Internet era un campo de batalla sin cuartel, entre dos bloques de comunidades virtuales marroquíes, una comunidad obsesionada por la idea de la Primavera Árabe y el deseo de salir a la calle a reivindicar cambios socio-políticos, y otra comunidad que cree en la excepción marroquí y vio que Marruecos ha dado un gran paso hacia el reconocimiento del Estado de Derecho, y que ya no es tiempo de volver atrás y hundir el país en una situación socio-política incierta. En el centro de este dilema, Internet fue ampliamente utilizado por ambos lados, de manera que cada parte quiso hacer prevalecer sus puntos de vista, con el fin de convencer al pueblo marroquí a adoptar una actitud determinada. Y en los días inmediatos al fin de semana del 20 de febrero, cientos de mensajes de vídeo se transmitieron en *YouTube* y *Twitter*, y miles de mensajes y llamadas fueron notificados en *Facebook*. Por su parte, los medios de comunicación electrónicos se posicionaron inteligentemente con respecto a los acontecimientos, lo que les dió la oportunidad de ir por delante de la prensa escrita, tanto en la libertad de acceso a la información, como en la cantidad de información ofrecida, así como por sus métodos sofisticados de publicación instantánea como *Hespress*, *Hibapress* y *Lakome*[9].

---

[7] Se trata de un estudio publicado por *Nielsen Online*, y confirmado por las Estadísticas Mundiales de Internet y de otras fuentes, Marruecos es el segundo país en términos de usuarios de Internet en el Oriente Medio y África del Norte (MENA), compuesta por 17 países.

[8] Es el caso del grupo *Th3 Computing Special*, fundado en 2010, formado por jóvenes anónimos, animados por el deseo de servir a la causa nacionalista.

[9] JAZOUANI, H., «Rétro : 2011, l'année où la presse papier a été dépassée par la presse en ligne», *Yabiladi.com*, 24 de diciembre de 2011.

En conclusión, es claro observar que la Primavera Árabe está redibujando la imagen de la sociedad internacional, y reorganizando la base geopolítica sobre la cual se construyen alianzas y estrategias estatales. Sin embargo, no se puede superar el papel desempeñado por la guerra de Internet en el movimiento árabe, como un infalible catalizador cultural, político y económico, y un espacio de confrontación social, que será uno de los grandes desafíos del futuro de la humanidad.

DOCUMENTATION

REUNIÓN DE ALTO NIVEL ESPAÑA-MARRUECOS, RABAT, OCTUBRE 2012

Juan Domingo Torrejón Rodríguez
Siham Zebda[1]

I.- LA X REUNIÓN DE ALTO NIVEL ENTRE ESPAÑA Y MARRUECOS, RABAT, OCTUBRE DE 2012. ANÁLISIS Y CONTEXTO
1.- LAS REUNIONES DE ALTO NIVEL, INSTRUMENTO PARA LA RELACIÓN BILATERAL HISPANO-MARROQUÍ
2.- LA X RAN: CONTEXTO, CIRCUNSTANCIAS, CONTENIDOS
A.- ACUERDOS ADOPTADOS DURANTE LA X RAN
B.- LAS DECLARACIONES CONJUNTAS ADOPTADAS EN EL MARCO DE LA X RAN
3.- CONSIDERACIONES FINALES
II.- DECLARACIÓN CONJUNTA «UN MARCO INNOVADOR PARA DESARROLLAR UNA ASOCIACIÓN ESTRATÉGICA». X REUNIÓN DE ALTO NIVEL ENTRE LOS REINOS DE ESPAÑA Y MARRUECOS (RABAT, 3 DE OCTUBRE DE 2012)
III.- DECLARACIÓN DE RABAT (X REUNIÓN DE ALTO NIVEL, 03 DE OCTUBRE 2012)

I. LA X REUNIÓN DE ALTO NIVEL ENTRE ESPAÑA Y MARRUECOS, RABAT, OCTUBRE DE 2012. ANÁLISIS Y CONTEXTO

Las relaciones entre España y Marruecos, a partir de la independencia de Marruecos en 1956, han estado marcadas, tradicionalmente, por la alternancia de momentos de cooperación y conflicto. Y, aunque en la literatura sobre esta relación bilateral se ha prestado mayor atención a los momentos conflictivos, debemos señalar la existencia de un importante marco de cooperación bilateral entre ambos Estados, reflejado en el creciente número de tratados y acuerdos celebrados.

Marruecos, desde su independencia, entró en la agenda de la política exterior de España. Aunque con unos comienzos difíciles, poco a poco se fue estableciendo, como objetivo, el de establecer unas bases sólidas y previsibles en un clima de paz, confianza y prosperidad, fortaleciendo la cooperación económica, cultural y buscando nuevos instrumentos para un dialogo político; y, en especial, tras la conclusión del Tratado de Amistad, Buena Vecindad y

[1] Juan Domingo Torrejón Rodríguez es Investigador en Relaciones Internacionales de la Universidad de Cádiz. Siham Zebda es doctoranda en Derecho Internacional Público y Relaciones Internacionales de la Universidad de Cádiz.

Cooperación de 1991.

Los ámbitos materiales de esta relación bilateral fueron cambiando con el tiempo. Durante los años inmediatamente posteriores a la independencia de Marruecos, la temática principal fue la eliminación de los últimos rastros de la colonización. Pero poco a poco, las cuestiones de carácter económico empezaron a predominar, pero también la cooperación judicial y consular, la cooperación policial, cultural, educativa y en el ámbito de la Defensa. Con la firma del Tratado de Amistad, Buena Vecindad y Cooperación, las relaciones entre España y Marruecos dieron un giro muy importante. A partir de entonces ambos Estados demostraron su voluntad para reforzar los lazos económicos y financieros, introduciendo a lo largo del tiempo temas como inmigración, educación, cultura, deporte, transporte.

La Unión Europea se ha convertido, también, en un factor que ha condicionado las relaciones hispano-marroquíes. España, que es miembro desde 1986, ha visto como algunos de los ámbitos materiales de su relación con Marruecos han pasado a ser competencia de la UE, tales como la cooperación en materia pesquera, la agricultura, la inmigración o las fronteras. Y Marruecos se ha convertido en un socio privilegiado de la UE, en un proceso insertado en el Partenariado Euromediterráneo, y que ha culminado con la concesión a Marruecos de un Estatuto Avanzado en su relación con la Unión, otorgada por esta última en octubre de 2008. Esta relación de ambos Estados con la UE ha contribuido a generar un clima de mayor normalidad en su relación bilateral.

En el marco institucional, la relación bilateral hispano-marroquí ha contado con diversos instrumentos para fomentar la comunicación mutua entre los Gobiernos de ambos Estados. Uno de ellos es el de la *Reunión de Alto Nivel*, instrumento previsto en el Tratado de Amistad, Buena Vecindad y Cooperación de 1991. En concreto, analizaremos la X Reunión de Alto nivel hispano-marroquí, la última celebrada en el momento en el que escribimos estas líneas. En primer lugar, definiremos qué son y en qué consisten las Reuniones de Alto Nivel. En segundo lugar, analizaremos las circunstancias que llevaron a la celebración de la X Reunión de Alto Nivel, así como el contenido de la misma y los acuerdos alcanzados. Finalmente, formularemos algunas consideraciones finales, relativas al efecto de esta Reunión sobre el estado de las relaciones hispano-marroquíes.

1. LAS REUNIONES DE ALTO NIVEL, INSTRUMENTO PARA LA RELACIÓN BILATERAL HISPANO-MARROQUÍ

El Tratado de Amistad, Buena Vecindad y Cooperación, firmado por España y Marruecos en 1991, es considerado como el primer tratado de esta índole celebrado entre España y un país magrebí. En su primer artículo, planteaba como uno de sus objetivos el de institucionalizar el dialogo político entre ambos países. A tal fin, se acordó celebrar una Reunión de Alto Nivel

(RAN), con carácter anual, entre los Jefes de Gobierno de ambos países. En definitiva, se trataba de institucionalizar y regularizar las relaciones entre ambos Gobiernos, utilizando para ello la fórmula de las reuniones en la cumbre.

Estas reuniones en la cumbre no tuvieron un carácter anual, tal y como estaba previsto en el Tratado de 1991, hecho que se ha explicado, fundamentalmente, por los vaivenes de la relación bilateral hispano-marroquí; aunque debemos señalar que, en el diálogo político bilateral de España con otros países, a través de esta fórmula de Reuniones anuales de Alto Nivel, no siempre se cumple por la periodicidad prevista. De este modo, si bien la primera RAN se celebró en Madrid, en 1993, año de entrada en vigor del Tratado de Amistad, Buena Vecindad y Cooperación, hubo que esperar hasta 1996 para celebrar la segunda RAN en Rabat, celebrándose anualmente desde ese año hasta el de 1999, año en que tuvo lugar la V RAN. La VI RAN no se celebraría hasta 2003, en el contexto de una difícil etapa en las relaciones entre ambos países. Las siguientes RAN, desde la VII hasta la IX, se celebraron en los años 2005, 2007 y 2008.

Finalmente, tras un paréntesis de cuatro años de suspensión, se celebró la X Reunión de Alto Nivel hispano-marroquí, en Rabat, el 3 de octubre 2012, y que es la última celebrada hasta el momento, sin que tengamos noticia de que haya una fecha prevista para la siguiente RAN.

En cuanto a las temáticas abordadas en estas cumbres, ha trascendido a la estrictamente política. Es cierto que una parte de los temas abordados en las diferentes RAN concernían a lo que, en las Declaraciones oficiales se denominaba como «cuestiones de actualidad mundial y regional», en las que el Partenariado Euromediterráneo ha acabado por tener un protagonismo esencial. Pero, de forma predominante, se abordaban otros aspectos de la relación bilateral, como la cooperación económica y financiera, las relaciones comerciales y empresariales, la cooperación en los ámbitos energético, geológico y minero, la inmigración, la cooperación educativa y cultural, y los proyectos de infraestructuras.

Pero además de un marco para el diálogo, las Reuniones del Alto Nivel eran aprovechadas o para poner en marcha diversas iniciativas, y para firmar diversos Tratados y Acuerdos no normativos. A modo de ejemplo, podemos citar la firma de Acuerdos como el de traslado de personas detenidas y condenadas, o iniciativas como la del Comité Averroes, que tenía como objetivo el contribuir a un mayor entendimiento mutuo entre ambos países, ambas durante la II RAN, celebrada el 6 de diciembre de 2006. En definitiva, en las Reuniones de Alto Nivel ambos países ponían al día su relación bilateral.

2. LA X RAN: CONTEXTO, CIRCUNSTANCIAS, CONTENIDOS

La X RAN es el resultado de esta larga historia de encuentros y desencuentros entre los dos países, pero al mismo tiempo, una respuesta declarativa de la voluntad de los dos Estados

de esforzarse para dejar las controversias y buscar nuevas estrategias de cooperación, visto que las dos partes están en la encrucijada de la crisis mundial y la Primavera Árabe, lo que da a la X RAN un carácter particular. La crisis económica mundial afectó profundamente a España y la obligó a buscar nuevos remedios y nuevos mercados para salir adelante de su crisis y uno de ellos es cooperar con el vecino del Sur, lo que es muy beneficioso sobre todo a nivel económico, dejando a un lado las tradicionales controversias. También resultado de un giro en la política española hacía su vecino del Sur, iniciado con el Gobierno anterior, y que se ha traducido en un mayor acercamiento mutuo.

La Primavera Árabe que afectó a bastantes países árabes. Pero Marruecos salió muy beneficiado de esa primavera porque no quedó afectado de la misma manera que los otros Estados árabe-islámicos, ya que preservó su estabilidad y seguridad y, al mismo tiempo, inició diversas reformas internas, fundamentalmente mediante la reforma de la Constitución en 2011. De este modo, España puede percibir que tiene un mercado y un campo para la inversión estables en Marruecos.

Por otro lado, España y Marruecos tienen una importante situación geoestratégica. España es la puerta de Europa y Marruecos, la puerta de África y de los países árabes. Los dos son ribereños de uno de los más importantes Estrechos del mundo; el Estrecho de Gibraltar. Marruecos puede ser el intermediario entre España y los países africanos, y España puede ser el interlocutor entre Marruecos y los países iberoamericanos; al mismo tiempo, los dos pueden unir el continente africano con el americano.

En cuanto a la actuación de los nuevos gobiernos, en el caso del español, tras una etapa de relativo acercamiento con el Gobierno de Rodríguez Zapatero, podía existir cierto temor a que, con el retorno del Partido Popular al poder, podría volver a instaurarse el clima de tensión que, tras la crisis del Islote Perejil, había caracterizado la etapa final del Gobierno de Aznar. Sin embargo, esto no ha sido así, y el Gobierno de Rajoy se ha caracterizado por un mayor acercamiento hacia Marruecos, continuando con la línea establecida por el Gobierno anterior. Por su parte, el nuevo Gobierno marroquí se enfrenta a una presión social y económica que le obliga a cooperar con el vecino del Norte para asegurar un desarrollo económico, social, cultural.

De este modo, la primera visita del presidente Rajoy a Marruecos, que dio origen a la X Reunión de Alto Nivel, fue, como es tradicional, el primer viaje al exterior del nuevo Presidente del Gobierno español en enero de 2012. La segunda tuvo un carácter económico, pero además, los dos gobiernos se reunieron para buscar nuevos enfoques y nuevas perspectivas de cooperación a todos los niveles, dejando al lado los temas de tensión. De este modo, la cuestión relativa a los territorios españoles en el Norte de África no entró en la agenda del encuentro; como declaró el presidente marroquí cuando un periodista le preguntó sobre este tema: «Ceuta y Melilla es una cuestión muy antigua entre Marruecos y España, y que precisa de un clima

de consulta, de dialogo, en su momento oportuno, al margen de este marco. Hoy estuvimos hablando de convenios y de la firma de convenios [...]». Por lo tanto, España y Marruecos entendieron que los temas espinosos se deben solucionar de otra manera independientemente y que las relaciones tienen que mejorarse de una manera u otra.

Y en este clima de mayor acercamiento mutuo es en el que se celebró la X Reunión del Alto Nivel. Como en las cumbres anteriores, el momento sirvió para que ambos Estados pusieran al día su relación bilateral, firmando algunos acuerdos y adoptando algunas iniciativas.

A. ACUERDOS ADOPTADOS DURANTE LA X RAN

Durante la X RAN se firmaron una serie de Acuerdos y de Memorandos de entendimiento.

En el ámbito de la cooperación en el ámbito jurídico y consular, destacamos, por un lado, la firma del *Acuerdo relativo a la supresión recíproca de visados en los pasaportes de servicio*, que entró en vigor el 3 de junio de 2013. El acuerdo responde a la necesidad de reforzar las relaciones amistosas y de cooperación. Se considera como un paso muy importante en la aplicación del principio de libre circulación, aunque es aplicable sólo para los pasaportes de servicio. Por otro lado, se firmó el *Memorando de entendimiento relativo a la facilitación del procedimiento de obtención de visados*. Tanto el Acuerdo como el Memorando de Entendimiento, complementan al *Acuerdo relativo a la supresión recíproca de visados en pasaportes diplomáticos* de 1997.[2]

En los ámbitos de la cooperación al desarrollo y la cooperación cultural, durante la X RAN, aparte del Programa de Cooperación Deportiva, se firmó el *Convenio de Asociación Estratégica en Materia de Desarrollo y de Cooperación Cultural, Educativa y Deportiva*, que se aplica provisionalmente a partir del 12 de julio 2013 por una duración de 8 años prorrogada por periodos iguales. Tiene por objetivo principal el de profundizar el conocimiento, el entendimiento y la compresión entre ambos pueblos mediante la difusión de sus culturas y sus lenguas. Y, en el ámbito de la cooperación educativa, se firmó el *Memorando de entendimiento entre la Academia Marroquí de Estudios Diplomáticos y la Escuela Diplomática de España*, que extiende la cooperación en este ámbito material al terreno de la formación diplomática.

Una vieja aspiración de los Gobiernos de España y Marruecos, tal y como queda reflejada en diversas RAN anteriores, era la de procurar un marco regulatorio para el transporte por carretera entre ambos países. Esta aspiración se ha visto colmada con la firma del *Acuerdo relativo a los Transportes Internacionales por Carretera de Viajeros y Mercancías* y su Protocolo de Aplicación. Ambos entraron en vigor provisionalmente el 1 de enero de 2013. El acuerdo flexibiliza los requisitos para el transporte de mercancías y viajeros en ambos países, agilizando los trámites para las empresas del sector.

---

[2] El texto, tanto del Acuerdo como del Memorando de Entendimiento citados, puede consultarse en VALLE GÁLVEZ, A. del/TORREJÓN RODRÍGUEZ, J. D. (Eds.), *España y Marruecos: Tratados, Declaraciones y Memorandos de Entendimiento, (1991-2013)*, Universidad de Cádiz, Cádiz, 2013.

Finalmente, debemos hacer mención a la firma del Programa de acción conjunta para el año 2013 en materia de Turismo, y al *Memorando de entendimiento relativo a la Cooperación en Materia de Administración Electrónica y la Sociedad de Información*, en los que se ofrece un marco regulatorio para la cooperación en dichos sectores.

B.- LAS DECLARACIONES CONJUNTAS ADOPTADAS EN EL MARCO DE LA X RAN

Aparte de estos Acuerdos y Memorandos de Entendimiento, tras la X RAN se adoptaron dos documentos, de los que haremos un somero análisis. Se trata de la *Declaración conjunta* «Un marco innovador para desarrollar una asociación estratégica» y la llamada *Declaración de Rabat*.

La *Declaración conjunta* «Un marco innovador para desarrollar una asociación estratégica», viene a ser un acta de la X RAN, y en ella se recoge. Aparte de para hacer mención a las iniciativas adoptadas, y reflejar así, en un sólo documento, todos los logros de cooperación entre ambas partes, en esta *Declaración Conjunta* ambos Estados aprovechan para hacer balance del estado de la relación hispano-marroquí, y expresar sus intereses comunes, y se aprovecha, al mismo tiempo, para buscar nuevos horizontes, estrategias, ideas, propuestas y promesas.

De este modo, en el ámbito del diálogo político, quedaron reflejados los temas regionales y mundiales que preocupan a ambos Estados. Por un lado, se hace referencia a la situación en el Sahel, en Oriente Próximo y en el Mediterráneo, con una mención especial a la iniciativa hispano-marroquí para el Mediterráneo, lanzada en el marco de las Naciones Unidas el 28 de septiembre de 2012; por otra parte, a la relación privilegiada de Marruecos con la UE, haciendo hincapié en el inicio de las negociaciones para celebrar un Acuerdo de Libre Comercio; y, finalmente, a la necesidad de reactivar la integración magrebí.

En este marco del diálogo político, y como prueba del acercamiento de posturas entre ambos Gobiernos, en un tema tradicionalmente delicado, se incluye referencia al conflicto del Sáhara, en los términos que citamos a continuación: «En lo relativo a la cuestión del Sahara, las dos partes han subrayado la importancia de la reanudación de las negociaciones sobre bases sólidas, de conformidad con las resoluciones y los parámetros claramente definidos por el Consejo de Seguridad, incluyendo el realismo y el espíritu de compromiso, para llegar a una solución política a este contencioso que ha durado demasiado tiempo. España ha saludado también los esfuerzos serios y creíbles de Marruecos».

Asimismo, queremos destacar que, en el ámbito de la cooperación en materia educativa, en la X RAN se firmó el *Acuerdo de asociación estratégica en materia de desarrollo y de cooperación cultural, educativa y deportiva entre el Reino de Marruecos y el Reino de España*, que, entre otras cuestiones, tiene como objetivo el refuerzo de la enseñanza de sus respectivas lenguas en el otro país; para ello, en los Artículos 13 y 14 del Acuerdo se prevé la inclusión de la enseñanza de lengua española

como materia optativa en la enseñanza primaria y secundaria marroquíes, y la enseñanza del árabe para los alumnos marroquíes escolarizados en España, y para los españoles interesados, que cursen estudios primarios o secundarios en España.[3]

En definitiva, esta *Declaración Conjunta* es fiel reflejo de que la X RAN tuvo no sólo tuvo un carácter económico, sino también un carácter político muy marcado, de cooperación no solo a nivel bilateral sino a nivel regional, sin olvidar los temas de educación, cultura, empleo, inmigración, desarrollo o seguridad.

En la X RAN se firmó otra declaración que completa la *Declaración Conjunta*. Se trata de la *Declaración de Rabat*, que tiene, en principio, un carácter más programático; pero también pretende servir para fortalecer las relaciones políticas entre ambos países.La *Declaración de Rabat* quiere institucionalizar la cooperación entre ambos países, por una mayor concertación política, por una nueva asociación económica y por la ampliación de la cooperación cultural, educativa, social y humana, impulsando la asociación estratégica y estableciendo unos mecanismos de consulta y concentración a diferentes niveles.

Las iniciativas más destacadas señaladas en la *Declaración de Rabat* son el *Diálogo Político Reforzado* y el *Diálogo Económico Reforzado*. En cuanto al primero, se ha concebido como un complemento de las Reuniones de Alto Nivel, y prevé diversas herramientas para una mayor y más fluida comunicación entre los Ministerios de Interior y Exteriores de ambos Estados. En concreto, España y Marruecos acordaron celebra: dos reuniones anuales de los ministros de Asuntos Exteriores y de Cooperación de ambos países, alternativamente en España y Marruecos; dos reuniones anuales de los Ministros Delegados y/o Secretarios de Estado de Asuntos Exteriores; una reunión anual de los Ministros del Interior de los dos países, alternativamente en España y Marruecos. Asimismo, también acordaron celebrar consultas semestrales a nivel de Directores Políticos de ambos Ministerios de Asuntos Exteriores y de Cooperación; así como el establecimiento de consultas reforzadas de altos funcionarios de los Ministerios de Asuntos Exteriores y Cooperación de ambos países y, según sea necesario, de los departamentos ministeriales competentes.

En cuanto al *Diálogo Económico Reforzado*, está previsto como instrumento para favorecer una cooperación económica más estrecha, y estará formado por los Ministerios de Economía Hacienda de ambos Estados, con la participación de representantes de otros Ministerios con competencias en materia económica.

Como conclusión principal del análisis de estas dos Declaraciones, debemos decir que estos documentos demuestran que la X Reunión de Alto Nivel se planteó como una respuesta a las exigencias, necesidades y las voluntades de los dos Gobiernos, no sólo a las cuestiones

[3] Aplicación provisional del Convenio de Asociación Estratégica en materia de Desarrollo y de Cooperación Cultural, Educativa y Deportiva entre el Reino de España y el Reino de Marruecos, hecho «ad referéndum» en Rabat el 3 de octubre de 2012, *BOE* nº 182, de 31 de julio de 2013, pp. 55082-55083.

que tradicionalmente han ido marcando el devenir de su relación bilateral, sino a los desafíos lanzados por las mutaciones de la escena internacional y regional. De modo que, a diferencia de las reuniones anteriores, se puede afirmar esta X RAN tuvo un carácter más global y más completo.

3.- CONSIDERACIONES FINALES

La X RAN se presentó como una prueba de un buen momento de la relación bilateral, como han ido demostrando los acontecimientos posteriores, ya que ese acercamiento entre los dos países sigue dando nuevos frutos. En este sentido, debemos destacar la entrada en vigor definitiva, el 21 de octubre de 2012, unas semanas después de la celebración de la cumbre, del *Acuerdo entre el Reino de España y el Reino de Marruecos relativo a la circulación de personas, el tránsito y la readmisión de extranjeros entrados ilegalmente*[4], veinte años después de su firma en Madrid el 13 de febrero de 1992. Y, en diciembre 2012, se creó el Comité Mixto Hispano Marroquí de frutas y hortalizas.

Por otro lado, en el ámbito de inmigración, en abril de 2013, el Director General de la Policía Nacional de España, Ignacio Cosidó, y su homólogo marroquí, Bouchaid Rmail, firmaron en Rabat un Acuerdo para la creación de un Equipo Conjunto de Análisis de Cooperación Policial en materia de migración.

Y, si hablamos de una relación condicionada por la Unión Europea, debemos hacer mención a la firma del nuevo Protocolo al Acuerdo de Pesca entre la UE y Marruecos, a finales de julio de 2013, que ha sido aprobado por el Parlamento Europeo en diciembre de este mismo año, y que va a permitir el retorno a las actividades pesqueras de los pescadores europeos, fundamentalmente españoles.

Para finalizar, debemos comentar que también se está constatando el acercamiento entre ambos países en los temas políticos. Un acercamiento que se produce, incluso, en temas que en otros momentos eran objeto de tensión, como el del Sáhara. En este tema en concreto, los últimos Gobiernos españoles han abandonado la línea tradicional seguida respecto al conflicto, de autoproclamada neutralidad, y han ido tomando una actitud más favorable a las tesis marroquíes. Y así, seis meses después de la firma de X RAN, España se pone al lado de Marruecos en el tema del Sáhara, en el marco del proceso de adopción de la Resolución 2099 (2013), del Consejo de Seguridad de Naciones Unidas, por la que se renueva el mandato de la MINURSO. En su propuesta de resolución Estados Unidos incluyó la monitorización

4 Entrada en Vigor del Acuerdo entre el Reino De España y el Reino de Marruecos relativo a la circulación de personas, el tránsito y la readmisión de extranjeros entrados ilegalmente, hecho en Madrid el 13 de febrero de 1992, *BOE* nº 299, de 13 de diciembre de 2012, p. 85068.

de los derechos humanos y las libertades fundamentales, idea rechazada frontalmente por Marruecos. Y España, en el marco del Grupo de Amigos para el Sáhara Occidental, se unió al rechazó marroquí de la propuesta de resolución de Estados Unidos. De este modo, el Gobierno Rajoy, en lo que al conflicto del Sáhara se refiere, viene a continuar y profundizar en la línea seguida por el Gobierno de Rodríguez Zapatero.

En definitiva, la X RAN viene a ser, tal y como pretendían los Gobiernos de ambos países, un reflejo de ese nuevo clima de las relaciones bilaterales hispano-marroquíes, caracterizado por una mayor cooperación bilateral y mejor entendimiento mutuo. Es por eso que, a la hora de plantear la sección de Documentación de este primer número de nueva etapa de la revista *Paix et Sécurité Internationales*, se ha considerado reproducir algunos documentos relativos a esta cumbre. Y, en concreto, hemos incluido la *Declaración Conjunta* «Un marco innovador para desarrollar una asociación estratégica» y la llamada *«Declaración de Rabat»*.

II. DECLARACIÓN CONJUNTA «UN MARCO INNOVADOR PARA DESARROLLAR UNA ASOCIACIÓN ESTRATÉGICA». X REUNIÓN DE ALTO NIVEL ENTRE LOS REINOS DE ESPAÑA Y MARRUECOS (RABAT, 3 DE OCTUBRE DE 2012)

1. En el marco del Tratado de Amistad, Buena Vecindad y Cooperación entre el Reino de España y el Reino de Marruecos, y por invitación de Don Abdel-Ilah Benkiran, Presidente del Gobierno del Reino de Marruecos, Don Mariano Rajoy, Presidente del Gobierno del Reino de España, realizó una visita a Rabat el 3 de octubre de 2012, a la cabeza de una importante delegación ministerial, para copresidir los trabajos de la Xª Reunión de Alto Nivel hispanomarroquí.

2. Durante su visita, el Presidente del Gobierno español fue recibido en audiencia por Su Majestad el Rey Mohamed VI.

3. Los trabajos de la Xª Reunión de Alto Nivel, que coincide este año con el vigésimo aniversario de la entrada en vigor del Tratado de Amistad, Buena Vecindad y Cooperación, se han desarrollado en una atmósfera de amistad, confianza y mutua compresión. Las dos partes se congratulan de la relación fraternal entre Su Majestad el Rey Mohammed VI y Su Majestad el Rey Juan Carlos I, así como la amistad la buena vecindad y el respeto mutuo entre los dos países.

4. Con esta ocasión, ambos Gobiernos se han comprometido respecto de una serie de acciones e iniciativas conjuntas dirigidas a reforzar el diálogo político bilateral, enriquecer la asociación económica y desarrollar todavía más la implicación de la sociedad civil y los intercambios de personas, para dar un nuevo impulso a su asociación a nivel del espacio euromediterráneo, dado que la estabilidad y la prosperidad de cada Socio es la mejor vía para garantizar las del otro.

5. Ambas Partes se congratularon por las conclusiones del Iº Foro Parlamentario, celebrado los días 5 septiembre de 2012 en Rabat, copresidido por los Presidentes del Congreso de los Diputados y del Senado del Reino de España y los Presidentes de la Cámara de Representantes y de la Cámara de Consejeros del Reino de Marruecos. Tomaron nota, con satisfacción, de la voluntad del conjunto de las fuerzas políticas españolas y marroquíes de acompañar y apoyar la acción de ambos Gobiernos para acercar más sus dos pueblos.

6. Ambos Gobiernos se felicitaron también por el «Encuentro Empresarial Hispanomarroquí», reunido el mismo día en Rabat, e instan a los responsables de las patronales a actuar con dinamismo y ambición para multiplicar los intercambios económicos y mercantiles y a generar más empleo en el futuro.

UN DIÁLOGO POLÍTICO REFORZADO

7. Ambas Partes se felicitaron por la adopción, en esta ocasión, de la Declaración de Rabat, como mecanismo que puede responder a las necesidades de concertación política institucionalizada y se comprometieron a promover canales de diálogo político y económico a todos los niveles.

8. Marruecos y España destacaron la convergencia de sus puntos de vista respecto de los desafíos democráticos, económicos y de seguridad que se mueven en su espacio geopolítico común, para elevar las relaciones euromediterráneas al nivel de las posibilidades que ofrece la región. Para ello, España y Marruecos, socios de referencia del proceso de Barcelona, reiteraron su compromiso a favor del refuerzo de las relaciones euromediterráneas, promoviendo aún más sus valores de solidaridad, comprensión y beneficio mutuos. A este respecto, las dos Partes se congratulan por la decisión de la Unión Europea de lanzar las negociaciones con Marruecos para la conclusión de un Acuerdo de Libre Comercio Global y Profundo, que servirá para facilitar una mejor integración de su economía en la de la UE. España se ha comprometido a acompañar a Marruecos en ese proceso. Subrayaron la importancia y la pertinencia de acciones conjuntas y concertadas por parte de la comunidad internacional, y en particular de la Unión Europea, para acompañar las reformas políticas y económicas con programas y políticas estructurados y dotados de recursos suficientes para cumplir los objetivos de reforzar la democracia, respetar los derechos humanos y el estado de derecho, así como un desarrollo económico equitativo y sostenible.

9. España seguirá desempeñando un papel motor para promover el desarrollo de la asociación entre Marruecos y la Unión Europea, a través de su apoyo al compromiso de Marruecos de forjar una asociación privilegiada con la Unión Europea, de alcanzar el máximo del potencial del Estatuto avanzado y de trabajar por la celebración, a medio plazo, de un nuevo vínculo contractual entre Marruecos y la UE, que sustituya el Acuerdo de Asociación.

Ambas partes se felicitan por la decisión de la unión Europea de promover negociaciones con Marruecos para la conclusión de un Acuerdo de Libre Intercambio Completo y Profundo para facilitar una mejor integración de su economía a la de la UE. España se ha comprometido a acompañar Marruecos en este proceso. Ambos países aprecian los progresos alcanzados en el diálogo UE-Marruecos sobre derechos humanos y tienen intención de reforzar su diálogo y sus intercambios sobre una base de igualdad y respeto mutuo. Ambas Partes se felicitaron por el inicio de un diálogo entre Marruecos y la UE sobre la asociación «Migración, Movilidad y Seguridad» y consideran que este nuevo marco aportará una respuesta global, equilibrada e innovadora en los ámbitos de la migración legal, la migración irregular, el desarrollo y el asilo.

10. Afirmaron asimismo que la Unión para el Mediterráneo dispone de todas las bazas estratégicas y operativas necesarias para insuflar una nueva dinámica a las relaciones entre las dos orillas del Mediterráneo. España y Marruecos se felicitaron por la celebración de la Cumbre 5+5 en Malta los días 5 y 6 de octubre de 2012, que permitirá dar un nuevo impulso a la cooperación política y sectorial entre los países del Mediterráneo Occidental.

11. España y Marruecos reiteraron la necesidad de relanzar la construcción magrebí, capaz de permitir la emergencia de la Unión del Magreb Árabe, como actor regional fuerte y activo. Ambos países subrayan la oportunidad del Diálogo UE-UMA, y acuerdan movilizarse conjuntamente y cada uno en su agrupación regional, para permitir el despliegue concreto de ese diálogo al servicio de la integración regional y de la cooperación interregional.

12. En lo relativo a la cuestión del Sahara, las dos partes han subrayado la importancia de la reanudación de las negociaciones sobre bases sólidas, de conformidad con las resoluciones y los parámetros claramente definidos por el Consejo de Seguridad, incluyendo el realismo y el espíritu de compromiso, para llegar a una solución política a este contencioso que ha durado demasiado tiempo. España ha saludado también los esfuerzos serios y creíbles de Marruecos.

13. Sobre el conjunto del espacio del Sahel, Marruecos y España afirmaron su convicción de que las amenazas a la seguridad en esa región requieren respuestas transversales e inclusivas e hicieron un llamamiento, en este sentido, a la comunidad internacional, y en particular a los países afectados, para que inicien acciones concertadas en todos los ámbitos vinculadas a la seguridad, la buena gobernanza y el desarrollo de los países en esa región.

14. En este sentido, España y Marruecos reiteran su compromiso de contribuir a la paz, la estabilidad y el desarrollo en la región, de trabajar para resolver las crisis regionales y de contribuir en el mantenimiento de la paz y de la seguridad internacionales, respetando los objetivos y principios de la Carta de las Naciones Unidas. Destacan sus compromisos operativos codo con codo en el marco de operaciones de mantenimiento de la paz llevadas a cabo bajo la égida de la Organización de las Naciones Unidas o en el marco de operaciones de la OTAN, y reiteran su determinación de luchar juntos contra las grandes amenazas globales y de contribuir plenamente a los esfuerzos de la comunidad internacional para combatirlas

y erradicarlas. Asimismo, reiteran la necesidad de reforzar y profundizar todavía más su cooperación ejemplar en la lucha contra el crimen transnacional organizado, el terrorismo, los mercenarios, la piratería, el tráfico de drogas, la trata de seres humanos, el blanqueo de dinero y otros delitos transfronterizos.

15. Ambas Partes reiteraron la urgencia de encontrar una solución justa, global y duradera para el conflicto de Oriente Próximo. Apoyan los esfuerzos de la comunidad internacional por animar a las partes a reanudar las negociaciones sobre la base de los Principios de Madrid, las resoluciones del Consejo de Seguridad y la Iniciativa Árabe de Paz. La comunidad internacional debe seguir apoyando los esfuerzos para la construcción del Estado Palestino y para la reconciliación entre los palestinos. La Parte española se congratuló por los esfuerzos de Su Majestad el Rey Mohamed VI, Presidente del Comité Al Qods, dirigidos a preservar la identidad espiritual, civil y cultural de esa ciudad sagrada para las tres religiones monoteístas.

16. Ambas Partes apoyan las aspiraciones del pueblo sirio a la libertad y la democracia, y hacen un llamamiento a una transición pacífica. A este respecto, España celebra la acción de Marruecos en el Consejo de Seguridad de las Naciones Unidas.

17. Ambas Partes se congratulan por la presencia del Reino de Marruecos como observador asociado en la próxima Cumbre Iberoamericana de Cádiz. Su participación en esa Cumbre muestra las afinidades culturales y lingüísticas entre Marruecos y los países miembros de la Conferencia Iberoamericana y será una oportunidad para dar un nuevo impulso a las relaciones entre Marruecos y el espacio iberoamericano. Ambas Partes están convencidas también de que el «Seminario sobre las PME de América Latina y el Norte de África» que tendrá lugar el 22 de octubre en la Casa de América en Madrid, con la participación de Marruecos, será fructífero y generará oportunidades de inversión y de trabajo conjunto entre ambas regiones. Ambas Partes consideran que la participación de Marruecos en el encuentro sobre el constitucionalismo en los países árabes y en América Latina ayudará a mejorar el conocimiento mutuo.

18. Ambas Partes celebraron el lanzamiento oficial de la iniciativa hispanomarroquí sobre mediación en el Mediterráneo, el 28 de septiembre de 2012, en Nueva York, al margen de la 67ª Sesión de la Asamblea General. Esta iniciativa permite reforzar la posición de Marruecos y de España, como actores de paz y factores de estabilidad en la región y reitera su papel activo en la prevención de conflictos, el mantenimiento y la consolidación de la paz.

19. Las Partes se felicitan por la cooperación mantenida hasta ahora en el marco de la Iniciativa Global contra el Terrorismo Nuclear (ICGTN) y se comprometen a reforzar todavía más los vínculos entre ambas administraciones para mitigar los riesgos nucleares, radiológicos, biológicos y químicos a través del establecimiento de un Plan de Acción en la materia.

20. Ambas Partes se felicitan por el lanzamiento del Proyecto «Refuerzo de las capacidades institucionales, organizativas y operativas de la Secretaría General del Gobierno», financiado por la Unión Europea, y del que será socio el Ministerio de la Presidencia del Reino de España.

La Ministra de la Presidencia del Gobierno de España y el Secretario General del Gobierno de Marruecos mantendrán una estrecha colaboración en este contexto.

21. Por otra parte, ambas Partes se congratularon por la celebración de un Acuerdo de cooperación en materia de jóvenes diplomáticos en formación.

22. Ambas Partes destacaron la importancia de la iniciativa de la Alianza de Civilizaciones de las Naciones Unidas dirigida a reforzar el diálogo entre culturas y religiones. Hicieron un llamamiento a favor de la promoción de la tolerancia y el respeto de la diversidad, así como la comprensión entre religiones y culturas.

CREAR CONDICIONES PROPICIAS PARA UNA PROSPERIDAD COMPARTIDA

23. Ambas Partes se felicitaron por la evolución de las relaciones económicas bilaterales y destacaron, con satisfacción, la interacción creciente entre las economías de los dos países. Están decididas a trabajar en favor de la voluntad, expresada al más alto nivel, de favorecer la emergencia de nuevas condiciones económicas propicias para crear riquezas conjuntas, a través del refuerzo de relaciones económicas más estrechas, estables, duraderas e innovadoras, con un ánimo de beneficio recíproco y de desarrollo común. Se invita pues a los operadores económicos de ambos países a contribuir a mejorar la eficacia de los mecanismos de gobernanza de las relaciones económicas entre ambos países, y a darles un nuevo impulso y ayudar a que emerja un clima aún más propicio a las asociaciones de negocios y a las inversiones mutuamente beneficiosas.

24. Para alcanzar este objetivo, ambos países tienen intención de promover una estrategia de acercamiento en profundidad tanto de las instancias gubernamentales como de los operadores económicos privados a través de sus órganos representativos, por medio de la institucionalización de un Diálogo Económico Reforzado, que contribuirá a la creación de un marco de conocimiento y de fiabilidad en profundidad, al tiempo que permitirá una mejor gestión común de los aspectos económicos que afectan a las inversiones y al comercio bilateral.

25. En el marco de este diálogo, ambas Partes expresaron su deseo de impulsar la inversión y la innovación científica y tecnológica a través del estudio conjunto y en profundidad de las posibilidades de los sectores prometedores, entre los que se pueden citar la energía solar, los recursos marinos, la protección del medio ambiente y forestal, la agroalimentación y las biotecnologías.

26. La Parte española se congratuló por los progresos apreciables que ha alcanzado Marruecos en materia de buena gobernanza económica y de mejora del clima para los negocios, destacando que estos progresos pueden fomentar aún más la atracción de inversiones españolas directas.

27. Ambas Partes se felicitaron por el éxito del 7º Foro de Inversión España – Marruecos, celebrado en junio de 2012, organizado por el Instituto Español de Comercio Exterior en colaboración con la Agencia Marroquí de Desarrollo de Inversiones, inaugurado por SAR el Príncipe de Asturias y el Presidente del Gobierno del Reino de Marruecos.

28. Ambas Partes evaluaron la situación del Acuerdo de Cooperación Económica y Financiera firmado en la Reunión de Alto Nivel de diciembre de 2008, hoy en día enmarcado en el nuevo instrumento del Fondo para la Internacionalización de la Empresa. Ambas Partes constataron la importancia de dinamizar el uso de las facilidades previstas por dicho Acuerdo y se congratularon por su prórroga hasta diciembre de 2013.

29. A nivel de la asociación público-privada, ambas Partes acordaron reforzar la contribución del sector privado a los programas de inversión pública. Acordaron establecer las líneas de cooperación institucional en materia de la política de pequeñas y medianas empresas, dirigida a dotar de mayor competitividad a las PME marroquíes.

COOPERACIÓN EN MATERIA DE AGRICULTURA, PESCA Y MEDIO AMBIENTE

30. Ambos países se felicitan por las excelentes relaciones históricas y dinámicas que mantienen y se congratulan igualmente de la estrecha concertación en las diferentes instancias regionales e internacionales, y por el fructuoso intercambio de visitas entre altos responsables de ambos países.

31. España y Marruecos han mantenido relaciones de cooperación muy estrechas en materia de pesca marítima y de sus industrias. España es el principal beneficiario de las posibilidades de pesca que Marruecos concede en el marco de los acuerdos de pesca con la Unión Europea. Marruecos se compromete a avanzar en el proceso de negociación del Acuerdo de Pesca y pretende seguir esforzándose para evitar cualquier retraso.

32. En cuanto al sector agrícola, ambos países cuentan con reforzar, aún más, el diálogo entre las dos instituciones y entre los profesionales de los dos países. Es importante disponer de una comunicación fluida y un intercambio continuo de información para compartir datos y puntos de vista sobre la situación del mercado de los productos de interés para ambos países.

COOPERACIÓN EN MATERIA DE INDUSTRIA, ENERGÍA Y TURISMO

33. Ambas Partes expresaron su voluntad de reforzar la cooperación industrial, favoreciendo en particular los contactos entre los grupos empresariales, en particular en el sector automóvil, fabricación de equipamientos relacionados con las energías renovables, el desarrollo de equipamientos locales del sector aeronáutico y la construcción naval. Asimismo, atisbaron las posibilidades de desarrollo del offshoring hispanófono en Marruecos, el apoyo a

la creación de clusters y al Programa E-Gov.

Las dos partes han expresado su voluntad común de reforzar la cooperación en materia energética. España saluda la decisión tomada por el Gobierno marroquí en su política sobre energías renovables. Las dos partes han subrayado la voluntad de cooperar en la asistencia técnica de proyectos de energías renovables y de la eficacia energética y también en la organización de cursos y seminarios de formación y difusión así como en la elaboración de marcos reglamentarios propicios al desarrollo de las energías renovables y a la eficacia energética. Ambas partes, han insistido igualmente sobre la importancia de reforzar la cooperación en materia de energía, y han decidido instalar un grupo de trabajo para preparar un consorcio energético entre los dos países, con el objetivo de desarrollar una cooperación amplia en materia de energía, en particular en el marco de energías renovables.

34. Ambas Partes se felicitaron por la cooperación en el marco de las telecomunicaciones, especialmente en relación con la coordinación técnica de los servicios de radiocomunicación, televisión y radio.

35. Ambas partes se congratularon de la celebración de un Acuerdo relativo a la cooperación en el ámbito de la Administración Electrónica, especialmente destinado al intercambio de mejores prácticas en materia de políticas públicas, la promoción de las inversiones recíprocas y el apoyo de una cooperación técnica más ambiciosa entre las empresas y las instituciones de investigación de ambos países.

36. De forma paralela a la ya cooperación existente entre las dos Partes, éstas confirman su voluntad de cooperar en el ámbito de la energía en pro del desarrollo económico y de la creación de industrias y de empleos. Para alcanzar estos objetivos y para la puesta en marcha de una asociación energética entre los dos países, se establecerá un grupo de trabajo que tendrá un alcance estratégico y objetivos a medio y largo plazo. Se acordarán líneas y acciones concretas desde su establecimiento, a través de la incorporación inmediata de proyectos piloto.

37. Ambas Partes elaboraron un Programa de Acciones Conjuntas para el año 2013 con miras a compartir experiencias e información en todos los ámbitos vinculados con la actividad turística, así como el intercambio de expertos entre las organizaciones de ambos países especializadas en el ámbito de la formación de profesionales para el sector turístico, y compartir información sobre las legislaciones nacionales en el ámbito del turismo, incluida la relativa al sistema de clasificación de hoteles y al control de calidad de los servicios turísticos y hoteleros. Además, y en base al punto VII de dicho Memorándum, ambas partes pusieron en marcha el Comité de Seguimiento previsto para la supervisión de la aplicación del mencionado Programa de Acciones.

EQUIPAMIENTO Y TRANSPORTES

38. Ambas Partes están haciendo decididos esfuerzos por mejorar el transporte y las

conexiones entre ambos países, a efectos de transformar la proximidad geográfica en una ventaja económica en términos de coste y tiempo.

39. Ambos países se congratularon de la firma del Acuerdo sobre transporte internacional por carretera de viajeros y mercancías y su Protocolo de aplicación. En el ámbito de la seguridad vial, Marruecos y España se comprometieron a instaurar un marco de cooperación que permitiera a Marruecos beneficiarse de la experiencia española. Ambas Partes manifestaron su satisfacción por la fructuosa cooperación en materia de transporte ferroviario, y se mostraron dispuestas a mantener y promover esta dinámica, incluida la Alta Velocidad, examinando nuevas posibilidades de cooperación.

40. Marruecos y España reafirman igualmente su interés común en dar nuevo impulso a su cooperación histórica en el ámbito de los transportes marítimos.

41. En aplicación de lo dispuesto en el Acuerdo bilateral relativo a los transportes marítimos firmado en 1979 y enmendado en 1992, ambas Partes se comprometen a examinar la cuestión del reparto del tráfico en todas las líneas marítimas existentes entre

Marruecos y España, con miras a preservar el equilibrio entre las compañías navieras marroquíes y las compañías navieras de los Estados miembros de la UE.

42. Con respecto al control del tráfico, Marruecos y España se congratularon de la firma en Tarifa, en el mes de abril de 2011, del Acuerdo de cooperación que define los procedimientos operativos de intercambio de información, que contribuirá a estrechar la asociación entre los dos centros VTS; el CSTM de Tánger y el VTS de Tarifa.

43. Marruecos y España celebraron la activa cooperación desplegada en materia de salvamento marítimo, marcada especialmente por la organización conjunta de ejercicios en el Estrecho de Gibraltar.

44. La Parte marroquí mostró su interés por el desarrollo, junto con la autoridad de aviación civil española, de la cooperación para la mejora de la seguridad aérea entre los dos países. En este marco, se propondrá a la Parte española un proyecto de Acuerdo de cooperación técnica.

45. Finalmente, ambas Partes acuerdan trabajar en estrecha colaboración con las autoridades de la Unión Europea para procurar que los sistemas de navegación por satélite EGNOS y Galileo puedan extenderse a África del Norte, lo que se traduciría en una mejora de la seguridad aérea, y para que la iniciativa Cielo Único Europeo (SES) se extienda a esta región, contribuyendo así a la consolidación de un Espacio Aéreo Común en la región euromediterránea.

46. Ambas partes se congratularon igualmente de la mejora de la conectividad entre Marruecos y las Islas Canarias y abogaron por el refuerzo de las conexiones aéreas y marítimas entre el archipiélago y los puertos y aeropuertos marroquíes. Las Partes subrayan la importancia del proyecto de ampliación del puerto de Tarfaya, que permitirá comenzar el transporte de personas y mercancías tras la finalización de las obras, prevista para antes de finales del 2013.

47. Con respecto a la cooperación hispanomarroquí en torno al proyecto de comunicación fija a través del Estrecho de Gibraltar, la Parte marroquí se mostró dispuesta a designar a un interlocutor a nivel de la SNED y ambas Partes acordaron la necesidad de designar a los Copresidentes español y marroquí de la Comisión Mixta, lo antes posible.

EMPLEO Y MIGRACIÓN

48. España y Marruecos seguirán trabajando en el seno del Grupo de Trabajo Mixto

Permanente sobre Migración, a través de la puesta en marcha de programas de cooperación en materia de gestión de la migración legal y de la movilidad. Asimismo, reiteraron su compromiso de combatir conjuntamente la inmigración irregular y las redes de tráfico de personas y de reforzar la cooperación operativa entre ambos países.

49. Ambas Partes expresaron su voluntad de dinamizar la acción de los subcomités ad-hoc relacionados con la acogida y la integración de los marroquíes en España, la comunicación y el desarrollo. Celebraron la lograda integración de los marroquíes en España y abordaron la posibilidad de que los marroquíes residentes en España puedan participar en las elecciones locales en el marco de la reciprocidad.

50. La Parte marroquí abogó por la integración de la enseñanza de la lengua árabe en los programas oficiales de los colegios españoles y por que los marroquíes residentes en España puedan beneficiarse de una cobertura sanitaria semejante a la de los ciudadanos comunitarios.

51. En este sentido, firmaron dos acuerdos, el relativo a la facilitación de la expedición de visados para estancias de corta duración y el relativo a la supresión de visados en pasaportes de servicio.

52. Ambas Partes se congratularon del buen desarrollo de la operación de (sic) y de la operación Marhaba/Travesía del Estrecho 2012, gracias a las medidas adoptadas por una y otra Parte, especialmente en materia de refuerzo de las líneas marítimas existentes, de apertura de nuevas líneas y concesión de nuevas autorizaciones.

ESPACIO DE LIBERTAD, SEGURIDAD Y JUSTICIA

53. El Reino de España y el Reino de Marruecos están decididos a instaurar un espacio de libertad, seguridad y justicia, fundado sobre los valores y principios comunes de la democracia, el respeto de los derechos humanos y del Estado de Derecho. Ambos países constataron la intensa y fructuosa colaboración entre los dos países y el apreciable nivel de eficacia alcanzado en la cooperación en materia judicial.

54. Se congratularon de la entrada en vigor de los convenios bilaterales de extradición y de asistencia judicial en materia penal, que permitirán dar continuidad a los esfuerzos emprendidos para establecer una cooperación judicial ejemplar en materia penal entre los dos

países.

55. Ambas Partes decidieron retomar la actividad del grupo conjunto multidisciplinar dedicado al análisis y la evaluación de la cooperación en la lucha contra el terrorismo y la delincuencia organizada transnacional.

56. Han igualmente examinado la posibilidad de activar las comisiones mixtas previstas en las diferentes Convenciones bilaterales en materia de justicia civil y de retomar la actividad del equipo conjunto encargado de la evaluación de los convenios bilaterales en materia de cooperación jurídica.

57. Por lo demás, ambas partes se congratularon de la cooperación ejemplar entre los dos países en el ámbito de la seguridad. Se felicitaron por el excelente nivel de cooperación en la lucha contra el terrorismo e hicieron hincapié en la necesidad de seguir reforzando la cooperación operativa a través de los encuentros periódicos de expertos.

58. Con respecto al tráfico de drogas, ambos países reiteraron su voluntad de seguir intensificando sus esfuerzos para detectar y combatir eficazmente las nuevas formas de transporte utilizadas para el tráfico de droga. Ambas Partes mostraron su satisfacción por los resultados obtenidos en la lucha contra la utilización de aviones pequeños entre Marruecos y España.

59. En el ámbito de la cooperación policial, pasaron revista al funcionamiento de los Centros de Cooperación Policial recientemente inaugurados en Tánger y Algeciras. Expresaron su profunda satisfacción por el alto nivel de colaboración alcanzado y convinieron en estudiar su optimización.

60. En el ámbito de la protección civil, se felicitaron por el elevado nivel de la cooperación bilateral y decidieron convocar un Seminario de Seguridad y Protección Civil entre los dos países, con una periodicidad anual. En el ámbito de la lucha contra los incendios, y de la cooperación en materia de simulacros, expresaron su satisfacción por la creciente colaboración existente entre los dos países.

ASOCIACIÓN ESTRATÉGICA PARA EL DESARROLLO

61. El Reino de España y el Reino de Marruecos valoran muy positivamente el apoyo de la Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo (AECID) en Marruecos, y su capacidad de alinearse con su política de desarrollo social.

62. Ambas Partes se felicitaron por la firma del Acuerdo de Asociación Estratégica en materia de desarrollo y de cooperación cultural, educativa y deportiva, que permitirá optimizar los programas de cooperación en todos los campos de interés común. La Comisión Mixta prevista en el Acuerdo se reunirá próximamente.

63. España expresó su voluntad de que Marruecos sea un socio de referencia en la puesta

en marcha del nuevo Programa de Gobernanza Democrática y de sostener así las reformas iniciadas con la nueva Constitución del 2011. En materia de justicia, la Parte española expresó su voluntad de seguir con la colaboración emprendida con el programa «ADL».

España se comprometió igualmente a prestar su apoyo al proceso de regionalización avanzada entablado por Marruecos. A este respecto, la Cooperación Española centra su apoyo en el refuerzo de las capacidades de las colectividades locales marroquíes, así como en el refuerzo de la Dirección General de Colectividades Locales del Ministerio del Interior. En el ámbito de la protección de la infancia, ambas Partes se congratularon de la dinámica de trabajo y de la colaboración en materia de protección de la infancia y el interés de proseguir sus esfuerzos para realizar los objetivos del Plan de Acción Nacional para la Infancia 2006-2015 «Un Marruecos digno de sus niños». Por otro lado, Marruecos y España subrayaron el papel esencial de la sociedad civil y reiteraron su voluntad de apoyar las diferentes iniciativas dimanantes de las sociedades civiles de ambos países, especialmente en lo que respecta a la promoción de los derechos humanos, la igualdad de género, la solidaridad intergeneracional y la participación ciudadana.

64. Ambas Partes se congratularon de la excelencia de sus relaciones en el ámbito de sanidad. Se comprometieron a continuar con su colaboración, especialmente en materia de salud reproductiva y salud materna e infantil. Ambas Partes se mostraron dispuestas a seguir trabajando codo con codo para definir y aplicar la nueva estrategia del Ministerio de Sanidad 2013-2016.

65. Ambas partes subrayaron la excelente cooperación existente en el ámbito de la enseñanza, y expresaron su disposición a cooperar en la nueva estrategia educativa 2012-2016 elaborada por el Ministerio de Educación Nacional marroquí.66. Ambas Partes manifestaron su satisfacción por su cooperación bilateral en el ámbito de la protección social y el crecimiento económico. España expresó su voluntad de dar nuevo impulso al apoyo institucional al Departamento de Formación Profesional para la mejora de la formación profesional en Marruecos, en el marco de la perspectiva estratégica integrada de desarrollo de la formación profesional del horizonte 2020. En este sentido, se congratulan por el buen funcionamiento de la escuela taller de Tetuán. Manifestaron asimismo su voluntad de seguir trabajando en el ámbito de la protección social. A nivel de asociación público-privado, ambas Partes acuerdan establecer mecanismos que permitan profundizar la contribución del sector privado a la política de desarrollo, gracias a su relación con el sector público. A nivel de cooperación haliéutica, ambas Partes se congratularon por el desarrollo de la cooperación bilateral.

67. España y Marruecos constataron con satisfacción su cooperación triangular en África y han prometido promover actividades en dirección de los países de África subsahariana, especialmente en los campos de protección ambiental, seguridad alimenticia, mejora del rendimiento agrícola, irrigación y refuerzo de las capacidades.

COOPERACIÓN EDUCATIVA, CULTURAL Y DEPORTIVA

68. Ambas Partes expresaron su satisfacción por su cooperación en los ámbitos educativo, cultural y deportivo, y se comprometieron a profundizarla.

69. Se felicitaron por el éxito obtenido por los programas de enseñanza de sus respectivos idiomas, árabe y español, en los sistemas educativos de ambos países, tanto a través del programa Lengua Árabe y Cultura Marroquí (LACM) en España, como a través de la acción educativa española en Marruecos, así como la promoción de la enseñanza del español a través de los centros escolares y de formación profesional españoles en Marruecos y de los Institutos Cervantes. En este ánimo, expresaron su voluntad de cooperar para respaldar la decisión del Gobierno de Marruecos de que la lengua española se ofrezca como asignatura optativa a los alumnos de los centros de enseñanza de primaria y secundaria en Marruecos. Con este propósito, decidieron emprender conjuntamente un estudio sobre el uso de la lengua española en Marruecos, que incluya su potencial como motor de actividades productivas.

70. Ambas Partes se congratulan también de su mutuo acercamiento a través de las manifestaciones de sus respectivas culturas, como instrumento fundamental para seguir profundizando las relaciones culturales entre los dos países.

71. Ambas Partes se felicitaron por los resultados del trabajo de la Comisión Mixta interuniversitaria hispanomarroquí e invitaron a dicha Comisión a realizar una valoración global de los programas de cooperación, especialmente en materia de investigación científica. Ambas Partes abogaron por promover la movilidad de profesores-investigadores, investigadores y estudiantes de ambos países, en aplicación del Convenio Marco firmado en noviembre de 2009. Ambos países se comprometieron a promover asociaciones en el terreno de la investigación y el desarrollo en el campo de la innovación tecnológica en ámbitos prioritarios y beneficiosos; energías renovables, desalinización del agua marina, recursos haliéuticos, biotecnologías médica y agroalimentaria. Ambas Partes convinieron en reforzar su cooperación con vistas a implantar antenas de universidades españolas en Marruecos. En este contexto, la Parte marroquí desea el apoyo de la Universidad Politécnica de Barcelona y profundizar la cooperación con la Universidad de Granada en el marco de una Asociación entre la universidad Abdelmalek Essaâdi de Tetuán, con las universidades canarias en el marco de su relación con la Universidad Ibn Zohr de Agadir. La Parte marroquí desea asimismo seguir apoyando los lectorados de lengua española en las universidades marroquíes.

72. Ambas Partes manifestaron su voluntad de reforzar la cooperación hispanomarroquí en los ámbitos de las artes plásticas, el teatro, la música, los festivales, el libro y el patrimonio cultural, y en este marco, acordaron elaborar un programa de trabajo entre el ISADAC de Rabat (Instituto Superior de Arte Dramático y de Animación Cultural) y la RESAD de Madrid (Real Escuela Superior de Arte Dramático) para el año 2012-2013.

73. Asimismo, expresaron su satisfacción por los intercambios deportivos entre ambos países y expresaron su satisfacción por la conclusión del Programa bilateral de cooperación deportiva.

AMPLIACIÓN DEL MARCO JURÍDICO

74. Ambas partes se felicitaron de la ampliación del marco jurídico que rige sus relaciones bilaterales de cooperación firmando los siguientes Acuerdos:

1. Acuerdo de asociación estratégica en materia de desarrollo y de cooperación cultural, educativa y deportiva entre el Reino de Marruecos y el Reino de España;
2. Acuerdo relativo a la supresión recíproca de visados en los pasaportes de servicio;
3. Memorando de entendimiento relativo a la facilitación del procedimiento de obtención de visados;
4. Memorando de entendimiento entre la Academia Marroquí de Estudios Diplomáticos y la Escuela Diplomática de España;
5. Memorando de entendimiento relativo a la Cooperación en Materia de Administración Electrónica y la Sociedad de Información;
6. Acuerdo relativo a los Transportes Internacionales por Carretera de Viajeros y Mercancías y su Protocolo de Aplicación;
7. Programa de Cooperación Deportiva;
8. Programa de acción conjunta para el año 2013 en materia de Turismo;

Ambas Partes convinieron en mantener su próxima Reunión de Alto Nivel en España, en fecha que se acordará más adelante.

III. DECLARACION DE RABAT (X REUNION DE ALTO NIVEL, 03 DE OCTUBRE 2012)

El Reino de Marruecos y el Reino de España,

Reunidos en el marco de la X Reunión de Alto Nivel, el 3 de octubre de 2012, en Rabat;

Considerando los lazos fraternales que unen a los dos Jefes de Estado, Su Majestad el Rey Mohamed VI y Su Majestad el Rey Juan Carlos I,

Reconociendo el carácter estratégico y multidimensional que tienen hoy día las relaciones entre Marruecos y España;

Conmemorando el vigésimo aniversario de la entrada en vigor del Tratado de Amistad, Buena Vecindad y Cooperación, y acogiendo con satisfacción los importantes avances que ha logrado en el fortalecimiento de las relaciones bilaterales, especialmente durante el reinado de su Majestad Mohamed VI;

Decididos a contribuir al mantenimiento de la paz y la seguridad regional e internacional, de conformidad con los propósitos y principios de la Carta de las Naciones Unidas, incluido

el respeto de los principios del derecho internacional y los tratados y acuerdos en los que sean partes, la independencia, la soberanía y la integridad territorial de cada país. Reafirman además su compromiso con los principios de buena vecindad y la solución pacífica de las controversias.

Compartiendo la voluntad común de iniciar una nueva etapa en su relación, en el marco de una Asociación Estratégica y comprometiéndose, en este sentido, a trabajar por una mayor concertación política, por una nueva asociación económica y por la ampliación de la cooperación cultural, educativa, social y humana, especialmente en las siguientes áreas prioritarias:

DIALOGO POLÍTICO REFORZADO

El Reino de Marruecos y el Reino de España se felicitan por la intensificación de sus consultas políticas, como se demuestra por el acrecentado ritmo de reuniones a todos los niveles. Los dos países han decidido incrementar la frecuencia y el alcance de su diálogo político, con el fin de lograr una mejor comprensión mutua, de fomentar una mayor armonización de sus respectivas políticas y otorgarse medios concretos para fortalecer la cooperación en todos los ámbitos de interés común.

El Diálogo Político Reforzado entre España y Marruecos complementará y concretará las decisiones adoptadas durante las Reuniones de Alto Nivel y se llevará a cabo en los siguientes formatos:

- Dos reuniones anuales de los ministros de Asuntos Exteriores y de Cooperación de ambos países, alternativamente en España y Marruecos.
- Dos reuniones anuales de los Ministros Delegados y/o Secretarios de Estado de Asuntos Exteriores.
- Una reunión anual de los Ministros del Interior de los dos países, alternativamente en España y Marruecos;
- Consultas semestrales a nivel de Directores Políticos de ambos Ministerios de Asuntos Exteriores y de Cooperación;
- El establecimiento de consultas reforzadas de altos funcionarios de los Ministerios de Asuntos Exteriores y Cooperación de ambos países y, según sea necesario, de los departamentos ministeriales competentes.

Marruecos y España, se felicitan por la celebración del Foro Parlamentario celebrado entre Marruecos y España, y alientan a su institucionalización en forma anual, y a su refuerzo con los eurodiputados españoles interesados en las relaciones con Marruecos.

Valorando la importancia de las relaciones entre la UE y Marruecos, Marruecos y España acuerdan trabajar para fortalecer la Asociación UE-Marruecos, en particular con vistas a la completa aplicación del Estatuto Avanzado y a la creación de un marco jurídico adecuado

que tomará el relevo del Acuerdo de Asociación. España seguirá desempeñando un papel de liderazgo en la promoción del desarrollo de esta Asociación. España y Marruecos se sienten particularmente responsables de reactivar la Unión por el Mediterráneo, así como la Iniciativa 5+5, para elevar las relaciones euromediterráneas al nivel que las posibilidades de la región ofrece y para el desarrollo concreto del Diálogo UE-UMA al servicio de la integración regional y de la cooperación interregional.

Marruecos y España reafirman su compromiso de contribuir a la paz, estabilidad y desarrollo en la región y a la resolución de las crisis regionales, incluyendo en el Sahel.

NUEVA ASOCIACIÓN ECONÓMICA

Compartiendo el compromiso expresado por Su Majestad el Rey Mohammed VI, en su discurso del Trono, el 30 de julio de 2012, para favorecer la aparición de nuevas condiciones económicas para la creación de riqueza conjunta, Marruecos y España están decididos a fortalecer su cooperación para la promoción de unas relaciones económicas más estrechas, estables, duraderas e innovadoras, en un espíritu de beneficio mutuo y desarrollo común.

Para servir a este propósito, los dos Reinos promoverán una concertación económica más estrecha que asocie tanto a instancias gubernamentales como a operadores económicos privados a través de sus organismos representativos, en particular a través de los siguientes mecanismos:

- La institucionalización de un Diálogo Económico Reforzado a través de los

Ministerios de Economía y Hacienda, asociando también a otros ministerios y departamentos sectoriales de acuerdo con los temas a tratar;

- El fomento de mecanismos de concertación establecidos por los organismos empresariales de ambos países, CEOE y CGEM, como el Programa Marruecos-Ibérica y el Comité Mixto.

Este diálogo debe permitir la creación de un marco de conocimiento mutuo más profundo, mejorando las oportunidades de inversiones recíprocas y permitiendo un desarrollo óptimo de los intercambios comerciales entre los dos países. También mejorará el clima de negocios bilaterales a través de una mejor gestión de los asuntos económicos sensibles y prioritarios.

COOPERACIÓN CULTURAL, EDUCATIVA, SOCIAL Y HUMANA

El Reino de Marruecos y el Reino de España acuerdan que su asociación debe permitir la plena expresión de acciones conjuntas en los ámbitos cultural, educativo, social y humano, ya sean llevadas a cabo por los gobiernos o por la sociedad civil, con el fin mejorar la comprensión mutua, basada en la promoción de los valores comunes y el deseo compartido de acercar a ambos pueblos en todos los ámbitos.

Con este fin, España y Marruecos se comprometen a desarrollar, entre otras, las siguientes acciones:

• Fomentar las asociaciones entre los partidos políticos de los dos países a través de la organización de seminarios y la adopción de iniciativas conjuntas en el seno de organismos parlamentarios regionales.

• Promoción conjunta de la lengua y la cultura de cada país, como medio privilegiado para el acercamiento de las sociedades y para mejorar el conocimiento mutuo.

• La puesta en marcha de un Foro Civil, en el que participen las Organizaciones No Gubernamentales de ambos países.

• El establecimiento de un grupo de reflexión sobre la adaptación del Comité Averroes a la nueva situación.

• La promoción de los contactos interpersonales, a través de la facilitación de los trámites de visado y la promoción de la movilidad y de programas estructurados de visitas e intercambios, en el ámbito de los medios de comunicación, el arte, la cultura y la sociedad civil en general.

• Alentar a órganos e instituciones como el Consejo Económico, Social y Medioambiental, la Comisión Nacional de Derechos Humanos y el Consejo de la Competencia, entre otros, para que establezcan asociaciones sectoriales con sus homólogos españoles, como el Consejo Económico y Social, el Defensor del Pueblo, la Comisión Nacional de la Competencia y otros.

• Conscientes de la importancia de los ideales de paz y tolerancia, y reconociendo su impacto sobre la paz y la estabilidad, ambos países reafirman su compromiso de promover el diálogo entre civilizaciones, religiones y cultos, y acuerdan impulsar aún más su cooperación para promover el diálogo entre las religiones y la tolerancia.

NORMAS PARA LOS AUTORES

La Revista *Paix et Sécurité Internationales*, publica trabajos de investigación sobre el Derecho Internacional y las Relaciones Internacionales, en particular sobre las relaciones Euromediterráneas y las relaciones España – Marruecos. La publicación de trabajos y contribuciones en la Revista está abierta a todos los especialistas con independencia de su nacionalidad.

Trabajos de Investigación

Los originales se enviarán en lengua castellana, francesa o inglesa escritos en Microsoft Word (DIN A4, Times New Roman 12, interlineado 1,5), siendo aceptados como *Estudios* (máx. 40.000 caracteres) o *Notas* (máx. 20.000 caracteres) e incluyendo título, resumen y palabras clave en inglés, francés y español. Se aceptarán versiones en otras lenguas de trabajos ya publicados. Se harán llegar preferentemente por correo electrónico a la dirección *paixetsecurite@uca.es*; de no ser posible su envío por correo electrónico, se podrán enviar en papel (una copia), con un archivo en disquete o CD, a nombre de Miguel Ángel Acosta Sánchez, Director Ejecutivo de la Revista, a la dirección: Área de Derecho Internacional Público, Facultad de Derecho, Universidad de Cádiz, Avda. de la Universidad s/n. 11405 – JEREZ-CADIZ.
Se acusará recibo de todos los originales en el plazo de treinta días desde su recepción.

Epígrafes, Sumario, Resúmenes, Palabras clave, Títulos

Los trabajos se estructurarán en epígrafes y subepígrafes con el orden de sucesión de numerales –I (II, III, IV…)—1 (2,3,4…)—A (B, C, D…)—a (b, c, d,…)—i (ii, iii, iv…). Los originales deben ir acompañados de un Sumario en forma de esquema con los numerales referidos. También de un resumen en castellano, en francés y en inglés. Igualmente, deben añadirse las Palabras Clave (en castellano, francés y en inglés), y el título del trabajo traducido al inglés y francés.

Citas

Las referencias bibliográficas se ordenarán alfabéticamente por apellidos, en mayúsculas, del autor. Todas las notas irán a pie de cada página, numeradas mediante caracteres arábigos.
En la citas de libros, éstos van escritos en cursiva (Ejemplo, GARCIA GARCIA, J. D. A., *Las relaciones Euromediterráneas*, Ed. Algeciras, Madrid, 2012, en pp. 54-92).
En las citas de artículos, el título del trabajo va entrecomillado, y en cursiva sólo la Revista u obra colectiva (Ejemplo, GARCIA GARCIA, J. D. A., "España y Marruecos en el siglo XXI", *Paix et Sécurité Internationales*, nº 7, 2012, pp. 54-92).
La jurisprudencia nacional e internacional debe referirse según el sistema de cita de cada Tribunal.
Las referencias textuales de frases o párrafos de trabajos de otros autores o de documentos o resoluciones judiciales, irán entrecomilladas sin cursiva, preferiblemente en notas a pie de página. Se ruega reducir al mínimo las citas de direcciones o enlaces a sitios WWW localizables a través de Internet.

Proceso de Publicación

Los órganos de dirección de la Revista decidirán la publicación de los trabajos. Todos los

estudios y notas deberán ser informados favorablemente por algún miembro de la Dirección, del Comité de Redacción, del Consejo Asesor o por algún especialista, por delegación de estos órganos. Se valorarán la creatividad, rigor, metodología, propuestas y aportaciones de los trabajos. La publicación podrá quedar condicionada a la introducción de cambios con respecto a la versión original, y sujeta a modificaciones conforme a Reglas de edición. La comunicación de la decisión sobre la publicación, la publicación previa revisión, o la no publicación, será motivada y no excederá de seis meses. Los autores de trabajos aceptados para publicación podrán ser requeridos para la corrección de pruebas de imprenta, que habrán de ser devueltas en el plazo de 48 horas. No se permitirá la introducción de cambios sustanciales en las pruebas, quedando éstos limitados a la corrección de errores con respecto a la versión aceptada.

Libros y Recensiones
Los libros enviados a la Revista serán objeto de publicación en una Lista de libros recibidos. La Dirección de la Revista encargará en determinados casos una Reseña, Recensión o Comentario. Sólo se publicarán las Recensiones encargadas por la Revista *Paix et Sécurité Internationales*.

Copyright
Es condición para la publicación que el autor o autores ceda(n) a la Revista, en exclusiva, los derechos de reproducción. Si se producen peticiones de terceros para reproducir o traducir artículos o partes de los mismos, la decisión corresponderá al Consejo de Dirección.

Información
Cualquier otra información puede obtenerse en la siguiente dirección: *paixetsecurite@uca.es*; o bien por correo postal al Director Ejecutivo de la Revista: Miguel Ángel Acosta Sánchez, Área de Derecho Internacional Público, Facultad de Derecho, Universidad de Cádiz, Avda. de la Universidad s/n. 11405 – JEREZ-CADIZ.

Advertencia
Cualquier incumplimiento de las presentes normas constituirá motivo para el rechazo del original remitido.

* * * * *

DIRECTIVES POUR LES AUTEURS

La Revue *Paix et Sécurité Internationales*, publie des travaux de recherche sur les thèmes suivants : Le Droit International, les Relations Internationales, particulièrement les relations euro-meditérranéenes et les relations maroco-espagnoles. La revue est ouverte à tous les spécialistes dans les domaines susmentionnés, indépendamment de leurs nationalités.

Travaux à publier
Les articles originaux peuvent être soumis en langue espagnole, française ou anglaise (DIN A4, Times New Roman 12, espace 1,5) et seront acceptés comme *Études* (Max. 40.000 caractères) ou *Notes* (máx. 20.000 caractères) et doivent inclure un titre, un résumé et des mots-clés en français, en anglais et en espagnol. Seront acceptés également les articles qui ont déjà fait l'objet

de publication dans une autre langue. Il est recommandé aux auteurs de nous faire parvenir les articles de préférence par courrier électronique, à l'adresse suivante : *paixetsecurite@uca.es*. Si les propositions d'articles ne peuvent être envoyés par courrier électronique, les auteurs peuvent aussi envoyer, par voie postale, une copie en papier en prenant le soin d'y joindre une version numérique dans un support CD ou disquette. Le coli sera adressé à: Miguel Ángel Acosta Sánchez, Directeur Exécutif de la revue: Área de Derecho Internacional Público, Facultad de Derecho, Univesidad de Cádiz, Avda. de la Universidad s/n 11405 – JEREZ-CADIZ.
Les auteurs seront informés de la réception de leurs propositions d'articles, dans un délai de trente jours

Parties, résumés, Mots-clés, Titres
Les propositions d'articles devront être structurées de la manière suivante : Titres, sous-titres présentés dans un ordre de succession numérique –I (II, III, IV…) —1 (2, 3,4…) —A (B, C, D…) —a (b, c, d,…) —i (ii, iii, iv…). Celles-ci devront en outre être accompagnées d'un résumé sous forme d'un schéma du texte qui reprend les titres et sous-titres numériques susmentionnés, respectivement en espagnol, en anglais et en français. Les auteurs incluront les mots-clés dans ces trois langues et s'assureront que le titre de la proposition d'article est également repris dans ces langues.

Références
La bibliographie sera ordonnée alphabétiquement et en majuscule en commençant par le (s) nom(s) de famille de l'auteur. Toutes les notes de bas de page doivent être en caractère numériques (1, 2, 3, etc.).
Les références sont présentées de la façon suivante : pour les livres, en italique (exemple : GARCIA GARCIA, J. D. A., *Las relaciones Euromediterráneas*, Ed. Algeciras, Madrid, 2012, p. 54-92). Pour les articles, le titre sera mis entre guillemets et l'intitulé de la revue en italique (exemple, GARCIA GARCIA, J. D. A., "España y Marruecos en el siglo XXI", *Paix et Sécurité Internationales*, nº 7, 2012, p. 54-92).
Les références relatives à la jurisprudence nationale et internationale doivent adopter les formes propres de citations des tribunaux en question. Les citations textuelles, phrases, paragraphes empruntés à d'autres auteurs, les extraits de documents ou résolutions des tribunaux devront être mis entre guillemets, de préférence en notes de bas de page, mais pas en italique. Il est conseillé aux auteurs de faire un usage minimal des références 'webographiques'.

Procédure de publication
Le Comité éditorial décide de la publication. Les articles proposés sont soumis pour lecture à des rapporteurs spécialisés externes ou internes **(**membres du Conseil scientifique**).** L'évaluation des travaux à publier tient compte des critères suivants : la créativité, la rigueur, la méthodologie, et le contenu des propositions et contributions scientifiques. Le Comité se réserve le droit de solliciter les modifications qu'il juge nécessaire
La communication de la décision de publication, la publication sous condition de modification du texte, ou la décision de rejet de la publication seront motivées et envoyées aux auteurs dans un délai qui n'excédera pas six mois. Les auteurs dont les propositions d'articles seront acceptées en vue de leur publication pourraient être invités à collaborer dans la révision du texte avant sa mise à impression. Dans ce cas, les corrections devront être retournées dans un délai de 48 heures à la Revue, étant exclues les modifications substantielles du texte. Seules seront admises les corrections d'erreurs sur la version originale acceptée.

Livres et Recensions
La Revue publiera une liste des livres reçus. Elle pourra commander des comptes-rendus, des recensions ou commentaires de livres. Bien entendu, les envois spontanés de recensions demeurent possibles, mais les propositions en question ne seront pas nécessairement acceptées.

Copyright
Les auteurs cèdent à la Revue les droits exclusifs de reproduction de leurs articles. Si des tiers sollicitent la reproduction et la traduction d'une partie ou de la totalité d'un article, la décision sur la question sera prise par le Conseil de Direction.

Information
Pour plus d'information vous pouvez écrire à paixetsecurite@uca.es ou alors contacter le Directeur Exécutif de la Revue par courrier postal : Miguel Ángel Acosta Sánchez, Área de Derecho Internacional Público, Facultad de Derecho, Universidad de Cádiz, Avda. de la Universidad s/n. 11405 – JEREZ-CADIZ.

Rappel
Le non-respect des règles établies par la revue constituera un motif pour le rejet de la proposition d'article reçue.

* * * * *

GUIDE FOR AUTHORS

The *Paix et Sécurité Internationales Review* publishes articles on International Law and International Relations, specially about the Euro-mediterranean relations and Spanish-Morocco Relations. Publication of contributions is open to all scholars regardless of their nationality.

Research Papers
Papers should be written in Spanish, French or English, using Microsoft Word (DIN A4, Times New Roman 12, 1.5). Papers will be accepted as Studies (max. 40.000 characters) or *Notes* (max. 20.000 characters) and they must included title, summary and keywords in English, French and Spanish. Published articles in another language version will be accepted. They can be sent preferably by e-mail to paixetsecurite@uca.es. If the paper can not be sent by e-mail, a printed copy or a file on diskette or CD can be mailed to Miguel Ángel Acosta Sánchez, Director Ejecutivo de la Revista, at: Área de Derecho Internacional Público, Facultad de Derecho, Universidad de Cádiz, Avda. de la Universidad s/n. 11405 – JEREZ-CADIZ.
Authors will be notified within thirty days of receipt.

Headings, Summary, Keywords, Titles
The work should be structured with the following headings and subheadings: sequence of numerals - I (II, III, IV ...) -1 (2,3,4 ...)-A (B, C, D ...)-a (b, c, d, ...)-i (ii, iii, iv ...). Manuscripts must be accompanied by a Summary in outline form with the numeral order listed above and must contain a summary in Spanish, French and English. Likewise, keywords and a title are required and must also be translated into Spanish, French and English.

Citations

The references must be listed alphabetically by last name of the author, written in capital letters.. Numbered citations should be inserted at the bottom of each page using Arabic numerals.
Book citations must be written in italics (Example, GARCIA GARCIA, J., *Euro-Mediterranean relations*, Ed Algeciras, Madrid, 2012, at p. 54-92). In article citations, the title should have quotation marks, and magazines or collective works should be in italics. (Example, GARCIA GARCIA, J., "Spain and Morocco in the XXI century", *Paix et Sécurité Internationales,* No. 7, 2012, pp. 54-92).
National and international case law must be cited according to the system of each Court or Tribunal.
The textual references of sentences or paragraphs from works of other authors or documents or judgments should have quotation marks without italics, preferably in the footnotes. Please minimize citations or links to Internet websites.

Release Process

The Editorial Board will decide which papers to publish. All studies and notes should be reviewed favorably by any member of the Editorial Board, by a specialist or by a reviewer designated by the board. Creativity, exellence, methodology, proposals and the main contributions of the paper will be taken into consideration. Papers will be published under the condition that the authors accept to make the changes suggested by the *Review* and other pertinent changes in accordance with publishing rules. The communication of the decision regarding publication and revision prior to publication or non-publication, shall be substantiated and shall not exceed six months. Authors of papers accepted for publication will be required to correct proofs, which are to be returned within 48 hours. Substantial changes to the proofs are not allowed. Only the correction of errors regarding the accepted version are authorized

Books and Book Reviews

Books sent to the *Review* shall be published on a list of Received Books. The Editorial Board can commission, in certain cases, a Book Review or Comment. Only the Book Reviews commissioned by *Paix et Sécurité Internationales Review* will be published.

Copyright

Papers will be published under the condition that the author or authors yield to the *Review* exclusive reproduction rights. In the event of requests from third parties to reproduce or translate articles or parts thereof, theses decisions will be made by the Editorial Board.

Information

Any other information can be obtained at the following address: paixetsecurite@uca.es, or by mail to the Director Ejecutivo de la Revista: Miguel Ángel Acosta Sánchez, Área de Derecho Internacional Público, Facultad de Derecho, Universidad de Cádiz, Avda. de la Universidad s/n. 11405 – JEREZ-CADIZ.

Warning

Any breach of these regulations shall constitute grounds for rejection of the manuscript submitted.

PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALES

01
2013

REVUE MAROCCO–ESPAGNOLE DE DROIT INTERNATIONAL ET RELATIONES INTERNATIONALES
NOUVELLE ÉPOQUE

SUMARIE / Janvier - Décembre 2013 / Nº 1

ÉDITORIAL

Rachid el Houdaïgui, Alejandro del Valle Gálvez y Miguel Acosta Sánchez

ÉTUDES

José Manuel SOBRINO HEREDIA
La politique maritime integré de la UE et les bassins maritimes européens

Antonio BLANC ALTEMIR, Bénédicte REAL
Un nouevel élan dans les relations euro-méditerranéennes

Marcello DI FILIPPO
Irregular Migration across the Mediterranean Sea: Problematic Issues Concerning the International Rules on Safeguard of Life at Sea

Zakaria ABOUDDAHAB
La participation du Maroc au Partenariat de Deauville sur fond the transition dans les pays arabes

Irene FERNÁNDEZ MOLINA, Miguel HERNANDO DE LARRAMENDI
La construction de la interdépendance entre l'Espagne et le Maroc (1995-2009)

Víctor L. GUTIÉRREZ CASTILLO, Juan J. GARCÍA BLESA
Le Détroit de Gibraltar et l'application de la normative de l'Union Europeenne relativa aux énergies renovables

Mohamed ALI TOUZI
La vision de la Méditerranée depues les deux rives: una perpective a débatre

NOTES

Jean DUFOURCQ
Vers un espace stratégique euromahrébin

Nora SEDDEKI
Place du droit international dans le système juridique des Etats

Carlos ECHEVERRÍA JESÚS
Kidnappings as a terrorist instrument of AIQM and the MUJAO

Youssef EL HAMDOUNI
Internet y la Primavera Árabe: hacia una nueva percepción del ciberespacio

DOCUMENTATION

Moroccan Association of International Relations and International Law
MAIRIL

Observatoire d'Etudes Méditerranéennes

CÁTEDRA JEAN MONNET
INMIGRACIÓN Y FRONTERAS
DERECHO DE LA UNIÓN EUROPEA

SERIE ESTUDIOS INTERNACIONALES Y EUROPEOS DE CÁDIZ

fueca
fundación universidad-empresa de la provincia de cádiz